* Année 1956. — N° 57 A. N. Le Numéro: 25 francs. Mercredi 30 Mai 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Mardi 29 Mai 1956.
(126e de la session — 75e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2052).
M. Tourtaud, Mme la présidente.
Adoption.

2. — Excuses et congés (p. 2052).

3. — Désaccord sur l'urgence de la discussion de projets de loi (p. 2052)

4. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 2052).

5. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 2052).

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 2052).

7. — Nomination de membres de commissions (p. 2053).

8. — Concours de médecin des hôpitaux de Paris. — Discussion d'une proposition de loi (p. 2053).
MM. Pierre Ferrand, rapporteur; Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.
Discussion générale: M. Coirre, Mme Rabaté. — Clôture.
Art. 1er:
Amendement n° 1 de M. Cupfer: MM. Cupfer, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Coirre. — Adoption de l'amendement qui devient l'article.
Art. 2:
Amendement n° 2 de M. Cupfer: MM. Cupfer, le rapporteur. — Adoption avec modification.
Adoption de l'article modifié.
Art. 3 et 4. — Adoption.
Art. 5:
Amendement n° 3 de M. Mazuez: MM. Monnerville, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Rabaté, MM. Coirre, Roclore, Cayeux, président de la commission. — Retrait.
Adoption de l'article.
Art. 6:
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.
Disjonction.
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

9. — Mode de payement des fermages. — Discussion, en troisième lecture, d'une proposition de loi (p. 2057).
MM. de Sesmaisons, rapporteur; Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la justice.
Art. 1er (texte du Conseil de la République).
Amendement n° 1 de M. Lambert: MM. Lambert, le rapporteur, Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Rejet, au scrutin.
Adoption de l'article.
Art. 2. — Suppression.
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.
Suspension et reprise de la séance.

10. — Droit à pension des veuves de guerre remariées avec des Alsaciens ou des Lorrains, après 1919. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2058).
M. Garat, rapporteur suppléant.
Adoption du titre proposé par le Conseil de la République.
Adoption de la proposition de loi.

11. — Participation de la France à la Société financière internationale. — Discussion d'un projet de loi (p. 2059).
M. Leenhardt, rapporteur général.
Discussion générale: MM. Houdremont, Gozard, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières. — Clôture.
Art. 1er, 2 et 3. — Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. — Ordre du jour (p. 2062).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du vendredi 25 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourtaud, sur le procès-verbal.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques observations sur les conditions dans lesquelles une proposition de résolution a été adoptée sans débat au cours de la séance de vendredi. Il s'agit d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les prix des produits laitiers.

Lors de la conférence des présidents qui s'était tenue en fin de matinée, l'idée avait été retenue d'ouvrir un débat sur cette question, débat au cours duquel le groupe parlementaire communiste eût présenté des observations.

En effet, l'adoption de cette proposition, sans débat, n'a pas permis d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les graves inconvénients que l'augmentation du prix du lait à la consommation ne manquerait pas d'entraîner pour les foyers les plus modestes et les familles nombreuses.

Certes, la fixation du prix du lait à la consommation doit être sérieusement examinée, car les petites et les moyennes exploitations notamment se trouvent dans des conditions difficiles, les effets du gel se faisant durement sentir. Mais nous pensons qu'une action pourrait être également engagée...

Mme la présidente. Monsieur Tourtaud, venez-en au procès-verbal.

M. Auguste Tourtaud. ... sur les marges bénéficiaires et j'en reviens, madame la présidente, à l'objet même de mon intervention. (*Sourires.*)

A la suite d'un accord qui était intervenu à la conférence des présidents, une discussion devait s'engager devant l'Assemblée. Les temps de parole avaient même été fixés. J'ai assisté à cette conférence des présidents. La discussion devait permettre le retrait de certaines interpellations; mais il n'était pas, selon moi, possible, à la fois, de prévoir un débat sur la fixation du prix du lait et de faire adopter cette proposition sans débat, la présidence pouvant, ensuite, arguer de l'adoption sans débat de la proposition de résolution pour obtenir la suppression de toute discussion sur ce sujet.

Voilà pourquoi j'ai tenu à présenter ces quelques observations sur le procès-verbal.

Il me semble que l'esprit qui a présidé à la discussion au sein de la conférence des présidents n'a pas été respecté du fait même du maintien de l'inscription à l'ordre du jour du vote sans débat de la proposition de résolution n° 1688. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Il est exact, monsieur Tourtaud, qu'avec un débat organisé sur une heure et demie, la proposition de résolution qui fait l'objet de votre observation était inscrite à l'ordre du jour.

Mais elle a été adoptée sans débat; c'est donc régulièrement qu'elle a été retirée de l'ordre du jour.

Reportez-vous sur ce point au *Journal officiel*.

M. Auguste Tourtaud. Dans ces conditions, madame la présidente, je crains que la question ne rebondisse, et aujourd'hui même.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme la présidente. MM. Max Brusset et Félix Gaillard s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion:

Du projet de loi portant ratification du décret n° 56-477 du 14 mai 1956 modifiant le décret n° 56-376 du 12 avril 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite des contingents tarifaires;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 56-478 du 14 mai 1956 portant suspension des droits de douane d'importation applicables aux pommes de terre de primeur.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi portant ratification du décret n° 56-500 du 23 mai 1956 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques, qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Lecœur une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 1855, tendant à inviter le Gouvernement à engager des pourparlers avec le Vatican en vue de trouver une solution au problème scolaire, qui a été renvoyée à la commission de l'éducation nationale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Raymond Lainé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des sursis de payement aux agriculteurs et artisans ruraux emprunteurs au crédit agricole, touchés par un ordre de rappel des autorités militaires.

La proposition sera imprimée sous le n° 1964, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

J'ai reçu de M. Robert Besson, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier à partir de l'exercice de 1957, la présentation du budget de l'État, de façon que seules soient financées par l'impôt les dépenses de fonctionnement des services publics et d'annuités de la dette publique.

La proposition sera imprimée sous le n° 1965, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du vendredi 25 mai 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de l'éducation nationale: M. Varvier;

2° De la commission de la justice et de législation: MM. Davoust et Robert Martin (Seine-et-Marne);

3° De la commission des pensions: M. Luciani;

4° De la commission de la production industrielle et de l'énergie: MM. Joannès Ruf et Paulin;

5° De la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions: M. Raymond Lainé (Cher);

6° Membre suppléant de la commission des immunités parlementaires: M. Raymond Lainé (Cher).

— 8 —

CONCOURS DE MEDECIN DES HOPITAUX DE PARIS

Discussion d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion: I. des propositions de loi: 1° de MM. Jean Cayeux et Coirre, n° 994, relative au concours de médecin des hôpitaux de Paris; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues, n° 1613, tendant: *a*) à ouvrir un concours spécial de médecin des hôpitaux de Paris réservé aux candidats aux épreuves annulées de 1949 et qui n'ont pas été nommés, par la suite, médecins des hôpitaux; *b*) à confirmer les résultats des épreuves et concours postérieurs aux épreuves de 1949; II. de la proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues, n° 256, tendant à inviter le Gouvernement à placer tous concours de recrutement hospitalier (médecins, étudiants et auxiliaires médicaux) sous la direction du ministère de l'éducation nationale (n° 1871).

La parole est à M. Pierre Ferrand, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Pierre Ferrand, *rapporteur.* Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, un arrêt du Conseil d'Etat du 23 décembre 1955 sanctionnant et annulant les épreuves du concours du médecin des hôpitaux de Paris a créé, dans les milieux de l'assistance publique, une crise grave quant aux concours médicaux hospitaliers.

La proposition de loi que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée a le mérite de mettre fin au lourd malaise qui pèse sur les milieux hospitaliers parisiens. Votre commission de la famille, de la population et de la santé publique, en l'adoptant à l'unanimité moins une abstention, a voulu marquer son désir d'éviter un bouleversement préjudiciable au bon fonctionnement des établissements de l'assistance publique, conséquence de l'arrêt du Conseil d'Etat.

Aussi bien, notre rôle est-il de ne pas porter atteinte à la dignité, au prestige, à la moralité et à la valeur de la médecine française.

C'est pourquoi nous vous proposons l'adoption de cette proposition de loi qui a fait l'objet d'une étude soigneuse et prolongée de la part de votre commission de la famille, de la population et de la santé publique devant laquelle M. le ministre est venu apporter d'intéressantes perspectives sur l'avenir de la médecine hospitalière, ce dont nous le remercions.

L'unanimité qui s'est réalisée à la commission nous permet d'espérer de vous, mes chers collègues, le même assentiment général.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de passer immédiatement à la discussion des articles.

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.* Non, madame la présidente. Permettez-moi, cependant, de dire quelques mots à l'Assemblée. Ils nous feront sans doute gagner du temps.

L'exposé de M. le rapporteur est complet. Je ne fais des réserves que sur un seul point, l'article 6. J'exposerai à l'Assemblée, le moment venu, au cours de l'examen des articles, les raisons pour lesquelles il y a lieu de le disjoindre.

Cela dit, je pense qu'il convient, sans plus tarder, de passer à la discussion des articles.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Coirre.

M. Paul Coirre. Mes chers collègues, il est certain que, depuis longtemps, le concours de médecin des hôpitaux de Paris faisait l'objet de critiques assez sérieuses.

En 1952, étant président du conseil municipal de Paris, j'avais déjà attiré l'attention de M. le préfet de la Seine, par la voie du *Bulletin municipal officiel*, sur la nécessité d'envisager une réforme des modalités de ce concours.

Je dois dire que M. le directeur général de l'assistance publique, auquel je tiens à rendre hommage, avait déjà étudié cette question. S'il n'avait pu réussir à trouver une solution et si, depuis lors, il n'a pu réussir à en trouver une, c'est parce qu'il ne lui a pas été possible de mettre d'accord l'ensemble des médecins des hôpitaux et des assistants sur les modalités d'un nouveau concours.

C'est, en quelque sorte, dans ce domaine comme en matière de loi électorale. Un récent passé a montré que nous n'arrivions pas, ici, à trouver une solution d'ensemble. Eh bien! il en est de même pour le concours des médecins des hôpitaux de Paris.

C'est pourquoi l'intervention de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique me semble extrêmement intéressante car, grâce à son autorité, il pourra vraisemblablement dégager une nouvelle formule indispensable.

En aucun cas, le débat qui va s'ouvrir ne devra être considéré comme un discrédit moral jeté sur le corps des médecins des hôpitaux de Paris.

Qu'il y ait eu des erreurs, c'est certain; mais ce sont des erreurs de forme, liées à une sorte de tradition, plutôt que des erreurs de fonds.

En cette circonstance, nous devrions essentiellement rendre hommage à l'ensemble du corps des médecins des hôpitaux de Paris. Depuis sa formation, ce corps constitue une gloire parisienne. Bien plus, il s'agit d'un patrimoine national. Je n'en veux pour preuve que les innombrables élèves étrangers que les médecins des hôpitaux de Paris ont formés. Rentrés dans leurs pays, ils constituent l'élite médicale, et leurs connaissances techniques et scientifiques, acquises dans les hôpitaux de Paris, sont un exemple de l'irradiation intellectuelle de la France.

Pour le dévouement et les soins qu'ils ne cessent de prodiguer à l'ensemble de la population, les médecins des hôpitaux de Paris méritent l'hommage de notre reconnaissance et de notre très profonde gratitude. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, le groupe communiste avait, lui aussi, déposé, sur le concours spécial des médecins des hôpitaux de Paris, une proposition de loi, texte dont a tenu compte d'ailleurs notre commission et notre rapporteur.

Cette proposition avait été déposée à la suite des incidents qui se sont produits il y a quelques mois et qui ont ému le corps médical et les parlementaires, voire l'ensemble du pays.

Nous nous sommes fait un devoir de proposer toutes mesures utiles pour mettre fin, dans la mesure de nos moyens, à des incidents regrettables, à des irrégularités dans le concours dont il s'agit, irrégularités qui n'ont pas été constestées parce qu'elles sont incontestables. Il va sans dire — et nous avons tenu à l'affirmer — que l'honorabilité des candidats et celle des médecins des hôpitaux nommés n'est mise en cause à aucun moment.

En déposant notre proposition de loi, nous avons été inspirés, avant tout, par la nécessité de défendre la santé de notre pays et, partant, la profession médicale en proie à de multiples difficultés et soumise à des pressions diverses et contradictoires.

Nous pensons que l'Assemblée serait bien inspirée en adoptant le texte qui, ainsi que vous l'a dit M. le rapporteur, a fait l'objet de discussions longues et passionnées à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, discussions qui ont abouti, on vous l'a dit, à l'adoption du rapport à l'unanimité moins une abstention.

Si ce texte est adopté, les intérêts des candidats seront protégés et possibilité leur sera donnée, dans un laps de temps relativement court, d'obtenir que soit régularisée une situation douloureuse pour eux au double point de vue moral et professionnel.

Le rapport et la proposition de loi qui vous sont soumis ce matin comportent également l'invitation à réorganiser très profondément le concours de médecin des hôpitaux en général et pas seulement celui de médecin des hôpitaux de Paris.

Le rapport devrait, selon nous, faire l'objet d'un rapide examen et être adopté dans la matinée avec une majorité confortable.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique pourrait alors agir en s'appuyant sur le large assentiment de parlementaires soucieux de défendre les revendications du corps médical et inspirés, je le répète, par l'intérêt des médecins et l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — Sont nommés médecins des hôpitaux de Paris les candidats ayant satisfait lors du concours de médecin des hôpitaux de Paris de 1949 à l'épreuve de sous-admissibilité et à l'épreuve d'admissibilité définitive. »

M. Guy Cupfer a présenté un amendement n° 1 tendant à rédiger comme suit l'article 1er:

« Sont nommés médecins des hôpitaux de Paris tous les candidats qui:

« 1° Se sont présentés au concours d'admissibilité définitive de 1949;

« 2° Ont satisfait aux épreuves d'admissibilité définitive lors des concours de 1949, 1950, 1951 et 1952;

« 3° N'ont pas été ultérieurement forclos aux épreuves de nomination. »

La parole est à M. Cupfer.

M. Guy Cupfer. L'article 1er du texte de la proposition de loi n'est, dans son essence, pas remis en cause, mais, par suite d'une erreur de rédaction, qui d'ailleurs m'est imputable, cet article ne reflétait ni l'état d'esprit de la commission ni le vœu par elle formulé de voir replacés dans les mêmes conditions tous les candidats au concours d'admissibilité de 1949.

Nous ne devons pas oublier que seul le concours de 1949 a fait l'objet d'un pourvoi suivi d'un arrêt du conseil d'Etat du 23 décembre 1955 annulant l'épreuve d'admissibilité définitive.

Le grand principe de la séparation des pouvoirs ne saurait être méconnu. Je propose donc une nouvelle rédaction de l'article 1er qui, tout en tenant compte de la décision du conseil d'Etat, ne mette pas en cause la valeur indiscutée et indiscutable des médecins nommés en 1949 et par la suite, et s'efforce de réparer les injustices dont ont été victimes les médecins visés par cet article 1er.

Je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement, la nouvelle rédaction proposée s'inspirant, je le répète, d'un esprit de justice, de la décision du conseil d'Etat et des intentions de la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Le Gouvernement l'accepte également.

Mme la présidente. La parole est à M. Coirre.

M. Paul Coirre. Madame la présidente, dans le cas où l'article 1er serait adopté avec la nouvelle rédaction proposée, il est vraisemblable que le chiffre des médecins des hôpitaux fixé à l'article 2 serait modifié ?

M. Guy Cupfer. J'ai déposé un deuxième amendement à ce sujet.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Cupfer, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement qui vient d'être adopté se substitue au texte proposé pour l'article 1er.

[*Article 2.*]

Mme la présidente. « Art. 2. — Un concours sur titres et travaux scientifiques sera ouvert avant le 1er février 1957 à l'effet de nommer six médecins des hôpitaux de Paris. Ce concours est réservé:

« *a*) Aux candidats à l'épreuve d'admissibilité clinique de 1949 qui n'ont pas été nommés médecins des hôpitaux de Paris;

« *b*) Aux candidats forclos aux épreuves de nomination des concours de médecin des hôpitaux de Paris de 1949 à 1955 inclus.

« Les nominations seront effectuées sur avis conforme d'un jury composé de cinq membres tirés au sort publiquement parmi les médecins des hôpitaux de Paris. »

M. Guy Cupfer a présenté un amendement n° 2 tendant, dans le premier alinéa de l'article 2, à substituer au mot « six » le mot « quatre ».

La parole est à M. Cupfer.

M. Guy Cupfer. Tenant compte de l'observation de M. Coirre et, également, du nombre de médecins qui seront nommés du fait de la nouvelle rédaction de l'article 1er, je propose, par voie d'amendement, de ramener de six, comme prévu par la commission, à quatre le nombre des médecins des hôpitaux de Paris qui doivent être nommés à la suite d'un concours sur titres et travaux scientifiques ouvert avant le 1er février 1957.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis tout disposé à accepter cet amendement. Toutefois, le chiffre de quatre me paraît un peu insuffisant. Nous pourrions, je pense, nous mettre d'accord sur le chiffre de cinq.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Coupons la poire en deux et disons que seront nommés cinq médecins des hôpitaux de Paris.

M. Guy Cupfer. D'accord.

Mme la présidente. M. Cupfer accepte de modifier son amendement n° 2 qui serait ainsi rédigé:

« Dans le premier alinéa de l'article 2, substituer au mot « six » le mot « cinq ».

Je mets aux voix l'amendement, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 avec la modification résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 3 et 4.*]

Mme la présidente. « Art. 3. — Sont confirmés les résultats des épreuves et concours ci-après énumérés et, aux dates auxquelles elles sont intervenues, les nominations qui ont suivi:

« 1° Epreuves de sous-admissibilité, d'admissibilité définitive et d'admission du concours pour le recrutement de médecin des hôpitaux de Paris, ouvertes au titre des années 1949, 1950, 1951 et 1952;

« 2° Concours spécial ouvert au titre de l'année 1953 et réservé aux candidats admissibles définitifs au médicat des hôpitaux de Paris (ancienne réglementation) ;

« 3° Concours d'assistant en médecine des hôpitaux de Paris et concours de médecin des hôpitaux de Paris, ouverts au titre des années 1953, 1954 et 1955. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — Les médecins forclos qui n'ont pu faire acte de candidature aux concours d'assistant des hôpitaux de Paris de 1953, 1954, 1955 pourront prendre part au premier concours qui sera ouvert dans les conditions prévues à l'article 5 et qui comportera à cet effet un contingent supplémentaire de deux postes. » — (*Adopté.*)

[*Article* 5.]

Mme la présidente. « Art. 5. — L'article 730 du code de la santé publique est complété par l'alinéa suivant :

« Un règlement d'administration publique pris sur rapport du ministère chargé de la santé publique et de la population fixera les conditions des concours de médecin des hôpitaux, postérieurs au 1er février 1957. »

M. Mazuez a présenté un amendement n° 3, tendant : 1° à rédiger ainsi l'article 5 :

« Un règlement d'administration publique pris sur rapport conjoint du ministre chargé de la santé publique et de la population et du ministre de l'éducation nationale fixera les conditions de l'ensemble des concours hospitaliers et notamment des concours de médecin des hôpitaux de Paris, postérieurs au 1er février 1957.

« 2° En conséquence, à supprimer l'article 6 ».

La parole est à M. Monnerville, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Monnerville. M. Mazuez, retenu, m'a chargé de soutenir son amendement. Cet amendement tend à ce que le ministre de l'éducation nationale soit appelé à intervenir dans la fixation des conditions des concours de médecin des hôpitaux. Il est juste et se défend de lui-même.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous serions disposés à accepter cet amendement, mais sous réserve d'une addition, à condition que l'on ajoute, après les mots : « du ministre de l'éducation nationale », les mots : « du ministre des affaires économiques et financières et du ministre de l'intérieur ».

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. L'article 723 du code de la santé publique qui vise le régime général des hôpitaux, spécifie qu'un règlement d'administration publique est pris sur rapport conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et du ministre de la santé publique et, en ce qui concerne le statut du personnel médical, après avis du ministre de l'éducation nationale.

Par conséquent, c'est déjà une règle.

M. André Morice. L'amendement de M. Mazuez fait un ensemble des articles 5 et 6.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Si vous voulez, je vais entrer dans le détail.

Dans la proposition de loi rapportée par la commission, l'article 5 confie à un règlement d'administration publique le soin d'organiser les concours de médecin des hôpitaux de Paris.

Un amendement propose la réunion de cet article et de l'article suivant, en prévoyant un règlement d'administration publique unique, pris sur rapport conjoint du ministre chargé de la santé publique et de la population et du ministre de l'éducation nationale pour fixer les conditions d'organisation des concours hospitaliers dans l'ensemble de la métropole. Pour les raisons que j'exposerai dans un instant, je ne saurais m'y rallier.

Je demande à l'Assemblée de reprendre la formule de l'article 5 présenté par la commission. En effet, il me paraît opportun de déterminer par la voie d'un règlement d'administration publique les nouvelles modalités des concours de médecin des hôpitaux de Paris.

Je pourrais accepter le texte qui vient d'être proposé par M. Ferrand et qui serait ainsi conçu :

« L'article 730 du code de la santé publique est complété par l'alinéa suivant :

« Un règlement d'administration publique, pris sur rapport conjoint du ministre chargé de la santé publique et de la population, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des affaires économiques et financières et du ministre de l'intérieur, fixera les conditions, etc... ».

Mais après l'adoption de cet article, il est évident que l'article 6 devient sans objet en présence de l'article 723 du code de la santé déjà existant.

Par conséquent, je demande à M. Monnerville de retirer son amendement et à l'Assemblée de s'en tenir à l'article 5 du texte de la commission.

Mme la présidente. La parole est à Mme Rabaté, pour répondre au Gouvernement.

Mme Maria Rabaté. Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe communiste pense que la commission avait été sage de prévoir seulement l'intervention du ministre chargé de la santé publique et de la population et du ministre de l'éducation nationale pour l'ensemble des concours hospitaliers.

Nous craignons que l'intervention de deux ministres supplémentaires ne complique singulièrement l'étude des conditions des concours de médecins des hôpitaux et que les vœux de notre Assemblée à ce sujet ne soient pas réalisés.

Il est incontestable qu'au premier chef c'est au ministre chargé de la santé publique et de la population et au ministre de l'éducation nationale qu'il appartient de fixer les conditions de ces concours.

Nous entendons bien que certains décrets d'application ou certains règlements d'administration publique doivent être signés d'autres ministres.

D'autre part, nous connaissons malheureusement le régime spécial qui est fait au département de la Seine ; en tout état de cause, il s'agit de fixer les conditions d'un concours de médecins, concours qui devrait avoir lieu dans un laps de temps très court. Si la discussion doit être soutenue par quatre ministres différents, nous craignons que la date du 1er février 1957 retenue par notre commission ne soit reportée beaucoup plus loin, et que certains candidats malheureux ne se trouvent forclos.

Il importe de réparer une injustice, en tout cas de fixer dès maintenant et le plus rapidement possible des bases solides pour l'établissement des conditions du concours de médecins des hôpitaux de notre pays.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Je rappelle à l'honorable Mme Rabaté que les dispositions de l'article 723 du code de la santé publique prévoient que le statut du personnel médical des hôpitaux de province comportant, en particulier, les conditions de recrutement et de nomination des médecins, est déterminé par un règlement d'administration publique pris après avis du conseil supérieur des hôpitaux sur le rapport des ministres de l'intérieur, des affaires économiques et financières, de la santé publique et de la population et après avis du ministre de l'éducation nationale.

On voit donc que les garanties exigées par la commission de la famille et par Mme Rabaté elle-même sont dès maintenant réunies et qu'il n'est nullement besoin d'incorporer des dispositions intéressant les médecins des hôpitaux du régime général dans un texte qui concerne au premier chef les médecins des hôpitaux de Paris.

Il n'y a pas intérêt à unir la situation de ces établissements à celle des hôpitaux de province car les problèmes posés dans ces deux catégories d'établissements hospitaliers en ce qui concerne le recrutement du corps médical ne sont en aucune façon les mêmes.

Je demande donc à Mme Rabaté et à tous nos collègues de vouloir bien se rallier au texte rapporté par M. Ferrand. Sinon, l'Assemblée risque de voter un texte qui ferait double emploi avec les dispositions de l'article 723 du code de la santé publique.

Mme la présidente. La parole est à M. Coirre.

M. Paul Coirre. Monsieur le secrétaire d'Etat, il semble étonnant, si on doit faire intervenir autant de collectivités que celles qui sont prévues, qu'on oublie le conseil municipal de Paris.

Vous savez en effet parfaitement que le régime hospitalier parisien est très spécial et que le financement du déficit de l'assistance publique est pris en charge par le conseil municipal qui fournit une subvention d'équilibre qui, si ma mémoire est bonne, s'élève à environ 12 milliards de francs par an.

Il semblerait étonnant que le conseil municipal fût éliminé complètement du circuit, alors que d'autres collectivités ou d'autres départements ministériels, qui sont beaucoup moins en liaison avec le concours de médecins des hôpitaux de Paris, figureraient dans cette affaire.

Je demande donc, si l'on étend le nombre des personnes chargées de s'occuper de ce concours, que soit prévu parmi les intervenants le président du conseil municipal de Paris.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Je voudrais simplement indiquer à M. Coirre que le conseil municipal de Paris est représenté par le ministre de l'intérieur lui-même.

M. Paul Coirre. Il y a une différence!

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Ce n'est pas nous qui voulons faire intervenir ces différentes collectivités, c'est le code de la santé publique, tel qu'il a été rédigé et tel que nous l'appliquons aujourd'hui, qui prévoit l'intervention du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques, et du ministre de la santé publique et l'avis du ministre de l'éducation nationale.

Par conséquent, nous nous bornons à dire: Continuons à appliquer l'article 723 du code de la santé publique. N'ajoutons pas de nouvelles dispositions qui feraient double emploi avec cet article.

J'ajoute que vous avez satisfaction, monsieur Coirre, en ce sens que le préfet de la Seine est le représentant du ministre de l'intérieur et que vous avez parfaitement le droit de lui signaler les mesures que vous voudriez voir incorporer dans la loi ou le règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Roclore.

M. Marcel Roclore. Mes chers collègues, ce serait une erreur de vouloir confondre l'article 5 et l'article 6.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. C'est exact.

M. Marcel Roclore. L'article 5 que nous discutons actuellement prévoit un concours un peu spécial puisqu'il doit être déterminé avant le 1er février 1957.

A mon avis, ce serait donc une erreur de vouloir lier ce concours de 1957 pour les médecins des hôpitaux de Paris à un règlement de l'ensemble des concours pour la métropole et de confondre les deux choses.

On peut être partisan de réformer les concours pour tous les hôpitaux. Cela est à discuter. En tout cas, la discussion d'une telle réforme ne saurait intervenir à l'occasion de l'article 5 qui dit expressément:

« Un règlement d'administration publique pris sur rapport du ministre chargé de la santé publique et de la population fixera les conditions des concours de médecin des hôpitaux, postérieurs au 1er février 1957. »

Il s'agit des hôpitaux de Paris. On aurait tort de confondre les deux choses, au risque de jeter la confusion dans les esprits.

M'associant à la demande de M. le secrétaire d'Etat, je demande instamment à M. Monnerville de vouloir bien retirer l'amendement et de nous permettre ainsi d'adopter l'article 5 dans le texte proposé par la commission.

M. Jean Cayeux, *président de la commission.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, si nous voulons nous reporter maintenant au texte même du rapport, il faut en effet que M. Monnerville, parlant au nom de M. Mazuez, nous dise s'il maintient ou non l'amendement.

Si cet amendement, qui tend à rédiger différemment l'article 5 et à supprimer l'article 6, était maintenu, nous serions évidemment amenés à nous prononcer en même temps sur les deux problèmes évoqués, c'est-à-dire les conditions des concours des médecins des hôpitaux de Paris et les conditions de l'ensemble des concours hospitaliers. En revanche, s'il était retiré, nous pourrions examiner successivement ces deux questions.

Je demande donc à M. Monnerville de nous dire s'il maintient cet amendement ou s'il ne pense pas, au contraire, que les problèmes qui l'intéressent pourraient être abordés successivement en reprenant les articles 5 et 6, quitte à les modifier.

M. Pierre Monnerville. D'accord, mais il y aurait lieu surtout de revoir l'article 6.

M. le président de la commission. Puisque l'amendement est retiré, il me paraît utile d'indiquer pourquoi nous devons maintenir l'article 5 dans le texte de la commission.

La commission a simplement voulu que les conséquences scandaleuses de ces concours établis dans des conditions assez changeantes et particulièrement critiquables, puisqu'elles ont entraîné des décisions de cassation de la part du conseil d'Etat, ne puissent pas se renouveler.

C'est pourquoi, avant même que le texte déterminant la manière dont les nouveaux concours seront organisés soit promulgué, nous avons voulu que le conseil d'Etat soit nécessairement consulté. Un règlement d'administration publique suppose effectivement la consultation préalable du conseil d'Etat. Ainsi, une garantie sera prise pour l'avenir.

Je demande donc le maintien de l'article 5. Nous examinerons ensuite l'article 6 relatif à l'ensemble de la réforme des concours hospitaliers.

Mme la présidente. L'amendement n° 3 de M. Mazuez est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

Mme la présidente. « Art. 6. — Un règlement d'administration publique pris sur le rapport conjoint du ministre chargé de la santé publique et de la population et du ministre de l'éducation nationale fixera les conditions de l'ensemble des concours hospitaliers. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Je demande la disjonction de l'article 6 parce qu'il est inutile. Je suis obligé de répéter que les dispositions de l'article 723 prévoient que le statut du personnel médical des hôpitaux de province, comportant recrutement et rémunération des médecins, est déterminé par un règlement d'administration publique pris, après avis du conseil supérieur des hôpitaux, sur rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la santé et à la population et après avis du ministre de l'éducation nationale.

On voit donc que les garanties exigées par la commission sont dès maintenant réunies. Il n'est nullement besoin d'incorporer des dispositions visant un régime général dans un texte qui concerne uniquement et au premier chef les médecins des hôpitaux de Paris.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Nous acceptons la disjonction de l'article 6 à condition que M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population prenne l'engagement de réformer tous les concours hospitaliers de province.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Je prends volontiers cet engagement.

M. le président de la commission. Je regrette que, retenu par d'impérieuses obligations, M. Mazuez soit absent. Aussi, afin qu'il n'y ait absolument aucun doute sur la portée de l'échange de vues auquel il a été procédé en commission, je signale que la commission a réservé le point de savoir s'il y aurait un concours pour l'ensemble du territoire, Paris compris, ou si éventuellement il y aurait plusieurs concours distincts. Elle ne s'est donc pas prononcée directement sur le fond du problème.

J'attire sur ce point l'attention des services ministériels et spécialement celle de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Il s'agit là d'un problème très important. Sans doute serons-nous amenés à en parler à nouveau ultérieurement, lors de la discussion de certains textes budgétaires, par exemple.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 6 demandée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à la commission que le titre de la proposition de loi doit être modifié comme suit:

« Proposition de loi relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris et complétant l'article 730 du code de la santé publique. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 9 —

MODE DE PAYEMENT DES FERMAGES

Discussion, en troisième lecture, d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de payement des fermages (nos 1625, 1877).

La parole est à M. de Sesmaisons, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Olivier de Sesmaisons, *rapporteur.* Dans sa séance du 24 avril 1956, le Conseil de la République a modifié le texte voté par l'Assemblée. En effet, il tient essentiellement à ce que, d'un commun accord, les parties puissent modifier, sans être limitées par un délai, le mode de payement du fermage.

Votre commission de l'agriculture ne considère pas cette disposition comme très désirable; elle redoute, en effet, les discussions qui peuvent se produire tous les ans entre bailleurs et preneurs. Les uns et les autres pourront être incités, par les circonstances atmosphériques ou autres, à demander une modification du mode de payement.

Néanmoins, dans un souci d'efficacité et à titre de courtoisie en présence de la position extrêmement nette prise par deux fois par le Conseil de la République, votre commission de l'agriculture vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter le texte tel qu'il nous est transmis.

Mme la présidente. La parole est à M. Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. Emile Halbout, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le texte qui a été soumis à votre commission de la justice et de législation a déjà fait l'objet d'un examen au cours de la précédente législature. Il s'agissait d'un avis de M. de Félice. Il donna également lieu, plus récemment, à une étude consignée dans mon rapport n° 1514.

Ce texte propose une modification de l'article 812 du code rural due à l'initiative de M. Laillé et de plusieurs de ses collègues.

Le cinquième alinéa de l'article 812 du code rural, je le rappelle, est ainsi rédigé:

« Le prix de chaque fermage évalué sur ces bases en une quantité déterminée de denrées sous réserve évidemment des avances du bailleur ayant apporté des améliorations au fonds depuis 1939, devra obligatoirement s'inscrire dans le cadre des quantités maxima et minima fixées par la commission consultative. Ce prix est réglable soit en nature, soit en espèces, soit partie en nature, soit partie en espèces. Les parties optent pour le mode de payement à la conclusion du bail. »

C'est ici que s'insère le texte proposé par le Conseil de la République. Mais je dois déclarer que le deuxième avis donné par la commission de la justice et de législation avait été négatif. Plusieurs de ses membres avaient estimé, en effet, qu'il était dangereux de permettre à des preneurs ou à des bailleurs de se soustraire à la réglementation de l'office national interprofessionnel des céréales.

D'autres membres de la commission avaient estimé que l'option pour le payement en nature de blé devait être réservée aux seuls preneurs. Il en était résulté, à la commission, une majorité pour repousser le texte présenté en deuxième lecture.

Votre rapporteur avait alors suggéré de reprendre le texte du Conseil de la République, mais n'avait pas été suivi. Or c'est ce que, aujourd'hui, vous demande la commission de la justice puisque la commission de l'agriculture s'est ralliée elle-même au texte adopté par le Conseil de la République.

Le payement en nature de blé des fermages est un usage répandu dans la plupart des régions. La faculté qui serait donnée par la présente loi de modifier le mode de payement, c'est-à-dire le payement en nature de blé au lieu du payement en espèces, n'est pas une innovation, sauf qu'elle sera accordée à tout moment, comme l'a demandé le Conseil de la République.

Votre commission de la justice, en vous demandant de l'adopter, souhaite que ce texte soit générateur de paix sociale puisque, en tout état de cause, pour modifier le mode de payement des fermages, il faudra et il suffira de l'accord du bailleur et du preneur.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les seuls articles qui n'ont pas été adoptés par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 1er, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Après le cinquième alinéa de l'article 812 du code rural, il est inséré les alinéas suivants:

« Toutefois, pour les baux stipulés en totalité ou en partie payables à parité du cours du blé, les parties peuvent, d'un commun accord, reviser le mode de payement des fermages.

« Qu'il s'agisse du payement en blé à l'origine du bail ou lors d'une revision du mode de payement, le blé livré devra être de la qualité prévue pour la fixation du prix de base fixé pour la récolte de l'année. Toute bonification pour poids spécifique et toute prime de conservation appartiendront au preneur. Celui-ci devra supporter les réfactions pour qualité insuffisante. Les différences de prix seront réglées entre les parties dans le mois qui suivra le payement de la livraison. »

M. Lambert a déposé un amendement n° 1 tendant, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour le septième alinéa de l'article 812 du code rural, après les mots: « et toute prime de conservation », à insérer les mots: « ainsi que toutes autres primes prévues par la législation en vigueur ».

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, mon amendement vise seulement la prime de réensemencement ou plutôt la prime de remise en culture votée récemment par l'Assemblée.

Nous ne voulons pas que cette prime intervienne dans le prix du fermage évalué en nature de blé. Or il est dit dans l'article 1er: « Toute bonification pour poids spécifique et toute prime de conservation appartiendront au preneur. » La prime de remise en culture n'étant pas visée par ce texte nous demandons que ce texte soit complété par les mots: « ... ainsi que toutes autres primes prévues par la législation en vigueur. »

Ainsi cette prime bénéficiera au preneur et n'entrera pas dans le prix du fermage, ce qui, à notre avis, serait une pénalisation pour ceux qui ont réensemencé des blés de printemps après les gelées.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'intervention de M. Lambert appelle deux observations.

Le texte que nous vous soumettons est un texte permanent d'ordre général, destiné à modifier un article du code rural. Il ne serait pas de bonne méthode d'y introduire une disposition transitoire.

Toutefois, M. Lambert a raison d'indiquer qu'il ne serait pas normal que la prime de réensemencement profite aux bailleurs. Mais je lui signale que la commission de l'agriculture s'est déjà nettement prononcée sur cette question et qu'une proposition de loi adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et actuellement soumise au Conseil de la République prévoit justement que la prime spéciale attribuée pour 1956 appartiendra au preneur. M. Lambert a donc satisfaction par avance.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement, à moins que M. Lambert, qui a satisfaction tant par ma réponse que par le texte déjà voté, veuille bien le retirer.

Mme la présidente. La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Monsieur le rapporteur, je m'excuse de ne pouvoir retirer mon amendement.

Vous venez de dire que j'avais satisfaction par le texte voté par l'Assemblée et actuellement soumis au Conseil de la République. Je préférerais que la disposition que je propose figure dans le texte en discussion aujourd'hui.

J'y tiens tellement que mon groupe aura le regret de voter contre ce texte si notre amendement n'est pas accepté.

Etant donné que tout le monde est d'accord, quel danger y aurait-il à insérer cette disposition ? Il s'agit d'un texte permanent, dites-vous, et la prime en question a été votée en raison des dégâts causés par les graves gelées du mois de février ?

J'ose espérer que nous ne connaîtrons pas de pareils dégâts chaque année et que cette prime ne sera pas instituée dans les années prochaines. Dans ce cas, la prime n'existant pas, la disposition correspondante n'aura pas lieu de jouer.

Je ne vois donc pas d'inconvénient à maintenir mon amendement. Je pense, au contraire, qu'il est souhaitable de l'adopter.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* J'appuie la thèse de M. le rapporteur.

Je ne comprends pas l'attitude de M. Lambert. Son amendement, s'il était adopté, ferait double emploi avec le projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale qui prévoit une prime exceptionnelle de 3 p. 100. C'est sur mon initiative, je tiens à le rappeler, que cette disposition a été votée et j'espère que le Conseil de la République la votera.

Pourquoi aujourd'hui voter un texte qui ferait double emploi ? Comme le disait M. de Sesmaisons, nous élaborons en ce moment un texte permanent; il est absolument inutile d'y insérer une disposition d'ordre exceptionnel visant un sinistre qui, souhaitons-le, ne se renouvellera pas.

J'indique à M. Lambert que j'ai l'intention de déposer, avec l'accord de M. le garde des sceaux, et pour répondre à une demande de longue date des agriculteurs, un texte spécial concernant les fermages de façon que le Gouvernement puisse chaque année fixer un prix du blé-fermage qui ne susciterait pas de difficultés entre les bailleurs et les preneurs.

J'insiste donc pour que le texte en discussion aujourd'hui, ne soit pas amendé. J'ajoute que personne ne comprendrait que le groupe communiste ne le votât pas.

M. Lucien Lambert. Je maintiens mon amendement.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Lambert.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	473
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	150
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je rappelle que la commission propose, pour l'article 1er, le texte adopté par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

M. Lucien Lambert. Le groupe communiste vote contre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter la suppression, prononcée par le Conseil de la République, de l'article 2 qui était ainsi conçu :

« Art. 2. — La faculté prévue à l'article 1er sera accordée pendant une période de trois mois, à dater de la promulgation de la présente loi, aux parties liées par un bail en cours stipulé en totalité ou en partie payable à parité du cours du blé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée nationale prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte, devenant ainsi définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

Je devrais appeler maintenant l'examen de la proposition de loi relative à certaines pensions d'invalidité de veuves de la guerre 1914-1918 mais, en attendant l'arrivée du rapporteur de cette proposition, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures trente minutes, est reprise à dix heures quarante-cinq minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

— 10 —

DROIT A PENSION DES VEUVES D'INVALIDES DE GUERRE MARIEES AVEC DES ALSACIENS OU DES LORRAINS APRES 1919

Adoption, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des lois françaises sur les pensions d'invalidité aux veuves de la guerre 1914-1918 ayant acquis la nationalité française par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens ou des Lorrains redevenus Français par application du traité de Versailles (nos 326-1391).

La parole est à M. Garat, remplaçant M. Dixmier rapporteur de la commission des pensions.

M. Joseph Garat, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, la loi du 17 avril 1923 a étendu le bénéfice des pensions d'invalidité aux anciens militaires de la guerre 1914-1918 devenus Français en exécution du traité de Versailles, ainsi qu'à leurs ayants cause.

C'est ainsi que, en cas de décès de ces militaires, les femmes qui avaient contracté mariage avec eux avant l'entrée en vigueur du traité de Versailles ont pu, seules, bénéficier de la pension de veuve, tandis que le défaut de précision de la loi a permis à l'administration de refuser ce droit à celles qui se sont mariées après 1919.

C'est cette erreur que tend à réparer la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale au cours de sa deuxième législature, et que le Conseil de la République propose de modifier légèrement en ajoutant une précision dans son titre Il va de soi qu'il s'agit de veuves d'invalides, c'est pourquoi votre commission des pensions accepte de remplacer dans le titre de la proposition le terme de « veuves de la guerre 1914-1918 » par celui de « veuves d'invalides de la guerre 1914-1918 », et vous propose, en conséquence, d'adopter le texte voté en première lecture et légèrement modifié par le Conseil de la République.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur le titre de la proposition de loi, qui n'a pas été adopté par les deux Chambres dans un texte identique.

La commission propose d'adopter le titre suivant, retenu par le Conseil de la République:

« Proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des lois françaises sur les pensions d'invalidité aux veuves d'invalides de la guerre 1914-1918 ayant acquis la nationalité française par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens ou des Lorrains redevenus Français par application du traité de Versailles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre de la proposition de loi, ainsi rédigé.

(Le titre de la proposition de loi, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. L'Assemblée nationale prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte, devenant ainsi définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

PARTICIPATION DE LA FRANCE A LA SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 947 relatif à la participation de la France à la Société financière internationale (n° 1739).

La parole est à M. Francis Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis tend d'une part à autoriser le Président de la République à notifier, dans les conditions prévues par l'accord dont la traduction est annexée au projet, l'adhésion de la France à la Société financière internationale, dont les statuts sont définis par ledit accord.

Il tend, d'autre part, à autoriser le ministre des finances à souscrire, pour le compte de l'Etat français, une participation au capital de cette société.

Il s'agit là d'une décision déjà assez ancienne puisque c'est en décembre 1954 que le gouvernement français a donné son accord pour que la délégation française à l'assemblée générale des Nations Unies se montre favorable à la création de cet organisme et s'engage à apporter la participation de la France à la constitution du capital.

Les statuts ont été rédigés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et d'ores et déjà les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont approuvé les projets dont nous sommes aujourd'hui saisis pour ratification.

La création de cette société financière internationale a pour objet de stimuler les investissements privés, en particulier dans les régions les moins développées. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement n'a pas une suffisante souplesse dans ses règles de fonctionnement pour pouvoir atteindre cet objet.

En effet, les prêts qu'elle octroye doivent être garantis par les gouvernements intéressés, ce qui implique, pour les opérations financières, un caractère pratiquement officiel. Bien au contraire, la Société financière internationale pourra accorder des prêts à des entreprises privées sans exiger la garantie des gouvernements intéressés.

L'inconvénient d'une pareille formule pourrait résider dans le fait que l'absence d'obligation de garantie des gouvernements intéressés pourrait permettre à la Société financière internationale de consentir des prêts sans l'accord des gouvernements.

Aussi est-il prévu dans les statuts de la nouvelle société qu'elle ne pourra pas financer d'entreprise dans le territoire d'un Etat membre si cet Etat formule des objections à l'encontre d'un tel financement.

L'examen des statuts révèle que la Société financière internationale et la Banque internationale seront étroitement imbriquées. Seuls les membres de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pourront adhérer à la Société financière, et le président du conseil d'administration de la société sera le président de la Banque internationale. Quant au directeur général, il sera nommé par le conseil de la société, mais sur proposition du président de la banque. Les gouverneurs et les administrateurs de la banque seront ceux de la société et les services d'exécution de la société feront largement appel à ceux de la banque.

Le capital de départ de la société sera de 100 millions de dollars, les participations des gouvernements membres étant calculées proportionnellement à leurs participations au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Sur ces bases, la participation de la France s'élèvera à 5.815.000 dollars, somme qui devra être versée en dollars.

La société reconstituera son capital en cédant ses investissements, mais elle pourra également se procurer des fonds supplémentaires, soit par émission d'emprunts, soit par augmentation de capital, cette dernière formule étant toutefois subordonnée à l'approbation des trois quarts des voix des membres du conseil, chaque Etat membre restant libre de participer ou non à l'augmentation.

Enfin — et c'est l'objet de l'article 3 de ce projet de loi — la Société financière internationale jouira des mêmes immunités et privilèges que ceux de la banque, étant entendu que ces privilèges et immunités ne s'étendront pas aux entreprises bénéficiaires de ses concours.

Votre commission des finances vous propose de donner votre accord à ce projet, sous trois réserves.

En premier lieu, le texte des statuts de la société prévoit, dans sa section II, paragraphe (ii), que « la société ne financera pas d'entreprise dans les territoires d'un Etat membre si cet Etat fait des objections à ce financement ». Il est apparu nécessaire à votre commission que les conditions d'application de ce principe soient très nettement précisées, de façon qu'aucune demande émanant d'un emprunteur éventuel de la zone franc ne puisse être examinée par la banque avant d'avoir été signalée au Gouvernement français.

En deuxième lieu, la commission des finances regrette que la participation de la France au capital de la société ne corresponde pas à la participation normale qu'elle devrait avoir dans un tel organisme. Elle souhaiterait que cette participation fût augmentée lorsque l'éventualité s'en présentera.

Enfin, votre commission désirerait que le recrutement du personnel de la société, aussi bien d'ailleurs que celui de la Banque internationale, ne portât pas uniquement sur les fonctionnaires étrangers et permît à des fonctionnaires français de participer à la gestion de la société.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le projet de loi.

Je suis informé que la commission des affaires étrangères, après étude du projet, a exprimé un avis favorable. M. Schneiter, retenu par d'autres obligations, s'excuse de ne pouvoir en informer lui-même l'Assemblée, ce matin.

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Non, madame la présidente.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Houdremont.

M. Jean Houdremont. La Société financière internationale que l'on se propose de créer — qui sera en quelque sorte la filiale de la Banque internationale, ainsi que vient de l'indiquer M. le rapporteur général — aura essentiellement pour objet de faciliter le placement des capitaux privés, en particulier dans les pays économiquement arriérés.

A de rares exceptions près, la société ne pourra faire de placements que dans des entreprises privées. En outre, le gouvernement du pays dont relève l'entreprise qui reçoit des fonds de la société n'aura pas à donner à celle-ci sa garantie de remboursement.

Dès que la société financière aura ainsi soit lancé, soit facilité l'extension d'une entreprise dans laquelle elle aura placé ses capitaux, elle pourra céder à des investisseurs privés sa part de capital ou ses obligations. D'autre part, la société pourra, en vue d'accroître ses ressources, emprunter sur le marché, comme le fait à présent la Banque internationale.

Mais dans quelle mesure peut-on favoriser le développement des pays économiquement arriérés par un investissement de capitaux privés ?

L'expérience prouve que les capitaux privés ne s'intéressent, dans les pays économiquement arriérés, qu'aux activités directement liées à l'exportation de matières premières: plantations, mines, pétrole. Par suite de l'exiguïté du marché des pays sous-développés, les capitaux privés ne s'intéressent pas au développement de l'industrie lourde ni même, la plupart du temps, au développement de l'industrie légère.

D'autre part, ces placements ne sont effectués que s'ils sont assurés d'une rentabilité considérable. Or, il est maintenant communément admis — M. Pineau l'a encore rappelé récemment — qu'un développement rationnel des pays arriérés ne peut être réalisé que sur la base d'emprunts à faible taux d'intérêt.

La Société financière internationale ne pourra pas se satisfaire de faibles taux d'intérêt. Déjà, la Banque internationale, dont les prêts bénéficient pourtant de la garantie des gouvernements emprunteurs, prête à ceux-ci à un taux élevé, qui est actuellement de 4,75 p. 100. Comme la Société financière ne demandera pas de garantie aux gouvernements, elle ne pourra pas procéder à des opérations dont le taux de rentabilité sera inférieur, par exemple, à 6 ou 7 p. 100.

Il apparaît de plus en plus évident que l'aide étrangère au développement des pays économiquement arriérés sera obtenue par l'apport de capitaux publics. On peut constater, du reste, une diminution constante, depuis quelques années, des investissements privés à l'étranger.

Tout développement des pays économiquement arriérés suppose une industrialisation, en particulier une industrialisation lourde. Comme il a déjà été indiqué, en prenant l'exemple des seuls investissements américains dans les pays économiquement arriérés, on constate que la part de l'industrie lourde est à peu près nulle et que celle de l'industrie de transformation ne dépasse pas 10 p. 100.

La Banque internationale elle-même, qui est pourtant un organisme public — il est probable que la Société financière aura une politique analogue — n'a consacré que 6 p. 100 de ses prêts aux pays économiquement arriérés à des fins proprement industrielles; la plupart de ces prêts ont pour but le développement des transports et de l'énergie électrique.

Le rôle de la France n'est pas de faciliter l'exportation des capitaux privés. Comme l'a si fortement et justement souligné M. Pineau dans son discours à l'O. T. A. N., elle doit prendre la tête du mouvement en faveur de l'octroi par l'O. N. U. d'une aide publique aux pays économiquement arriérés.

Les ressources de la France sont limitées et nous devons faire un choix. Nous notons que le Gouvernement s'est déjà engagé, sous réserve de l'approbation parlementaire, à fournir à partir de l'année 1958 une contribution en francs équivalente à 15 millions de dollars au Fonds spécial de développement des Nations Unies qui — nous l'espérons — sera créé d'ici deux ans.

Aujourd'hui, on nous demande de fournir une contribution non pas en francs mais en dollars, ce qui, à la vérité, est assez surprenant, étant donné que notre contribution à la Banque internationale et au Fonds monétaire n'a été souscrite que pour une très faible part en dollars.

A ce propos, il faut souligner que si l'on examine la question, non plus sous l'angle des pays sous-développés, mais sous celui de l'intérêt de la France, il semble extrêmement probable que cette Société financière aura essentiellement pour effet de favoriser l'investissement de capitaux privés américains et l'expansion des marchés américains.

Il est utile de noter qu'à la Banque internationale, la part américaine en capital est d'environ un tiers et que les souscriptions des autres pays n'ont été payables en dollars qu'à concurrence de 2 p. 100. Cependant, 58 p. 100 des prêts émis par la banque ont été utilisés pour l'achat de marchandises américaines. Que sera-ce lorsque la Société financière aura été créée, elle qui ne disposera que de dollars et d'aucune autre monnaie ?

Dans ces conditions, le groupe communiste votera contre le rapport de la commission des finances relatif à la participation de la France à la Société financière internationale.

Mme la présidente. La parole est à M. Gilles Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, mon intervention a essentiellement pour objet d'apporter à l'Assemblée nationale le témoignage que j'ai pu recueillir, d'une part sur l'intérêt que portent les pays sous-développés à la création de l'institution à laquelle le projet de loi qui nous est soumis nous demande d'autoriser la participation de notre pays, d'autre part sur le bénéfice que peut en retirer la France à l'égard de ces pays dans le cadre traditionnel de sa politique d'aide aux pays moins évolués qu'elle.

Au mois d'avril dernier, au conseil économique et social des Nations Unies, où j'avais l'honneur de faire partie de la délégation française, un débat a été consacré à la question de la Société financière internationale et j'ai eu l'occasion d'apporter aux interlocuteurs internationaux de notre pays des apaisements à propos du retard apporté à la ratification du projet de loi qui nous est soumis et de la participation définitive de la France à cette société.

En effet, la plupart des pays qui avaient promis leur concours à la Société financière internationale ont, depuis, confirmé leur adhésion et mis en œuvre les procédures légales prévues par leur Parlement. Le quorum des adhésions était tout justement atteint au moment où se tenait, en avril dernier, la session du conseil économique et social des Nations Unies.

La France se trouvait ainsi parmi les pays retardataires, du fait de la dissolution qui avait empêché la précédente Assemblée nationale de statuer sur le projet de loi de ratification qui lui était soumis.

Ce retard était profondément regrettable, tout à la fois pour notre pays et pour les pays sous-développés. En effet — M. le rapporteur général le soulignait — le but essentiel de l'institution à laquelle il nous est demandé aujourd'hui d'apporter la participation et le concours de la France est de donner une nouvelle forme ou de nouvelles possibilités d'aide aux pays sous-développés et dans des conditions plus souples que celles qui sont rendues possibles par l'intervention de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

M. le rapporteur général a bien marqué que cette banque est obligée, lorsqu'elle aide des entreprises dans un pays donné, de solliciter la garantie du gouvernement intéressé. Or, il est indiscutable que dans certaines éventualités, les gouvernements, tout en considérant qu'une entreprise peut apporter un développement nouveau à l'activité économique du pays, soit dans le domaine industriel soit dans le domaine agricole, éprouvent malgré tout certaines réticences quant aux résultats et au succès définitifs de l'entreprise et refusent leur garantie.

C'est dans cette éventualité que la Société financière pourra aider les initiatives privées sans cependant les faire — la condition est capitale — si le gouvernement du pays où l'entreprise veut exercer son activité s'y oppose.

En effet, l'accord du gouvernement pour le concours de la Société financière internationale doit être préalablement sollicité. C'est, d'ailleurs, l'un des points sur lesquels votre commission des finances a insisté lors de l'examen du projet — M. le rapporteur général le rappelait — de telle sorte que toute garantie quant à la non-ingérence de la Société financière est donc donnée aux gouvernements.

Cependant, la nouvelle institution n'en présente pas moins une souplesse d'intervention et d'action en faveur des pays sous-développés, souplesse qui doit permettre à ceux-ci de bénéficier plus largement d'une aide.

Notre collègue communiste vient de relever fort justement que les capitaux privés ont actuellement tendance à se détourner des pays sous-développés alors que leur apport y serait

nécessaire, que celui des capitaux publics est insuffisant et que l'on recherche dans les organisations internationales les moyens d'accroître les possibilités financières mises par les gouvernements et les institutions internationales au service du développement des pays sous-développés.

Les entreprises privées se détournent donc de ces marchés en raison de la rentabilité souvent insuffisante des investissements. La Société financière va précisément leur permettre d'obtenir des capitaux à des prix de rémunération sensiblement moins élevés que ceux qu'il faut consentir pour l'octroi des capitaux privés libres destinés à l'investissement. Ainsi se produira un retour des capitaux privés vers les pays sous-développés.

A l'heure présente, contrairement à ce qu'a indiqué notre collègue communiste, les entreprises privées dans les pays sous-développés ne se bornent pas à la seule exploitation des matières premières, qui est malgré tout la première partie de l'œuvre à entreprendre pour développer l'industrie d'un pays et promouvoir son agriculture. De partout, en effet, se créent des industries de transformation, qui d'ailleurs placent parfois en situation difficile les entreprises de nos vieux pays industriels. C'est ainsi, par exemple, que la crise française dans le textile a, pour une large part, son origine dans le fait que les débouchés qui existaient traditionnellement dans les pays sous-développés ou économiquement arriérés sont taris parce que ces pays ont créé des industries de transformation.

N'est-il pas nécessaire que se développent l'industrie et l'économie des pays sous-développés ? C'est là un début auquel la France est profondément attachée.

Trop de peuples ont encore des niveaux de vie trop bas, trop d'hommes meurent encore littéralement de faim dans trop de parties du monde, trop de pays sont menacés dans les années à venir d'une véritable famine d'énergie pour ne pas souhaiter une industrialisation et un développement économique considérable de tous ces pays.

Ce n'est que par un accroissement de l'aide qui leur est consentie que pourra être facilité leur développement économique, lequel, il faut bien le dire car l'économique rejoint le politique, est une des conditions de la création, puis de la consolidation d'un climat international détendu. Moins les peuples souffrent, moins les risques de conflit international et d'aventures militaires sont grands.

Il faut donc saisir toutes les occasions d'aider les peuples sous-développés à élever leur niveau de vie. Il faut, en quelque sorte, faire flèche de tout bois et s'adresser aussi bien aux capitaux privés qu'aux capitaux publics.

La France manquerait à sa mission de grande nation civilisatrice et humanitaire si elle ne participait pas largement à une telle œuvre. C'est ce qui nous est demandé aujourd'hui par notre participation à la nouvelle institution. Mes amis socialistes et moi-même estimons que nous faillirions à notre mission si nous ne répondions pas favorablement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, c'est au mois de décembre 1954 que le Gouvernement français a donné son adhésion au projet qui vous est soumis.

Ce projet est destiné à combler une lacune de l'organisation internationale. En effet, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement n'a la possibilité d'intervenir qu'au profit d'opérations qui ont reçu la garantie des pays dans lesquels elles doivent avoir lieu. Tout développement de caractère privé se trouve donc exclu, en vertu des statuts mêmes de la Banque, de la sphère dans laquelle les crédits internationaux peuvent être accordés.

Sans aucun doute, il n'est dans l'esprit de personne de nier que l'intervention publique doit jouer un rôle fondamental dans le développement des pays sous-développés; mais on voudra bien reconnaître que l'œuvre à accomplir est si vaste que, à côté des interventions publiques soit internationales, soit nationales, il y a une large place pour les interventions privées.

C'est dans cette vue que l'assemblée générale des Nations Unies a chargé la Banque internationale d'établir un projet. Je tiens à souligner, à cet égard, qu'au sein de l'assemblée générale il n'y a pas eu de vote déclaré contre le projet, seulement l'abstention d'un certain nombre de pays.

C'est donc dans la conscience de la nécessité d'un concours universel que le projet a été établi.

On a particulièrement marqué qu'il ne s'agit pas pour la nouvelle société financière de mettre la main sur telles ou telles organisations industrielles qui se créeraient. Elle ne doit avoir aucune part dans la gestion des entreprises qui seront conduites en dehors d'elle, conformément aux lois du pays dans lequel elles seront établies.

La Société financière internationale se bornera à fournir les capitaux nécessaires pour les investissements déterminés, avec, d'ailleurs, l'intention de mobiliser aussitôt qu'il lui sera possible les investissements qu'elle aura faits.

Telles sont, mesdames, messieurs, les conditions générales de fonctionnement du nouvel organisme, que, tout à l'heure, M. le rapporteur général vous a indiquées.

Je veux souligner que cette initiative, bientôt vieille de deux ans, est en parfait accord avec la politique actuellement suivie par le Gouvernement français.

Lorsque M. Christian Pineau a, devant des instances internationales, proposé une organisation plus vaste, qui pourrait permettre des interventions au profit des pays sous-développés, il ne faisait qu'ajouter à la chaîne déjà forgée un maillon nouveau.

Cette initiative serait évidemment d'une plus grande ampleur que la modeste société financière internationale qui vous est proposée.

Au reste, la constitution de cette société financière internationale est actuellement soumise à la ratification de la plupart des pays. A l'heure présente, vingt-deux Etats ont déjà accordé leur ratification.

En raison des circonstances politiques particulières à la France nous avons quelque retard. C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter le projet.

La commission des finances, qui a examiné avec soin et sympathie le projet qui vous est soumis, a présenté trois observations, sur chacune desquelles je veux m'expliquer très brièvement.

Tout d'abord, votre commission des finances a exprimé le vœu que, dans l'examen de chaque projet qui intéresserait les pays de la zone franc, le Gouvernement français soit consulté et qu'il soit tenu compte de son avis.

Le Gouvernement s'était déjà préoccupé de cette question. Notre attaché financier à Washington a pris contact avec les autorités de la banque internationale et a posé le problème. Il a été convenu que chaque fois qu'un projet intéressant la zone franc serait soumis à la nouvelle société financière le Gouvernement français serait immédiatement avisé avant même tout examen pour qu'il soit en mesure de présenter ses observations.

Il a été convenu que lorsque la Société financière internationale serait constituée ce détail de procédure, qui est pour nous d'une importance sérieuse, serait constaté par un échange de lettres entre le président de la Société internationale et le Gouvernement français.

La seconde observation concerne la faiblesse relative de notre participation au capital. Il est certain que cette participation, qui n'atteint pas 6 p. 100 du capital, est relativement modeste. Elle a été établie sur la base de barèmes qui ont cours au sein de la Banque internationale, mais nous saisirons toute occasion qui nous sera donnée, notamment toute augmentation de capital, pour augmenter la participation française.

Enfin, la commission des finances a exprimé le désir que le personnel de la Société internationale comprenne un nombre de Français proportionnel à l'importance de la France, notamment dans l'administration des pays sous-développés.

Il n'existe à cet égard aucune espèce de désaccord ni entre la commission des finances et le Gouvernement, ni entre le Gouvernement et la Banque internationale.

Je puis même signaler ce fait qui mérite d'être retenu par votre Assemblée: les représentants de la Banque internationale sont venus récemment à Paris pour traiter divers problèmes, en particulier pour examiner s'il ne serait pas possible de recruter un certain nombre d'ingénieurs susceptibles de faire partie du personnel de la nouvelle société financière.

Je dirai donc que presque sans qu'ait eu lieu aucune négociation spéciale, les intentions de la Banque internationale se trouvent en parfait accord avec celles de la commission des finances et avec celles du Gouvernement français.

Nous veillerons d'ailleurs à ce qu'une proportion raisonnable des postes soit attribuée à un personnel français.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que nous vous demandons de ratifier l'accord intervenu.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

Mme la présidente. « Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à notifier, dans les conditions prévues par l'accord dont la traduction est annexée à la présente loi, l'adhésion de la France à la Société financière internationale dont les statuts sont définis par ledit accord. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé à souscrire, pour le compte de l'Etat français, à une participation au capital de la Société financière internationale, dans les conditions prévues par l'article II, section 3 de l'accord. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — La Société financière internationale bénéficiera à l'intérieur des frontières de la République française et des territoires pour lesquels celle-ci assume une responsabilité internationale, du statut, des immunités et des privilèges prévus à l'article VI de l'accord. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Alexis Pelat. Le groupe d'Union et fraternité française vote contre.

M. Jean Houdremont. Le groupe communiste vote contre.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Mme la présidente. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'ordre du jour de cet après-midi appellerait la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au fonds de solidarité, mais le Conseil de la République n'ayant pas terminé l'examen en première lecture de ce projet, une conférence des présidents a été convoquée pour onze heures trente, ce matin, afin d'aménager l'ordre du jour des séances de cet après-midi et de ce soir. L'Assemblée aura à se prononcer, au début de l'après-midi, sur les propositions de la conférence, mais j'informe d'ores et déjà nos collègues que la discussion du projet dit « collectif » pourrait être continuée cet après-midi par l'examen notamment des chapitres relatifs au budget de l'agriculture.

Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances:

Troisième tour de scrutin pour l'élection d'un juré suppléant de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée;

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 29 mai 1956.

SCRUTIN (N° 139)

Sur l'amendement présenté par M. Lambert à l'article 1er de la proposition relative au mode de payement des fermages (Troisième lecture).

Nombre des votants.............................. 521
Majorité absolue.................................. 261

Pour l'adoption.......................... 149
Contre 372

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Mailleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.

Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed-Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Démarquet.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Raymond), Cher.
Lade.
Lamalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Pen.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Réoyo
Révillon (Tony).
Rey.
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Sailliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Tremolet de Villers.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vaugelade.
Vayron.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Arabi El Goni.
Aubame.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Boganda.
Boni Nazi.
Bourgeois.
Bricout.
Cadic.
Chatenay.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Dia (Mamadou).
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Faure (Edgar), Jura.
Gautier-Chaumet.
Grandin.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Kœnig.
Laborbe.
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Léotard (de).
Liquard.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Monin.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Pelleray.
Poirot
Quinson.
Senghor.
Soustelle.
Tirolien.
Toutblanc.
Triboulet.
Vassor.
Viallet.
Vitter (Pierre).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Brusset (Max).
Féron.
Fourcade (Jacques).
Gaillard (Félix).
Gaumont.
July
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Mutter (André).
Plantier.
Reille Soult.
Reynaud (Paul).
Sanglier.

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	473
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	150
Contre	323

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Mardi 29 Mai 1956.

(127e de la session — 76e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2065).

2. — Excuses et congés (p. 2065).

3. — Jonction d'interpellations (p. 2065).

4. — Election d'un juré suppléant de la Haute Cour de justice. — Ouverture du troisième tour de scrutin (p. 2065).

5. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2066).

MM. Renard, le président.

Adoption.

6. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2066).

Art. 1er, 2 bis *et* 2 ter. — Adoption.

Art. 2, 3 *et* 6. — Réserve.

Suspension et reprise de la séance.

Finances et affaires économiques.

Etat A.

Chap. 15-08, 20-21, 20-31, 20-41, 20-42 *et* 31-11. — Adoption.

Chap. 31-93:

Amendement n° 30 de M. Paumier: M. Paumier.

Amendement n° 31 de M. Lamps: M. Lamps.

Amendement n° 32 de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, Marcel David, Filippi, secrétaire d'Etat au budget, Pierre Meunier.

Adoption des amendements nos 30, 31 et 32.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 33-91:

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, Moisan, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 33-92:

Amendement de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, le secrétaire d'Etat au budget, Lamps. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-11 *et* 41-21. — Adoption.

Chap. 44-92:

MM. Paumier, Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Gozard, Charpentier, Boscary-Monsservin.

Adoption.

Chap. 44-93 *et* 44-97. — Adoption.

Chap. 44-98.

Amendement de M. Boscary-Monsservin: MM. Boscary-Monsservin, Gilbert Martin, rapporteur pour avis, Charpentier, le secrétaire d'Etat au budget, Mazier. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 44-99.

MM. Halbout, le secrétaire d'Etat au budget, Privat.

Adoption.

Chap. 46-92, 53-00, 57-00, 57-01, 60-80. — Adoption.

Chap. 31-01.

Amendement de M. Hénault: MM. Hénault, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, Marcel David, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-02, 31-04, 31-06, 31-07, 31-11, 31-21, 31-31, 31-32. — Adoption.

Chap. 31-43.

Amendement de M. Tourtaud: M. Tourtaud.

Amendement de M. Pierre Meunier: M. Lamps.

2e amendement de M. Tourtaud: M. Tourtaud.

3e amendement de M. Tourtaud: M. Tourtaud.

MM. le secrétaire d'Etat au budget, Tourtaud.

Retrait des amendements de M. Tourtaud et de M. Meunier.

Adoption des 2e et 3e amendements de M. Tourtaud.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-44, 31-47, 31-51, 31-52. — Adoption.

Chap. 31-54.

Amendement de M. Paumier: MM. Paumier, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-55, 31-63, 31-91, 33-91, 34-41. — Adoption.

Chap. 34-43.

M. Pierre Meunier.

Adoption.

Chap. 34-44, 34-51, 34-52, 34-53, 34-71, 34-72, 34-92, 34-93, 35-61, 54-90, 57-90, 57-92. — Adoption.

MM. le rapporteur général, Faggianelli, Kir, le secrétaire d'Etat au budget, François-Benard.

Agriculture.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. Lambert, Charpentier, Marcel David, Billat, Dupuy.

Adoption.

Chap. 31-02, 31-23, 31-24. — Adoption

Chap. 31-31.

M. Fourvel.

Adoption.

Chap. 31-32, 31-37. — Adoption.

Chap. 31-38.

M. Fourvel.

Adoption.

Chap. 31-41. — Adoption,

Chap. 31-51.

Amendement n° 13 de M. Gilbert Martin, au nom de la commission de l'agriculture: MM. Gilbert Martin, rapporteur pour avis, Renard, Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, Marcel David. — Rejet.

MM. Fourvel, Ruffe.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-61, 31-62. — Adoption.

Chap. 31-71.

Mme Boutard, M. Hamon.

Adoption.

Chap. 31-72, 31-73. — Adoption.

Chap. 31-81.

MM. Marcel David, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Adoption.

Chap. 31-91, 33-91, 34-01, 34-31, 34-32, 34-34, 34-35, 34-37, 34-38, 34-54, 34-55, 34-61, 34-62, 34-71, 34-72, 34-81, 34-91, 34-92, 34-93, 35-61, 35-81, 36-41, 36-71. — Adoption.

Mme Lefebvre.

Renvoi de la suite du débat.

7. — Election d'un juré suppléant de la Haute Cour de justice. — Résultat du troisième tour de scrutin (p. 2090).

Suspension de la séance.

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Alfred Coste-Floret s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. André Colin, André-François Mercier, Henri Thébault s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

JONCTION D'INTERPELLATIONS

M. le président. L'Assemblée est actuellement saisie des demandes d'interpellation suivantes:

De M. André Monteil, sur les effets, dans l'immédiat et à terme, du protocole franco-tunisien du 20 mars, sur notre système de défense en Tunisie, et spécialement sur l'avenir de la base aéronavale de Bizerte, clef de voûte de la défense française en Méditerranée;

De M. Isorni, sur les massacres des amis de la France à Marrakech, sur l'attitude du Gouvernement tunisien à l'égard du représentant de la France, sur la création du ministère de la défense nationale et du ministère des affaires étrangères à Tunis, et sur le sort de Bizerte;

De M. Raingeard, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer en Tunisie le respect des conventions de 1955 qui semblent actuellement dénoncées unilatéralement par le Gouvernement tunisien et pour garantir au Maroc la sécurité des personnes et des biens des citoyens français et des amis de la France en évitant la répétition des massacres collectifs, tels celui de Marrakech, et des attentats individuels de ces dernières semaines;

De M. Dides, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend réprimer la trahison en Algérie;

De M. Dides, sur les douloureux événements qui viennent de se dérouler à Marrakech au cours desquels des musulmans, fidèles amis de la France, ont été odieusement torturés et massacrés;

De M. Frédéric-Dupont, sur la stupéfiante décision du Gouvernement ayant arrêté l'opération destinée à poursuivre les agresseurs marocains de nos tirailleurs sénégalais, et sur ses projets de remettre à l'armée marocaine un matériel de guerre qui fait si cruellement défaut à nos troupes d'Algérie;

De M. Jacques Duclos, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a ordonné la saisie de *l'Humanité* en raison de la campagne qu'elle mène pour la cessation de la guerre en Algérie et pour l'ouverture de négociations en vue d'aboutir au cessez-le-feu et au règlement pacifique de l'ensemble des problèmes algériens, dans l'intérêt de la France et de l'Algérie.

J'ai, d'autre part, reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Gayrard, sur la politique générale du Gouvernement;

De M. Hénault, sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur sa politique en Afrique du Nord;

De M. Bouyer, sur la politique générale du Gouvernement et, plus particulièrement, sur la situation dans les départements français d'Algérie, d'une part, au Maroc et en Tunisie, d'autre part.

En application de l'article 91 du règlement, les auteurs de ces interpellations en demandent la jonction à celle de M. Francis Vals, sur la politique générale du Gouvernement, dont la discussion a été fixée aux 31 mai, 1er et 2 juin 1956.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

— 4 —

ELECTION D'UN JURE SUPPLEANT A LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Ouverture du troisième tour de scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle le troisième tour de scrutin dans les salles voisines de la salle des séances pour l'élection d'un juré suppléant de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Le scrutin est secret. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative des suffrages exprimés suffit.

Les bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés par une enveloppe contenant soit plus d'un nom, soit le nom d'une personne non-député.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre de nos collègues qui assisteront MM. le secrétaires pendant les opérations de vote.

(Le sort désigne MM. Turc, Merle, Arnal, Vassor.)

M. le président. Le scrutin pour l'élection d'un juré suppléant de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée est ouvert dans les salles voisines.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à quinze heures dix minutes.)

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour précédemment réglé:

Cet après-midi et ce soir s'il y a lieu:

Suite de la discussion du projet portant aménagement des dotations budgétaires (agriculture et finances);

Mercredi 6 juin:

Avant la suite du projet budgétaire, deuxième lecture du fonds national de solidarité, ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme, étant entendu que, si la question de confiance était posée, le vote aurait lieu le vendredi 8 juin, matin.

La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. Mesdames, messieurs, à l'occasion des propositions de la conférence des présidents, notre groupe tient à élever une protestation contre la lenteur mise par le Conseil de la République à la discussion du projet de loi relatif à l'institution du fonds national vieillesse.

Cette lenteur a fait que la conférence des présidents a dû modifier l'ordre du jour de la présente séance, auquel était normalement inscrite la discussion en deuxième lecture du fonds national de solidarité.

Or chacun sait que les vieux attendent avec impatience le vote de cette loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*) La victoire des forces de gauche, le 2 janvier dernier et les promesses qui leur avaient été faites leur avait laissé beaucoup d'espoir dans une amélioration rapide de leur sort.

L'Assemblée nationale s'est prononcée en première lecture. Nous étions en droit de supposer que, pour une question de cette importance, le Conseil de la République aurait fait diligence, qu'il aurait adopté le texte proposé par l'Assemblée, ou, à tout le moins, qu'il nous l'aurait renvoyé rapidement en cas d'amendements.

Or, de nombreuses manœuvres se développent au Conseil de la République en vue de ne pas faire droit aux revendications des vieux. Tout ce que le pays compte de forces réactionnaires attend de la seconde Assemblée qu'elle fasse capoter le projet de loi qui est attendu par plus de quatre millions de vieux. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Félix Kir. Où sont les réactionnaires ?

M. le président. Monsieur Renard, je ne puis vous laisser ainsi mettre en cause la manière dont le Conseil de la République conduit ses débats. Veuillez conclure.

M. Adrien Renard. Nous assistons — et l'opinion publique ne s'y trompe pas — à un véritable sabotage de cette loi éminemment sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Non ! Je ne puis vous laisser dire que le Conseil de la République se livre à du sabotage. Si vous insistez, je vous rappellerai à l'ordre.

M. Adrien Renard. Nous constatons que tout est mis en œuvre pour qu'aucune solution n'intervienne, et nous savons que les réactionnaires nourrissent le secret espoir que les revendications des vieux travailleurs ne seront pas satisfaites.

C'est pourquoi, s'agissant des propositions de la conférence des présidents, notre groupe a tenu à protester contre cet état de fait et à dénoncer les responsables d'une politique de régression sociale dont, en définitive, seront victimes les vieux de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Le Conseil de la République n'a pas dépassé le délai constitutionnel qui lui était imparti pour l'examen de ce projet de loi.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 6 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 1862, 1877).

Dans sa séance du 25 mai, l'Assemblée a clos la discussion générale et décidé le passage à la discussion des articles.

A la demande de la commission des finances, l'examen des articles et chapitres aura lieu dans l'ordre suivant:

Articles 1er, 2 *bis* et 2 *ter*;

Chapitres des états A, B et C dans l'ordre fixé sur proposition des conférences des présidents, les articles 3 et 4 étant appelés après les chapitres des états A et B concernant la reconstruction et certains chapitres étant réservés jusqu'à l'examen des articles 5, 11 et 12;

Chapitres des états D, E, F dans l'ordre des budgets annexes, l'article 8 étant appelé après la radiodiffusion;

Suite des articles du projet et examen des chapitres réservés.

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Dispositions générales relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1956.

« Art. 1er. — I. — Les dépenses et les recettes du budget général ainsi que les opérations de trésorerie de l'Etat sont, pour l'exercice 1956, réglées conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955 et les décrets pris pour son application; des lois nos 55-1044 et 55-1046 du 6 août 1955 relatives aux dépenses militaires ainsi que de la présente loi.

« II. — Aucune mesure législative susceptible d'entraîner, soit une dépense nouvelle, soit l'accroissement d'une dépense déjà existante, soit une majoration de la charge nette entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor au delà des montants globaux fixés par les textes visés à l'alinéa précédent ainsi que par les articles 2, 6 et 7 ci-après, ou de provoquer une perte de recettes par rapport aux voies et moyens évalués par l'article 13 ci-après, ou encore, soit d'accroître les charges, soit de réduire les ressources des départements et communes, ou des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale, ne pourra intervenir au cours de l'exercice 1956, sans avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de l'ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagées, en contrepartie, et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes dont il a été fait état dans la loi de finances, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Pierre Meunier. Nous votons contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 2 bis *et* 2 ter.]

M. le président. « Art. 2 *bis*. — Afin de supprimer les doubles emplois, d'éviter la création d'emplois nouveaux, de réduire les formalités administratives, d'accroître la productivité des services administratifs, d'améliorer leur coordination et de simplifier la législation, le président du conseil devra charger le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics de présenter, avant le dépôt du projet de budget de 1957, un plan de réforme administrative dont les conclusions seront soumises au Parlement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *bis*.

(*L'article* 2 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2 *ter*. — Avant le dépôt du projet de budget de l'exercice 1957, il sera procédé par le ministre des affaires économiques et financières avec le concours des ministères ou administrations intéressés, à l'inventaire ou à l'évaluation de toutes les subventions directes ou indirectes attribuées par l'Etat sous quelque forme que ce soit (subventions budgétaires, sur ressources normales ou affectées, subventions sur ressources du Trésor, actions exercées sur ressources parafiscales et exonérations fiscales) à des activités ou organismes publics ou privés.

« Cet inventaire et cette évaluation seront soumis au Parlement à l'appui du projet de budget de 1957 en vue de réaliser une revision méthodique des transferts opérés sur fonds publics ou sur ressources parafiscales. » — (*Adopté.*)

[*Articles* 2, 3 *et* 6.]

M. le président. Les articles 2, 3 et 6 sont réservés jusqu'au vote des états A, B et C.

Nous allons commencer l'examen de ces états par les chapitres relatifs au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne pouvant assister au début de cette séance, je propose que nous abordions l'examen des chapitres relatifs aux finances et affaires économiques, qui était prévu en seconde position.

M. Pierre Abelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Chaque fois qu'un ordre du jour est établi, nous pouvons être certains qu'il sera modifié.

Ces méthodes n'avaient pas cours autrefois; en tout cas, je ne les ai pas vues se développer de la même façon pendant les premières législatures.

Il faudrait, à tout le moins, s'en tenir à ce qui a été décidé publiquement (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Abelin, si nous suspendons la séance pour attendre M. le secrétaire d'Etat, nous allons perdre un temps précieux. C'est pourquoi il vaudrait mieux aborder tout de suite l'examen des chapitres concernant les finances et affaires économiques.

M. Bernard Paumier. Des collègues sont absents; des commissions sont réunies. Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

(*La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à quinze heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen des chapitres concernant le ministère des finances et des affaires économiques.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

ETAT A

I. — Charges communes.

TITRE I^er^. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

5^e^ *Partie — Dépenses en atténuation de recettes.*

« Chap. 15-08. — Dépenses domaniales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 25 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de crédit de 25 millions de francs proposée pour le chapitre 15-08.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS

« Chap. 20-21. — Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 442.584.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-31. — Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République.

« Dépenses ordinaires, augmentation de 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-41. — Conseil économique. — Indemnités des membres du conseil:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 35.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20-42. — Conseil économique. — Dépenses administratives:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 29.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.

1^re^ *Partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11. — Cités administratives et cités logements. — Personnel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-93. — Amélioration de la situation des personnels de l'Etat et des victimes de la guerre:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.300 millions de francs. »

M. Paumier a déposé un amendement n° 30, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-93.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, sur ce chapitre nous avons déposé une série d'amendements. J'ai l'honneur de défendre le premier qui a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgente nécessité de revaloriser les diverses primes et indemnités représentatives de frais, dont les taux sont inchangés depuis plusieurs années; laissant ainsi à la charge des fonctionnaires une grande partie des dépenses qu'ils sont appelés à engager pour l'accomplissement de leur service.

Il en est ainsi pour les indemnités de chaussures et de petit équipement des personnels de service, les frais de bureau, de déplacement, de mission, de tournées. En règle générale, comme vous le constatez, il s'agit de modestes fonctionnaires.

En ce qui les concerne, le décret du 21 mai 1953, qui modifie les conditions d'attribution et les taux fixés par le décret du 4 octobre 1945, est assorti de modalités qui restreignent la portée des majorations accordées: application d'un taux réduit à l'intérieur d'un même département, limitation à vingt jours seulement des frais d'hôtel, limitation de la puissance fiscale des véhicules automobiles susceptibles d'être utilisés pour les besoins du service, etc.

D'autre part, seuls les fonctionnaires non logés de la région parisienne bénéficient de la prime de transport dont le taux est loin de correspondre au montant des frais véritablement engagés par les intéressés pour se rendre à leur travail, d'autant plus que les constructions de logements se font dans un périmètre de plus en plus éloigné de la capitale. Les travailleurs sont ainsi assujettis à des moyens de transport très onéreux pour se rendre au lieu de leur travail.

Cet état de fait existe depuis longtemps pour les fonctionnaires des grands centres urbains de province qui n'ont droit à aucune indemnisation.

Telles sont les raisons, monsieur le ministre, pour lesquelles nous demandons la revalorisation de toutes les primes administratives représentatives de frais et la modification du décret du 21 mai 1953, la revalorisation de la prime de transport et son extension à tous les fonctionnaires exerçant leurs fonctions hors de la région parisienne et non logés.

Je ne me fais pas beaucoup d'illusions quant à la satisfaction immédiate de ces revendications, mais je voulais profiter de la discussion de ce collectif pour attirer votre attention et vous demander, monsieur le ministre, de nous donner toutes précisions à ce sujet.

M. le président. M. Lamps a déposé un amendement n° 31 tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce même chapitre.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. En proposant cet amendement j'ai voulu attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur un problème extrêmement important, constitué par la situation des fonctionnaires de l'Etat.

Le traitement de base servant au calcul des échelles de traitements, fixé à 114.500 francs par an au 1er janvier 1948, a été porté, depuis le 1er janvier 1956, à 160.000 francs. Or, en vertu de l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946, il devrait être égal à 120 p. 100 du minimum vital, soit 30.000 francs net par mois, si l'on prend pour base le budget type retenu le 29 décembre 1953 par la commission supérieure des conventions collectives.

D'autre part, l'indemnité de résidence aujourd'hui intégralement hiérarchisée n'a cessé de croître au point qu'actuellement elle représente, pour l'essentiel, un complément de traitement non soumis à retenue pour pension.

Au système actuel de rémunération, les fonctionnaires font d'autres reproches. Ils se plaignent notamment du fait que, bien que l'article 31 du statut de la fonction publique n'ait prévu que deux éléments de rémunération, le traitement hiérarchisé et l'indemnité de résidence, il y ait en réalité sept éléments de rémunération.

Ainsi, il y a lieu de remettre en ordre le plus rapidement possible les traitements de la fonction publique.

Mais, en attendant la réalisation du plan d'ensemble de remise en ordre des traitements et retraites, les personnels de l'Etat demandent, légitimement, qu'un certain nombre de mesures soient prises immédiatement en leur faveur.

Ils demandent, d'abord, qu'aucune rémunération ne soit inférieure à 30.000 francs net par mois. Ils demandent, ensuite, l'application intégrale, dès à présent, des dispositions du décret du 30 juin 1955 prévoyant des augmentations échelonnées jusqu'au 1er juillet 1957.

Compte tenu des hausses de salaires intervenues depuis le 1er juillet 1955, ils considèrent que la base hiérarchique, fixée par le décret du 30 juin 1955 à 180.000 francs, doit être portée à 200.000 francs.

Cette mesure, assortie de la suppression de la prime hiérarchique instituée à titre provisoire par le décret du 8 novembre 1954 pour les indices supérieurs à l'indice 450, permettrait, à la fois, de rétablir un rapport correct entre les situations respectives des catégories moyennes et des catégories bénéficiant actuellement de la prime hiérarchique et de corriger, dans une certaine mesure, les injustices commises à l'encontre des petites et moyennes catégories par les diverses mesures de revalorisation intervenues depuis 1951.

Enfin, les fonctionnaires et retraités réclament la prise en compte, pour le calcul des retraites, de l'indemnité de résidence de la zone d'abattement maximum.

Avant le 24 mai 1951, il n'existait pas d'indemnité de résidence dans cette zone. Nous avons déjà montré que l'extension et le gonflement de l'indemnité de résidence constituait une violation des droits des retraités et pensionnés. La prise en compte de l'indemnité allouée dans la zone d'abattement maximum pour le calcul des retraites est une première étape dans la voie de la réparation de cette injustice.

En résumé, mon amendement tend à obtenir du Gouvernement, premièrement, qu'aucune rémunération des fonctionnaires ne soit inférieure à 30.000 francs net par mois, deuxièmement, que les dispositions du décret du 30 juin 1955 soient intégralement appliquées, avec, comme correctif, la suppression de la prime hiérarchique et la fixation à 200.000 francs du traitement de base hiérarchisé, enfin, que l'indemnité de résidence de la zone territoriale comportant l'abattement maximum entre en ligne de compte pour le calcul de la retraite.

M. le président. M. Tourtaud a présenté un amendement n° 32, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-93.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Notre amendement portant réduction indicative de 1.000 francs a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'attribution de primes de rendement dans les administrations centrales et de demander au Gouvernement d'étendre ces primes à tous les personnels titulaire, auxiliaire, temporaire et contractuel des administrations, services et établissements publics de l'Etat.

Le décret du 6 août 1950 maintenait, en application de l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant relèvement des traitements des fonctionnaires, les primes de rendement instituées par le décret du 22 mai 1926 en faveur des fonctionnaires du ministère des finances, à l'exclusion des directeurs généraux, directeurs, chefs de service et assimilés.

Le décret du 6 février 1950 étendait le bénéfice de ces primes de rendement à d'autres catégories de fonctionnaires des administrations centrales.

C'est ainsi que différents arrêtés ministériels pris en application de ce décret ont attribué des primes de rendement à tous les personnels titulaires des administrations centrales autres que celle des finances, comprenant parmi leurs bénéficiaires les directeurs généraux, directeurs, chefs de service, etc., qui avaient été expressément exclus de ce bénéfice par le décret du 6 août 1945.

Mais aucun texte n'a été jusqu'à ce jour pris en faveur ni des agents non titulaires des administrations centrales, ni des fonctionnaires et agents des services extérieurs et il est incontestable que, quelles que soient leurs attributions et leur situation hiérarchique, tous les agents relevant d'un même ministère ou service contribuent d'une manière efficace, directement ou indirectement, au rendement de leur secteur d'activité. Il semble donc logique qu'en raison de leur participation au fonctionnement de leur service et de leur valeur personnelle, les primes de rendement allouées aux fonctionnaires titulaires des administrations centrales leur soient également attribuées.

Sous réserve des droits acquis, la prime de rendement devrait, à notre avis, avoir le caractère du treizième mois de traitement et, si nous avons déposé un amendement portant réduction indicative de crédit, c'est pour ne pas encourir le risque de voir rejeter un article additionnel.

Nous demandons en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cet amendement indicatif. Mais nous voudrions connaître, d'une façon très précise, la position de M. le ministre, car c'est une revendication que nous avons déjà présentée devant cette Assemblée et il nous semble qu'elle devrait être satisfaite sans délai.

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Monsieur le ministre, je voudrais joindre mes instances à celles de nos collègues pour vous demander de bien vouloir exposer à l'Assemblée les dispositions que vous comptez prendre pour reclasser la fonction publique.

L'an dernier et au cours des années précédentes, je suis intervenu en faveur de la fonction publique. J'ai développé nombre d'arguments qui viennent en partie d'être rappelés. Je n'insisterai pas mais je demanderai tout de même au Gouvernement de prendre en considération la position des fonctionnaires qui ont longtemps attendu et qui, il faut dire la vérité, malgré l'effort des Assemblées précédentes, ne sont pas traités avec justice.

Passant à un problème un peu particulier, je voudrais, monsieur le ministre, essayer de régler avec vous une question pour laquelle je n'ai pas pu obtenir de solution par la voie administrative. Il s'agit des indemnités kilométriques.

Je connais au moins deux catégories de fonctionnaires qui perçoivent des indemnités kilométriques dans la catégorie B. Ce sont les inspecteurs de la population et les directeurs adjoints des services vétérinaires que leur mission oblige à se déplacer.

Laissez-moi dire, entre parenthèses, que les déplacements d'un inspecteur de la population rapportent au budget de l'Etat, quelquefois même un peu trop, d'ailleurs, selon moi, s'agissant de ce domaine si délicat du contrôle de l'application des lois d'assistance.

Ces fonctionnaires sont donc ordinairement classés dans la catégorie B.

Il arrive — c'est le cas dans mon département — que le conseil général émette un avis les concernant. Or, la question n'est pas du domaine départemental; elle est d'ordre national et je sais que, dans de nombreux départements français, la règle n'est pas appliquée de la même façon.

Etant donné le rôle essentiel que jouent dans nos départements les deux catégories de fonctionnaires dont j'ai parlé, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir uniformiser la règle et de les classer, pour les indemnités kilométriques, dans la catégorie A. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Mes chers collègues, les orateurs qui sont intervenus ont formulé certaines observations sur la situation des fonctionnaires et le problème général de leur rémunération.

Je crois me rappeler que, sur ce point très général, M. le président Ramadier, dans son intervention de vendredi dernier, a déjà précisé que le Gouvernement poursuivrait l'application, la mise en œuvre du plan de revalorisation de la fonction publique établi.

Je rappelle les chiffres, consignés, du reste, dans le rapport de la commission des finances et qui sont: 65 milliards pour cette année, 128 milliards pour l'année prochaine et 180 milliards pour 1958.

Malheureusement, les circonstances budgétaires actuelles et la situation financière du pays ne permettent pas au Gouvernement de donner plus d'ampleur aux augmentations d'ores et déjà décidées.

Je ne peux davantage répondre favorablement aux observations d'ordre plus particulier qui m'ont été présentées. Les différentes mesures proposées, outre qu'elles entraîneraient des dépenses, n'iraient pas sans incidences et répercussions.

Je répondrai toutefois à M. Paumier que, au sujet de la revalorisation des indemnités de frais qu'il a évoquée, un texte est à la signature des ministres intéressés, prévoyant quelque amélioration, modeste, je dois le dire, des frais de mission et de tournée.

M. Bernard Paumier. C'est un premier pas.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Au demeurant, le Gouvernement suit le problème des fonctionnaires avec une particulière attention et seules, vous n'en serez pas surpris, nos difficultés budgétaires nous contraignent à repousser les suggestions qui nous sont faites.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. M. le secrétaire d'Etat au budget vient de nous dire que les crédits sont prévus pour faire face à l'application des dispositions du décret du 30 juin 1955.

Je lui signale qu'un élément nouveau est tout de même intervenu depuis cette date, il s'agit des hausses de salaires intervenues depuis le 1er juillet 1955.

Le département des finances ferait bien de tenir compte de cet aspect de la question pour reviser la base hiérarchique fixée par le décret du 30 juin 1955 à 180.000 francs et la porter à 200.000 francs.

D'autre part, l'année dernière, l'article 32 de la loi de finances du 3 avril 1955 a prévu que le Gouvernement devrait déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant le 1er octobre 1956, un projet de loi portant, compte tenu des droits acquis, harmonisation et péréquation des statuts et des rémunérations applicables tant aux personnels de l'Etat en activité et en retraite qu'à ceux des diverses entreprises et organismes nationalisés à caractère économique, industriel et social, placés sous la direction ou le contrôle de l'Etat.

Vous connaissez parfaitement la disparité actuelle entre traitements et salaires dans les sociétés nationalisées et rémunérations des fonctionnaires.

Des engagements ont été pris. J'insiste auprès du Gouvernement pour que le texte prévu par la loi de finances l'année dernière soit déposé dans les délais voulus.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le texte est à l'étude et sera déposé en temps utile sur le bureau de l'Assemblée.

Le Gouvernement ne perd pas de vue l'article 32 de la loi de finances et il est loin de méconnaître la disparité qui existe entre la rémunération des fonctionnaires et celle des agents des sociétés nationalisées ou de différents services publics.

M. le président. Monsieur Paumier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bernard Paumier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30 de M. Bernard Paumier.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Monsieur Lamps, maintenez-vous votre amendement ?

M. René Lamps. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31 de M. Lamps.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Monsieur Tourtaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Auguste Tourtaud. Bien sûr!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32 de M. Tourtaud.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, au chapitre 31-93, le nouveau chiffre de 4.299.997.000 francs résultant de l'adoption des trois amendements.

(Ce nouveau chiffre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 33-91:

3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

Chap. 33-91. — Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires:

Dépenses ordinaires: augmentation de 1.120 millions de francs.

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 33-91.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur deux points.

Le premier concerne les subventions accordées par l'Etat aux services sociaux des ministères, dont le montant est, non pas inchangé depuis 1945, mais amputé d'au moins 50 p. 100 à la suite d'une circulaire du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 17 février 1950 prescrivant « la recherche des moyens susceptibles d'alléger les charges de l'Etat en matière de réalisations sociales ».

Cet allégement a surtout été réalisé sur les crédits des cantines et des colonies de vacances, alors que le prix de revient des repas, comme celui du prix de journée dans les colonies de vacances n'a cessé d'augmenter depuis cette date.

Par ailleurs, les demandes de création de crèches, de garderies, permettant aux femmes d'assurer la garde et l'allaitement de leurs enfants sur les lieux de travail, se sont toujours heurtées au manque de crédits destinés à cet effet.

La décision du 17 février 1950 a donc été très préjudiciable au fonctionnement des services sociaux puisqu'elle a restreint leur champ d'activité comme le nombre de leurs bénéficiaires.

En conséquence, nous demandons l'abrogation de cette circulaire et l'augmentation des crédits destinés au financement des œuvres sociales des fonctionnaires: crèches, garderies, cantines, colonies de vacances, secours exceptionnels.

Au titre de la participation des employeurs à la construction de logements locatifs destinés à leur personnel, un crédit de 2 milliards de francs a été inscrit au budget de 1955 en application du décret du 10 novembre 1954 instituant des mesures destinées à faciliter le logement des fonctionnaires.

Ce décret confiait la mise en œuvre de ces mesures à une commission qui fut créée au ministère de la reconstruction et du logement en janvier 1955. Cette commission a pour mission de provoquer, en fonction des besoins, l'élaboration de programmes de construction, d'étudier et de préparer les conventions qui seront passées en vue de la construction de logements, de suivre les conditions de réalisation des programmes et de fixer les règles générales d'attribution.

A ce jour, seul le recensement des besoins des fonctionnaires est en cours et aucun programme n'a encore été réalisé. Ainsi, non seulement les crédits de 1955 n'ont pas été utilisés, mais encore ils sont purement et simplement reconduits à l'exercice 1956, sans augmentation.

Or, les besoins des fonctionnaires comme les difficultés auxquelles se heurtent les agents mutés ne cessent de croître. C'est pourquoi nous insistons auprès du Gouvernement pour que les

crédits destinés au logement des fonctionnaires soient rapidement utilisés au cours de l'année 1956 et que, compte tenu des besoins qui n'auront pu être satisfaits dans la limite des crédits déjà votés, des crédits nouveaux, au moins égaux à ceux qui ont été accordés pour l'exercice 1955, soient inscrits au collectif de 1956.

A ce sujet, nous aimerions entendre M. le secrétaire d'Etat au budget prendre des engagements précis.

M. le président. Sur ce chapitre 33-91, la parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. M. le secrétaire d'Etat au budget m'excusera si mon intervention ne se rattache que très indirectement au chapitre 33-91. Mais l'importance de mon observation ne lui échappera pas, j'en suis persuadé.

Il m'a été signalé que les compagnies d'assurances, d'une façon générale, refusent les demandes qui leur sont présentées par les rappelés et qui tendent à suspendre l'effet des polices accidents, qu'il s'agisse des automobiles, motocyclettes, scooters ou vélomoteurs, pendant la durée de leur rappel.

Bien entendu, il s'agit des compagnies privées.

Etant donné l'importance de ce problème, j'insiste vivement auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous effectuiez les démarches nécessaires auprès des directions des compagnies d'assurances, afin que satisfaction soit donnée à une revendication dont la légitimité n'échappera à personne.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Tourtaud a parlé des œuvres sociales et du logement des fonctionnaires.

En ce qui concerne les œuvres sociales, la circulaire de 1950 qui aurait, en somme, bloqué les crédits n'est pas appliquée aux colonies de vacances et aux cantines, dont les crédits, dans des proportions qui peuvent vous paraître insuffisantes, ont été augmentés.

Sur le plan du logement, vous avez évoqué un crédit de 2 milliards de francs inscrit au budget de 1955, réinscrit en 1956 et qui n'aurait pas été utilisé.

Il y a effectivement, semble-t-il, un certain retard dans l'utilisation du crédit de 1955. Mais des conventions ont été signées récemment encore en vue de l'affectation de cette dotation qui, du reste, peut être reportée. Toutes dispositions sont prises en vue de son utilisation aussi rapide que possible pour résoudre le problème du logement des fonctionnaires, problème dont nous reconnaissons avec l'Assemblée l'acuité et les difficultés.

Sortant à mon tour du domaine un peu étroit dans lequel pourrait nous enfermer le chapitre en discussion, je puis dire que le Gouvernement entend mettre l'accent sur la construction, à titre locatif, d'habitations à loyer modéré afin que les catégories de Français les plus intéressantes — dans certains cas, les fonctionnaires — puissent bénéficier dans une plus large mesure qu'aujourd'hui de l'effort accompli.

Vous pouvez être rassuré, monsieur Tourtaud, sur la possibilité d'utiliser, cette année, le reliquat du crédit de 2 milliards.

M. Moisan a posé une question relative aux compagnies d'assurances.

Je pense que les compagnies nationalisées acceptent la suspension demandée et que ce sont les compagnies privées qui la refusent.

Ne pouvant outrepasser ma compétence de secrétaire d'Etat au budget qui ne s'étend pas à la direction des assurances, je peux dire à notre collègue qu'une démarche sera faite dans le sens qu'il souhaite. Il me paraît, en effet, tout à fait légitime que, pour ceux de nos compatriotes qui partent en Algérie dans les conditions que nous connaissons, toutes dispositions soient prises afin qu'ils n'aient pas à supporter en France des charges indues.

M. Edouard Moisan. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, il me semble que vos explications manquent encore de précision.

En ce qui concerne le second des points qui ont motivé le dépôt de notre amendement, je voudrais rappeler, en effet, que c'est au titre de la participation des employeurs à la construction de logements locatifs que l'Etat a prévu un crédit de 2 milliards de francs.

J'ai attiré votre attention sur le fait qu'une commission, créée en janvier 1955, avait pour tâche non seulement d'enquêter sur les besoins en matière de logement des fonctionnaires, mais aussi d'établir des programmes.

Or, vous me dites: N'ayez aucune crainte, en 1956 nous utiliserons les crédits prévus au collectif et, comme ces crédits sont reportables de 1955 sur 1956, si j'ai bien compris, nous utiliserons également les crédits qui n'ont pas été employés au cours de l'année 1955.

Mais si cette commission continue à travailler avec la même lenteur — en plus d'un an, elle n'a fait que recenser les besoins et aucun programme n'a été établi — nous craignons que les crédits prévus au collectif de 1956 ne soient pas utilisés, aucun programme n'étant prévu.

C'est en ce sens que nous vous demandons d'intervenir pour que, les besoins étant maintenant connus, l'Etat s'achemine, au titre de sa participation en tant qu'employeur à la construction de logements, vers la mise en œuvre de programmes enfin arrêtés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais encore vous dire que vos alarmes me paraissent excessives.

Vous nous dites que cette commission n'a pas établi de programmes. A ma connaissance, elle a, en tout cas, pris des dispositions suffisantes pour que des conventions puissent être signées, de telle sorte que des mises en chantier suivent.

S'il y a eu un retard, il est dû au démarrage. Lorsqu'un organisme est créé, avant que ses décisions et ses réalisations ne deviennent effectives, un certain temps s'écoule; ensuite, la cadence est prise. Nous sommes maintenant à cette dernière phase.

M. le président. Monsieur Tourtaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Auguste Tourtaud. Je retire mon amendement, compte tenu des explications qui viennent d'être données par M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. L'amendement de M. Tourtaud est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 1.120 millions de francs pour le chapitre 33-91.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

M. le président. « Chap. 33-92. — Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 30 millions de francs. »

MM. Pierre Meunier et Tourtaud ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Cet amendement concerne la reversibilité de la retraite allouée aux femmes ayant servi dans la fonction publique sur la tête de leur mari, sans conditions d'infirmité ou autre restriction.

A l'heure actuelle, une discrimination absolument injustifiable est maintenue entre les ayants droit des fonctionnaires décédés.

La veuve a droit, sous certaines conditions d'antériorité ou de durée de mariage, à une pension égale à 50 p. 100 de celle obtenue ou que pouvait obtenir son mari décédé. Au contraire, le veuf de la femme fonctionnaire ne peut obtenir une pension équivalente que s'il est atteint d'une maladie ou d'une infirmité le rendant définitivement inapte à l'exercice d'une profession quelconque.

De plus, cette pension, en s'ajoutant aux ressources propres du bénéficiaire, ne peut porter le montant total de celles-ci au delà du traitement afférent à l'indice 100. Ces conditions restrictives font que l'application de l'article L 63 du code des pensions devient purement théorique.

Or, la retenue sur le traitement, les conditions d'âge et de durée des services sont absolument analogues pour tous les fonctionnaires et, tout en imposant aux uns et aux autres les mêmes charges, prélevées sur la communauté, le code

des pensions ne réserve pas les mêmes droits et avantages aux conjoints des femmes fonctionnaires décédées, malgré les nombreuses interventions faites dans les assemblées parlementaires et les vœux exprimés par les représentants des personnels intéressés.

Au cours de la dernière législature, plusieurs propositions de loi avaient déjà été déposées pour mettre un terme à cette injustice. Dans la nouvelle législature, plusieurs groupes parlementaires, les groupes communiste, socialiste, du mouvement républicain populaire, ont déposé également des propositions de loi dans ce sens.

Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette importante question et lui permettre de la mettre à l'étude rapidement pour que l'on puisse remédier à cette injustice.

M. le président. Vous ne maintenez pas votre amendement, monsieur Meunier ?

M. Pierre Meunier. Si, monsieur le président.

M. le président. Vous demandez une étude de la question.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne peux vraiment pas accepter cet amendement.

Je suis d'accord pour l'étude, mais pas avec un préjugé favorable, je le dis très franchement à M. Meunier.

Nous devons, je le sais, maintenir l'égalité absolue de l'homme et de la femme.

M. Pierre Meunier. Prévue par le statut de la fonction publique!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cependant, il semble qu'il existe une différence entre la notion de la veuve du fonctionnaire et celle du veuf de la fonctionnaire. Je ne pense pas que le cas soit absolument le même.

En prévoyant les pensions de réversion des veuves de fonctionnaires, on a surtout eu en vue le cas des femmes qui se trouveraient, lors de la mort de leur mari, privés d'une grande partie de leurs ressources, voire démunies.

Le veuf d'une fonctionnaire, sauf le cas où il bénéficie de la réversibilité parce qu'il est infirme ou qu'il a peu de ressources, est un homme qui ne devait pas, en principe — je m'excuse de le dire —, vivre aux dépens de sa femme.

Par conséquent, je veux bien étudier le problème, mais ayant conservé une vue assez courte du problème, malgré l'intervention de M. Meunier, je ne puis dire que je le ferai avec le préjugé favorable.

M. Pierre Meunier. Vous partez du mauvais pied!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Oui.

M. René Lamps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Nous ne pouvons suivre M. le ministre et admettre ses considérations à propos du droit à une pension de reversion qu'a la veuve d'un fonctionnaire, car nous aboutirions très rapidement à envisager la suppression de ce droit.

Le droit à une pension de reversion ne provient pas du fait que la personne veuve est démunie de ressources, mais de ce que le ménage, pendant la durée de service du conjoint, a participé à la constitution d'une pension de retraite par les prélèvements opérés sur le traitement du fonctionnaire. Par extension, nous voudrions voir appliquer le principe de la reversibilité au cas, signalé par M. Meunier, du veuf de femme fonctionnaire.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Meunier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Pierre Meunier et Tourtaud.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, au chapitre 33-92, le nouveau chiffre de 29.999.000 francs.

(Ce nouveau chiffre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-11:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-11. — Cités administratives et cités logements. — Matériel et frais de fonctionnement:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 10.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 10.500.000 francs pour le chapitre 34-11.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 41-21.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-21. — Indemnités versées aux collectivités locales à titre de garantie de recettes en matière de taxes locales:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 11 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 11 milliards de francs pour le chapitre 41-21.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 44-92:

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-92. — Subventions économiques:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 5.398 millions de francs. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Sur cet important chapitre, je n'ai pas jugé nécessaire de déposer d'amendement, car la commission des finances a déjà opéré deux réductions indicatives assez importantes puisque chacune d'elles est d'un million de francs. Je me suis donc contenté de me faire inscrire sur le chapitre pour présenter quelques brèves observations.

Je signale tout d'abord l'importance des crédits qui nous sont demandés. Cette importance est d'autant plus significative que les crédits dont il s'agit, concernant les subventions économiques, passent de 28.848 millions en 1955 à 42.700 millions cette année.

Ces subventions, dont les contribuables font les frais, se décomposent ainsi: 9.200 millions pour le sucre; 12.950 millions pour le blé, le pain et la farine; 18.900 millions pour le charbon; 250 millions pour le nickel et 1.400 millions pour le papier de presse.

C'est plus spécialement à propos des subventions pour le blé, le pain et la farine que je voudrais présenter quelques observations.

Dans le rapport de M. Leenhardt, rapporteur général du budget, il est fait allusion, concernant ces subventions, au payement de la prime de 1.200 francs par quintal de blé de semence qui devrait être — je suis obligé d'employer le mode conditionnel — payée aux producteurs de blé qui ont réensemencé en blé à la suite du gel.

On a fait, en d'autres débats, toutes les réserves qui s'imposaient sur cette prime. Je rappelle qu'elle est insuffisante du fait qu'elle est accordée seulement à ceux qui ont pu réensemencer en blé. Il eût été beaucoup plus opportun d'accorder une prime à tous ceux qui réensemençaient soit en blé, soit en céréales secondaires, ou, à défaut, comme l'a demandé le groupe communiste, de donner une prime de 10.000 francs par hectare de céréales d'automne détruites par le gel.

Mais même si cette prime de 1.200 francs est inscrite dans les textes, elle n'est pas encore payée. J'insiste vivement pour que cette prime de 1.200 francs, si imparfaite soit-elle, soit payée sans retard à ces cultivateurs qui ont été victimes du gel de février.

Enfin, je trouve un peu anormal de voir figurer sous cette rubrique 8.150 millions de francs en 1956 pour résorber les excédents de blé. On se demande si on ne va pas à contresens quand on parle de résorber les excédents de blé, alors que la récolte de blé à venir sera nettement déficitaire.

J'aimerais avoir toutes explications utiles à propos de cette prime qui, sans doute, se justifie beaucoup moins que l'année dernière.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture sur ce chapitre 44-92, je fais observer qu'en réalité ce chapitre a été doté, au cours de l'exercice 1955, au titre de la résorption du blé et de l'aide au pain, de 14.521 millions de francs de plus.

Or, si l'on examine le collectif de cette année, tel qu'il est présenté, on constate, par rapport à l'année dernière, une diminution de 27 milliards et demi de francs.

La dotation, au cours de l'exercice 1955, en ce qui concerne l'aide à la résorption des excédents de blé et de vin, qui était de 40.421 millions de francs, se trouve ramenée pour 1956 à 12.950 millions, sous prétexte que, résultat des gelées, il n'y aura pas d'excédents de blé ni de vin en 1956.

Je dois dire que, à la majorité de ses membres, la commission de l'agriculture estime que ces 27 milliards et demi, consacrés en 1955 à l'expansion agricole, doivent lui demeurer acquis, et servir au soutien et à l'orientation d'autres productions agricoles, par leur affectation au fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production.

En effet, cette majorité de la commission estime que la diminution des rendements en blé et vin n'implique pas pour autant l'absence d'excédents dans d'autres secteurs, végétaux ou animaux, qui devront être soutenus si l'on ne veut pas démoraliser et ruiner complètement le monde agricole. Elle estime aussi qu'un gouvernement soucieux d'une politique agricole cohérente, ainsi que le président du conseil et le secrétaire d'Etat à l'agriculture l'ont maintes fois affirmé, devrait profiter de l'accident survenu aux cultures de blé et aux vignes, pour amorcer une orientation vers des spéculations moins onéreuses pour le Trésor public, faute de quoi on se retrouvera dès 1957 avec toujours plus de blé et de vin à résorber.

Elle estime que c'est là, non seulement un geste d'honnêteté aux incidences psychologiques considérables, mais encore une politique de sagesse.

En conséquence, le vote de la majorité de la commission de l'agriculture sur l'ensemble du budget sera subordonné à l'affectation de ces 27 milliards et demi au fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. A l'occasion de l'examen de ce chapitre, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur une question déjà traitée par l'un de nos collègues: l'attribution de la prime de réemblavement.

Au début, à la suite des dégâts causés par le gel aux cultures de blé, le Gouvernement a indiqué qu'il donnerait une prime de réemblavement de 1.200 francs par quintal pour les terres qui seraient réensemencées en blé.

Il s'agissait sans doute, dans son esprit, les cultures de blé ayant été particulièrement atteintes par le gel, d'inciter les agriculteurs à réensemencer en blé de printemps.

Malheureusement, il est des régions de France — c'est le cas du département que j'ai l'honneur de représenter au Parlement — où les cultures de blé de printemps ne réussissent pas. Si l'on avait réensemencé en blé, cela aurait été en pure perte: nous n'aurions pas eu davantage de récolte qu'après les dégâts dus au gel.

Aussi, les agriculteurs, n'écoutant que leur volonté de travail et leur désir de combler le déficit causé par le gel, ont-ils réensemencé en céréales secondaires, orge et avoine, céréales secondaires dont le manque a, d'ailleurs, été sensible ces dernières années pour l'alimentation du bétail, à telle enseigne que l'on a dû en importer des quantités assez importantes, en 1955 en particulier.

Maintenant que ces réensemencements en blé sont terminés, que l'on a fait le maximum pour le blé, que, par ailleurs, les agriculteurs, n'écoutant que leur devoir, ont réensemencé, là où la culture de blé ne pouvait pas donner de résultat, en orge et en avoine, je voudrais que le M. le secrétaire d'Etat au budget veuille bien insister auprès de son collègue de l'agriculture — et mettre à sa disposition les crédits nécessaires ! — pour que des allocations soient accordées dans les mêmes conditions aux agriculteurs qui ont réensemencé en orge et en avoine, alors que, s'ils avaient réensemencé en blé de printemps, le résultat eût été nul à la fois pour eux et pour le pays.

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Mes chers collègues, je remercie le rapporteur de la commission de l'agriculture, M. Martin, d'avoir avec compétence apporté son appui à la motion que j'avais déposée et qui a été adoptée par la majorité de la commission.

Je pense que ce chapitre est fondamental, car il n'est pas possible de faire une véritable politique agricole si l'on ne dispose pas de crédits suffisants. Or, les crédits votés cette année sont en grande partie déjà utilisés pour l'exportation du blé qui s'est effectuée en début de campagne.

Nous ignorons absolument où l'on pourra trouver les crédits qui permettront d'exporter l'orge en excédent, d'instituer une politique pour les textiles agricoles et d'organiser le marché des fruits et légumes, qui en a tellement besoin.

Si l'on veut faire une politique agricole, en dehors de l'aide de 1.200 francs par quintal promise pour les semences de printemps et de celle qui est demandée par la commission de l'agriculture pour les semences d'automne, si l'on veut également organiser les marchés, il est nécessaire d'inscrire des crédits suffisants à ce chapitre.

C'est pourquoi, dans la motion que j'avais déposée et qui a été adoptée par la majorité de la commission, le vote du collectif est conditionné à l'inscription à ce chapitre des mêmes crédits que ceux affectés l'année dernière pour le blé et le vin.

Un dernier mot pour indiquer également, en ce qui concerne les sucres, que les « frais d'approche » servant de base au calcul de la subvention pour les sucres des départements d'outre-mer, très loin de correspondre aux dépenses réellement effectuées et au tonnage effectivement transporté, sont absolument insuffisants.

Il y a là une injustice grave. Ce n'est pas parce que ces départements restent dans le calme qu'il faut les léser. Ce serait simple justice que de leur donner les crédits qu'ils demandent.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, il avait été créé l'an dernier, afin de donner à nos cultivateurs des garanties quant à l'écoulement de leurs produits, un fonds de garantie des prix qui devait être doté d'un crédit de 14 milliards de francs, dont 7 milliards venant du budget général, les 7 autres milliards devant être fournis par les cotisations de la profession.

Cette année, compte tenu des gelées et de la crise très sévère qui s'est abattue sur le monde agricole à la suite des intempéries, il ne peut pas être question de prélever les cotisations qui devaient servir à alimenter le fonds de garantie.

Le résultat pratique est que le fonds de garantie sera en déficit de 7 milliards puisque nous ne retrouverons plus au chapitre concernant ce fonds de garantie que les 7 milliards provenant de la subvention de l'Etat.

C'est une première raison pour laquelle il paraît absolument anormal que le Gouvernement, profitant évidemment de ce qu'il n'aura pas d'opérations à réaliser pour assainir le marché du blé, prétende retirer les fonds qui étaient prévus pour l'assainissement du marché du blé au lieu de leur donner une autre destination agricole.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture et M. Charpentier ont souligné, d'autre part, que si nous n'aurons pas d'opérations d'assainissement à effectuer sur le marché du blé, nous devrons, par contre, prévoir d'importantes opérations d'assainissement sur le marché de l'orge.

Enfin, il faudrait permettre à nos agriculteurs de procéder aux ensemencements d'automne et mettre à leur disposition des semences à des conditions de prix abordables. Cela demandera dans une certaine mesure le concours de l'Etat, dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture.

Toutes ces raisons militent fortement en faveur de la motion qui a été adoptée par la majorité de la commission de l'agriculture. A mon tour, je demande instamment à l'Assemblée, qui doit adopter une politique de fermeté, de réfléchir à la teneur de cette motion.

Si, avant la fin de la discussion sur le collectif, nous n'obtenons pas certaines assurances du Gouvernement, ceux qui, dans cette assemblée, s'intéressent au destin de l'agriculture, devront envisager le refus de voter ce collectif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 5.398 millions de francs pour le chapitre 44-92.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 44-93. — Dégrèvement des carburants agricoles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3.200 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 44-97. — Subvention allouée aux assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée utilisant les services de bateliers artisans:

« Dépenses ordinaires, mémoire. »

M. René Charpentier. J'avais demandé la parole sur le chapitre 44-93.

M. le président. Vous n'avez déposé aucun amendement.

M. René Charpentier. Je désirais présenter quelques observations sur le chapitre lui-même.

M. le président. Vous ne vous étiez pas fait inscrire. Il est trop tard, maintenant le chapitre est adopté.

« Chap. 44-98. — Encouragement à l'emploi des amendements calcaires:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 500 millions de francs. »

M. Boscary-Monsservin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Vous savez, mesdames, messieurs, que le Parlement et le Gouvernement ont décidé de faire un très gros effort afin d'intensifier dans nos campagnes l'emploi des amendements calcaires. Si notre agriculture présente dans certains secteurs et dans certaines régions des retards techniques appréciables, c'est souvent parce que les sols sont décalcifiés. Tous les techniciens estiment qu'il importe de faire un effort considérable pour les recalcifier.

Un décret a été pris en vertu duquel des subventions pouvant atteindre 50 p. 100 pourront, dans certaines régions, être accordées aux exploitants agricoles qui accepteront de recalcifier leurs terres. La mise en application de ce texte exigera des crédits importants en présence desquels le chiffre de 500 millions qui figure au budget est dérisoire.

Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qu'avec ces 500 millions il sera vraiment possible de satisfaire toutes les demandes de subvention qui seront présentées au ministère de l'agriculture pour l'emploi des amendements calcaires ? Pouvez-vous nous dire quand le décret entrera effectivement en application ?

Ce décret remonte déjà à cinq ou six mois. Il est très regrettable que les agriculteurs qui désirent employer les amendements calcaires ne sachent pas encore s'ils pourront percevoir la subvention de 40 à 50 p. 100 qui leur a été promise. En attendant que paraissent les modalités d'application du décret ils restent dans l'expectative.

J'aimerais, sur ces deux points, avoir une réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture, unanime, s'associe aux observations de M. Boscary-Monsservin.

Monsieur le président, j'avais quelques observations à présenter sur le chapitre 44-93 qui a été adopté il y a quelques instants.

M. le président. Ce chapitre a été appelé et adopté.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Je n'insiste pas, car ces observations figurent dans mon rapport écrit.

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. J'approuve ce que vient de dire M. Boscary-Monsservin.

Nous devons constater toutefois que c'est la première fois qu'un crédit est prévu pour subventionner l'emploi des amendements calcaires. Je me réjouis donc de ce crédit de 500 millions, mais je le trouve insuffisant. J'estime qu'il faudrait au moins deux milliards. Le crédit prévu permettra seulement d'aider la recalcification des sols de quelques régions, ce qui donnera lieu à des injustices.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Boscary-Monsservin a lui-même justifié la modicité du crédit en faisant allusion au retard intervenu dans l'application des textes.

Effectivement, les programmes établis par le ministre des affaires économiques et financières, pour être soumis pour avis au comité national d'orientation économique, programmes sur la base desquels doivent ensuite être distribuées les subventions, ne sont pas encore approuvés. Mais ils doivent l'être dans un délai très rapproché.

C'est compte tenu de ce retard que le chiffre de 500 millions a été calculé. Il procède d'une subvention moyenne de base de 3.000 francs par tonne, pour une consommation de 60.000 tonnes en 1956 dans le cadre des programmes approuvés.

Je pense que ce n'est pas au Gouvernement actuel, qui est en fonctions depuis quatre mois, que vous pouvez reprocher le retard dont vous vous plaignez.

M. Bernard Paumier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. En ma qualité de représentant d'un des départements qui doivent bénéficier de la subvention concernant les amendements calcaires, je me réjouis évidemment de l'inscription d'un crédit à ce chapitre. Toutefois, la réponse que M. le secrétaire d'Etat vient de faire à M. Boscary-Monsservin ne me satisfait pas entièrement.

En effet, notre collègue a justement fait remarquer que les cultivateurs hésitent actuellement à engager des dépenses pour amender leurs terres, parce qu'ils attendent que soient publiés des textes précis sur les modalités d'attribution des subventions de l'Etat.

Vous répondez que la dépense prévue a été évaluée à 500 millions pour 1956. Mais vous n'ignorez pas que les amendements calcaires sont pratiqués à l'automne, après que les récoltes ont été retirées du sol. Que ferez-vous si vous vous trouvez en présence d'une demande de subvention supérieure au crédit ? Allez-vous contingenter les possibilités d'apport d'amendements ou, au contraire, prévoyez-vous l'augmentation de ce crédit jusqu'à un montant correspondant aux besoins qui se manifesteront ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Très bien !

M. Antoine Mazier. C'est sur ce point, je crois, que les représentants de régions dont la terre bénéficiera de ce crédit désireraient obtenir des précisions.

Cela s'avère d'autant plus utile, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que vous êtes l'objet — je le reconnais volontiers — de critiques que vous pouvez considérer comme injustifiées puisque l'on parle depuis longtemps de ces subventions et que c'est vous qui le premier les avez inscrites au budget. Nous devrions donc beaucoup plus vous remercier que vous critiquer.

Cependant, puisque nous abordons maintenant le stade de la réalisation, il serait bon que vous nous apportiez des précisions et des apaisements. Il importe, en particulier, que nous sachions quand paraîtront les textes d'application. M. Dulin, devant la commission des finances, nous a dit qu'il les avait signés depuis quinze jours et qu'il attendait les autres signatures ministérielles.

Je répète mes questions: Quand paraîtront les textes d'application ? Le crédit sera-t-il augmenté pour répondre aux besoins ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Lorsque les textes arrivent à mon bureau, ils sont signés rapidement. S'ils sont partis depuis quinze jours, ils ne vont pas tarder à arriver (*Sourires*) et ils seront bientôt signés.

Pour apaiser vos inquiétudes quant à la possibilité de satisfaire les demandes de subventions pour emploi des amendements calcaires, je répète que c'est compte tenu du retard auquel il a été fait allusion et dont nous ne nous considérons pas comme responsables, que nous avons établi ce chiffre de

500 millions. Il s'agit d'un crédit limitatif, mais s'il s'avérait nécessaire de l'augmenter, nous vous en saisirions à la prochaine rentrée parlementaire. Vous pouvez être certains que ce n'est pas pour une application vaine que nous allons prendre les textes dont il a été question.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous donner l'assurance que ces textes seront signés en temps opportun, de manière que les amendements calcaires puissent être utilisés à la saison convenable, c'est-à-dire en automne ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si les textes sont dans le circuit depuis quinze jours, ils n'y resteront pas plus de quinze jours encore.

M. Roland Boscary-Monsservin. Donc, nous aurons ces textes dans quinze jours.

M. le président. Monsieur Boscary-Monsservin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boscary-Monsservin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de crédits de 499.999.000 francs du chapitre 44-98, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Boscary-Monsservin.

(*L'assemblée, consultée, adopte cette augmentation.*)

M. le président. — « Chap. 44-99. — Indemnité d'arrachage des pommiers à cidre:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 200 millions de francs. »

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Je désire présenter sur ce chapitre les mêmes observations que celles qui ont été formulées tout à l'heure par MM. Boscary-Monsservin et Charpentier.

Je n'ai pas déposé d'amendement indicatif, car je sais le sort qui est trop souvent réservé aux amendements de ce genre. Je signale simplement qu'en matière d'arrachage des pommiers aussi des retards se sont produits — M. le secrétaire d'Etat au budget pourrait nous en parler — dans l'application des textes, puisque le décret d'application de la loi du 9 août 1953 date seulement du 20 janvier 1956.

En revanche, l'application de cette loi n'a pas souffert de retard en ce qui concerne les économies réalisées par l'Etat par la réduction du contingent d'alcool cidricole, économies qui ont atteint 2.189 millions de francs et qui s'élèveront à 1.500 millions de francs pour chacune des deux prochaines années.

Il faudrait savoir ce que l'on veut. Si l'on veut réduire les contingents d'alcool, il faut commencer par pratiquer au préalable la politique d'arrachage prévue par le même décret. Dans ces conditions, il est de la plus élémentaire justice d'aider les récoltants de fruits à cidre à orienter leur économie dans un autre sens.

J'insiste donc auprès du Gouvernement pour qu'il prévoie les crédits correspondants. Les contingents d'alcool sont réduits alors que l'arrachage n'est pas commencé. Il y a là une anomalie.

Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat au budget nous explique comment il fera si la prochaine récolte de fruits à cidre est — comme c'est possible et probable puisqu'il n'y aura pas eu d'arrachage de pommiers — très importante.

Disposera-t-il des crédits nécessaires pour payer les contingents d'alcool de cidre qui devront alors être pris en charge par la régie ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le raisonnement qui consiste à dire qu'il n'y aura pas assez de crédits n'est pas toujours exact.

Nos calculs ont été faits en tenant compte de 2 millions d'arbres coupés et de 100 kilogrammes de pommes par arbre. Cela fait une dépense de l'ordre de 2 milliards de francs pour quatre ans, c'est-à-dire de 500 millions par an. Les 200 millions de francs prévus pour cette année doivent donc être suffisants car les textes d'application sont tout récents.

Il en est dans ce domaine comme dans celui du logement des fonctionnaires où tout n'a pas pu être fait dans la première année et où les crédits prévus n'ont pu être intégralement consommés faute d'une réalisation immédiate. Dans ce domaine aussi, nous enregistrons un certain retard dont nous avons tenu compte dans nos calculs.

En ce qui concerne les textes d'application, il n'y a pas le même retard qui nous a été reproché tout à l'heure en ce qui concerne les amendements calcaires. L'arrêté d'application relatif à l'utilisation des indemnités remonte au 6 mars. La somme prévue doit par conséquent suffire à couvrir les besoins.

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. J'insiste, monsieur le ministre, sur le point suivant: Etant donné que des crédits n'ont pas été prévus pour l'arrachage, vous serez obligé, si la récolte de fruits à cidre est très importante, d'augmenter les crédits nécessaires pour assurer le contingentement d'alcool cidricole.

M. le président. La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. J'ai déposé un amendement tendant à supprimer cette subvention de 200 millions.

Nous considérons en effet que la situation de nos finances n'est pas assez brillante pour nous payer le luxe, du moins pour cette année, de dépenser cette somme, d'autant plus que je crois qu'une somme de cinq milliards environ est affectée à l'arrachage des pommiers à cidre, qui doit s'échelonner sur un certain nombre d'années.

Nous demandons donc que pour cette année, étant donné la situation financière de notre pays, le crédit du chapitre 44-99 soit carrément supprimé et la somme économisée versée au fonds national de solidarité.

M. Emile Halbout. Les députés de Paris viendront ramasser nos pommes !

M. Albert Privat. On ne propose dans cette Assemblée que des dépenses supplémentaires et jamais des réductions.

M. Emile Halbout. C'est une très grosse économie pour l'Etat que cette réduction des contingents d'alcool pratiquée depuis deux ans. Par conséquent, une contre-partie est nécessaire: le crédit destiné à l'arrachage des pommiers à cidre.

M. le président. Monsieur Privat, je ne suis saisi d'aucun amendement sur le chapitre 44-99.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 200 millions de francs proposée pour le chapitre 44-99.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette augmentation.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-92. — Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

3e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 53-00. — Subvention au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (2e section):

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 300 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-00. — Opérations foncières et acquisitions immobilières:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 35 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 57-01. — Participation du budget général aux dépenses de construction d'une maison de la radio à Lyon et du nouvel émetteur de Radio-Alger :

« Dépenses en capital :

« Crédit de payement, augmentation de 200 millions de francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 900 millions de francs. ». — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

B. — *Prêts et avances.*

« Chap. 60-80. — Aide extérieure :

« Dépenses en capital :

« Crédit de payement, augmentation de 15.999 millions de francs ;

« Autorisation de programme, augmentation de 16 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux services financiers.

Je donne lecture du chapitre 31-01 :

II. — **Services financiers.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, réduction de 6.388.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Hénault.

M. François-Bénard (Hautes-Alpes). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. François-Bénard.

M. François-Bénard (Hautes-Alpes). Monsieur le président, avant de passer à l'examen des chapitres des services financiers, M. Faggianelli et moi aurions deux questions à poser au Gouvernement sur les chapitres précédents.

En effet, nous sommes passés sans transition des chapitres de l'agriculture à ceux des charges communes, ce qui ne nous a pas permis d'intervenir à temps. Ne pourrions-nous poser nos questions avant que l'Assemblée n'aborde cette nouvelle section ?

M. le président. Etant donné que j'ai déjà commencé à appeler les chapitres, je vous suggère, pour le bon ordre de la discussion, d'attendre que ces chapitres soient votés.

M. François-Bénard (Hautes-Alpes). Puisque nos questions sont réservées, je veux bien.

M. le président. M. Hénault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mon amendement tend à attirer l'attention du Gouvernement sur un problème qui a fait l'objet d'ailleurs d'un entretien que j'ai eu à la commission des finances avec M. le secrétaire d'Etat au budget.

Il s'agit de la revision cadastrale. Vous m'avez dit, monsieur le ministre, qu'en 1960 le travail serait terminé.

J'attache une grosse importance à cette question car la fixation du revenu cadastral, infiniment trop élevé dans la Manche, cause des difficultés et des perturbations qui ne pourront être surmontées qu'en fonction de cette revision. Toute la parafiscalité étant rattachée au revenu cadastral, en raison de ce que je viens de signaler, rien de valable ne sera fait avant d'avoir mené à bien cette tâche.

Votre collègue le secrétaire d'Etat à l'agriculture connaît bien le problème. Dans notre département le revenu cadastral tel qu'il est appliqué ne peut être maintenu, il est faussé du fait du manque de fermes, du fait de la situation démographique qui suscite une élévation contraire à la réalité du taux des fermages et des ventes de terre, et du fait aussi de la surenchère du prix locatif de celles-ci.

L'ensemble est donc faussé et il est de mon devoir de vous le signaler afin que rapidement une véritable et sérieuse revision soit faite.

Cela contribuera à redonner un peu de courage à beaucoup de cultivateurs qui commencent à désespérer, à juste raison, croyez-le bien.

J'ajoute que dans le département de la Manche règne sur le plan de la mutualité agricole un très grave malaise qui provient surtout du revenu cadastral beaucoup trop élevé et celui-ci est à la base de toute la parafiscalité qui lui est rattachée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le fait que nous ne puissions pas aller plus vite dans les opérations auxquelles vous faites allusion tient à la limitation des crédits dont nous disposons, et, comme je l'ai exposé à diverses reprises, la situation budgétaire nous interdit d'augmenter ces crédits.

Nous allons étudier la possibilité d'aménager l'utilisation de ces crédits, comme je l'ai déjà indiqué à la commission des finances, dans le sens que vous désirez.

Je serai à votre disposition, monsieur Hénault, pour examiner avec vous ce problème lorsque vous voudrez bien me le rappeler.

M. Pierre Hénault. Il s'agit d'établir en quelque sorte un ordre de priorité, car quatre départements sont dans cette situation.

M. le président. Monsieur Hénault, retirez-vous votre amendement ?

M. Pierre Hénault. Oui, monsieur le président, je le retire sous le bénéfice de la réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'amendement indicatif que nous avons déposé au chapitre 31-01 a essentiellement pour objet de vous inviter à nous faire connaître votre position concernant la création du corps des attachés d'administration centrale.

Nous avons déposé — nous ne sommes sans doute pas le seul groupe — un texte précis prévoyant la création du corps des attachés d'administration centrale, mais, craignant que cet article additionnel ne soit écarté par un dispositif de procédure, je voudrais, à ce moment précis de la discussion, poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat et lui demander notamment s'il accepterait un article additionnel qui pourrait être ainsi conçu :

« Le deuxième alinéa de l'article 6 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 est modifié comme suit :

« Seront nommés directement attachés d'administration centrale, à titre de constitution initiale du corps, les secrétaires d'administration en fonction à la date de la publication des règlements d'administration publique précités, issus du concours normal interministériel, de l'admissibilité à l'école nationale d'administration ou titulaires de l'un des diplômes prévus à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945. »

Nous estimons, en effet, que cette disposition a sa place dans un texte budgétaire. Les articles de la loi à amender étaient eux-mêmes inclus dans des textes budgétaires, en l'espèce dans les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils, charges communes, pour les exercices 1953 et 1955.

L'incidence financière du texte que nous proposons serait d'ailleurs pratiquement nulle, car la loi qui a créé le corps des attachés a prévu que ces emplois seraient créés par transformation d'emplois d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration dans la limite des dotations budgétaires.

Nous précisons en outre que le nombre des agents visés par l'amendement proposé est inférieur à celui du nombre de postes à créer. Si l'on nous objectait que cet amendement porterait sur une matière de la compétence du pouvoir réglementaire, nous ferions observer que le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 a, en effet, fixé le statut du corps des attachés et, sur le point particulier visé par l'amendement — dispositions transitoires — ce texte applique restrictivement

l'article 6 de la loi du 3 avril 1955, qui limite arbitrairement aux lauréats des trois premiers concours interministériels de secrétaires d'administration la nomination directe dans le nouveau corps.

Or il importe absolument de modifier cette disposition injuste avant toute mesure effective d'application. C'est pourquoi nous estimons qu'une telle modification ne peut être l'œuvre que du législateur et qu'elle s'avère très urgente.

La sélection actuellement prévue par l'administration pour l'ensemble des secrétaires d'administration non visés par la loi ne constitue pas un critère suffisamment objectif pour l'accès à un corps de catégorie A.

Ce nouveau corps risquerait ainsi d'être formé d'une façon aussi hybride que celui des secrétaires d'administration, dont la constitution a été mise en échec; la réforme, au lieu de pallier cet échec, ne ferait donc que le perpétuer.

Les agents visés par l'amendement, bien que recrutés par un concours de catégorie B, peuvent, selon nous, accéder directement à un corps de catégorie A. En effet, tout d'abord il convient de remarquer que le législateur n'a pas retenu cette distinction en prévoyant la nomination directe des lauréats des trois premiers concours de secrétaires d'administration.

Or, le niveau général des concours n'a fait que s'élever depuis 1947. De plus, une telle objection ne résiste pas à l'examen de certains faits.

D'abord, les concours interministériels de secrétaires d'administration ont été substitués à l'ensemble des anciens concours de rédacteurs. Or, les lauréats de ceux-ci ont été admis depuis 1945 en catégorie A sans nouvelle sélection.

Ensuite l'accès direct à la catégorie A a été admis en faveur de nombreux rédacteurs auxiliaires dans différents ministères: attachés des ministères de l'agriculture, des travaux publics, de la France d'outre-mer.

De plus, les statistiques font apparaître que 80 p. 100 des candidats et 60 p. 100 des lauréats des concours interministériels de secrétaires d'administration étaient titulaires de diplômes d'enseignement supérieur, ce qui situe en fait leur niveau de recrutement à celui de la catégorie A.

Enfin, si l'ensemble du corps des secrétaires d'administration a été maintenu en catégorie B, avec un indice terminal de 360, cela est dû, à n'en pas douter, au fait que les agents recrutés par concours normal ne constituent qu'une minorité dans ce corps; ceux d'entre eux qui ne l'ont pas déserté — on a enregistré plus de 40 p. 100 de démissions — restent donc injustement déclassés.

Mais est-il normal de promouvoir dans le nouveau corps uniquement des secrétaires d'administration issus de concours interministériels ? pourrait-il être encore objecté. Il est certain qu'il existe parmi les secrétaires d'administration non issus de concours interministériels des éléments susceptibles d'accéder à un corps de catégorie A. Ceux d'entre eux, peu nombreux, qui sont titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur, devraient même y accéder directement.

Pour les autres, il conviendrait, afin que le nouveau corps soit constitué d'une façon non équivoque, de sélectionner très sérieusement les éléments les plus valables, étant entendu qu'une amélioration de carrière reste toutefois prévue en faveur de ceux qui, bien que n'ayant pu au cours de leur carrière accéder au corps des anciens rédacteurs, ont été choisis parmi les anciens commis pour constituer initialement le corps des secrétaires d'administration.

En ce qui concerne les secrétaires issus de concours interministériels, leur promotion en catégorie A ne peut être que la réparation d'un long préjudice. Les concours dont ils ont subi les épreuves, assortis, du reste, d'un examen professionnel en fin de stage, sont très comparables aux anciens concours de rédacteurs et au futur concours normal prévu pour le recrutement des attachés d'administration. Le niveau des candidats à celui-ci sera vraisemblablement identique et le programme des épreuves apparaît comme limité avec plus de précision.

On ne saurait donc prétendre que l'adoption de l'amendement, que nous sommes prêts à reprendre sous la forme d'un article additionnel, aurait pour effet de retarder la mise en place du nouveau corps.

La création du corps des attachés en 1953 avait été suggérée par l'administration, et ce corps n'est toujours pas en place. Il ne faut pourtant pas, après tant d'atermoiements, bâcler la réforme en cours.

La solution de justice préconisée ne porte que sur un point dont la modification ne saurait remettre en cause l'ensemble du statut établi par le Gouvernement. Ce statut devrait être appliqué très rapidement.

Cette question a été soulevée devant notre Assemblée déjà plusieurs fois, et nous voudrions obtenir de M. le secrétaire d'Etat des engagements très précis, notamment son acceptation du texte que nous proposons sous forme d'article additionnel.

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Puis-je savoir quel est l'ordre de la discussion ?

M. Tourtaud a défendu un article additionnel et j'en ai, moi aussi, proposé un à ce sujet.

Je demande donc que l'article additionnel que j'ai proposé, qui est sensiblement le même que celui de M. Tourtaud, soit discuté en même temps et je voudrais connaître l'avis de M. le secrétaire d'Etat sur cet article additionnel.

M. le président. J'ai appelé un amendement de M. Tourtaud qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

M. Tourtaud a soutenu cet amendement et c'est sur ce seul amendement que j'appellerai l'Assemblée à statuer.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le problème traité par M. Tourtaud est le même que celui qui est soulevé par l'amendement de M. Marcel David, qui tend à permettre l'intégration des secrétaires d'administration titulaires de certains diplômes dans le corps de l'administration centrale.

Cette question a été très largement débattue en avril 1955. Je n'étais pas encore parlementaire à l'époque, mais, d'après les indications qui m'ont été fournies, elle a donné lieu à quatre navettes.

M. Marcel David. C'est exact!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il s'agit donc d'un problème extrêmement complexe sur lequel je ne puis pas prendre l'engagement que demande M. Tourtaud, ni accepter les articles additionnels qui nous sont proposés.

Du reste, le problème est en voie de règlement, en ce sens qu'une circulaire a été adressée aux différents départements ministériels.

Elle leur permet de rédiger et de signer les décrets nécessaires à la création de ces emplois. Je ne prétends pas que l'adoption de l'article additionnel qui nous est proposé retarderait beaucoup la mise en place d'un dispositif qui a déjà été assez long à établir, mais je ne puis pas en mesurer exactement la portée et savoir le surcroît de charges qu'elle entraînerait.

Je suis dans l'obligation de m'y opposer, en utilisant, le cas échéant, les dispositions réglementaires dont je pourrais disposer.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je ne regrette pas, monsieur le ministre, d'avoir demandé une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 31-01, car si nous avions attendu la discussion des articles additionnels, nous nous serions trouvés devant une situation que nous avons déjà connue: les articles additionnels auraient été écartés en bloc et le problème que je voulais soulever n'aurait même pas été abordé.

Or, votre réponse ne peut pas nous satisfaire. Vous faites référence à un débat auquel vous nous dites que vous n'avez pas participé, mais vos services sont très au courant de la question et je puis vous affirmer que l'amendement que nous avons présenté, comme celui de nos collègues socialistes, exprime la volonté unanime du personnel intéressé.

Vous nous dites que vous ne connaissez pas les conséquences financières qu'entraînerait l'adoption de notre texte. J'avais cru avoir montré, au cours des explications que j'ai données, que son adoption n'entraînerait, compte tenu des dispositions qui ont été initialement retenues et par rapport aux dotations budgétaires, aucune dépense nouvelle.

Si bien qu'il s'agit d'un autre problème. Nous estimons qu'il doit être réglé dans le sens que j'ai indiqué, et pour permettre à l'Assemblée de manifester son sentiment, nous maintenons cet amendement indicatif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la réduction de 6.389.000 francs, compte tenu de l'adoption de l'amendement de M. Tourtaud, pour le chapitre 31-01.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette réduction.*)

« Chap. 31-02. — Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. (Mémoire.)

« Chap. 31-04. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-06. — Services de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités:

« Dépenses ordinaires, réduction de 1.835.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-07. — Service de liquidation des comptes spéciaux. Rémunérations et indemnités:

« Dépenses ordinaires, réduction de 1.506.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 9.940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités:

« Dépenses ordinaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-31. — Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 114.722.000 francs. »

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Cet amendement concerne la péréquation des pensions des inspecteurs des régies retraités à l'indice 360.

En application du décret du 9 décembre 1953, et pour faire suite à un vœu du conseil supérieur de la fonction publique du 24 décembre 1952, les inspecteurs des régies financières bénéficient de l'indice 390, hors classe, dès qu'ils justifient de trois ans d'ancienneté à l'indice 360. Cette mesure s'applique avec effet du 1er octobre 1953, en vertu d'une décision interne prise par la direction du personnel, en accord avec les services du budget.

Mais en raison de son caractère interne et, pourrions-nous dire, officieux, les inspecteurs des régies retraités sur la base de l'indice 360 antérieurement au 1er octobre 1953 n'ont pas bénéficié de l'assimilation prévue par les articles 17 et 61 de la loi du 20 septembre 1948.

En effet, pour que soit élaboré le décret d'assimilation étendant rétroactivement aux retraités les nouvelles conditions d'accession à l'indice 390, dont ils auraient bénéficié si la mesure avait été prise avant la cessation de leurs fonctions, il convient qu'un texte réglementaire fixe ces nouvelles conditions pour les agents en activité.

Les efforts tentés depuis plus d'un an par les organisations syndicales intéressées se sont heurtés à l'indifférence, voire à l'opposition, des services du budget.

La direction du budget prétend régler cette question à l'occasion de l'élaboration du statut unique des régies. Or en supposant que ce statut soit rapidement publié au *Journal officiel*, ce que les agents des régies souhaitent vivement, il n'aura effet, aux termes de l'engagement pris en décembre dernier par le précédent ministre du budget, que du 1er janvier 1956.

Ainsi l'assimilation ne pourrait rétroagir pour les retraités que depuis cette dernière date. Ils seraient donc frustrés du bénéfice de la mesure appliquée aux agents en activité depuis le 1er octobre 1953.

La thèse de la direction du budget ne peut donc pas satisfaire les agents retraités. C'est pourquoi nous attirons particulièrement l'attention du ministre des affaires économiques et financières sur ce problème, en lui demandant d'abord de faire élaborer par ses services le décret fixant les nouvelles conditions d'accession à l'indice 390, appliquées dans les faits depuis le 1er octobre 1953; ensuite de faire élaborer, dans le même temps, le texte prévoyant l'application rétroactive de la mesure aux agents retraités et la revision de leurs pensions.

Tel est l'objet de notre amendement portant réduction indicative de crédit. Nous entendons ainsi que le Parlement marque sa volonté de voir aboutir cette revendication des anciens agents des régies financières.

Nous demandons, en outre, des précisions sur les intentions de M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous souhaiterions que ces intentions concordent avec les mesures que nous réclamons. Dans le cas contraire, nous maintiendrions notre amendement indicatif pour permettre à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. MM. Pierre Meunier, Auguste Tourtaud et René Lamps ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-43.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. En vue de faire gagner du temps à l'Assemblée, mon intervention portera sur les chapitres 31-43 et 31-45.

Le chapitre 31-43 concerne les receveurs-buralistes fonctionnaires, c'est-à-dire les receveurs-buralistes de première classe. Malgré les votes favorables de l'Assemblée nationale lors de la discussion des budgets précédents, la situation des receveurs-buralistes de 1re classe en ce qui concerne le relèvement des indices et celle des receveurs-buralistes de 2e classe au regard de la suppression de la catégorisation et de l'attribution du salaire minimum interprofessionnel garanti, n'ont subi aucun changement. Nous présentons donc à nouveau les amendements que nous avions déposés l'an dernier, en insistant particulièrement sur les nouvelles attributions confiées aux receveurs-buralistes, qui s'ajoutent à toutes celles que nous avions signalées en 1952: délivrance, contrôle, vérification des factures-congés, perception des licences des bouilleurs de cru, délivrance et établissement des vignettes de transport pour les viandes.

C'est en fonction de ces nouvelles attributions que nous maintenons les revendications que nous avions présentées l'année dernière, à savoir: le relèvement des indices à 240-360 pour les receveurs-buralistes fonctionnaires et l'attribution du salaire minimum interprofessionnel garanti avec la suppression de la catégorisation pour les receveurs-buralistes de 2e classe.

En ce qui concerne ces derniers, je donnerai quelques éléments supplémentaires d'appréciation.

Les emplois de cette 2e classe sont groupés en trois catégories. Mais les tâches qui incombent à tous les agents sont sensiblement analogues et il arrive même que, compte tenu du débit de tabac, la rémunération est plus importante pour une recette de 3e classe que pour une recette de 1re classe, ce qui heurte évidemment le bon sens. Aussi certains agents se voient-ils contraints de refuser un avancement pour ne pas quitter la localité ou abandonner un débit de tabac qu'ils jugent plus intéressant.

Un tel état de choses ne peut qu'engendrer le découragement et freiner les bonnes volontés.

J'ajoute que lorsqu'un candidat provenant ou non du cadre des emplois réservés sollicite une recette buraliste de deuxième classe, celle-ci ne peut lui être accordée que si le bureau envisagé est classé en troisième catégorie.

Ce sont là autant de situations anormales quand on sait que, quelle que soit la catégorie, les tâches sont sensiblement les mêmes et que sont identiques les connaissances exigées et les responsabilités encourues.

Il convient de mettre fin à de telles situations en décidant l'unification des catégories; la deuxième classe ne comporterait plus ainsi qu'une seule catégorie.

Le problème des rémunérations a été évoqué depuis longtemps dans cette Assemblée. Je me bornerai à rappeler à ce sujet que les receveurs non fonctionnaires devraient percevoir une somme qui ne soit pas inférieure au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Il est vrai qu'on a observé dans cette enceinte que certains receveurs buralistes se livreraient à des occupations accessoires, pourtant justifiées en raison de la rémunération misérable qui leur est accordée. Mais cet argument ne peut être valablement retenu et il ne résiste pas à l'examen des faits.

Au surplus, aux termes du décret du 30 octobre 1951, seuls sont exclus du bénéfice du complément de rémunération les agents pour lesquels l'exercice d'une fonction publique ne constitue qu'une occupation accessoire d'une autre profession.

Or, tel n'est pas le cas des receveurs buralistes qui, suivant l'article 59 du cadre général des impôts, doivent tenir leurs bureaux ouverts pendant huit heures par jour, c'est-à-dire accomplir dans l'exercice de leurs fonctions une durée normale de travail.

De nombreuses sanctions ont déjà été prises à l'égard d'agents qui s'étaient absentés pendant cette durée normale du travail.

Ainsi se trouve justifiée la revendication relative à l'attribution du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Cette question a été posée, lors de l'examen du projet par la commission des finances, par M. Meunier. M. le secrétaire d'Etat au budget a précisé, en réponse, qu'un projet de réforme du statut du personnel était à l'étude et serait promulgué dans le courant de l'année. Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat au budget confirmât devant l'Assemblée les déclarations qu'il fit en commission des finances, car nous serions heureux de savoir dans quelle voie il désire s'orienter.

M. le président. MM. Tourtaud, Lamps et Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-43.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous désirons que l'Assemblée marque sa volonté de voir prochainement appliquer les mesures qui consisteraient à transformer un certain nombre d'emplois du cadre C en emplois du cadre B.

Les observations que je formule à propos de l'examen de ce chapitre, concernant les administrations des contributions directes, des contributions indirectes, de l'enregistrement, du cadastre et les receveurs-buralistes, valent également pour le chapitre 31-61 concernant les services du Trésor et le chapitre 31-63 relatif aux douanes actives et aux douanes sédentaires.

A ces trois chapitres, le Parlement avait, il y a deux ans, adopté un amendement d'indication analogue à celle que nous voulons lui donner aujourd'hui. Nous demandons à nouveau à l'Assemblée de confirmer sa position et insistons pour que les promesses sans cesse renouvelées à l'égard des personnels financiers ne restent pas lettre morte.

Je rappellerai d'abord certaines déclarations ministérielles faites lors des précédentes discussions du budget des services financiers.

Le 14 novembre 1953, M. Ulver déclarait à l'Assemblée nationale:

« Nul plus que moi n'est disposé à rendre aux personnels du ministère des finances, personnel supérieur ou d'exécution, l'hommage qui leur est dû. Ils comptent parmi les meilleurs personnels de l'administration française ».

En 1952, lors du vote du budget de 1953, M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget, qui représentait le Gouvernement, avait déclaré, au sujet des amendements résumant les revendications des personnels financiers:

« J'accepte ces amendements afin qu'on sache que l'Assemblée nationale s'est exprimée sur ce point avec le désir de faire aboutir les promesses qui lui furent faites. »

Ces promesses, dès 1948, M. Maurice-Petsche, alors ministre des finances, en avait fait état devant le Parlement. Le 31 juillet 1948, il déclarait à l'Assemblée nationale vouloir les tenir dès 1949.

Au budget de 1949 figuraient seulement quelques transformations d'emplois concernant les inspecteurs principaux. A la tribune de l'Assemblée, M. Edgar Faure, alors secrétaire d'Etat au budget, déclarait:

« Les créations d'emplois dont nous parlons ne sont qu'une première étape. »

Il n'y a pas eu, malheureusement, d'autres créations au cours des cinq années qui s'écoulèrent ensuite. Pourtant, le 22 mars 1951, M. Edgar Faure, alors ministre du budget, répondait en ces termes à M. Hugues, rapporteur spécial de la commission des finances:

« Je suis d'accord sur le fond avec M. Hugues. Je ne reviens pas sur les déclarations que j'avais faites au cours d'un précédent débat et qu'il a bien voulu me rappeler. J'estime comme lui-même — je le remercie de confirmer sur ce point mes observations — qu'il serait nécessaire et utile de procéder à un certain nombre de transformations d'emplois non seulement pour la satisfaction d'un personnel qui le mérite, mais encore pour le bon fonctionnement des services, par conséquent dans l'intérêt général. »

Allez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, inscrire votre nom dans cette série de déclarations ministérielles ? Ce qui nous importe c'est de savoir, si vous nous faites de telles promesses en reconnaissant les mérites de ces personnels, si les promesses seront tenues.

M. le président. MM. Tourtaud, Lamps, Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-43.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. La loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat avait pour objet la suppression de l'auxiliariat par intégration des intéressés dans les cadres B, C et D des administrations. Elle précisait en son article 2:

« A compter du 1er janvier 1950, il ne pourra être fait appel, dans les administrations, offices, services et établissements permanents de l'Etat, à des agents non titulaires, pour l'exercice des fonctions visées à l'article 1er... » — c'est-à-dire des emplois correspondant à des besoins permanents et comportant un service à temps complet — « ... que dans les cas suivants:

« 1° Occupation d'emplois comportant un service journalier à temps incomplet;

« 2° Exécution de travaux exceptionnels justifiant le recours à un personnel d'appoint pour une durée limitée à une année;

« 3° Remplacement temporaire et au maximum pour une durée d'une année de fonctionnaires titulaires, en cas d'impossibilité reconnue de pourvoir aux emplois vacants par d'autres fonctionnaires du cadre. »

Nous sommes obligés de reconnaître que ces dispositions n'ont pas été respectées par l'administration et que l'on dispose actuellement, aux contributions indirectes, d'un effectif de près de 2.000 agents occupés à temps incomplet, cela sur un effectif réel, pour l'ensemble des catégories A, B, C et D, de 14.786 agents titulaires, alors que l'effectif budgétaire s'élève à 17.232 unités.

Cette situation résulte, d'une part du fait que depuis plusieurs années l'abandon de toute politique rationnelle de recrutement a mis l'administration dans l'obligation de recruter des auxiliaires de remplacement, d'autre part de l'attribution de tâches nouvelles à l'administration qui a dû, pour y faire face, renforcer ses effectifs.

C'est ainsi, par exemple, que lors de l'institution de la taxe unique sur les viandes — taxe qui ne semble pas être appelée à disparaître et qui, par ses modalités, astreint les services à un effort considérable — 600 agents ont dû être recrutés de toute urgence. Les emplois créés ont tous été, malgré les dispositions de la loi du 3 avril 1950, des emplois d'expéditionnaires d'appoint, c'est-à-dire d'auxiliaires, bien qu'il s'agisse là, indiscutablement, d'une tâche permanente.

Le sort de ces nouveaux auxiliaires n'ayant pas été expressément prévu par la loi, ces agents se trouvent, depuis leur recrutement — c'est-à-dire, pour un certain nombre, depuis six ans — dans une situation plus précaire et plus injuste encore que celle des auxiliaires à laquelle le Parlement avait voulu mettre fin en adoptant la loi du 3 avril 1950. Ils n'ont aucun avancement, aucune garantie statutaire, et ils ne perçoivent qu'une rétribution minimum.

L'unique perspective de ces agents non titulaires est, à présent, le licenciement au bout de trois ans, à moins que l'administration, dans le seul souci de bénéficier de la compétence qu'ils ont acquise, n'utilise quelque artifice pour les conserver à son service, évitant ainsi de s'adresser à de nouveaux employés temporaires qu'il lui faudrait éduquer et former.

Une telle situation est due à l'incroyable carence des gouvernements qui, six ans après la promulgation de la loi, n'ont pas encore pris le décret prévu à l'article 2. Ce décret, qui

devait fixer les conditions générales d'application des réglementations apportées à l'emploi de personnel non titulaire, aurait dû, aux termes de l'article 6, être publié dans les trois mois suivant la promulgation, c'est-à-dire avant le 6 juillet 1950.

Il ne saurait, à cet égard, y avoir de doute sur la volonté qu'a marquée le Parlement: la loi devait mettre fin à l'iniquité du travail au rabais accompli par les employés auxiliaires et expéditionnaires.

Aussi pensons-nous que cette situation n'a que trop duré et qu'il convient de réparer de toute urgence le préjudice causé à cette catégorie d'agents de l'Etat.

La plus élémentaire justice exige que tous les auxiliaires occupés à titre permanent, pour lesquels un nouveau recensement doit intervenir, soient titularisés. En fixant une telle ligne de conduite au Gouvernement, le législateur ne fera que lui imposer l'observation stricte des dispositions de la loi du 3 avril 1950 portant titularisation des auxiliaires, disposition dont l'application honnête n'a été que trop longtemps différée.

Pour l'immédiat, il apparaît juste et souhaitable d'étendre les mesures proposées par le Gouvernement au chapitre 31-43 du budget des finances et des affaires économiques, services financiers, à tous les agents non titulaires recrutés par l'administration des contributions indirectes lors de la création de la taxe unique sur les viandes.

Le Gouvernement n'envisage dans les nouvelles mesures demandées pour 1956 que la transformation de trois cents de ces emplois. On s'explique mal cette demi-mesure car, d'une part les trois cents emplois qui ne bénéficieront pas de la transformation devront être maintenus pour permettre à l'administration de faire face à ses tâches, d'autre part cette transformation d'emplois ne constitue pas une charge pour le budget puisqu'elle est gagée — j'attire l'attention de nos collègues sur cette précision — par la suppression au chapitre 31-47 d'un crédit correspondant à la rémunération d'un nombre équivalent d'auxiliaires.

Nous demandons donc une réduction indicative dans le but d'attirer l'attention de l'Assemblée et d'obtenir des précisions de la part du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je crois que nous nous trouvons à un moment un peu particulier de la discussion du collectif puisque je ne suis pas très loin d'approuver un certain nombre des observations qui viennent d'être formulées. (*Sourires.*)

En ce qui concerne la situation des receveurs-buralistes, les déclarations que j'ai faites devant la commission des finances en réponse à M. Pierre Meunier peuvent aisément être renouvelées ici. Comme je l'ai indiqué, la direction générale des impôts élabore un projet de réforme du statut des receveurs-buralistes non-fonctionnaires. Ce projet traitera notamment de l'organisation des bureaux de déclaration en même temps que des conditions de carrière et de rémunération du personnel, actuellement réparti en plusieurs catégories: dépositaires de registres, receveurs-buralistes des régimes anciens et agents du régime général de 1937.

Cette étude est poursuivie et des contacts vont être pris incessamment avec les représentants du personnel intéressé.

Pour le moment, je ne puis donner d'indications précises sur le statut et sur la portée de la réforme. Je compte, cependant, en terminer d'ici à la fin de l'année.

Le relèvement de l'indice des receveurs-buralistes de première classe entre dans le problème général des fonctionnaires. Je ne saurais donc prendre d'engagements à ce sujet.

D'autre part, la volonté du Gouvernement demeure de ne conserver comme auxiliaires que ceux qui ont vraiment des emplois de caractère saisonnier.

Elle va donc entièrement dans le sens souhaité par M. Tourtaud.

M. Tourtaud a cité des chiffres. Je voudrais en indiquer moi-même: dans le projet de collectif qui vous est soumis, mille deux cents transformations d'emploi sont prévues. M. Tourtaud a fait allusion à la perception de la taxe sur la viande pour laquelle trois cents transformations sont effectivement prévues. Il en reste encore trois cents à effectuer. Elles seront faites l'année prochaine.

M. Auguste Tourtaud. Vous différez encore l'application de la loi.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Intervenant ensuite à propos du personnel du ministère des finances, vous avez énuméré les secrétaires d'Etat au budget ou ministres des finances qui lui ont rendu hommage. Je suis mal placé pour me joindre à mes prédécesseurs, ayant appartenu moi-même, pendant vingt ans, à l'administration des finances. Je suis obligé de m'abstenir à cet égard. Mais vous savez tous l'estime dans laquelle je tiens les fonctionnaires du ministère des finances, du plus bas de l'échelle au sommet, et je me sens parfois, quand j'ai à traiter de leurs problèmes, les sentiments d'un ministre dépensier.

En ce qui concerne le passage du cadre C en cadre B, je ne peux pas dire que des mesures soient en vue. Ce qui est actuellement en cours d'examen c'est le statut des régies du Trésor dans sa première phase qui porte sur le cadre A.

Cependant, notre accord est total sur le cas des fonctionnaires retraités des régies à l'indice 360, pour lesquels les mesures que vous préconisez sont actuellement décidées. Nous n'aurons sans doute pas besoin d'un décret pour les mettre en vigueur. Vous pouvez les considérer comme mises en application.

M. le président. Monsieur Tourtaud, maintenez-vous vos amendements ?

M. Auguste Tourtaud. Je maintiens ma demande de réduction indicative en ce qui concerne les transformations d'emploi du cadre C en emploi du cadre B. M. le ministre n'a pas repris, à son compte, les déclarations de ses prédécesseurs qui avaient promis d'appliquer la loi. Il ne s'agit, en effet, que d'appliquer la loi. Et nous sommes, quant à nous, partisans de cette application.

De même, je maintiens ma demande de réduction indicative en ce qui concerne la titularisation des auxiliaires. Si M. le ministre prend l'engagement de titulariser 300 agents occupés à la perception de la taxe unique sur la viande, il reporte à l'année prochaine la titularisation des 300 agents des autres emplois. Or, il s'agit d'un problème d'ensemble.

J'ai cité cet exemple d'une réalisation qui doit intervenir immédiatement, mais il existe d'autres emplois tenus à titre permanent par des agents non titulaires. C'est un engagement concernant tous les postes permanents tenus par des agents non titulaires qui, nous semble-t-il, doit être pris.

M. le président. Je mets d'abord aux voix l'amendement de MM. Tourtaud, Lamps et Pierre Meunier concernant le transfert d'emplois du cadre C dans le cadre B.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement de MM. Tourtaud, Lamps et Pierre Meunier, relatif à la titularisation des auxiliaires.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Vous retirez les deux autres amendements, monsieur Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les deux autres amendements sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Pour le chapitre 31-43, je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 114.720.000 francs, compte tenu des deux amendements qui viennent d'être adoptés.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-47. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 81.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-51. — Service du cadastre. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 80.745.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-52. — Service du cadastre. — Salaires:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-54. — Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 130.857.000 francs. »

M. Paumier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Paumier

M. Bernard Paumier. Mes chers collègues, c'est un sujet tout différent que je vais aborder, me félicitant de la présence de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture au banc du Gouvernement. Il s'agit d'un cadastre, mais il va de soi que sur le cadastre que je qualifierai de classique je n'ai aucune observation à présenter.

Des dépenses nouvelles imputables sur le crédit du chapitre 3154 auront sans nul doute trait à un cadastre un peu particulier, le cadastre viticole, à propos duquel je désire présenter des observations.

Je signale tout d'abord qu'il existe, du point de vue administratif, un certain chevauchement entre ces deux cadastres qui ne dépendent pas de la même administration. Je suis sûr que, dans de nombreux cas, il y a à cet égard des doubles emplois dont on pourrait se dispenser.

Mais voici l'essentiel de mon propos.

Je ne pense pas qu'il soit tellement opportun de réaliser ce cadastre viticole, quoi qu'en pensent l'administration et les ministres dont la compétence est la plus grande.

Sans doute pouvait-il se justifier lorsque, voici quatre ou cinq ans, il y avait pléthore de vin; mais maintenant la récolte de vin risque d'être normale et je ne pense pas que le cadastre viticole corresponde à ce qu'exigeait le Gouvernement.

On veut non seulement mesurer en long et en large les champs de vigne, bien qu'on en connaisse déjà les dimensions par le cadastre classique, mais on veut savoir l'encépagement de chaque parcelle de vigne. C'est là une sorte d'inquisition qui nous rappelle de fâcheux souvenirs, que je ne voudrais pas évoquer mais qui sont de nature à susciter un préjugé défavorable chez certains viticulteurs et à les inciter à ne pas accueillir comme il conviendrait les modestes fonctionnaires envoyés chez eux aux fins d'enquête. En tout cas, dans mon département — je l'ai déjà dit lors de l'interpellation agricole — les viticulteurs ont déjà manifesté une assez sérieuse opposition à l'institution du cadastre agricole.

Nous ne croyons donc pas qu'il soit opportun de poursuivre la mise en place de ce cadastre. Mieux vaut remettre cette création à d'autres temps, étant donné, je le répète, qu'il n'y a pas de risque d'une récolte surabondante pour l'an prochain.

Cela étant, l'essentiel de nos revendications en vue de l'amélioration des conditions de vie des viticulteurs demeure, bien entendu, la lutte contre le décret du 20 septembre 1953. Il nous a cependant paru opportun de présenter ces observations au passage.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le chapitre en discussion ne concerne nullement le cadastre dont vous venez de nous parler, monsieur Paumier.

M. Bernard Paumier. Mes observations n'en conservent pas moins leur valeur. Cependant, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Paumier est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de crédit de 130.857.000 francs, pour le chapitre 31-54.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 31-55 — Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de personnel:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 62 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-63. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 48.770.000 francs. » — *(Adopté.)*

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 97.273.000 francs. » — *(Adopté.)*

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires ». — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 2.340.000 francs. »

La parole est à M. Meunier.

M. Pierre Meunier. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je désire appeler votre attention sur l'insuffisance des crédits prévus pour le remboursement des indemnités kilométriques aux fonctionnaires utilisant leur voiture personnelle.

Un décret récent, publié au *Journal officiel* du 12 mars 1956, a amélioré les conditions de remboursement des indemnités kilométriques. Mais, pour que la nouvelle disposition reçoive une pleine application, il est, de toute évidence, nécessaire d'augmenter les crédits prévus à cet effet.

Si, en effet, les dotations budgétaires ne sont pas majorées — et il en est bien ainsi puisque je viens de constater l'absence, dans le présent collectif, du chapitre relatif à ces dépenses — la nouvelle disposition aura pour effet d'obliger les fonctionnaires intéressés à diminuer la distance parcourue et, par voie de conséquence, à restreindre le contrôle qu'ils exercent.

Je tenais à vous signaler cette anomalie car il s'agirait évidemment d'une situation qui serait contraire à l'intérêt du service.

Persuadé que vous êtes soucieux de l'intérêt du service, je me contente de vous signaler cette situation. Je suis certain que vous prendrez les mesures nécessaires pour y remédier et pour que des crédits suffisants soient prévus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de crédit de 2.340.000 francs pour le chapitre 34-43.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 34-44. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 75 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-51. — Service du cadastre. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 13.050.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-52. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 23.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-53. — Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 15 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-71. — Service des laboratoires. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 738.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-72. — Service des laboratoires. — Matériel:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat et fonctionnement du matériel automobile:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 25 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

5e *partie. — Travaux d'entretien.*

« Chap. 35-61. — Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

4e *partie. — Entreprises industrielles et commerciales.*

« Chap. 54-90. — Participations de l'Etat (souscription et libération d'actions) :

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement: augmentation de 4.500 millions de francs;

« Autorisation de programme: augmentation de 4.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Equipements administratifs et divers.*

« Chap. 57-90. — Equipement des services financiers:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement: augmentation de 692 millions de francs;

« Autorisation de programme: augmentation de 1.585 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 57-92. — Travaux de revision des documents cadastraux résultant du remembrement:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement: augmentation de 27 millions de francs;

« Autorisation de programme: augmentation de 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 31-02 de la rubrique III: Affaires économiques...

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture étant maintenant présent, nous pourrions examiner les chapitres relatifs à l'agriculture.

M. le président. Ne pourrions-nous terminer d'abord l'examen des chapitres relatifs aux affaires économiques ?

Seul M. Gozard est inscrit.

M. le rapporteur général. M. Gozard, rapporteur spécial de ce budget, demande que son examen soit renvoyé à une date ultérieure, si c'est possible, car il doit partir pour la réunion de la C. E. C. A.

M. Dulin étant maintenant parmi nous, je pense que nous pourrions lui donner satisfaction.

M. Jacques Faggianelli. J'avais demandé la parole au sujet des affaires économiques et financières.

M. le président. La parole est à M. Faggianelli.

M. Jacques Faggianelli. Monsieur le président, M. François-Benard et moi avons demandé la parole au moment où la discussion s'est instaurée sur le premier volet du diptyque des affaires économiques et financières, c'est-à-dire sur les charges communes. Je prie d'ailleurs l'Assemblée de m'en excuser, mais c'est en raison de l'intervention qui s'est produite entre deux budgets, vous le savez, monsieur le président, que nous avons dû demander la parole au moment où les chapitres intéressés étaient en discussion.

En ma qualité de rapporteur spécial de ce budget, j'appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et du Gouvernement tout entier sur une décision, ou plutôt sur une absence de décision très préjudiciable aux communes de France, dont tous les membres de cette Assemblée, surtout ceux qui ont la charge d'administrer une commune, connaissent les embarras financiers qui sont fort grands et qui dépendent, la plupart du temps, de décisions prises sur le plan exécutif ou sur le plan législatif.

Vous n'ignorez pas que le régime de la taxe locale est en pleine évolution depuis 1954. C'est d'ailleurs un fait regrettable, car cette évolution s'opère toujours au détriment des finances communales.

Je signale donc un caractère particulier de cette évolution, telle qu'elle s'est produite depuis la promulgation des décrets du 30 avril 1955.

Les communes ont en effet subi d'importantes pertes de recettes en ce qui concerne les produits de grande consommation et les travaux immobiliers assujettis, comme chacun le sait, à la taxe à la valeur ajoutée.

La compensation de ces pertes de recettes a été prévue par le décret du 5 octobre 1953. Les indemnités qui ont été versées à ce titre aux communes ont été imputées au chapitre 41-21 du budget des charges communes, pour la période du 1er juillet 1954 au 31 décembre 1954.

Or, le décret du 30 avril 1955, qui a modifié le taux et l'assiette de la taxe locale pour les communes, prévoit que les modifications qu'il apporte ne doivent entrer en vigueur que le 1er juillet 1955.

Qu'est-il donc advenu des indemnités compensatrices qui devaient être versées aux communes pendant la période considérée ?

Le budget excipe du fait que les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits dans la loi de finances de 1955 pour considérer que ces indemnités ne sont pas dues aux communes.

Il y a là indiscutablement une mesure inéquitable et absolument inadmissible.

Je demande donc, en ce qui me concerne, à M. le ministre des finances et des affaires économiques et à M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir considérer, si c'est possible, que la garantie de recette appliquée au produit de la taxe locale en 1954 pour toutes les communes de France comporte non seulement les pertes de recette de 1954 qui sont incluses dans cet ensemble mais celles qui ont été subies en 1955 avant la mise en vigueur du décret fiscal du 30 avril 1955.

La reconduction du budget de 1955 aurait dû normalement retenir les dépenses supplémentaires qui résultent du décret pris depuis le vote du budget de 1955. Il n'en a rien été. Je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget s'il ne serait pas possible de considérer que ces sommes, qui sont dues et ne représentent pas une dépense nouvelle sollicitée par le Parlement mais qui résultent de textes antérieurs absolument applicables en la matière, feront partie intégrante de la garantie de recette appliquée aux communes pour l'année 1954.

M. Félix Kir. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, j'approuve les judicieuses réflexions qui viennent d'être formulées par M. Faggianelli.

Il s'agit, en effet, de la taxe locale. Les recettes budgétaires, dans la plupart des communes, se tenaient jadis à peu près d'aplomb, mais depuis un certain nombre d'années les budgets communaux subissent une véritable dislocation, que des décrets ministériels ont maladroitement provoquée.

J'ai dit à plusieurs ministres successifs qu'il était regrettable de modifier un état de choses qui donnait satisfaction et qui nous permettait à nous, maires de grandes villes, d'établir nos budgets au moment voulu. (*Très bien! très bien! à droite.*)

A nos questions angoissées on répondait: Soyez sans inquiétude, des dispositions seront prises pour compenser, et même au delà, les déficiences qui peuvent se produire du fait du changement dans la fixation de la taxe locale.

Nous avons attendu mais nous n'avons rien vu venir et tout spécialement à la date que M. Faggianelli indiquait tout à l'heure.

C'est pourquoi, moi aussi, je me tourne vers M. le ministre du budget et je lui demande de faire un geste qui nous apporterait une certaine tranquillité et aussi qui permettrait aux villes de continuer leur activité dans le sens du développement progressif qui s'accentue dans de multiples localités.

Je m'en remets complètement aux bonnes dispositions de M. le ministre, mais je tenais à dire que les préoccupations de M. Faggianelli sont celles de tous les maires, particulièrement ceux des grandes villes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget pour clore cette discussion.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai l'impression que la plupart des observations formulées concernent la période antérieure à l'arrivée du présent gouvernement.

Il m'est d'autant plus facile d'y répondre.

La question posée par M. Faggianelli concerne des recettes des collectivités locales qui ont cessé d'être perçues à partir d'une certaine date, fin 1954, je crois. Il s'agit, en particulier, de la taxe sur les travaux immobiliers. Cette taxe a été supprimée à la fin de l'année 1954 et il y a eu encore, au début de l'année 1955, quelques perceptions afférentes à la période 1954.

Je peux vous indiquer que vous avez satisfaction étant donné que les recettes encaissées en 1955 au titre de l'année 1954 vont été fictivement reportées sur l'année 1954, de sorte que la garantie de l'année 1955 qui, comme vous le savez, est des 100 p. 100 individuels et des 104 p. 100 globaux, portera sur des chiffres de 1954 comprenant les recettes sur les travaux immobiliers, majorées de ce qui aura été perçu au début de l'année 1955.

M. Jacques Faggianelli. Il s'agit de janvier-février 1955.

J'ai au moins partiellement satisfaction. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. François-Bénard.

M. François-Bénard (Hautes-Alpes). J'ai, monsieur le ministre, deux brèves questions à vous poser au sujet des subventions économiques. Je ferai ainsi la transition entre les chapitres des affaires économiques et ceux de l'agriculture, puisqu'il s'agit du sucre et du blé.

Vous avez accepté, monsieur le ministre, la réduction indicative que la commission des finances avait bien voulu opérer à ma demande sur les crédits du chapitre en question. Je vous demande quelles sont les garanties supplémentaires que vous pourrez nous apporter dans les prochains budgets en ce qui concerne plus particulièrement la subvention au sucre, d'une part, et la subvention au blé, d'autre part.

Nous avons très nettement l'impression que, par le canal de ces subventions, vous subventionnez bien d'autres choses que le sucre et le blé. En effet, vous savez que pour le sucre ces subventions sont globalement accordées aux groupements professionnels, que les frais d'approche, en particulier, sont calculés d'après les tarifs du port le plus cher, que la libre concurrence ne peut pas s'exercer et qu'ainsi vous payez toujours le prix le plus fort.

S'il s'agit d'aider les compagnies de navigation en difficulté, subventionnez ces dernières sur le budget qui leur est propre, mais — ainsi que vous l'a demandé le rapporteur général — n'utilisez pas ce moyen détourné pour leur accorder des subventions.

Pour le blé, le procédé est plus flagrant encore. Nous subventionnons les exportations de blé au moyen des crédits figurant aux chapitres que nous avons examinés. Or, les blés expédiés sur Dakar sont livrés non pas sous forme de farine, mais en l'état. Ainsi, nous subventionnons indirectement la fourniture de blés marocains et autres blés étrangers.

Si les grands moulins de Dakar éprouvent des difficultés à équilibrer leur gestion, subventionnez-les sur le budget de la France d'outre-mer. Ainsi, nous y verrons clair et nous saurons si la gestion est saine et justifie la subvention. Mais n'utilisez pas ce moyen détourné qui va à l'encontre du but que nous cherchons à atteindre lorsque nous votons des subventions pour le blé. Et le cas est le même pour le sucre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pour les sucres, mon cher collègue, j'avais cru comprendre, lors de votre intervention à la commission des finances, qu'il s'agissait seulement de la subvention aux sucres des départements d'outre-mer.

Je vous signale à cet égard que la subvention dite de frais d'approche est de 450 francs, tandis que les frais d'approche eux-mêmes sont, m'a-t-on indiqué, de l'ordre de 1.500 francs.

Cette différence s'explique par le fait que, s'il existe des frais d'approche pour les sucres des départements d'outre-mer, ceux-ci bénéficient en revanche de certains avantages par rapport aux sucres métropolitains. C'est ainsi qu'ils échappent à la taxe de 10 p. 100 qui frappe les betteraves au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles. D'autre part, les carburants coûtent moins cher dans les territoires d'outre-mer que sur le territoire métropolitain.

Mais, s'agissant d'un chiffre forfaitaire de 450 francs, je ne pense pas que ce soit sur les subventions aux sucres que doive porter le problème des frais d'approche.

Ce problème est, au fond, celui que nous connaissons pour d'autres îles que celles dont vous avez parlé et il est toujours difficile à régler. Il doit être traité essentiellement par un département tel que celui de la marine marchande.

C'était là, me semble-t-il, le sens de la question que vous m'avez posée sur les frais d'approche pour les sucres. D'ailleurs, à la suite de votre observation devant la commission des finances, nous avons saisi le ministère technique compétent.

Quant à la subvention à l'exportation du blé, ce n'est évidemment pas le secrétaire d'Etat au budget qui est compétent pour répondre à votre observation sur la subvention accordée pour les blés exportés à destination des grands moulins de Dakar.

Le secrétaire d'Etat au budget n'a pas d'opinion sur ce problème; mais il se contenterait de toujours accorder les subventions les plus faibles. (*Sourires.*)

Toutefois, le problème étant posé, je demanderai au secrétaire d'Etat à l'agriculture de bien vouloir examiner de nouveau cette question à la suite de votre observation.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute aborder maintenant l'examen des chapitres relatifs à l'agriculture. (*Assentiment.*)

AGRICULTURE

ETAT A

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-01 de l'état A:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 7.517.000 francs. »

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, à propos de ce chapitre auquel sont inscrits les crédits pour l'administration centrale, je désire poser une question à M. le ministre de l'agriculture et obtenir, si possible, une réponse.

Il s'agit de l'aide à apporter aux victimes du gel de février dernier.

Contrairement à ce que nous étions en droit d'espérer, vu l'ampleur des dégâts, aucun crédit ne figure dans ce budget au titre des mesures à prendre pour aider la remise en état de nos olivaies.

Au cours du débat sur la politique agricole en mars dernier, nous avions fait état de ces dégâts.

On évaluait alors à 500.000 environ le nombre des arbres détruits par le gel.

Aujourd'hui, on peut se rendre compte que les dégâts sont beaucoup plus importants. Les représentants des producteurs d'olives de la métropole se sont dernièrement réunis à Marseille. Ils ont évalué les dégâts à 11.093.000 oliviers touchés par le gel dont 1.268.400 complètement détruits et, la perte de récolte, pour l'année, à 4.460.800.000 francs. Echelonnée sur les quinze années qu'il faudra pour la remise en état de nouveaux oliviers, la perte globale a été évaluée au cours de cette réunion à 35.532.717.000 francs.

Monsieur le ministre, vous nous aviez dit, au cours du débat sur l'agriculture, que, pour les oliviers, vous auriez recours aux prêts du fonds forestier national et, en général, vous aviez décidé que des prêts à 3 p. 100 sur quinze ans seraient accordés sur leur demande aux cultivateurs ayant subi des pertes graves de récolte.

Dans mon département, toutes les communes sont classées sinistrées par le gel et j'apprenais dernièrement qu'il fut répondu à un cultivateur éprouvé, qui avait demandé un de ces prêts à sa caisse locale de crédit agricole, qu'il n'y avait aucun crédit.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire à ce sujet. D'ailleurs, je vous ai écrit il y a quelques jours pour vous signaler le cas, en citant la commune intéressée. J'attends votre réponse et je voudrais obtenir aujourd'hui des apaisements.

J'attire votre attention sur l'importance de la culture de l'olivier pour nos départements du midi. La plupart de ces oliviers sont détruits. Nous sommes au mois de juin et aucun ne repousse.

Or, il faut savoir que l'olivier permet de mettre en culture des terres sèches ou arides où rien d'autre ne pourrait être cultivé. Cette production indispensable pour l'alimentation a également un intérêt pour la fabrication de certains produits pharmaceutiques.

La perte de nos oliviers pose également le problème du déboisement de nos coteaux. Nos sites de Provence perdent de leur valeur en perdant leurs oliviers.

Des mesures importantes doivent être prises pour permettre l'encouragement de cette culture.

Nous vous suggérons quelques mesures, monsieur le ministre. Comme le proposent les organisations oléicoles, nous demandons le versement d'une indemnité de perte de récolte de 1.000 francs par arbre; la fixation à 500 francs par arbre recépé et à 1.000 francs par arbre nouvellement planté des primes d'encouragement au lieu des chiffres ridicules de 17 et de 34 francs par arbre; l'octroi d'une prime annuelle de culture et l'attribution aux petits exploitants de prêts à moyen et à long terme avec prise en charge par les collectivités publiques des annuités de remboursement.

Il faudrait aussi créer des pépinières et mettre les plants des nouvelles plantations à la disposition de ceux qui en feront la demande.

J'espère, monsieur le ministre, que vous allez me donner des assurances sur les questions que je viens de poser.

Je m'excuse d'avoir été obligé d'intervenir sur ce chapitre, mais aucun chapitre de ce budget ne se rapportait à cette question qui, pourtant, intéresse douze départements et l'économie du pays tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Mesdames, messieurs, je me suis inscrit sur ce chapitre pour présenter quelques observations sur le collectif au sujet des crédits réservés à l'agriculture.

Je reconnais tout d'abord l'effort accompli par le Gouvernement pour la création de nouveaux postes, notamment pour l'enseignement et la vulgarisation. Depuis longtemps nous réclamions un tel effort. Je me plais à le saluer. Il est essentiel, en effet, que l'enseignement et la vulgarisation reçoivent en France, sous la tutelle du ministère de l'agriculture, une vigoureuse impulsion pour éviter l'écart grandissant entre les petites et les grosses exploitations et entre les régions plus ou moins évoluées.

Je me réjouis également des crédits affectés à la recherche. Celle-ci a un champ très étendu devant elle, élargi encore par l'utilisation des radiations de l'énergie nucléaire. Toutefois, elle devrait se soucier davantage, à travers les travaux scientifiques, d'aboutir à des résultats pratiques.

Dans un chapitre du collectif, les pouvoirs publics prélèvent sur le fonds économique 3.500 millions de francs pour les affecter à des prêts consentis aux victimes des calamités agricoles. Cette somme sera certainement insuffisante.

Je reconnais que s'y ajouteront des prêts à court terme consentis par le crédit agricole, qui a une faculté de réescompte à la Banque de France.

L'intérêt de ces prêts devrait être, au moins pour un temps, nettement diminué par les caisses de crédit agricole.

Enfin, il faut absolument accorder automatiquement un moratoire à tous les rappelés qui ont contracté un emprunt au crédit agricole et réduire le taux d'intérêt de leurs emprunts à 3 p. 100.

Pour les travaux d'équipement, on est frappé de la diminution des crédits de payement. Celle-ci serait, paraît-il — et notre rapporteur l'a amplement expliqué — compensée par des reports existants des années antérieures, ce qui paraît vraiment étrange quand on connaît le volume des travaux ajournés faute de crédits.

Les crédits d'engagement, par contre, sont en nette augmentation. Le Gouvernement devra donc, dans les années à venir, accorder des crédits budgétaires nettement plus importants. Je m'en réjouis dans la mesure où il marque la volonté d'une politique d'expansion économique.

Pour le programme conditionnel d'adduction d'eau, le Gouvernement utilise les ressources existantes afin de lancer un volume maximum de travaux. Pour maintenir un tel rythme, dont je me réjouis, les subventions devant être versées pendant vingt ans, il faudrait que les ressources croissent rapidement. Comme rien n'est prévu à cet effet, le montant du programme va tomber de 80 milliards de travaux lancés en 1956 à 10 milliards.

Pour éviter cette diminution catastrophique, il faudrait augmenter la retenue par mètre cube d'eau ou, ainsi que l'a proposé le rapporteur de la commission des finances pour l'agriculture, mon ami M. Gabelle, virer des crédits du programme inconditionnel au programme conditionnel.

Dernière observation, concernant les travaux d'adduction d'eau du programme inconditionnel: Il semble raisonnable de s'orienter progressivement vers les subventions payables uniquement en capital. Cela simplifierait beaucoup les formalités nécessaires. Ce serait raisonnable puisque, maintenant, les communes sont autorisées à emprunter à des établissements de crédit le capital qu'elles doivent apporter.

Je voudrais, mes chers collègues, faire une remarque sur les points d'eau permettant de lutter contre l'incendie.

Les services de la protection civile du ministère de l'intérieur accordaient jusqu'ici 50 p. 100 de subvention pour la création, dans les communes rurales, de ces points d'eau. Le ministère de l'agriculture, de son côté, accordait 25 p. 100. Aujourd'hui, le ministère de l'agriculture seul consent des crédits beaucoup trop faibles; le ministère de l'intérieur se consentant d'apurer lentement les programmes agréés dans le passé.

Aussi assiste-t-on à un spectacle paradoxal: les centres et les sous-centres de lutte contre l'incendie, en général et à juste titre fort bien équipés, demeurent bien souvent les spectateurs impuissants d'un incendie dans une commune rurale dépourvue de réserve d'eau.

Il est urgent de prévoir de nouveau les crédits nécessaires aux chapitres concernant le ministère de l'intérieur, et d'augmenter ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture, afin de réaliser les nombreux projets en attente depuis plusieurs années.

Je présenterai une remarque au sujet de l'habitat.

Le génie rural, dont je n'oublie pas les nombreux services qu'il rend à la paysannerie, devrait, dans un certain nombre de départements, modifier son état d'esprit quand il attribue les subventions. Combien de demandes d'exploitants avortent, pour de nombreuses raisons: dépense considérable, perte de temps, exigence de modifications qui ne sont pas indispensables ?

Le génie rural doit servir de guide, éviter les erreurs, mais non paralyser les efforts.

J'en viens maintenant à des chapitres qui ne trouvent pas leur place dans les dépenses propres à l'agriculture, mais qui cependant y ont trait directement.

Pour assurer le versement de la ristourne de 15 p. 100 aux acheteurs de matériel agricole — subvention qui, je le rappelle, est comparable à la détaxe des investissements accordée aux industriels — un crédit de 16 milliards est prévu. M. le ministre des affaires économiques et financières s'est engagé à accorder 23 milliards. D'où vient cette différence de 7 milliards qui manquent ?

Certes, cette subvention représente une somme importante, mais elle se trouve en grande partie compensée par le supplément de recettes enregistré par le Trésor en raison de l'augmentation des achats. Il n'en sera pas de même en 1956-1957 étant donné les dégâts dus à la gelée et à la lourde pesée du Gouvernement sur certains prix agricoles.

En ce qui concerne le carburant, nous constatons une légère augmentation de crédit accordée en raison des travaux supplémentaires dus aux méfaits du gel. Il n'est pas question du fuel agricole qui doit ou qui devait être mis en distribution le 1^{er} juin et qui le serait, paraît-il, le 1er juillet.

Certes, il n'est pas nécessaire, dans mon esprit, de prévoir des crédits spéciaux, puisqu'il s'agira d'un fuel agricole nécessairement de bonne qualité pour les tracteurs, mais d'un fuel donc détaxé et livré à 17 francs le litre. Plus vite ce fuel sera mis à la disposition de l'agriculture plus grande sera la part des crédits qui pourrait être réservée à l'essence. Cela doit permettre, en attendant la création d'une essence agricole spéciale, de détaxer davantage l'essence et de diminuer son prix de 42 francs à 32 francs le litre.

Ce serait un juste encouragement aux possesseurs de tracteurs à essence, souvent répartis dans les petites exploitations, et à ceux qui utilisent, pour leurs cultures maraîchères notamment, des motoculteurs. Des prêts spéciaux à 1 p. 100 d'intérêt et consentis pour cinq ans devraient même être prévus pour ceux qui voudraient équiper un vieux tracteur à essence avec un moteur diesel neuf.

Je note avec satisfaction dans le collectif — et je viens de le souligner — un crédit de 500 millions pour subventionner les amendements calcaires, mais je regrette la modicité de ce crédit.

Je regrette plus encore l'absence d'un chapitre prévoyant une baisse de 25 p. 100 des engrais azotés.

Le chapitre qui devrait être le plus important — je le répète — parce qu'il permet d'asseoir une politique agricole, est celui auquel sont inscrits les crédits pour le fonds de garantie.

Les crédits prévus sont presque entièrement utilisés pour les exportations de blé du début de 1956. Ils sont tout à fait insuffisants.

Où sont les crédits qui seront nécessaires à l'exportation de l'orge, à l'établissement d'une politique du textile, les crédits destinés à assurer l'organisation et l'expansion du marché essentiel des fruits et légumes, ou le soutien d'une production d'œufs et de volailles qui devraient pouvoir être exportés, production, il est vrai, qui risque, par le jeu de la libération des échanges, si une taxe de compensation ne vient pas s'ajouter aux droits de douane de 20 p. 100, de s'effondrer par suite de l'importation d'une production étrangère soutenue par les pays étrangers ?

Si le marché du porc peut être rétabli avec l'aide de la taxe sur la viande réservée à cet effet, où sont les crédits nécessaires pour le financement des 1.200 francs par quintal de semence de blé de printemps et ceux qui sont nécessaires pour limiter les prix des semences des blés d'automne ?

Devant ce vide, la commission de l'agriculture, à ma demande et malgré un certain nombre d'abstentions, a voté une motion indiquant qu'elle subordonnait son vote sur le collectif à l'affectation au fonds de garantie de crédits égaux à ceux affectés en 1955 au blé et au vin.

Je conclus, mesdames, messieurs, cet exposé par quelques brèves observations d'ordre plus général.

Un effort a été consenti, insuffisant peut-être, en faveur des fonctionnaires, des ouvriers. Le Gouvernement se préoccupe, avec combien de raison, du sort des vieux. Mais qu'a-t-il fait pour l'agriculture dont la situation, je le reconnais, se détériorait depuis quelques années, mais s'aggrave cruellement ?

La France se trouve être aujourd'hui le pays d'Europe dont l'agriculture est relativement la plus défavorisée. Les autres pays, dont les agriculteurs connaissent parfois aussi des difficultés, agissent.

Je pourrais donner en exemple la Grande-Bretagne et citer les prix qui y sont payés pour les produits agricoles, ne serait-ce que celui du lait, garanti pour la campagne 1956-1957 à 34,50 francs le litre.

Je pourrais citer l'Allemagne, qui vient d'attribuer 100 milliards à son agriculture. Entre autres mesures, elle détaxe son fuel agricole, elle diminue de 20 p. 100 tous ses engrais. Des agriculteurs allemands, membres de la commission de l'agriculture au Bundestag, me disaient, il y a quelques jours, toucher en ce moment pour leur lait, à 32 grammes 50 de matière grasse, environ 26 francs par litre.

La Suisse, elle, vient d'augmenter de 1,60 franc le prix du lait payé à ses agriculteurs, à compter du 1er mai; il était pourtant à 31 francs le litre. Cela, au moment même où les pouvoirs publics, en France, diminuent le prix de notre lait, dans la plupart des départements, de 4 francs par litre !

Alors que la part des agriculteurs — 28 p. 100 de la population active — constitue de 13 à 14 p. 100 du revenu national, aucun effort n'a été fait en faveur du lait, dont les recettes assurent la trésorerie de la plupart des familles paysannes, principalement dans les petites exploitations.

Le prix de vente du lait est inférieur, de 1,20 franc, à celui de 1951. Son prix de revient se trouve accru de l'augmentation du prix des aliments du bétail et aussi par la conséquence des pertes considérables d'aliments fourragers dues aux gelées.

Depuis le début de l'hiver, la production est inférieure à celle de l'an passé, alors qu'elle montait rapidement depuis plusieurs années. N'oubliez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que, faute d'un prix suffisant, la production du lait a baissé de 33 p. 100 entre 1933 et 1938.

Un effort a été fait pour l'orge, je le reconnais, par le Gouvernement et, avec l'aide de l'Assemblée, pour le blé; mais il est essentiel d'accorder un plus juste prix du lait.

Il n'aurait pas dû baisser cet été ou, au pis aller, la baisse aurait dû être limitée à 2 francs par litre.

Nous comptons sur le Gouvernement pour reconsidérer le prix du lait, en conformité avec la proposition de résolution qui vient d'être votée, à l'unanimité, par l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, vous semblez hypnotisé par l'indice des 213 articles qui, cependant, vous le savez, ne correspond pas à la réalité. Modifiez-le ! La Grande-Bretagne nous donne l'exemple. Elle vient de modifier son indice du coût de la vie; l'alimentation n'y représente plus que 35 p. 100 au lieu de 43 p. 100.

En France, cet indice serait supérieur à 35 p. 100 quoique la différence ne serait pas imputable aux prix agricoles français; mais cet indice serait loin d'être celui actuellement retenu.

Vous semblez, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, ne pas pouvoir ou ne pas vouloir empêcher certaines hausses et, en compensation, chercher à peser lourdement sur les prix agricoles contrôlés par vous. Tant pis pour l'injustice et les agriculteurs ! Ceux-ci ont pourtant fourni un effort admirable en travaillant souvent jour et nuit pour réensemencer leurs champs gelés.

Ne leur enlevez pas l'espérance. Donnez à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture les moyens de faire une politique agricole. Si vous ne le faites pas, souvenez-vous de la fable de La Fontaine sur l'estomac et sur les membres d'un même corps. Ce sont les membres, que j'appellerai l'industrie et le commerce, qui souffriront directement de l'insuffisance des aliments accordés à l'agriculture.

M. Félix Kir. A l'époque, il n'y avait pas de chirurgiens !

M. René Charpentier. Aujourd'hui, M. le ministre des finances est le chirurgien !

Faute d'exportations et de récoltes suffisantes, monsieur le secrétaire d'Etat, votre balance commerciale sera certainement déséquilibrée. Si vous avez une politique efficace, l'agriculture pourra, au contraire, apporter dès demain à la France et à l'Union française les richesses dont elles ont tant besoin. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je me propose, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, de vous poser quelques questions particulières à l'occasion de la discussion de ce collectif.

L'objet de ma première question vous a déjà été exposé par les parlementaires du Sud-Ouest et votre réponse pourrait être aujourd'hui plus précise. Que comptez-vous faire pour les gemmeurs victimes du gel et qui ont perdu au moins la première amasse ? L'amasse, c'est la récolte de la gemme, je le précise, non pas pour vous, certes, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes parfaitement informé.

Ma deuxième question concerne les gemmeurs domaniaux. Vous connaissez aussi très bien leur situation, puisque des interventions à leur sujet ont eu lieu lors de la discussion sur la politique agricole. Des propositions de résolution ont d'ailleurs été déposées, dont vous êtes informé.

Les gemmeurs domaniaux sont dans une situation extrêmement difficile, qu'il dépend de vous de modifier. Vous savez que leurs salaires ont diminué, dans les années qui viennent de s'écouler, au lieu d'augmenter, comme les autres. Ce sont vos salariés, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous pouvez donc agir en bon patron et leur donner de quoi vivre.

L'essentiel des revendications de ces gemmeurs domaniaux concerne le changement opéré en 1936. Au lieu d'être payés à la production, ce qui ne se fait jamais pour des salariés, ils demandent à être rémunérés à l'heure de travail, dont le taux sera fixé par une convention collective.

La forêt landaise se dépeuple. La situation des gemmeurs est tellement pénible que tous les lots n'ont pas pu être attribués; je crois me souvenir que 200 lots n'ont pu être attribués. Je jette à ce sujet un cri d'alarme: il y a danger pour le rendement de la forêt et, par conséquent, pour les ressources de l'Etat.

En ce moment, les gemmeurs domaniaux perçoivent des acomptes mensuels versés par l'union coopérative des résineux — je note que nous avons, sur la gestion de cet orga-

nisme, de sérieuses réserves à faire, mais il s'agit là d'un dossier que nous ouvrirons plus tard — et je vous demande de prendre des décisions immédiates en leur faveur pour empêcher la forêt de se dépeupler.

Sinon le danger d'incendie s'en trouverait augmenté et les sept ou huit milliards que l'Assemblée nationale a généreusement votés en faveur de la forêt de Gascogne risqueraient d'être dépensés en vain.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais que vous me promettiez aujourd'hui de faire un effort nouveau. Puisque vous avez auprès de vous le redoutable secrétaire d'Etat au budget, je lui signale que je me suis penché sur les recettes provenant des forêts et sur les dépenses de traitements des gemmeurs. Je l'invite à refaire les calculs avec les collaborateurs qui l'entourent; il constatera, par un simple examen des crédits pour des travaux non payés parce que non effectués en 1955, qu'il peut accorder les 100 ou 120 millions de francs qui seraient nécessaires.

Vous apporteriez ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup de bonheur dans ces régions de Gascogne et, avec du bonheur, une promesse de rentabilité économique.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Marcel Billat. Mesdames, messieurs, à propos des crédits destinés à l'administration centrale, je veux simplement et brièvement attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sur l'absolue nécessité de compléter, afin de les rendre réellement efficaces, les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la protection des végétaux contre les émanations de certains établissements industriels.

Tout d'abord, on constate trop souvent que des entreprises commencent leur activité avant la fin de l'enquête *de commodo et incommodo*. Une telle façon de faire ne devrait pas être permise.

D'autre part, cette activité débute également avant que les garanties sérieuses soient prises pour placer des appareils destinés à capter ou à dénaturer les gaz délétères et nocifs qui se dégagent.

Enfin, des usines installées depuis plusieurs années négligent de procéder aux installations nécessaires qui doivent protéger efficacement les plantes et aussi les animaux contre leurs émanations.

Je citerai quelques exemples.

Les usines du trust Péchiney recouvrent toute une partie de la vallée de la Romanche, dans l'Isère, d'émanations de produits divers, dont certains fluorés, causant des préjudices considérables aux cultures. A Jarrie, dans le Drac inférieur, une usine du même trust brûle les plantes par ses émanations de chlore. Dans les communes voisines, c'est l'usine Progil qui cause des préjudices de même nature; la vigne, en particulier, produit un vin dont le goût est imprégné de ces émanations.

En Savoie, en Tarentaise et en Maurienne, c'est le fluor qui non seulement brûle les végétaux, mais intoxique encore les animaux.

Dans l'Ariège, c'est encore le trust Péchiney, à Auzat, Mérens, Tarascon-d'Ariège, qui, par ses émanations de gaz fluorés, cause des dégâts importants aux végétaux, y compris aux arbres fruitiers et aux forêts, tandis que les abeilles sont intoxiquées.

Il est prévu des indemnisations, mais leur règlement fait souvent l'objet de difficultés, les sociétés trustées contestant le montant réel des dégâts, les trouvant exagérés.

Il est donc indispensable de compléter et de modifier, afin de les rendre plus efficaces, les dispositions concernant la protection des végétaux et des animaux contre ces émanations.

Il y a déjà quelque temps, les conseils généraux de l'Isère et de la Savoie et des maires de diverses communes de l'Ariège se sont préoccupés de cet état de choses.

A notre avis, en premier lieu, il est absolument nécessaire de ne donner aucune autorisation d'exploiter aux établissements classés n° 2 avant que l'enquête *de commodo et incommodo* soit terminée et ait été suivie d'un avis favorable.

En second lieu, l'autorisation d'exploiter ne doit pas être accordée si l'on n'a pas la garantie que les installations permettant la captation des fumées ou gaz délétères ou nocifs fonctionneront dès le moment de la mise en route de l'usine.

En troisième lieu, il est urgent de soumettre les établissements actuellement en activité à l'obligation de procéder aux mêmes installations lorsqu'elles en sont dépourvues ou si celles existantes ne sont pas suffisantes.

Enfin, quatrième obligation: réparation intégrale, par les entreprises qui en sont responsables, des préjudices réels causés, non seulement aux plantes, mais aussi aux produits transformés et aux animaux, lorsqu'il y a absence ou insuffisance des installations de protection.

Les trusts sont en mesure de satisfaire de telles obligations. Leurs bilans le prouvent. Péchiney, pour sa part, distribue cette année à ses actionnaires 1.824 millions de francs de bénéfices nets, soit 450 millions de plus que l'an dernier; Ugine distribue 1.308 millions de francs, soit 175 millions de francs de plus qu'en 1955; la compagnie de raffinage Shell-Berre procède à une distribution gratuite de nouvelles actions pour une valeur de 7 milliards de francs, représentant les réserves accumulées incorporées au capital. Jamais la prospérité des trusts, tant avantagés par les privilèges fiscaux, n'a été aussi grande.

Il serait donc temps de protéger beaucoup mieux les récoltes et le cheptel contre les émanations de leurs usines.

Nous avons déposé une proposition de loi à cet effet. Nous serions les premiers à vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, si un décret s'inspirant de notre initiative réglait le problème plus rapidement encore. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, lors des débats agricoles, j'ai eu l'occasion d'intervenir pour attirer l'attention du Gouvernement et de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sur la situation angoissante et dramatique des gemmeurs, dont vient de parler M. David.

Cette situation s'est encore aggravée, comme vous le savez, par suite d'un hiver sans précédent dans notre forêt de Gascogne. Or, la mise en valeur des landes de Gascogne n'est réalisable, son effet ne peut être durable sans la présence et le maintien des gemmeurs.

Les récents incendies, au début du printemps, ont montré combien la présence des gemmeurs est indispensable pour assurer, avec la population forestière, la défense de la forêt.

Je veux, encore une fois, rappeler la misère des gemmeurs qui, depuis plusieurs mois, n'ont perçu aucune rémunération. Maintenant, il est prouvé, hélas ! que par suite du gel ils ne peuvent espérer un acompte sur la première amasse de gemme car, malgré leur travail, la perte de la récolte est totale.

Que demandent les gemmeurs ? Premièrement, un salaire garanti de 30 francs par litre de gemme; deuxièmement, une convention collective garantissant ce salaire et l'ensemble de la législation sociale; troisièmement, un acompte mensuel de 26 francs par litre de gemme; quatrièmement, une véritable indemnisation pour la perte de gemme résultant du gel, perte sur laquelle j'attire particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat.

Les gemmeurs attendent que le Gouvernement fasse un effort, car ils ne peuvent plus attendre. Ils n'ont plus rien pour vivre. Voilà la situation !

C'est pourquoi ils se sont réunis le 1er mai, à plusieurs milliers, à Morcenx, et ont fait part à tous les parlementaires de leur angoisse, leur demandant une intervention, la plus rapide possible.

C'est ce que nous venons de faire, mon collègue Marcel David et moi-même.

Monsieur le secrétaire d'Etat, une autre question intéresse également notre département: la grève du lait. Actuellement, en Gironde, les enfants et les vieillards sont privés de lait par suite de mesures qui ont été prises pour empêcher le ravitaillement.

Je voudrais que vous preniez des dispositions pour que les enfants, les vieillards et, en général, les petites gens, qui ne peuvent pas attendre, ne soient pas privés de lait.

Mais je voudrais aussi que vous examiniez la situation des petits producteurs de lait. Je ne parle pas des sociétés laitières, des trusts du lait ni des ramasseurs de lait qui mènent une action abominable, en ce moment, faisant ramasser le lait à des prix inférieurs aux prix précédemment payés pour produire du beurre qu'ils stockent. Une telle attitude est inadmissible et je tenais à vous la signaler.

Je vous demande, toutefois, de donner aux petits producteurs la possibilité de vendre leur lait à un prix rémunérateur, qui leur permette de vivre.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer votre attention sur la situation, que vous connaissez bien, provoquée en Gironde par les dégâts considérables consécutifs aux gelées, sur la détresse dans laquelle se trouvent nos petits vignerons et nos petits agriculteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de crédit de 7.517.000 francs, proposée pour le chapitre 31-01.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-23. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires: augmentation de 1.803.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-24. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 560.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Services agricoles. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 42.640.000 francs. »

La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Mesdames, messieurs, lors de la discussion du dernier budget de l'agriculture, j'attirais l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des ingénieurs des services agricoles des échelons intermédiaires, qui sont défavorisés par rapport à leurs collègues des autres grands services du ministère de l'agriculture, notamment du génie rural et des eaux et forêts.

C'est ainsi qu'un ingénieur des services agricoles à l'échelon le plus élevé atteint l'indice 435 contre 510 pour ses collègues des corps voisins.

L'ingénieur principal de la direction des services agricoles « plafonne » à 510 contre 550 au génie rural.

Il me semble qu'il y a là une injustice qu'il serait souhaitable de réparer.

Je veux maintenant évoquer le cas des personnels de l'office national interprofessionnel des céréales qui, récemment, ont dû recourir à la grève pour faire aboutir leurs revendications.

Répondant à une question écrite de M. Lambert, vous indiquiez, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, que le projet de décret portant revision du statut du personnel de l'O. N. I. C. sera très prochainement soumis à l'approbation des services intéressés du secrétariat d'Etat au budget et du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Je veux croire, monsieur le ministre, que vous avez prévu les dispositions répondant aux aspirations du personnel des diverses catégories en cause.

Ayant évoqué la question de l'O. N. I. C., si je me réjouis des décisions de notre Assemblée adoptant la garantie de prix pour le seigle et l'orge, je veux rappeler combien les producteurs de céréales et leurs organisations professionnelles souhaitent voir l'O. N. I. C. rétablie dans les prérogatives que lui avait attribuées la loi de 1936. Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat veuille bien indiquer quelles sont les dispositions qu'il compte prendre, les mesures qu'il envisage pour que l'O. N. I. C. retrouve les prérogatives que le législateur lui avait attribuées lors de sa création.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 42.640.000 francs proposée pour le chapitre 31-31.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette augmentation.*)

« Chap. 31-32. — Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 355.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 36.221.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 4.800.000 F. »

La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, je veux souligner l'insuffisance des crédits accordés dans le passé pour assurer le fonctionnement de nos établissements d'enseignement agricole, et la participation par trop importante exigée à cette fin des collectivités locales.

C'est ainsi — et j'aborde un problème un peu particulier à mon département — que l'école d'agriculture de Marmillat serait restée sans chauffage l'hiver dernier sans l'aide de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme.

Au moment où se multiplient les centres et institutions privés d'enseignement agricole, bénéficiant de larges subventions de l'Etat, il est infiniment regrettable de constater les difficultés dans lesquelles sont laissés nos établissements d'enseignement agricole.

Par ailleurs, au cours des discussions budgétaires antérieures, j'ai eu l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises en faveur de la création d'une école régionale d'agriculture à Marmillat, dans le Puy-de-Dôme.

Cette école est en voie d'achèvement, et je m'en réjouis. Mais son fonctionnement posera des problèmes de personnel qui, me semble-t-il, seront difficilement résolus, en raison de l'absence de professeurs techniques, due elle-même au manque d'ingénieurs des services agricoles, dont le recrutement n'a pas suivi l'augmentation des tâches qui leur sont confiées.

Je pose donc les deux questions suivantes à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:

Nos établissements d'enseignement agricole — et particulièrement l'école régionale d'agriculture et l'école ménagère fixe de Marmillat — seront-ils dotés de crédits suffisants à leur fonctionnement ?

Auront-ils à leur disposition un personnel suffisant en nombre et en qualification ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 4.800.000 francs proposée pour le chapitre 31-38.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette augmentation.*)

« Chap. 31-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 79.256.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-51. — Inspection des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, mémoire. »

M. Gilbert Martin, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, a déposé un amendement, n° 13, tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Martin.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Je crois que la proposition de la commission de l'agriculture fera plaisir à M. le secrétaire d'Etat au budget.

La commission estime, en effet, que la création d'emplois prévue au chapitre 31-51 ne s'impose pas et, au contraire, risque de faire double emploi avec des contrôleurs des caisses de sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. Je voudrais, au nom de notre groupe, demander le maintien du chapitre dont on propose la suppression.

Si je le fais, c'est parce que nous nous réjouissons, nous, de constater que le projet du Gouvernement prévoit une augmentation du nombre des contrôleurs des lois sociales en agriculture.

En effet, dans les départements agricoles, ces contrôleurs et inspecteurs des lois sociales ont un grand rôle à jouer en faveur des travailleurs de l'agriculture qui sont toujours les plus défavorisés.

Or, le projet gouvernemental permettra de doter chaque département d'un inspecteur et de deux contrôleurs des lois sociales en agriculture. Nous estimons que ces propositions ne sont pas exagérées.

Dans les départements de grande culture, nous savons qu'il faudrait beaucoup plus d'inspecteurs qu'il n'en existe aujourd'hui pour contrôler utilement l'application des lois sociales. Nous savons que cette législation est violée couramment par les gros propriétaires fonciers et que les ouvriers agricoles n'ont pas beaucoup de moyens de défense, en dehors de leurs organisations syndicales, pour obliger le patronat agricole à respecter la légalité.

Ceux qui ont demandé sa suppression et qui ne veulent pas voir augmenter le nombre des contrôleurs des lois sociales en agriculture n'agissent que dans l'intérêt des gros propriétaires terriens, des hobereaux des campagnes, pour mieux leur permettre d'exploiter les travailleurs qu'ils emploient.

En conséquence, nous demandons, parce qu'il s'impose, le rétablissement de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je demande à mon tour le maintien du chapitre 31-51.

Je regrette que la commission de l'agriculture ait pris la décision qu'a fait connaître à l'Assemblée M. Gilbert Martin.

En effet, il s'agit de savoir ce qu'on veut. Un programme a été établi, comportant la création de 80 postes de contrôleurs. L'année dernière, une première tranche de 23 postes a été votée. Aujourd'hui, il s'agit de la deuxième tranche de 23 postes.

Vous savez que les organismes de mutualité agricole ont beaucoup de difficultés, en raison de l'état d'esprit qui règne quelquefois chez leurs adhérents, à opérer les contrôles nécessaires. Or, il faut bien d'une part que soient contrôlé l'emploi des sommes considérables que le budget met à la disposition des caisses et d'autre part que celles-ci soient aidées dans leur tâche de recouvrement des cotisations qui leur sont dues.

J'insiste donc tout particulièrement auprès de l'Assemblée nationale pour qu'elle poursuive l'œuvre qu'elle a commencée.

Il s'agit d'un programme à long terme dont le bien-fondé ne se discute pas. Il est absolument indispensable, je le répète, de contrôler l'application des lois sociales qui bénéficient aux millions d'adhérents que compte aujourd'hui la mutualité sociale agricole.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je veux intervenir dans le même sens que les deux orateurs précédents, M. Renard et M. le secrétaire d'Etat.

J'avoue que j'ai été assez surpris de voir la commission de l'agriculture...

M. René Charpentier. La majorité de la commission.

M. Albert Lalle. Elle est libre!

M. Marcel David. ...prendre une telle décision.

On a parlé d'un département essentiellement agricole et riche. Je pense à un autre département agricole, forestier, mais qui n'est pas riche. Je vous assure que les arguments qui ont été donnés pour une région riche de notre pays valent de la même façon — peut-être davantage — pour la région pauvre que j'ai l'honneur de représenter.

J'invoquerai un dernier argument: les contrôleurs des lois sociales en agriculture, non seulement font œuvre utile, mais ils rencontrent auprès des populations agricoles — qui leur font confiance — une audience certaine. Ils initient nos agriculteurs, qui n'y connaissent rien, et qui sont le plus souvent désemparés, à la législation sociale.

Pour cette raison et pour les autres motifs qui ont été invoqués, je demande également que l'amendement de la commission de l'agriculture soit repoussé par l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13 de M. Gilbert Martin, présenté au nom de la commission de l'agriculture.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Monsieur le ministre, je suis très heureux que les crédits de ce chapitre aient été rétablis par la majorité de l'Assemblée.

Si je prends la parole sur le chapitre 31-51, c'est pour attirer tout particulièrment votre attention sur la situation des fermiers et des métayers qui ont subi des pertes considérables du fait des gelées.

Nous nous félicitons des mesures que le Gouvernement a prises en faveur des agriculteurs sinistrés et aussi de ce que l'Assemblée ait bien voulu accepter un certain nombre d'amendements présentés par le groupe communiste.

Mais, pour les fermiers et les métayers, aux charges et aux difficultés communes à tous les exploitants sinistrés s'ajoute le payement de lourds fermages ou la remise de la part qui revient aux bailleurs.

Le 25 mars dernier, la commission de l'agriculture, à la quasi-unanimité, a adopté une proposition de loi déposée par le groupe communiste et que j'ai eu l'honneur de rapporter devant elle.

Ce texte adopté par la commission prévoit dans son article unique qu'à titre exceptionnel, lorsque du fait de la gelée des pertes ont été subies par les preneurs de baux ruraux, le montant des fermages venant à échéance entre le 1er juillet 1956 et le 1er juillet 1957 sera, sur leur demande, réduit de 10 à 20 p. 100.

S'agissant du métayage, ce texte prévoit qu'avant le partage des fruits, les métayers pourront prélever la partie nécessaire à leur subsistance et à celle de leur famille.

Afin d'éviter des fraudes dans l'application de ce texte, la commission envisage que les désaccords pouvant surgir de ces dispositions seront réglés par les tribunaux paritaires compétents.

Or, malgré l'unanimité de la commission de l'agriculture...

M. Albert Lalle. Tout cela n'a rien à voir avec le collectif!

M. Eugène Fourvel. Nous parlons des lois sociales en agriculture. C'est l'objet du chapitre 31-51.

M. Emmanuel Temple. De telles discussions, en ce moment, sont scandaleuses.

M. Auguste Tourtaud. Allons, monsieur Temple, vous venez d'arriver!

M. Hubert Ruffe. On nous oppose des arguments purement juridiques qui sont fort irritants.

Le Gouvernement s'est opposé au vote sans débat de notre projet. Nous sommes bien obligés d'en parler maintenant.

M. Eugène Fourvel. Je profite de la discussion du chapitre 31-51 relatif aux lois sociales en agriculture pour demander à M. le ministre s'il entend persister dans son opposition à l'inscription à l'ordre du jour de l'examen de la proposition de loi dont j'ai parlé. Le Gouvernement veut-il que s'éternise la situation actuelle des métayers chez qui le vote de la commission de l'agriculture a fait naître un grand espoir?

M. Emmanuel Temple. Un débat comme celui-là, dans les circonstances actuelles, c'est une honte! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Fourvel. Nous savons qu'il y a dans cette Assemblée de nombreux collègues que le sort des métayers et des fermiers ne touche que de très loin.

Il reste que le sort de ces travailleurs doit être réglé et que, la commission de l'agricuture s'étant mise d'accord, le Gouvernement doit accepter l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de nos travaux.

Je demande à M. le ministre de nous indiquer la position du Gouvernement et souhaite que cette question ne reste pas, comme celles que j'ai précédemment posées, sans réponse, ce que je déplorerais avec l'ensemble de nos collègues qui sont d'accord sur le projet dont j'ai parlé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Monsieur le président, je demande la parole sur le chapitre 31-51.

M. le président. La parole est à M. Ruffe sur le chapitre.

M. Hubert Ruffe. Monsieur le président, je ne comprends pas l'irritation de certains collègues à ce sujet.

M. le président. Je vous fais remarquer, monsieur Ruffe, que vous prenez la parole sur le chapitre et non pour évoquer l'irritation de certains de vos collègues. (*Sourires.*)

M. Hubert Ruffe. Monsieur le président, j'ai expliqué vendredi les raisons pour lesquelles une profonde irritation règne chez les exploitants familiaux parmi lesquels il faut distinguer les fermiers et les métayers qui constituent une fraction particulièrement intéressante de cette catégorie de travailleurs agricoles.

Pour ceux d'entre eux qui ont été victimes des gelées aucune aide gouvernementale n'est intervenue.

La commission de l'agriculture — et je me félicite de sa bonne volonté — avait adopté le texte présenté par le groupe communiste et qui tendait à faire bénéficier les fermiers d'une réduction éventuelle de 10 à 20 p. 100 de leur fermage, le partage des fruits n'étant effectué, pour les métayers, qu'à partir du moment où, soit en espèces, soit en nature, la subsistance du métayer et de sa famille serait assurée.

La commission de l'agriculture était d'accord pour que le vote de cette proposition ait lieu sans débat. Dans l'état actuel des choses et vu l'état d'esprit de nos exploitants familiaux, l'opération ne devrait souffrir aucune difficulté. Or, on oppose au vote sans débat des objections purement mesquines et, en la circonstance, irritantes.

C'est pourquoi nous sommes obligés de poser à nouveau la question à l'occasion de cette discussion sur le collectif.

De cette situation, le Gouvernement est responsable et je supplie M. le ministre de mettre fin à son opposition au vote sans débat, la question étant particulièrement dramatique.

Rappelez-vous les barrages des routes. Je me suis expliqué sur la nature et l'esprit de cette initiative, mais des exploitants familiaux dans le Sud-Ouest — et ce n'est pas par hasard — se sont battus pour défendre leurs revendications propres et les fermiers et les métayers n'étaient pas les derniers à édifier ces barrages.

Le mécontentement est extrêmement profond. Vous n'avez rien donné. Faites au moins ce geste. Accordez aux fermiers cette réduction possible et proportionnelle aux dégâts subis et donnez la garantie que le métayer ne procédera au partage que lorsque sa subsistance aura été assurée.

N'opposez plus des objections juridiques irritantes et mesquines!

Notre camarade Fourvel a bien fait de poser la question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-51 ?

M. Eugène Fourvel. Je voudrais bien que M. le secrétaire d'Etat réponde à mes questions.

M. le président. Il ne demande pas la parole.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 31-51.

(*Le libellé du chapitre* 31-51, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-62. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 362.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 24.651.000 francs. »

La parole est à Mme Boutard.

Mme Madeleine Boutard. Ce chapitre prévoit l'accélération du remembrement. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur les difficultés que rencontrent actuellement les opérations de remembrement.

Nous sommes d'accord sur le fait que le remembrement peut permettre d'améliorer les conditions de culture, mais actuellement il nous faut bien constater que nombre de petits paysans protestent avec raison contre certaines des dispositions prises lorsque le remembrement est décidé dans leur commune.

Leur mécontentement est justifié. Souvent, ils sont propriétaires de petites parcelles de bonne terre enclavées dans des propriétés plus grandes et, dans de nombreux cas, ces petits propriétaires se trouvent éliminés au profit de plus gros agriculteurs.

Or, le recours se révèle pratiquement inopérant puisque, en cas de désaccord persistant, il est passé outre aux protestations des petits paysans.

Aussi, ne nous sommes pas opposés à la création d'emplois pour ce travail, mais nous voudrions que cette mesure soit destinée à guider les petits cultivateurs et à les aider à faire valoir leurs droits.

En outre, nous pensons qu'il serait souhaitable que des dispositions fussent prises par le Gouvernement pour que, en cas de désaccord, des délais plus longs soient accordés aux petits cultivateurs et pour que les litiges ne soient pas tranchés d'une façon arbitraire, dans la mesure où les petits propriétaires ne sont pas d'accord sur les dispositions prises.

C'est le cas d'une commune de mon département. L'exemple n'est, d'ailleurs, pas unique.

Les petits paysans sont opposés au remembrement dans la mesure où ils sont lésés. Leurs moyens ne leur permettent pas d'acheter le matériel nécessaire pour une culture plus rationnelle, qui est, en fait, ce qui justifie le remembrement, et c'est la raison pour laquelle ils n'en voient pas l'utilité.

Il serait souhaitable, dans certains cas particuliers, de surseoir aux opérations, afin de ne pas créer un véritable malaise dans certaines communes rurales où les petits cultivateurs qui ont fait des économies pour acheter un petit lopin de terre se trouvent évincés de ces terres qu'ils ont acquises avec beaucoup de peine.

Je demande que ces indications soient prises en considération et que des dispositions interviennent dans ce sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Mesdames, messieurs, je m'associe aux remarques qui viennent d'être présentées par Mme Boutard.

Je viens de l'île de Groix, dans le Morbihan, et j'ai pu constater là-bas — je crois pouvoir le dire sans forcer les termes — le véritable scandale que constitue le remembrement, au moins dans certaines localités.

M. Félix Kir. Ce n'est pas général!

M. Marcel Hamon. La population de l'île — 4.000 habitants environ — est composée en majorité de pêcheurs, la terre y est très morcelée.

J'avais cru jusqu'ici que le remembrement avait pour but d'harmoniser, si je puis dire, les cultures. J'ai dû déchanter: il a été fait de telle façon dans cette île de Groix que la très grande majorité de la population a été désavantagée au profit d'une toute petite minorité de privilégiés.

On a vu, par exemple, supprimer les jardins attenant aux maisons de certaines petites gens à qui on a donné, à la place, des rochers situés à trois kilomètres de là.

Il y a des pêcheurs dans cette île qui, aujourd'hui, ne peuvent plus sortir de leur maison si le nouveau propriétaire de la terre qui est devant la maison ne leur donne pas l'autorisation de la traverser.

M. Félix Kir. Ce n'est pas conforme à la loi!

M. le président. Monsieur Kir, je vous prie de laisser poursuivre l'orateur.

M. Marcel Hamon. A la suite du remembrement, une chapelle a été donnée à un habitant à la place d'un jardin. (*Exclamations sur divers bancs.*)

A la place d'un petit lopin de terre, on a donné à un habitant de l'île un terrain sur lequel se trouvent des blockhaus laissés par les Allemands.

On est allé jusqu'à donner à la place d'un terrain cultivable et cultivé des rochers qui se trouvent, en quelque sorte, dans la mer, en bordure de la côte.

M. Albert Lalle. Ce n'est pas possible.

M. Félix Kir. Dans quel pays cela se passe-t-il ?

M. Marcel Hamon. Si vous vouliez bien m'écouter au lieu de parler, monsieur le chanoine, vous auriez entendu qu'au début de mon intervention j'ai indiqué qu'il s'agissait de l'île de Groix, dans le Morbihan.

M. Félix Kir. Chez nous, les opérations de remembrement se passent très bien.

M. Marcel Hamon. C'est là une situation vraiment extraordinaire. D'ailleurs, elle a tellement ému les pouvoirs publics que le ministère de l'agriculture a envoyé sur place un ingénieur du génie rural pour examiner les erreurs — disait-on — commises dans le remembrement de l'île de Groix.

En réalité, il ne s'agit pas d'erreurs. Elles seraient tellement généralisées que ce serait extraordinaire. Il serait plus exact de dire qu'à la base du remembrement il y a quelque chose de mystérieux que, pour ma part, je n'ai pas encore découvert, mais que je serais heureux de connaître, et les habitants de l'île encore plus que moi.

L'ingénieur du génie rural envoyé à l'île de Groix a dû remettre un rapport au ministère. De plus, une délégation de la population est allée, l'année dernière, mettre le ministère de l'agriculture, au courant de la façon dont le remembrement a été faite dans l'île.

Vos services sont donc très renseignés sur le remembrement dans l'île de Groix, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il m'apparaît, comme à la population de cette île, qu'il n'y a pas d'autre solution que d'annuler ce remembrement et de le recommencer, au besoin sur de nouvelles bases, après avoir consulté la population. Si l'on passe son temps à essayer de redresser toutes les erreurs qui ont été commises, on n'en sortira jamais.

Ce que demande la population, c'est l'annulation pure et simple de ce remembrement et sa reprise sur de nouvelles bases.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous m'excuserez d'avoir profité de la discussion de ce collectif pour attirer votre attention sur ce point. L'émotion est si grande à l'île de Groix, qu'à mon avis il importe de régler immédiatement cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 24.651.000 francs, pour le chapitre 31-71.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

« Chap. 31-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.588.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-73. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 3.657.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales :

« Dépenses ordinaires, mémoire. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Monsieur le président, tout à l'heure j'ai présenté une observation à la fois à M. le secrétaire d'Etat chargé des eaux et forêts et à M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai attendu en vain une réponse.

Je ne crois pas qu'il soit utile de poser à nouveau ma question puisqu'il semble que je n'obtiendrai pas encore de réponse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je voudrais dire à M. Marcel David que j'attendais précisément ce chapitre pour répondre à sa question. Je crois en effet qu'il est plus facile de répondre sur un chapitre que sur une question générale. Cette observation est également valable en ce qui concerne les questions posées par M. Charpentier.

En ce qui concerne les gemmeurs victimes du gel, nous avons déjà pris une première décision qui consiste à les faire bénéficier de l'allocation de chômage dans la limite de 160 heures, comme les salariés des autres professions.

Nous avons ainsi procédé à une première réalisation, en accordant le bénéfice d'une sorte de dépannage, mais nous estimons que cela n'est pas suffisant et, grâce à la compréhension de mon collègue des finances, nous essaierons d'améliorer dans toute la mesure possible le sort des gemmeurs.

En ce qui concerne les gemmeurs domaniaux, la question est plus délicate, car en fait on nous demande une convention collective. Certaines réunions ont été tenues, auxquelles vous-même, monsieur David, ainsi que M. Lamarque-Cando, avez assisté.

Nous essayons de faire ce que nous pouvons, mais la question est plus délicate du fait même du petit nombre des intéressés. On nous dira qu'il est d'autant plus facile de leur donner satisfaction car il ne s'agit que de 120 millions de francs. Je me dois toutefois d'indiquer à votre assemblée que cette mesure risquerait d'avoir des conséquences en ce qui concerne les autres gemmeurs.

C'est dans ces conditions que le problème est actuellement à l'étude et que mes collaborateurs l'examinent spécialement. Nous ferons l'impossible pour le régler rapidement.

Cette réponse s'adresse également, bien entendu, à M. Marc Dupuy.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 31-81.

(*Le libellé du chapitre 31-81, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 43.483.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 34.812.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-32. — Services agricoles. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-34. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-35. — Service de la protection des végétaux. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 6.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 11.782.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel :

« Dépenses ordinaires, augmentation de 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-54. — Inspection des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais :

« Dépenses ordinaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-55. — Inspection des lois sociales en agriculture. — Matériel :

« Dépenses ordinaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.415.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 22.019.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 9.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Loyers:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 1.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile:

« Depenses ordinaires, augmentation de 3.190.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.315.000 francs. » — *(Adopté.)*

5ᵉ partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-61. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 950.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 75 millions de francs. » — *(Adopté.)*

6ᵉ partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subventions de fonctionnement:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 2.915.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. — 36-71. — Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole. — Subventions de fonctionnement:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 5.540.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme Francine Lefebvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je désire poser une question à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Il s'agit de la réorganisation du comité des pâtes alimentaires. Je suis très étonnée de la mesure qui vient d'être prise par le Gouvernement à ce sujet. Un décret a paru portant réorganisation de cette profession. Ce décret paraît tout à fait contraire à ce qui avait été décidé par la commission des affaires économiques au cours de la législature précédente, surtout en contradiction avec les assurances qui m'avaient été données par votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ne pensant pas poser ma question cet après-midi, je n'ai pas apporté les lettres formelles de votre prédécesseur.

Celui-ci m'avait assuré que lorsqu'il réorganiserait cette profession, il s'inspirerait largement du texte que j'avais déposé et qui avait été rapporté par Mme Poinso-Chapuis à la commission des affaires économiques.

Je regrette beaucoup, monsieur le ministre, que vous ne vous soyez pas inspiré de ce texte et que vous ayez, en quelque sorte, confirmé le comité professionnel de Vichy.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Oh! De ma part, ce serait au moins surprenant.

Mme Francine Lefebvre. Ou peu s'en faut.

Nous voulions, nous, que les syndicats ouvriers soient, eux aussi, représentés au sein de cet organisme. Les syndicats ont rendu de grands services au sein du comité de la meunerie.

Aussi bien, je vous ai posé une question orale à ce sujet. Vous pourrez, d'ici vendredi, vous procurer toute la documentation nécessaire pour me répondre.

Mais je vous demanderai de vouloir bien tenir compte de la décision qui avait été prise par la commission des affaires économiques. Il y a un très vif mécontentement chez les travailleurs de cette profession. Nous ne voyons pas pourquoi les ouvriers de cette profession ne seraient pas représentés dans cet organisme.

C'est pour obtenir cette représentation paritaire que nous avons déposé un texte. Nous ne demandons pas que cette représentation soit réalisée par la loi; nous vous faisons confiance pour la faire par décret. Mais nous vous demandons de vous inspirer au moins des textes que nous déposons.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous promets que vous allez obtenir satisfaction.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à vingt et une heures.

— 7 —

ELECTION D'UN JUGE SUPPLEANT DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Résultat du troisième tour de scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du troisième tour de scrutin pour l'élection d'un juré suppléant de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée:

Nombre des votants	172
Bulletins blancs ou nuls	50
Suffrages exprimés	122

Ont obtenu:

MM. Tamarelle	65 suffrages.
Vignard	57 —

M. Tamarelle ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, je le proclame juré suppléant de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures.

(La séance est suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

(La suite du compte rendu « in extenso » de la 2ᵉ séance de ce jour sera distribuée ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Mardi 29 Mai 1956. (*Suite.*)

(127e de la session — 76e de la législature)

SOMMAIRE (*suite*)

8. — Excuse et congé (p. 2091).

9. — Ajustement des dotations budgétaires pour l'exercice 1956. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 2092).

Agriculture (suite).

Etat A (suite).

Chap. 43-31.

M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis.

Demande de disjonction: MM. Boscary-Monsservin, Dullin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Gabelle, Leenhardt, rapporteur général; Bouloux, Marcel David, Philippi, secrétaire d'Etat au budget; Védrines. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-32.

MM. Gabelle, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Ranoux, le secrétaire d'Etat au budget, Bichet.

Adoption.

Chap. 44-25. — Adoption.

Chap. 44-28.

MM. Boscary-Monsservin, le secrétaire d'Etat au budget.

Chapitre réservé.

Chap. 44-35, 44-36, 44-81, 46-57. — Adoption.

Chap. 51-01.

M. Lambert.

Adoption.

Chap. 51-20, 51-30. — Adoption.

Chap. 51-32.

MM. Rieu, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption.

Chap. 51-50. — Adoption.

Chap. 51-60.

MM. Faggianelli, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Adoption.

Chap. 51-62.

MM. Védrines, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Charpentier.

Adoption.

Chap 51-70, 51-72, 51-78, 51-80, 56-30. — Adoption.

Chap. 61-30.

MM. Pranchère, Védrines, Rieu, Marcel David.

Adoption.

Chap. 61-60.

MM. Boccagny, le secrétaire d'Etat au budget, Mazier, Boscary-Monsservin, François-Bénard, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Amendements n° 37 de M. Ducos, et n° 41 de M. de Sesmaisons.

Demande de réserve des chapitres 61-60, 61-72, 60-12: MM. Boscary-Monsservin, Gabelle, Gilbert Martin, rapporteur pour avis; Hénault, le secrétaire d'Etat au budget, Jegorel. — Adoption, au scrutin.

Chap. 61-78. — Adoption.

Chap. 61-80.

M. Pranchère.

Adoption.

Chap. 66-30, 66-50. — Adoption.

Chap. 60-13.

MM. Bouloux, Roquefort.

Adoption.

Etat C.

Chap. 61-22. — Réservé.

Chap. 84-24. — Adoption.

Chap. 84-26.

M. Ranoux.

Adoption.

Chap. 84-71.

M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis.

Amendement n° 29 de M. Lambert: MM. Lambert, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite du débat.

10. — Retrait d'une proposition de loi (p. 2107).

11. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 2107).

12. — Renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 2107).

13. — Reprise d'un rapport (p. 2107).

14. — Dépôt de propositions de loi (p. 2108).

15. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2108).

16. — Dépôt d'un rapport (p. 2108).

17. — Dépôt d'un avis (p. 2108).

18. — Ordre du jour (p. 2108).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Dorgère s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

*

— 9 —

AJUSTEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1956

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

AGRICULTURE (*suite*).

ETAT A (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et s'est arrêtée au chapitre 43-31 de l'état A.

Je donne lecture de ce chapitre:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e *partie. — Action éducative et culturelle.*

« Chap. 43-31. — Bourses:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 40 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture manifeste sa satisfaction de voir le crédit destiné à l'attribution de bourses très notablement amélioré.

Le nombre et le taux des bourses pourra ainsi être augmenté, notamment en faveur des élèves des écoles nationales d'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, le chapitre en discussion est le premier d'une série concernant l'action culturelle et éducative en agriculture, ce que l'on appelle plus communément, mais plus justement, la formation professionnelle en agriculture.

Dans la conjoncture actuelle, cette formation professionnelle est l'un des sujets qui présentent à la fois le plus d'importance et le plus d'urgence.

Au cours de l'examen de ce collectif, nous serons appelés à passer en revue un certain nombre de problèmes cruciaux.

Nous aurons à étudier le problème des adductions d'eau. Nous avions pu lancer, l'an dernier, une tranche très importante dans le cadre d'un programme conditionnel. Il se trouve que, par un concours de circonstances ou, plus simplement, parce que les crédits affectés au programme conditionnel sont épuisés, nous devrons arrêter les travaux. Je connais nombre de syndicats d'adduction d'eau qui seront gravement handicapés. Il en est un, plus particulièrement, qui doit intéresser au plus haut chef notre ministre des affaires économiques et financières. Dans le projet entrepris par ce syndicat il est question d'aller chercher l'eau à soixante-dix kilomètres du point où il faudra l'amener.

Grâce à la bienveillance de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, nous avons trouvé, dans le cadre du programme conditionnel, les crédits, un ou deux milliards, nécessaires pour faire ce qu'il est convenu d'appeler la « tête morte ». Nous en arrivons maintenant à la distribution. Si par la suppression de tout programme conditionnel nous ne pouvons pas réaliser cette distribution, nous allons nous trouver dans une situation intenable: nous avons engagé des crédits, nous avons à faire face à des frais d'amortissement en ce qui concerne la tête morte; nous ne pourrons y faire face que dans la mesure où nous pourrons poursuivre les travaux à une cadence accélérée, c'est-à-dire arriver à distribuer et vendre l'eau.

Si vous coupez brusquement les crédits, si notamment vous ne retenez pas la suggestion faite par la commission des finances, vous allez mettre le syndicat auquel je fais allusion, et beaucoup d'autres syndicats qui se trouvent dans la même situation, dans une position extrêmement gênante.

Donc problème de grande importance, les adductions d'eau. Il en est de même du problème de la vulgarisation. Quand on examine de près votre collectif, monsieur le ministre, on s'aperçoit qu'à cet égard, des crédits importants, environ 80 à 90 millions, qui étaient autrefois l'apanage du ministère de l'agriculture, vous ont été soustraits.

Autres problèmes importants, la voirie rurale, l'électrification rurale et notamment les difficultés que rencontre actuellement le fonds d'amortissement d'électrification rurale.

Voilà — et je ne cite que quelques exemples qui me viennent à la mémoire — une série de problèmes cruciaux pour lesquels nous rencontrons, et j'en suis heureux, toute la bienveillance de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, mais pour lesquels aussi nous sentons qu'il se heurte lui-même, on peut le dire ici ce soir où nous sommes en petit comité, à une certaine intransigeance de la part du ministère des finances.

Eh bien, j'affirme qu'aussi grande que soit l'importance de tous ces problèmes celle-ci est, à mon sentiment, dépassée par la gravité du problème de la formation professionnelle agricole.

Nous essayons actuellement de donner à notre agriculture un regain de vitalité. Nous voulons qu'elle soit concurrentielle sur le marché international. A cet effet, il convient sans doute de lui donner les moyens techniques et financiers nécessaires, mais il importe avant tout de donner à nos jeunes agriculteurs la science, je dirai presque l'art de leur métier. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Tout le monde est d'accord à cet égard. La profession nous demande — et nous avons entendu ses représentants la semaine dernière en commission de l'agriculture — d'élaborer un statut de l'exploitation familiale, cette exploitation familiale qu'il faut à tout prix aider à survivre. Elle nous a indiqué — et elle a rencontré l'assentiment unanime de la commission comme elle rencontrera celui de l'Assemblée — que le premier élément de ce statut devait consister à donner aux jeunes la formation technique qui leur est absolument indispensable.

Or vous savez, messieurs du Gouvernement, que cette Assemblée s'intéresse à la formation technique et y travaille depuis longtemps. Nous avons rencontré des difficultés, disons d'ordre philosophique, je n'y reviens pas. Je comprends qu'elles aient pu surgir. Je crois pourtant — et je pense que là aussi je rencontrerai l'assentiment unanime de l'Assemblée — qu'en attendant que nous ayons mis sur pied le statut législatif de la formation professionnelle agricole, il nous faut utiliser à plein tout ce qui existe, de quelque côté que viennent les initiatives, sous la seule réserve que, du point de vue technique, la formation professionnelle dispensée présente toutes les qualités qu'on est en droit d'exiger.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Très bien!

M. Roland Boscary-Monsservin. Or, que nous apporte à cet égard le collectif?

Nous y trouvons l'augmentation de crédit proposée au chapitre 43-31. Force nous est — et je rejoins les observations pertinentes du rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture — de reconnaître qu'un effort sérieux a été réalisé en matière de bourses et nous en sommes heureux.

Vous nous proposez une augmentation tangible de ce crédit et vous nous donnez des raisons valables: le nombre d'étudiants a augmenté; le taux des bourses est manifestement insuffisant. Double raison pour justifier un accroissement du crédit et nous en sommes d'accord.

Mais qui bénéficie des bourses? Les étudiants de nos écoles supérieures et de nos écoles nationales d'agriculture. C'est-à-dire ceux qui se destinent à la technique agricole ou à l'enseignement agricole, catégorie spéciale et très restreinte.

Mais nous devons, en même temps, poursuivre au maximum la généralisation de tout ce qui est formation agricole proprement dite, ce que j'appelerai l'enseignement du premier degré.

Cette formation est présentement donnée dans les centres d'apprentissage où les jeunes garçons de 13 ou 14 ans, après avoir obtenu le certificat d'études, viennent apprendre les données essentielles de leur métier, à la fois la théorie et la pratique. Ce sont ces centres qui permettent à ces garçons de devenir des agriculteurs capables d'appliquer les méthodes et les techniques modernes.

Ces centres d'apprentissage sont dus aux initiatives les plus diverses. Etant donné notre pauvreté de moyens, nous n'avons pas le droit de refuser une initiative quelle qu'elle soit, sous réserve, je le répète, qu'elle présente les références techniques exigées.

Nous sommes heureux de noter que ces centres d'apprentissage n'ont cessé de croître et de prospérer — précisément parce qu'ils bénéficient depuis quelques années d'une bienveillance absolument nécessaire — tandis que n'a cessé d'augmenter le nombre des apprentis qui en suivent les cours.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture et monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je suis au regret de constater que, si vous avez augmenté comme il convenait le crédit du chapitre 43-31 relatif à l'attribution des bourses, vous n'avez modifié en aucune manière le chapitre 43-33 relatif aux centres d'apprentissage.

Je me permets de vous le dire nettement, il y a là, du point de vue de l'intérêt de l'agriculture, une faute grave, car, je le répète, le nombre des centres et le nombre des apprentis qui les fréquentent n'ont pas cessé d'augmenter.

En nous proposant purement et simplement la reconduction des crédits retenus en 1955, vous aboutissez à ce résultat qu'il faudra diminuer la dotation allouée à chaque apprenti, ce qui sera navrant, car cette dotation est infime, à moins que l'on ne commette des injustices en donnant aux uns ce que vous refuserez aux autres.

Le nombre des apprentis a augmenté à un rythme vertigineux et c'est très bien. Nous souhaitons tous ardemment qu'il en soit ainsi. Et pourtant, vous ne proposez pas d'augmenter le crédit. Dans ces conditions, j'invite l'Assemblée à prendre les mesures adéquates pour majorer à tout prix le crédit du chapitre 43-33.

On nous dit qu'il faut comprimer les dépenses. Si cela est possible pour certaines d'entre elles, il ne fait pas de doute qu'il existe un domaine absolument sacré: celui de la formation de nos jeunes agriculteurs. Si nous sommes décidés à encourager leur formation, nous devons leur donner les moyens financiers nécessaires pour poursuivre leur apprentissage.

En conclusion, afin que chacun, dans cette Assemblée, soit mis en présence de ses responsabilités, je demande la disjonction pure et simple du chapitre 43-31 concernant les bourses.

Certes, il va de soi qu'il faudra qu'à un moment donné le Gouvernement propose le rétablissement de ce chapitre qui, évidemment, est essentiel, mais je demanderai alors à l'Assemblée de ne l'accepter qu'à la condition qu'en même temps nous soit proposée, par une lettre rectificative, l'augmentation substantielle qui convient des crédits relatifs aux centres d'apprentissage.

La formation professionnelle en agriculture forme un tout. Vous avez fait un effort sur le plan des bourses, bravo! Mais il faut que vous fassiez en même temps, parce que tout va de pair, un effort en faveur des centres d'apprentissage. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je remercie M. Boscary-Monsservin de son intervention en faveur de nos jeunes agriculteurs. Je lui ferai toutefois remarquer amicalement que, par rapport aux crédits de 1954, les crédits de 1955 ont été augmentés de 50 millions.

M. Roland Boscary-Monsservin. Pour l'équipement.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est exact, mais je voudrais tout d'abord que soit promulguée la loi sur l'enseignement agricole. Nous aurions alors une base pour évaluer les crédits qui figurent au budget de 1957.

Lorsque je suis arrivé au ministère, chacun sait, vous mieux que personne, monsieur Boscary-Monsservin, que le collectif était pratiquement arrêté. Je n'ai pas voulu revenir sur ce qui avait été décidé et je me suis rangé aux observations qui m'ont été faites, me promettant de préparer pour 1957 un budget qui pourra faire à l'enseignement agricole la place que lui aura donnée la loi en cours d'élaboration. J'espère que cette loi sera prochainement votée. J'ai moi-même demandé au Conseil de la République de se prononcer le plus rapidement possible. Ce sera chose faite la semaine prochaine, au plus tard dans deux semaines.

Je crois que personne ne doute ici de mes sentiments à cet égard puisque c'est moi qui ai rétabli la direction de l'enseignement agricole qui avait été supprimée il y a sept années.

Je demande à M. Boscary-Monsservin de me faire confiance. Je lui donne l'assurance que pour 1957 nous établirons un budget qui tiendra compte des besoins de l'enseignement agricole.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Je m'étais fait inscrire sur le chapitre 43-32 pour parler du chapitre 43-33, de même que M. Boscary-Monsservin s'est fait inscrire au chapitre 43-31 pour traiter de ce même chapitre 43-33 qui ne figure pas au collectif.

Je répondrai à M. le secrétaire d'Etat, en le remerciant d'ailleurs de ses déclarations, que l'année 1957 est évidemment très intéressante et que nous en avons le souci mais que nous n'abandonnons pas pour autant l'année 1956 qui est en cours.

Or, non seulement les crédits de 1955 se trouvent reconduits, mais encore le décret du 17 avril les a amputés de 5 millions.

Cependant, nul n'ignore que, pour deux raisons certaines, les besoins seront supérieurs. D'une part, dans les centres d'apprentissage actuellement en exercice, le nombre des apprentis est heureusement plus élevé et le nombre des journées sera augmenté; d'autre part, un certain nombre de centres d'apprentissage et de maisons familiales d'apprentissage rural et ménager remplissent les conditions d'agrément et devraient être agréés en 1956.

Pour ces deux raisons, il faudra pouvoir payer des indemnités journalières supplémentaires.

Je me suis félicité que des apprentis fréquentent en plus grand nombre ces centres d'apprentissage; c'est parce que nous savons combien nous sommes en retard par rapport à d'autres pays européens en ce qui concerne l'apprentissage agricole.

Or, le taux de subvention des centres d'apprentissage agricoles et des maisons familiales rurales est déterminé par la loi, qui a fixé l'octroi d'une indemnité journalière par apprenti; c'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous pose cette question très précise: Faut-il considérer cette dotation comme un crédit évaluatif ?

Vous retrancherez-vous derrière l'insuffisance de ce crédit pour refuser le payement d'un certain nombre d'indemnités journalières qui sont cependant légales et qui doivent être versées en fonction de l'effectif des centres déjà reconnus et qui fonctionnent ?

Vous retrancherez-vous derrière cette insuffisance de crédits pour refuser l'agrément d'un certain nombre de centres d'apprentissage et de maisons d'apprentissage rural qui répondent à toutes les conditions requises, dont les dossiers sont déposés et dont il était convenu que leur agrément devait prendre effet à dater de 1956 ?

Si vous considérez que ce crédit est évaluatif, vous admettrez que doivent être payées les indemnités journalières qui correspondront aux services réellement rendus aux apprentis de l'agriculture, vous réservant, dans un collectif, de parfaire ce crédit. Nous serons alors dans le cadre des crédits évaluatifs, comme pour bien d'autres chapitres du budget, et nous pourrons avoir une certaine satisfaction au lieu des appréhensions que nous ressentons actuellement.

Mais votre réponse doit être claire et sans équivoque pour que nous ayons confiance dans la survie de l'apprentissage rural. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Monsieur Boscary-Monsservin, vous m'avez demandé la parole pour répondre à la commission.

Je vous donne la parole, quoique M. le rapporteur ne soit pas intervenu.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Il interviendra tout à l'heure. (*Sourires.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Je vous remercie, monsieur le président de votre bienveillance coutumière.

Nous sommes ici entre hommes de bonne volonté, soucieux d'arriver à un résultat. Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous approuve entièrement, qu'il faudra bien, un jour ou l'autre, faire paraître le statut de la formation professionnelle. Je vous remercie de l'assurance que vous nous avez donnée à cet égard, mais comme vous l'a fait remarquer justement M. Gabelle, le statut ne pourra pas avoir effet avant 1957; or, l'exercice qui nous préoccupe présentement est celui de 1956.

Comme l'a souligné très justement aussi M. Gabelle — je pourrais vous citer des chiffres précis que j'ai dans mon dossier, mais je ne veux pas prolonger ce débat — le nombre des centres et le nombre des apprentis sont en augmentation par rapport à l'année dernière.

Je vous indique — vous devez le savoir parfaitement par les études auxquelles vous avez procédé — qu'il faudrait au moins une augmentation de crédit de 50 millions pour satisfaire, aux taux anciens, toutes les demandes de subvention qui vous seront présentées. M. Gabelle vous a dit: donnez-nous l'assurance que les crédits de 1956 sont seulement évaluatifs, et nous verrons alors quel sort il convient de faire à la proposition de M. Boscary-Monsservin.

Permettez-moi de vous faire observer, monsieur Gabelle, que nous discutons chiffres aujourd'hui. Autrefois, nous discutions le budget. Par suite de la reconduction du budget de 1955, nous examinons aujourd'hui un collectif d'ordonnancement.

Les assurances, c'est bien, mais je préfère de beaucoup les certitudes, et nous discutons tout de même en Assemblée majeure qui doit prendre ses responsabilités, en face du Gouvernement qui, à juste titre, défend son budget, mais qui doit cependant sur certains postes majeurs consentir les sacrifices nécessaires.

Je n'exagère pas; je reste dans des normes essentiellement raisonnables. Je vous dis, messieurs les ministres: acceptez le principe d'une majoration de crédit de 50 millions. Dites-moi que vous déposerez une lettre rectificative pour majorer de 50 millions les crédits relatifs aux centres d'apprentissage.

Selon un vieux proverbe, même quand les choses vont sans qu'on ait besoin de les dire, elles vont encore beaucoup mieux quand on les précise. Si vous acceptez cette majoration, je ne ferai plus aucune difficulté sur le chapitre concernant les bourses, et comme chacun ici doit prendre ses responsabilités, au cas où vous ne croiriez pas devoir me donner cette affirmation, qui tout de même me paraît élémentaire — car nous sommes tous d'accord: il faut majorer ce crédit, et cette augmentation de crédit de 50 millions sur un sujet vital, essentiel ne peut pas mettre en déséquilibre le budget de l'Etat — je maintiendrai ma position; mais si vous me donnez cette assurance, alors je renoncerai à ma demande de disjonction du chapitre relatif aux bourses.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je me permets de faire observer à M. Boscary-Monsservin qu'il est en train de nous entraîner dans

une voie qui, du point de vue des méthodes, est très dangereuse.

En effet, à propos du chapitre 43-31, qui est modifié par le collectif, notre collègue demande que soit modifiée la dotation du chapitre 43-33, dont nous n'avons pas à discuter parce qu'il ne fait pas l'objet d'un ajustement de crédit.

Si nous laissions créer ce précédent, nous risquerions de voir s'éterniser l'examen du collectif et nous en discuterions encore au mois d'août.

Je m'excuse de cette observation, mais la question sera soulevée à propos d'autres chapitres, et vraiment il est essentiel que nous ne traitions pas des chapitres dont les crédits restent purement et simplement reconduits.

Au surplus, à M. Gabelle qui a fait observer que les crédits du chapitre relatif aux centres d'apprentissage ont été diminués de 5 millions de francs dans le cadre du décret de reconduction, je réponds que le crédit de 5 millions qui a été supprimé était un crédit non renouvelable, comme il apparaît sur le fascicule de l'année dernière. Aucune initiative n'a donc été prise sur ce point dans le cadre de la reconduction du budget; il reste seulement qu'un crédit non renouvelable n'a pas été renouvelé.

Je demande, essentiellement pour des raisons de méthode, que ne soient pas remis en cause des chapitres dont nous ne sommes pas saisis par le collectif, et c'est dans ces conditions que la commission des finances s'oppose à la disjonction du chapitre 43-31.

M. le président. La parole est à M. Bouloux.

M. Alphonse Bouloux. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez un plan d'enseignement agricole qui porte sur trois ans. Vous avez dû créer, l'an dernier, dix écoles qui s'appellent foyers de progrès agricole. Vous en créez quarante cette année, vous en créerez cinquante l'année prochaine.

On a beaucoup parlé des centres d'apprentissage. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître la structure de ces foyers ou écoles d'agriculture, que vous appelez, je crois, dans le projet, écoles d'agriculture.

S'agit-il d'écoles nouvelles ou de la transformation de centres qui n'ont pas été agréés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Les établissements dont la création est prévue sont des établissements nouveaux; ce ne sont pas des écoles régionales d'agriculture, mais des centres de progrès agricole, qui n'ont avec elles rien de commun.

Vous savez que les centres de progrès agricole, auxquels vous avez fait allusion, sont dirigés par un ingénieur des travaux agricoles, tandis que les écoles régionales d'agriculture assurent une formation professionnelle que nous voudrions étendre à tous les départements.

Hélas ! Nous n'en avons pas partout et à chacun de mes déplacements je constate combien l'agriculture est pauvre en écoles.

Quant aux centres de progrès agricole, j'ai l'intention d'en créer un au moins par canton, ce qui existe dans d'autres pays.

M. Lucien Lambert. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le rôle du conseiller des agriculteurs est non seulement d'orienter ceux-ci dans l'exercice de leur profession, mais aussi de les guider dans tous les domaines.

Nous avons parlé cet après-midi de la sécurité sociale agricole. Vous connaissez les difficultés des textes. Le centre de progrès agricole devrait renseigner l'agriculteur, effectuer pour lui les démarches auprès de la caisse de sécurité sociale, et aussi auprès de la caisse de crédit agricole.

Actuellement, il s'occupe de la formation des jeunes. Le rôle que nous avons l'intention de lui donner est celui d'un véritable conseiller de l'agriculteur.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. J'appuie les arguments de M. le secrétaire d'Etat et aussi ceux de M. le rapporteur général.

Monsieur Boscary-Monsservin, vous disiez que nous étions de bonne foi, vous et nous. C'est à votre bonne foi que je fais appel en ce moment. Vous souvenez-vous que, lorsque nous avons voté la reconduction du budget — non, quand vous avez voté la reconduction du budget — je vous ai mis en garde contre les ennuis que vous rencontreriez cette année ?

Je vous ai montré, ce jour-là, que de sérieuses difficultés s'élèveraient, que vous donniez au Gouvernement un pouvoir sur lequel vous ne pourriez plus revenir ensuite, que vous vous dessaisissiez, vous, législateur, de votre pouvoir de voter l'impôt.

Monsieur Boscary-Monsservin, vous me faites de la peine. Vous, esprit ordonné, vous semez le désordre, permettez-moi de vous le dire. Vous voulez, en demandant la disjonction du chapitre 43-31, que nous revenions sur un texte budgétaire voté puisque l'Assemblée a voté la reconduction du budget.

Or, vous ne pouvez pas disjoindre du budget des crédits qui sont votés, vous ne pouvez vous prononcer que sur les mesures nouvelles d'augmentation ou de réduction de crédits qui vous sont proposées.

Je reprends ainsi mon argumentation de l'an dernier. Excusez-moi si je le fais avec un certain plaisir, mais l'on est toujours heureux de constater, un an après, que l'on a été bon prophète.

Ce que vous demandez à l'Assemblée en ce moment, c'est tout simplement la suppression, au chapitre 43-31, d'un crédit supplémentaire de 40 millions de francs relatif aux bourses. Vous avez demandé à l'Assemblée de prendre ses responsabilités. Monsieur Boscary-Monsservin, vous êtes au pied du mur. Prenez donc les vôtres sur ce point. D'ailleurs, votre demande n'est pas recevable.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Il est permis de se tromper, mais il est diabolique de persévérer. (*Sourires.*)

J'ai dit que nous sommes des hommes de bonne foi et de bonne volonté. Peut-être la reconduction pure et simple du budget a-t-elle été une imprudence.

M. Marcel David. Elle est faite.

M. Roland Boscary-Monsservin. Deux points cependant méritent d'être notés. D'une part, l'Assemblée doit toujours rester souveraine en matière budgétaire. D'autre part, nous examinons un collectif qui, soyons francs, constitue pratiquement une véritable réadaptation du budget.

Souvenez-vous qu'autrefois, monsieur David, le collectif était un tout petit volume ..

M. Marcel David. C'est exact.

M. Roland Boscary-Monsservin. ...dont l'examen s'opérait devant l'Assemblée en quelques heures, tandis que celui de cette année comporte une série de volumes, d'ailleurs aussi touffus les uns que les autres, à la discussion desquels l'Assemblée devra consacrer quelque vingt ou vingt-cinq heures de séance avant d'en avoir terminé.

Ne jouons donc pas sur les mots. Il est certain qu'en examinant ce collectif l'Assemblée reconsidère entièrement sa position budgétaire. C'est tellement vrai que le Gouvernement lui-même reconnaît, s'agissant de la formation professionnelle, que certains rajustements doivent être opérés.

S'agissant des bourses, le nombre des élèves est beaucoup plus important que l'an dernier; les centres de formation professionnelle ou d'apprentissage — ce n'est pas M. Dulin qui me démentira — sont plus nombreux que l'an dernier, le nombre d'apprentis est supérieur à celui de l'année dernière.

Alors, monsieur David, ne jouons pas sur les mots et comportons-nous de part et d'autre en hommes de bonne foi et de bonne volonté. Il est absolument logique que nous opérions le rajustement des crédits sur le plan général de l'apprentissage et que nous n'acceptions de rajuster les crédits relatifs aux bourses qu'en même temps que nous rajusterons ceux des centres d'apprentissage.

Au total, c'est le résultat final auquel nous voulons aboutir qui doit nous guider. Or nous voulons intensifier au maximum la formation de nos jeunes agriculteurs et déjà, par rapport à l'an dernier, nous avons fait un effort important. Vous n'avez pas le droit de briser net cet effort en n'accordant pas aux centres d'apprentissage des moyens financiers, aujourd'hui très insuffisants.

Alors, je vous retourne les compliments que vous m'avez adressés...

M. Marcel David. Oh ! votre autocritique est excellente !

M. le président. Je vous en prie, les interpellations de collègue à collègue sont interdites par le règlement.

M. Roland Boscary-Monsservin. ...car je connais votre impartialité, monsieur David, et je sais qu'il est dans vos habitudes de considérer les problèmes sur un plan objectif.

Je vous dis donc que vraiment nous accomplirions une œuvre infiniment regrettable si vous n'acceptiez pas la majoration de crédit que je cherche à obtenir — selon une procédure très particulière, je le reconnais...

M. le président. En effet !

M. Roland Boscary-Monsservin. ...mais seul compte le résultat auquel je désire parvenir — en demandant la disjonction de l'augmentation de crédit sur le chapitre relatif aux bourses.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* La façon paradoxale, en effet, dont est présentée cette demande de disjonction, qui tend à supprimer un crédit qui donne satisfaction sur

un chapitre pour mettre en cause un chapitre qui n'est pas en discussion, illustre la situation dans laquelle nous nous trouvons; nous n'examinons qu'un collectif. Si, complétant un budget de reconduction, il n'est pas, je le reconnais volontiers, tout à fait semblable à ceux qui vous sont habituellement soumis, il a une caractéristique tout à fait particulière à mes yeux: il a été préparé avant l'arrivée du présent Gouvernement.

Lorsque nous nous sommes trouvés en présence des propositions des différents ministères qui avaient, dans une large mesure, reçu l'approbation des services du ministère des finances et de mon prédécesseur au secrétariat d'Etat au budget, la situation critique des finances publiques nous a imposé un effort d'économie qui n'est pas considéré sur tous les bancs de cette Assemblée comme tout à fait suffisant.

M. Roland Boscary-Monsservin. Certains chapitres méritent d'y échapper.

M. le secrétaire d'Etat au budget. On nous demande très souvent des économies supplémentaires. Aujourd'hui, vous me demandez un crédit supplémentaire pour un chapitre dont la dotation a été préparée par mon prédécesseur et sur lequel nous n'avons fait aucun abattement, alors que nous avons opéré au total 159 milliards de réductions de crédits.

Je m'étonne que des mêmes bancs nous viennent à la fois des indications selon lesquelles nous ne faisons pas assez d'économies et en même temps des demandes d'augmentation, telle celle que vous formulez pour les centres d'apprentissage, comme vous en présenterez sans doute tout à l'heure sur d'autres chapitres.

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. A entendre les explications de M. Boscary-Monsservin, on ne peut pas dire qu'il semble très satisfait qu'un effort nouveau soit fait en faveur de l'enseignement agricole, puisqu'il demande la disjonction des crédits supplémentaires proposés au chapitre 43-31.

M. Roland Boscary-Monsservin. Vous avez parfaitement compris ma pensée.

M. Henri Védrines. En réalité, dans sa première explication, M. Boscary-Monsservin a beaucoup insisté sur la nécessité de soutenir toutes les initiatives d'où qu'elles viennent, et, sans oser le dire, il voudrait obtenir par un biais des subventions pour les centres privés.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je vous en prie, ne tombez pas dans cette discussion!

M. Henri Védrines. Dans ces conditions, étant donné l'ambiguïté de ses déclarations et les buts qu'elles cachent, nous voterons contre la disjonction demandée par M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Ce sera très regrettable pour vous.

M. Marcel David. Nous demandons le scrutin.

M. Pierre Gabelle. J'aurais bien aimé que le Gouvernement répondre à la question que j'ai posée.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le crédit du chapitre 43-33 est un crédit limitatif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'augmentation de crédit de 40 millions proposée au chapitre 43-31.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 526
Majorité absolue 264

Pour l'adoption 201
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 40 millions de francs pour le chapitre 43-31.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.*)

M. le président. « Chap. 43-32. — Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 5 millions de francs. »

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Je reprends la question que je viens de poser. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, vous savez fort bien que les effectifs des centres d'apprentissage sont en augmentation et vous vous en réjouissez. Vous savez également que vous êtes tenu, en raison de barèmes inscrits dans les textes législatifs, de régler des indemnités journalières selon certaines bases.

Je vous demande si vous refuserez d'appliquer ces tarifs ou de régler le nombre de journées passées dans les centres d'apprentissage agricoles et horticoles par les apprentis ou si vous adopterez la formule que j'avais proposée et qui a été retenue d'ailleurs pour nombre de chapitres de ce budget.

Un budget est un état de prévisions. Les services doivent être assurés, les engagements de l'Etat doivent être tenus. Les dépenses sont chiffrées à partir de prévisions qui ne sont jamais complètement exactes.

Je vous demande si vous ferez honneur aux engagements inscrits dans la loi et si vous servirez aux centres d'apprentissage agricoles et horticoles le montant exact des indemnités journalières, même si le crédit se révèle insuffisant. Je crois qu'il le sera pour le moins de quelques dizaines de millions comme l'a signalé M. Boscary-Monsservin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je m'excuse de me répéter.

Lorsque le statut de l'enseignement postscolaire agricole sera voté, nous établirons les normes selon lesquelles les indemnités dont il s'agit seront versées.

Je puis assurer M. Gabelle que, jusqu'à présent, les crédits ont été suffisants. Dans ces conditions, on ne peut pas dire que certains aient été pénalisés.

M. Pierre Gabelle. Vous êtes prévenu que les crédits seront vraisemblablement insuffisants. Je pense que la loi sera néanmoins appliquée. — C'est tout ce que je demande.

M. le président. La parole est à M. Ranoux.

M. Roger Ranoux. Le chapitre 43-32 est doté d'un crédit de 32 millions contre 27 millions l'année dernière, soit une augmentation de 5 millions. Si nous avions une politique hardie en faveur de la jeunesse, en particulier du développement de ses activités culturelles, ce crédit suffirait à peine à doter quatre ou cinq départements à prétentions modestes.

Il faudrait pouvoir, en effet, subventionner chaque année au minimum une dizaine de foyers laïques par département, ce qui, à raison de 500.000 francs par foyer, représenterait une dépenses d'environ 5 millions par département.

Dans un grand nombre de départements, le cinéma éducateur, mis en œuvre par les fédérations des œuvres laïques, permet dans les bourgs d'organiser des soirées et des représentations cinématographiques. Mais pour cela il faut louer des films, acheter des appareils, payer des opérateurs et disposer de voitures pour se déplacer.

Il serait plus rentable d'équiper des foyers laïques en appareils de cinéma. Il faudrait, là encore, prévoir une dotation annuelle de dix appareils par département, ce qui, à raison de 300.000 francs l'un, reviendrait à environ 3 millions de francs par département.

Sur ces deux chapitres, nous arriverions à un minimum de 8 millions de francs par département, ce qui porterait la dotation nationale à plusieurs centaines de millions.

Il serait également possible d'aboutir à d'autres réalisations. On pourrait, en particulier, multiplier les journées d'informations agricoles qui ont donné d'excellents résultats dans certaines régions. Les instituteurs itinérants agricoles pourraient être détachés en plus grand nombre dans les départements pour organiser des représentations cinématographiques, des conférences, des cours agricoles qui sont généralement très suivis.

Mais, pour rendre possibles toutes ces activités, il faudrait que cesse la pénurie d'instituteurs.

Les centres d'enseignement ménager agricoles devraient également être multipliés.

En somme, c'est une politique nouvelle en faveur de la jeunesse rurale qu'il faudrait promouvoir, ce qui poserait en premier lieu le problème d'un grand ministère de l'éducation nationale chargé de l'instruction, de l'éducation, de toutes les activités culturelles concernant l'ensemble de la jeunesse. Il faudrait doter ce grand ministère de crédits suffisants pour lui permettre de satisfaire aux grandes obligations que nous avons envers la jeunesse de France, en particulier envers la jeunesse rurale, trop souvent oubliée.

Dans ce domaine, il conviendrait également de revenir au respect des vieux principes républicains qui veulent que les crédits d'Etat soient réservés aux œuvres laïques et publiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je confirme les déclarations que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a faites en réponse à M. Gabelle.

Il s'agit, en l'occurrence, d'un crédit limitatif. Nous considérons qu'en raison des contrôles que nous comptons exercer à la fois sur le nombre des apprentis et sur le nombre des journées, ce crédit sera suffisant. Si, en fin d'année et après ces contrôles, il se révélait insuffisant, nous demanderions les crédits nécessaires pour le compléter.

M. Robert Bichet. Cette déclaration est importante et elle nous satisfait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 5 millions de francs pour le chapitre 43-32.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-25. — Subvention pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer:

« Dépenses ordinaires. » — *(Mémoire.)*

M. le président. « Chap. 44-28. — Subventions à des organisations professionnelles agricoles participant à la vulgarisation:

« Dépenses ordinaires, (mémoire.) »

M. Boscary-Monsservin demande la disjonction du libellé du chapitre 44-28.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. En ce qui concerne la vulgarisation, le budget de 1955 prévoyait des crédits qui, si mes souvenirs sont précis, s'élevaient à 80 millions environ. On retrouve effectivement, dans le collectif de 1956, des crédits de même nature, qui sont même augmentés puisqu'ils atteignent 97 millions.

Mais, détail qui a son importance, tandis que précédemment ce chapitre était pourvu de crédits qui lui étaient propres, de crédits budgétaires, il est indiqué cette fois que le crédit de 97 millions sera fourni par voie de fonds de concours provenant du fonds national de progrès agricole.

L'Assemblée comprend tout de suite que, dans cette opération, l'ensemble de ce que j'appellerai la cause agricole est grugé de 97 millions.

Il existe, en effet, un fonds national de progrès agricole disposant d'une dotation propre qui était affectée à certaines dépenses. Aujourd'hui, vous supprimez la dotation budgétaire relative à la vulgarisation, le crédit nécessaire étant prélevé sur le fonds national de progrès agricole.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. D'accord.

M. Roland Boscary-Monsservin. Bien. Nous sommes d'accord. Il est certain que les crédits concernant la vulgarisation ne sont diminués en aucune manière, mais il est non moins certain que les crédits propres au fonds national de progrès agricole sont réduits d'une somme équivalente.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Oui.

M. Roland Boscary-Monsservin. Bravo ! monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je connais un peu la question !

M. Roland Boscary-Monsservin. Mais je déclare qu'il faudrait tout de même agir clairement.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est clair !

M. Roland Boscary-Monsservin. On nous assure qu'aucune amputation n'est faite au budget de l'agriculture. La meilleure preuve serait que l'on retrouve à chaque chapitre le crédit de l'année dernière modifié par une majoration ou une diminution, en l'espèce par une majoration.

Mais lorsqu'on prend soin de lire entre les lignes, on se rend compte qu'en vérité on ampute d'autant un autre chapitre, en l'occurrence le crédit affecté au fonds national de progrès agricole.

Nous ne pouvons pas admettre une telle amputation au détriment de ce fonds. Celui-ci a été créé parce que la nécessité s'en faisait sentir. Il a ses buts, ses fins bien déterminées et il est certain que, sur le plan du choix des semences, de l'amélioration des cheptels, du développement du progrès agricole, il a fort à faire et l'on peut même considérer que les crédits qui lui sont consentis à cet effet suffisent à peine pour satisfaire à cette tâche.

Aussi bien proposerai-je ultérieurement à l'Assemblée un article additionnel qui sera ainsi libellé:

« Les dépenses de subvention supportées en 1955 par le chapitre 44-21 seront financées en 1956 à titre exceptionnel et non renouvelable par le fonds national de progrès agricole. L'état des dépenses ainsi effectuées sur le fonds national de progrès agricole en 1956 sera inscrit à titre de renseignement en annexe au projet de budget de l'exercice 1957. »

Je suis plein de bonne volonté, je m'excuse de reprendre cette expression. Ne voulant pas déséquilibrer le projet qui nous est présentement soumis, j'accepte que cette année, à titre exceptionnel, sous forme de subvention et non pas sous forme de fonds de concours, le fonds national de progrès agricole fournisse les 97 millions qui sont nécessaires pour le fonds de vulgarisation.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien réserver ce chapitre, étant entendu qu'elle prendra une décision définitive lorsque je la prierai d'accepter l'article additionnel qui, lui, sera examiné dans le cadre des articles.

M. le président. M. Boscary-Monsservin retire sa demande de disjonction et propose la réserve du chapitre, en accord, je crois, avec M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si le chapitre est réservé, je crains que nous ne puissions pas voter la partie du collectif qui concerne l'agriculture.

M. le président. Il n'y a pas de vote sur l'ensemble des crédits de chaque ministère.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. L'ensemble de la partie du collectif concernant l'agriculture comporte, d'une part des chapitres que nous examinons en ce moment, d'autre part un certain nombre d'articles.

Etant donné que des demandes analogues seront certainement présentées dans d'autres domaines, je propose de réserver ce chapitre jusqu'à la discussion des articles en cause.

M. le président. Vous proposez de réserver le chapitre 44-28 jusqu'à la discussion de votre article additionnel ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte.

M. le rapporteur général. La commission se range à l'avis du Gouvernement.

M. le président. La réserve est de droit. Le chapitre 44-28 est donc réservé.

« Chap. 44-35. — Subventions exceptionnelles de démarrage au comité des fruits à cidre et des productions cidricoles:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 10 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 10 millions de francs, pour le chapitre 44-35.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette augmentation.)

« Chap. 44-36. — Indemnités des arrachages de pommiers à cidre et des poiriers à poiré:

« Dépenses ordinaires. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 44-81. — Diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt:

« Dépenses ordinaires. » — *(Mémoire.)*

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-57. — Subventions pour l'organisation des migrations rurales d'agriculteurs français de la métropole:

« Dépenses ordinaires, augmentation de 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture du chapitre 51-01:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

1re partie. — Agriculture.

« Chap. 51-01. — Equipement des services administratifs:

« Dépenses en capital:

« Crédits de payement, augmentation de 15 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 30 millions de francs. »

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, à l'occasion de l'examen du chapitre 51-01, qui est le premier du titre V, je présenterai quelques observations concernant ce titre relatif aux investissements exécutés par l'Etat et le titre VI touchant les investissements exécutés avec le concours de l'Etat, concours qui se manifeste par des subventions et des participations aux dépenses relatives à l'exécution de divers travaux.

La plupart de ceux-ci sont urgents et importants pour l'équipement de notre agriculture et de nos communes rurales. Il est question, entre autres, des grands travaux d'équipement agricole, des aménagements de points d'eau potable, des travaux d'équipement des eaux et forêts, des établissements d'enseignement agricole, des subventions pour le génie rural, pour l'habi-

tat rural, des prêts d'équipement rural et d'amélioration de la production agricole.

Les crédits affectés à ces chapitres sont insuffisants en regard des besoins de l'équipement rural.

En effet, notre équipement est en retard. Suivant les statistiques qui nous sont fournies, sur 35.000 communes rurales, plus de 20.000 n'ont pas l'eau potable. Sur 500.000 kilomètres de chemins ruraux à refaire, il n'a été construit que 3.000 kilomètres de chemins nouveaux.

L'âge moyen de nos habitations rurales dépasse 100 ans et, jusqu'à maintenant, très peu de crédits ont été consacrés à la rénovation de l'habitat rural.

En réalisant les travaux à la cadence de ces cinq dernières années, il faudrait 30 ou 40 ans pour achever l'électrification rurale. On compte encore près de 600.000 familles paysannes dépourvues d'électricité.

Pour l'octroi de prêts d'installation aux jeunes ménages paysans il n'y a plus d'avances de trésorerie à la caisse de crédit agricole depuis plusieurs années. Rien n'est prévu dans ce budget pour l'application de la loi du 24 mai 1946.

On parle beaucoup de la rénovation de notre agriculture, mais si un jeune paysan veut s'installer, il ne peut le faire que si ses parents ont les moyens de lui fournir la somme nécessaire, sinon il doit y renoncer.

Les conseils municipaux de nos communes rurales élaborent des projets d'adduction d'eau, d'électrification; mais ces projets, s'ils ne sont pas rejetés, attendent souvent de nombreuses années avant d'être inscrits au programme des travaux, de sorte que de nombreux maires de petites communes rurales se découragent et doivent se résigner à voir leur commune privée d'eau potable et d'électricité, malgré tous leurs sacrifices. La réalisation de ces travaux nécessaires et urgents exigerait de leur commune des sacrifices impossibles.

Or, fait paradoxal, pendant que ces populations rurales se trouvent devant de telles difficultés, et alors que les gouvernements que nous avons connus depuis plusieurs années se sont montrés très avares pour l'équipement rural, sur les dotations des différents chapitres relatifs à l'équipement rural des crédits importants demeuraient inemployés.

C'est ainsi que M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture a pu nous signaler que presque tous les chapitres des titres V et VI du présent projet faisaient l'objet d'importants reports de crédits portant sur un total de 11 milliards de francs. Ainsi, dans le temps même où l'on se montrait extrêmement chiche en subventions, des crédits considérables n'étaient pas utilisés.

Monsieur le ministre, je me permets de vous demander de ne pas perpétuer cet état de choses. Il faut utiliser tous les crédits envisagés pour l'équipement de notre agriculture et de nos communes rurales. Nous vous demandons de réduire au minimum les formalités paperassières; il faut que, quand un paysan demande un prêt ou une subvention pour s'installer, construire ou s'équiper, ce prêt lui soit accordé dans le minimum de temps. Il faut aussi que nos communes rurales n'aient plus la tristesse de voir leurs projets traîner pendant des années de bureau en bureau.

Enfin monsieur le ministre, nous vous demandons d'accorder beaucoup plus de crédits pour l'équipement rural, ce qui sera un bon moyen de réduire l'exode rural et de rendre la vie meilleure dans nos campagnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les augmentations de 15 millions de francs pour le crédit de payement, et de 30 millions de francs, pour l'autorisation de programme, prévues au chapitre 51-01.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

« Chap. 51-20. — Equipement des services vétérinaires:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 80 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 920 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-30. — Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 56 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 76 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-32. — Service de la protection des végétaux. — Equipement:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 20.500.000 francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 50 millions 500.000 francs. »

La parole est à M. Rieu.

M. Jean Rieu. Je voudrais connaître les raisons pour lesquelles les régimes fiscaux des diverses chaux sont différents. C'est ainsi que les chaux qui servent au sulfatage des vignes, opération essentiellement agricole, ne bénéficient pas du même régime que les chaux agricoles ou les chaux ostréicoles.

Le 5 avril dernier, une décision n° 1665 de la direction générale des impôts a détaxé la fabrication des chaux ostréicoles, de sorte qu'en ce moment seules les chaux qui servent au sulfatage ne sont pas détaxées.

Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, la situation actuelle du vignole dans la Gironde, plus particulièrement dans le Blayais. Il est évident qu'une mesure de détaxation des chaux destinées au sulfatage serait bien accueillie eu égard aux difficultés qui ont été créées par les gelées de février dernier.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, d'unifier le régime fiscal qui concerne les diverses chaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le problème de la différence de taxation des chaux se trouve, en effet, en cours d'examen dans mes services. Je ne peux pas vous donner une réponse ce soir, ces études n'ayant pas encore été menées à bonne fin.

Je ne cache pas ma réticence à toute détaxation. Mais je sais qu'un problème est posé en ce qui concerne les chaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les augmentations de 20 millions 500.000 francs pour le crédit de payement, et de 50 millions 500.000 francs pour l'autorisation de programme prévues au chapitre 51-32.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

« Chap. 51-50. — Répression des fraudes. — Equipement:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 36 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 38 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 51-60. — Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 311 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 541 millions de francs. »

La parole est à M. Faggianelli.

M. Jacques Faggianelli. Mes chers collègues, je me bornerai à quelques observations sur ce chapitre qui présente, évidemment, un intérêt tout particulier pour un représentant du département de la Corse.

Je veux, tout d'abord, remercier M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, d'avoir bien voulu traduire dans les chiffres son désir de s'intéresser tout spécialement au relèvement économique de la Corse et d'atteindre ainsi un des objectifs essentiels que la commission de modernisation et d'équipement pour la Corse, créée en 1952 par arrêté interministériel, avait désignés.

Mon intervention a pour objet de lui demander de préciser si c'est bien dans cet esprit que ces crédits ont été inscrits, s'ils constituent non seulement l'élément nécessaire de la remise en état des adductions d'eau déjà existantes depuis la loi de 1911, mais s'ils sont également destinés à établir, en quelque sorte, l'infrastructure permettant une mise en valeur agricole véritable.

Je lui demande de préciser ce point si cela lui est possible.

En terminant, je lui adresse les remerciements que ne manqueront certainement pas de lui décerner les populations rurales de la Corse qui ont eu le sentiment d'être trop longtemps négligées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Lors de mon voyage en Corse avec M. le secrétaire d'Etat au budget j'ai examiné toutes ces questions. Puis j'ai envoyé sur place de hauts fonctionnaires chargés d'établir un plan d'ensemble.

Il est évident que les crédits dont nous discutons permettront de commencer cette action, notamment par des travaux d'irrigation et d'assainissement sur la côte orientale.

C'est un des premiers problèmes auxquels nous nous sommes attachés parce que nous jugeons possible d'obtenir des résultats qui seront intéressants pour les populations de la Corse.

M. Jacques Faggianelli. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les augmentations de 311 millions de francs pour le crédit de payement, et de 541 millions de francs pour l'autorisation de programme, prévues au chapitre 51-60.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

M. le président. « Chap. 51-62. — Aménagement de points d'alimentation en eau potable:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 160 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 500 millions de francs. »

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Le chapitre 51-62 concerne l'aménagement des points d'alimentation en eau potable. Mon intervention eût été mieux placée au chapitre 61-60 concernant les subventions d'équipement pour le génie rural, mais je n'ai pu demander la parole sur ce chapitre, aucun crédit n'y étant inscrit.

Lors de la discussion du budget devant notre commission de l'agriculture, nous avons constaté, comme l'a fait remarquer tout à l'heure mon ami M. Lucien Lambert, que de nombreux crédits n'avaient pas été utilisés dans l'exercice précédent, notamment un crédit de 2.872.900.000 francs concernant les adductions d'eau.

Cela montre évidemment le peu de souci qu'avaient de l'état de notre agriculture les hommes de la précédente majorité.

Je veux dire après M. Lucien Lambert qu'un tel état de choses ne doit pas se prolonger. Aussi inviterai-je à mon tour M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture à procéder différemment et à utiliser tous ses crédits.

A ce sujet, je rappelle l'état de nos adductions d'eau. M. Lucien Lambert a cité les chiffres fournis par les statistiques au sujet de la majorité des communes de France qui n'ont pas d'adduction d'eau; je n'y reviendrai pas.

Dans les syndicats qui se sont constitués pour réaliser les adductions d'eau, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les situations invraisemblables qui se sont créées.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, l'Allier, les quelques syndicats qui ont réalisé en partie les adductions d'eau se trouvent submergés par les dettes. Les communes payent de lourdes annuités pour le remboursement des emprunts. Le déficit de l'exploitation est général. Le prix du mètre cube d'eau atteint 85 francs — et l'on parle de l'élever à 100 francs — ce qui, pour une petite exploitation possédant une dizaine de bêtes à cornes, par exemple, entraîne une dépense annuelle de 50.000 à 100.000 francs pour l'eau.

C'est une situation catastrophique qui conduit un grand nombre de nos agriculteurs à fermer les robinets et à utiliser les vieux moyens.

Enfin, ayant rendu récemment visite à quelques maires, j'ai pu constater que plusieurs dizaines de communes payent depuis huit ans des annuités aux syndicats pour les adductions d'eau. Elles voient venir de temps en temps un géomètre, un agent du génie civil, mais les travaux ne sont pas commencés. La petite commune de Maillet, qui compte moins de mille habitants, a déjà payé près d'un million de francs depuis huit ans à ce titre.

Je pose la question que beaucoup de maires m'ont adressée: combien de temps une telle situation va-t-elle se prolonger ?

J'ai voulu profiter de cette discussion, monsieur le secrétaire d'Etat, pour attirer votre attention sur cette question difficile et pénible, espérant que vous voudrez bien non seulement utiliser les crédits mais, dans l'exercice prochain, pourvoir à une large augmentation des dotations pour l'équipement rural et surtout pour les adductions d'eau.

Je sais bien que, parfois, on rejette les difficultés d'examen des projets d'une administration à une autre. Il est vrai qu'il y a des paperasseries et des rivalités qu'il faudrait faire disparaître. Mais la question primordiale a trait aux crédits. C'est pourquoi je demande que, pour cette année, ceux que nous allons voter soient largement utilisés et que ceux de l'an prochain soient plus abondants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mesdames, messieurs, je voudrais, à l'occasion de ce chapitre 51-62, répondre aux différentes questions qui m'ont été posées par M. Charpentier et par plusieurs collègues, en dernier lieu par M. Védrines.

On a dit que le carburant agricole ne serait pas une réalité au 1er juillet et que le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne tiendrait pas sa promesse. Je suis heureux de vous annoncer que le décret a été signé aujourd'hui et qu'il paraîtra, pensons-nous, demain ou après-demain au *Journal officiel*. Par conséquent, le Gouvernement aura tenu ses promesses.

Ce carburant agricole sera vendu, pour commencer, au prix de l'ancien fuel-oil, c'est-à-dire 17,60 francs, mais il est possible que le secrétaire d'Etat au budget demande plus tard une augmentation s'il constate un déficit. J'insiste aussi sur la très grande différence qui existe entre le prix de 17,60 francs et le prix du gas-oil, qui est de 32 francs.

Je pense donc que ce carburant agricole constituera un très grand avantage pour l'agriculture française, qui le demandait depuis longtemps.

J'ajoute d'ailleurs que la libération des tracteurs a permis de faire entrer en France un certain nombre de tracteurs diesel, puisque, actuellement, 30.000 licences ont été demandées, dont 80 p. 100 concernent des tracteurs diesel.

Je dois même dire que la régie Renault qui, vous le savez, a lancé également un certain nombre de tracteurs, a reçu, depuis qu'elle l'a fait, c'est-à-dire depuis très peu de temps, 6.000 commandes, dont 80 p. 100 portent sur des tracteurs diesel et des tracteurs de 22 CV.

C'est dire l'intérêt que la mesure prise offre pour les petites exploitations. La décision prise par le Gouvernement, d'une part de libérer les tracteurs, d'autre part d'apporter ce carburant agricole, n'est pas une mesure mineure, comme on a paru le laisser entendre. Elle marque, au contraire, un tournant très important pour la production agricole.

En ce qui concerne la détaxe de 15 p. 100 sur le matériel agricole, M. Charpentier a déclaré: Au budget, 16 milliards seulement sont inscrits; les 7 milliards nous sont refusés.

Monsieur Charpentier, vous avez bien fait de soulever la question: les 7 milliards sont mis à la disposition du ministère de l'agriculture par un décret paru ce matin. Vous avez donc immédiatement satisfaction.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis*. Pour l'année 1956, le total est donc de 23 milliards de francs ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Oui: les 16 milliards inscrits au budget, plus les 7 milliards débloqués aujourd'hui.

En ce qui concerne les amendements calcaires, nous attendions depuis longtemps une solution satisfaisante. En effet, le commissariat général au plan n'était pas entièrement d'accord sur la répartition entre les régions; il voulait qu'elle fût opérée seulement pour un certain nombre de celles-ci.

Après une intervention de mon collègue et ami M. Loustau j'ai pu déposer un projet de loi prevoyant que toutes les régions qui auront des besoins pourront bénéficier des crédits affectés à la recalcification. Le nombre des départements bénéficiaires n'est aucunement limité.

C'est ce que vous aviez demandé, je crois, lors du débat agricole. Vous avez donc satisfaction également sur ce sujet.

Quant au crédit de 500 millions de francs, monsieur Charpentier, il est suffisant pour cette année, mais j'admets volontiers avec vous que, pour l'année prochaine, il faudra probablement le doubler.

Pour le programme d'électrification, les crédits ont été augmentés. Ils étaient de 21 milliards de francs, mais nos amis bretons, par leur insistance, ont obtenu une augmentation de près de 4 milliards, de sorte que ces crédits s'élèvent maintenant à 25 milliards de francs.

Quant au fonds d'allégement des charges d'électrification, je me permets aussi de dire que depuis 1945 les engagements en la matière n'avaient été tenus par aucun gouvernement.

La loi de 1935 prévoyait que l'Etat devait faire le même effort que les compagnies, car alors Electricité de France n'existait pas.

Là aussi, nous faisons, nous, un effort, puisque nous reprenons l'affaire en prévoyant un milliard de francs

J'ai dit à M. le ministre des affaires économiques et financières, qui examine avec soin ces problèmes, que le fonds ne continuera à fonctionner, l'année prochaine, que s'il reçoit les crédits nécessaires, conformément à la loi.

Quant aux adductions d'eau, je rappelle que lorsque nous sommes arrivés au ministère, il y avait un programme pluriannuel et un programme conditionnel, lequel était financé par le prélèvement de deux francs par mètre cube et par une somme importante provenant du produit du pari mutuel.

Ces sommes ont permis d'exécuter non pas le programme de 67 milliards de francs tel qu'il était arrêté lorsque je suis arrivé au ministère, mais un programme de 80 milliards de francs. C'est ce programme qui est actuellement notifié.

Pour 1956, j'ai alors demandé au département des finances de bien vouloir prélever sur le programme inconditionnel une somme de 3 milliards de francs étant donné que ce prélèvement ne constitue pas une augmentation de charge pour le budget, mais permettrait de réaliser en 1956 un programme de 50 milliards. C'est une nécessité absolue, si nous voulons continuer cette œuvre indispensable.

M. Roland Boscary-Monsservin. Qu'a répondu le département des finances ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je laisse à mon collègue M. le secrétaire d'Etat au budget, le soin de vous donner la réponse. (*Sourires.*)

Il n'est pas admissible d'arrêter l'exécution de ce programme et je ne doute pas que nous réussissions à nous mettre d'accord. Le programme conditionnel d'adduction d'eau doit être continué et s'ajouter au programme inconditionnel.

Pour les points d'eau le crédit actuellement prévu au budget permettra de satisfaire les demandes.

M. Charpentier m'a posé une autre question qui ne concerne pas l'équipement mais un sujet qui s'en rapproche. Il s'agit de fournir des ressources à la caisse nationale de crédit agricole qui consent, en vertu de la loi de 1950, des prêts aux sinistrés.

Ce n'est pas maintenant que les agriculteurs ont besoin d'argent. C'est au mois de septembre qu'ils se rendront vraiment compte des effets de la catastrophe.

Dès à présent les services des finances auxquels je rends hommage ont mis à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole les sommes qui leur ont été demandées.

Ceci a été confirmé par M. le président Ramadier, dans sa réponse à une question orale posée par M. Lucas.

Les caisses de crédit n'ont pas reçu jusqu'à présent de demandes extrêmement importantes. Nous avons complètement satisfait ces demandes puisque, sur les 2 milliards et demi que le budget a mis à notre disposition à cet effet, un milliard seulement est actuellement dépensé.

Afin qu'il n'y ait pas de retard dans la réalisation de ces prêts, le conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole ne se réunissant que tous les mois, a donné une délégation permanente au directeur général de la caisse, pour accorder ces prêts dès qu'ils sont sollicités.

Je citerai, à titre d'exemple, un département du midi, le Var, dont les sinistrés agricoles ont reçu des prêts pour un montant de 115 millions de francs. Une dernière question qui m'a été posée par M. Charpentier concerne le report d'annuités des prêts consentis aux jeunes agriculteurs actuellement rappelés.

Nous sommes d'accord sur ce point. Je l'ai dit au congrès national de Biarritz. Nous devons pratiquement arriver à un report automatique d'annuités en faveur des rappelés.

Je crois avoir ainsi répondu aux questions qui m'ont été posées. Mes réponses me semblent devoir vous satisfaire dans une large mesure.

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Je veux d'abord brièvement remercier M. le secrétaire d'Etat qui nous a apporté des précisions fort intéressantes.

Je me réjouis qu'il accepte d'accorder automatiquement le moratoire aux rappelés et également qu'on ait retrouvé les sept milliards qui manquaient pour le machinisme agricole.

Quant à la détaxation du fuel, le décret, nous a-t-il dit, va paraître incessamment. J'en suis fort heureux. Les cultivateurs ne lisent pas le *Journal officiel*, mais quand tous ceux qui utilisent le fuel-oil verront qu'il est détaxé à partir du 1er juin ou dans les premiers jours de juin, comme vous semblez le laisser prévoir, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis certain qu'une impulsion sera donnée à la motorisation et à la modernisation des exploitations.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots. A mon avis, les crédits inscrits au chapitre prévoyant la détaxation de l'essence et du gas-oil doivent permettre de détaxer davantage l'essence, puisque le fuel sera détaxé.

Des cultivateurs utilisent des tracteurs dans de petites exploitations; des maraîchers utilisent des motoculteurs. Il serait normal de faire un effort pour détaxer davantage l'essence.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 160 millions de francs pour le crédit de payement, et de 500 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposées au chapitre 51-62.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

« Chap. 51-70. — Travaux prévus par la loi du 7 juin 1951:

« Autorisation de programme, augmentation de 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-72. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Crédit de payement, augmentation de 150 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-78. — Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs:

« Crédit de payement, augmentation de 34 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-80. — Travaux d'équipement des eaux et forêts:

« Crédit de payement, augmentation de 294 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 56-30:

6e *partie. — Equipement culturel et social.*

« Chap. 56-30. — Etablissements d'enseignement agricole. — Equipement:

« Crédit de payement, augmentation de 125 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 315 millions de francs. »

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. Je renonce à la parole.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 125 millions de francs pour le crédit de payement et de 315 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposées pour le chapitre 56-30.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 61-30:

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — **Subventions et participations.**

1re *partie. — Agriculture.*

« Chap. 61-30. — Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptel et matériels divers):

« Crédit de payement, augmentation de 23.500.000 francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 23 millions 500.000 francs. »

La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Mesdames, messieurs, au chapitre 61-30, nous remarquons qu'il est fait état de subventions pour l'achat de cuiseurs de pommes de terre.

Plusieurs cultivateurs, maires ou présidents de syndicats agricoles de certains départements m'ont fait part d'observations au sujet de ces subventions.

En effet, la valeur de tels appareils s'élève approximativement à un million de francs et la subvention accordée atteint 50 p. 100. Il ne fait pas de doute pour les paysans travailleurs que seules en tirent un profit certain les grandes exploitations agricoles, les porcheries industrielles, qui ne sont pas exclues du bénéfice de cette subvention.

Elle ne peut profiter aux petits exploitants de certaines régions, du Centre notamment, car ils ne peuvent sérieusement envisager l'achat d'un cuiseur d'une valeur d'un million de francs lorsqu'ils vendent leur porc sur le marché 160 ou 180 francs le kilogramme.

Si, sur le marché de la viande, on a constaté une amélioration des cours des bovins de boucherie, le marasme continue à sévir sur le marché du porc.

Depuis longtemps déjà, les prix, pour cette production, sont à un niveau très bas. La situation des cultivateurs-éleveurs, petits paysans pour la plupart, est devenue de ce fait difficile, car une part importante de leurs revenus provient de cet élevage.

Les cours actuellement pratiqués accusent une baisse moyenne de 25 francs par kilogramme vif sur ceux d'il y a un an. Les prix ne sont pas rémunérateurs pour les petits producteurs.

En outre, depuis quelques mois, comme conséquence des gelées de février, les prix des aliments du bétail ont augmenté sensiblement.

Une telle situation ne peut qu'aggraver le mécontentement dans les régions où l'élevage du porc constitue un des revenus essentiels, d'autant plus que les cultivateurs de nos régions n'ont presque pas bénéficié des mesures prises à la suite des dégâts causés à l'agriculture.

Comment ne pas s'émouvoir de la situation dramatique de certains cultivateurs ? Permettez-moi de citer l'exemple d'un petit fermier de mon département, qui perdit sa récolte de seigle, en 1955, à la suite d'un violent orage, et qui a perdu totalement celle de 1956 du fait des gelées de février. Et il ne s'agit pas d'un cas isolé.

Des résolutions, des pétitions, des lettres que nous recevons mentionnent en premier lieu la nécessité d'assainir le marché porcin. Les petits paysans voudraient que le prix du porc soit porté à 210 francs ou 220 francs le kilogramme à la production.

Cette situation n'avait d'ailleurs pas échappé au groupe communiste qui, le 23 février 1956, déposa sur le bureau de l'Assemblée une proposition de résolution, n° 730, tendant à invi-

ter le Gouvernement à assainir le marché du porc. Cette proposition a fait l'objet d'un rapport de M. Fourvel, rapport qui a été adopté à une très forte majorité par la commission de l'agriculture.

Cette proposition de résolution est ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A prendre des mesures tendant à assainir le marché du porc par la réorganisation des marchés intérieurs, notamment par des achats massifs opérés par la société interprofessionnelle du bétail, de l'élevage et des viandes, par la diminution de 25 francs par kilogramme de la taxe de circulation sur les viandes et par l'arrêt des importations de viande de porc tant que la production française sera assez abondante pour alimenter le marché dans des conditions normales;

« 2° A prendre des mesures tendant à prévenir des hausses spéculatives sur les aliments du bétail. »

Puisque l'occasion m'en est offerte, à propos du chapitre 61-30, qui prévoit notamment des subventions pour l'achat de cuiseurs de pommes de terre, ces subventions ne profitant qu'aux gros cultivateurs, je tiens à souligner que les petits et moyens cultivateurs et notamment ceux du département que je représente, ne comprendraient pas qu'ils ne puissent bénéficier d'une réduction de 20 p. 100 sur le prix des aliments du bétail et des céréales secondaires qui sont nécessaires à leur exploitation, comme vient de le proposer le groupe communiste par la proposition de loi n° 1884.

J'ajoute que cette proposition prévoit que cette mesure serait financée par une redevance demandée aux porcheries industrielles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. A propos du chapitre n° 61-30, qui prévoit des subventions pour l'amélioration du cheptel, je désire attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sur la nécessite de prendre des mesures importantes pour la lutte contre la tuberculose bovine.

Je serais heureux si M. le secrétaire d'Etat pouvait nous indiquer dans sa réponse quelles sont les mesures que le Gouvernement a l'intention d'appliquer à cet effet.

En effet, je n'ai pas vu de crédits inscrits au chapitre 84-22 du collectif concernant la prophylaxie des maladies des animaux.

M. Roland Boscary-Monsservin. Vous avez mal lu. On vous demande même une majoration de un franc cinquante par kilogramme de la taxe de circulation sur les viandes. C'est écrit noir sur blanc.

M. Pierre Pranchère. Il n'y a pas de crédits dans les départements.

M. Henri Védrines. La tuberculose bovine cause dans notre pays des ravages considérables.

Le cheptel bovin compte 18 millions de têtes, dont, officiellement 8,5 p. 100 sont réputés tuberculeuses. Mais ces chiffres sont en contradiction avec ce qu'écrivent les journaux agricoles. Je sais que, dans ma région, il est des cantons où la tuberculose bovine frappe 40 à 50 p. 100 du cheptel. On va même jusqu'à écrire, dans un journal, que, dans certaines régions de France, la tuberculose bovine atteint 70 p. 100 du cheptel.

Les pertes par mortalité peuvent être évaluées à un milliard de francs. Les pertes par saisies de viandes portent sur 8.000 tonnes annuelles, soit 2 milliards de francs. Les pertes par morbidité, diminution de la production laitière, de la production de la viande, de la rentabilité des fourrages, s'élèvent, pour 1.500.000 bovins considérés comme tuberculeux, à 15 milliards de francs.

En outre, la tuberculose entraîne la diminution de la fécondité des vaches due à leur mauvais état de santé.

Compte tenu de tous ces facteurs, on peut estimer que le préjudice total causé chaque année par la maladie à l'économie agricole dépasse 20 milliards de francs pour un revenu agricole national de 2.200 milliards. C'est là une perte très importante.

Enfin, il est reconnu que certaines formes de tuberculose bovine peuvent être transmises aux enfants par la contamination du lait. Un problème sanitaire et économique très grave se pose donc.

Je veux souligner que ce sont surtout les petits paysans de France et notamment de la région du centre qui sont victimes de cette calamité. En effet, vous savez mesdames, messieurs, que l'élevage est, dans notre pays, essentiellement pratiqué par la petite exploitation. Comme vient de vous le signaler notre ami M. Pranchère, ces petits paysans sont déjà victimes de l'effondrement du prix du porc.

Aussi — et je réponds ici à l'interruption de M. Boscary-Monsservin — si nous souhaitons voir consacrer à la lutte contre la tuberculose bovine des crédits importants, nous n'acceptons pas qu'ils soient obtenus par l'augmentation de un franc cinquante de la taxe de circulation sur les viandes. Notre position correspond au sentiment des cultivateurs qui savent très bien que tout renchérissement du prix de la viande est un élément de mévente qui ne ferait qu'aggraver les difficultés des producteurs de viande.

Nous avons d'ailleurs reçu de nombreuses lettres de syndicats de commerçants comme de syndicats agricoles. Je cite ce passage d'une lettre adressée à M. Lambert par un syndicat de bouchers-charcutiers des Bouches-du-Rhône:

« Cette taxe que l'on veut ajouter frappe la viande en carcasse, c'est-à-dire os et déchets compris. Elle est déjà fixée à 55 francs par kilogramme et, par le jeu des coefficients, atteint une somme voisine de 100 francs par kilogramme une fois appliquée au prix du boutiquier. »

Avec juste raison, les organisations agricoles et les organisations de détaillants s'opposent à l'augmentation de la taxe sur les viandes comme nous nous y opposons nous-mêmes.

C'est d'ailleurs pour faciliter l'écoulement de la viande sur le marché intérieur que non seulement nous réclamons la revalorisation du pouvoir d'achat, mais que nous avons demandé une diminution de 25 francs par kilogramme de la taxe sur les viandes.

Or cette proposition a été adoptée et aujourd'hui le Gouvernement voudrait non seulement éluder son application, mais encore augmenter de un franc cinquante par kilogramme la taxe de circulation.

Nous sommes contre cette majoration de la taxe sur les viandes.

Je ne veux pas ici engager le débat sur une autre voie; mais tout le monde sait bien que l'on trouve des crédits pour d'autres dépenses. Nombre de paysans, en lisant mes propos, pourront penser à la guerre d'Algérie et à d'autres dépenses.

Il est évident que le budget général doit comporter les crédits nécessaires à notre agriculture.

Je demande à M. le ministre de se pencher sur ce problème — je sais qu'il ne l'ignore pas — et de me dire quel effort le Gouvernement compte faire pour augmenter la lutte contre la tuberculose bovine.

M. le président. La parole est à M. Rieu.

M. Jean Rieu. Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de ce chapitre, je vous poserai deux questions, l'une concernant les hausses de prix des issues et fourrages, l'autre concernant le problème du lait, qui a déjà été évoqué au cours de l'après-midi et sur lequel il n'a pas été répondu.

Vous connaissez la situation difficile des départements du Sud-Ouest, notamment de la Gironde, à la suite des gelées de l'hiver dernier. Or, depuis quelques semaines, on assiste à une hausse considérable du prix des issues et des fourrages qui frappe plus particulièrement les petits producteurs, les petits exploitants.

J'ai reçu à ce sujet une série de lettres; elles signalent que le sac de son de 40 kilogrammes est vendu en ce moment 1.280 francs, soit 32 francs le kilogramme, alors que ce même sac valait, il y a deux ans, 720 francs, soit 18 francs le kilogramme.

L'augmentation est aussi sensible sur le prix des fourrages. Elle ne peut qu'accroître les difficultés que rencontrent les petits producteurs laitiers notamment.

Je voudrais savoir quelles sont les dispositions que le Gouvernement a prises ou compte prendre pour mettre fin à cette spéculation et pour mettre les petits et moyens exploitants en mesure de nourrir leur bétail dans des conditions normales.

Cette première question est évidemment rattachée étroitement à la deuxième.

Vous le savez — on l'a déjà dit cet après-midi — depuis cinq jours, l'agglomération bordelaise, avec ses 500.000 habitants, ne reçoit plus de lait. Ce sont des dizaines de milliers d'enfants, de vieillards qui n'ont pas l'aliment qui leur est indispensable.

D'autre part, depuis cinq jours, 1.500 ouvriers des sociétés laitières de l'agglomération bordelaise sont réduits au chômage, sans que les indemnités de chômage leur soient versées et alors que les industriels laitiers refusent de payer leurs salaires.

Or, depuis cinq jours, les pouvoirs publics n'ont encore pris aucune disposition pour tenir compte de certaines revendications formulées par les petits producteurs ou pour mettre à la raison ceux qui exploitent, à des fins politiques, la misère créée par les gelées de février.

M. Roland Boscary-Monsservin. Vous êtes un briseur de grève!

M. Jean Rieu. Je pourrais montrer, en citant des noms, que ce sont précisément ceux qui, pendant cinq années, ont été les responsables de la misère des petits producteurs qui, aujourd'hui, sont à la tête de ces mouvements qui dressent contre les petits et moyens paysans les ouvriers des villes. En dressant les ouvriers des villes contre les petits exploitants, vous voulez faire échouer les revendications des petits exploitants au bénéfice des sociétés laitières. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

Permettez-moi de citer des chiffres qui sont éloquents.

En ce moment, les prix d'été fixés par M. le préfet de la Gironde pour un litre de lait sont les suivants: 23 francs 70 à la production, 43 francs à la consommation. Il y a ainsi près de 20 francs pour les intermédiaires, pour les industriels laitiers, pour les sociétés fermières. Il est donc possible de donner aux petits et moyens producteurs un prix rémunérateur, tout en livrant le lait à la consommation à des prix normaux. Il suffit de réduire l'importance des marges bénéficiaires de ces sociétés industrielles.

Il n'est pas possible que le Gouvernement, que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture laissent encore, pendant de nombreux jours, sans lait, un département comme celui de la Gironde, une agglomération comme celle de Bordeaux et ses environs avec 500.000 habitants.

J'insiste donc pour que le Gouvernement prenne les mesures indispensables, afin que soient satisfaites les revendications des petits producteurs, pour que soient prises des dispositions contre ceux qui spéculent sur la misère des petits exploitants et afin que les consommateurs reçoivent le lait à des prix normaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. M. Védrines a parlé de la tuberculose bovine, question à laquelle j'attache moi-même une grosse importance mais il me paraît que ce problème devra être abordé lorsque sera appelé le chapitre 84-22, de l'état C.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. En effet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

M. Hubert Ruffe. Le Gouvernement n'a rien à dire sur la situation de la ville de Bordeaux?

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 23.500.000 francs pour le crédit de payement, et de 23 millions 500.000 francs pour l'autorisation de programme, proposées pour le chapitre 61-30.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.*)

M. le président. Je donne lecture du libellé du chapitre 61-60:

« Chap. 61-60. — Subventions d'équipement pour le génie rural. »

La parole est à M. Boccagny.

M. Albert Boccagny. J'attire votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'article 8 du décret-loi n° 55-472 du 30 avril 1955 concernant les échanges de parcelles de terre entre paysans.

D'après ce texte, les inspecteurs et receveurs centraux de l'enregistrement ne peuvent accomplir les formalités de l'enregistrement de ces actes d'échange qu'à la condition qu'ils soient notariés. Cette disposition a provoqué un sérieux mécontentement dans les campagnes. En effet, un grand nombre de paysans, désireux de faire des échanges volontaires de parcelles, sont obligés, depuis le 1er janvier 1956, de passer par l'étude du notaire et de payer les frais correspondants.

Il ne fait aucun doute que ce décret ne va pas dans le sens du remembrement désiré par les intéressés et fortement encouragé par le Gouvernement. Les paysans considèrent cette disposition comme une brimade.

Monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'il n'en résulterait aucune incidence financière, je vous demande de bien vouloir prendre en considération la proposition de loi n° 940 déposée par M. Bourbon et ses collègues, au moment où elle viendra en discussion. Elle tend à ce que les actes sous seing privé concernant la réorganisation foncière ou les remembrements volontaires ne soient pas assujettis à la disposition de l'article 8 du décret n° 55-472.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis d'accord avec notre collègue sur la nécessité de ne pas soumettre à la formalité de l'acte notarié les pièces nécessaires au remembrement. Des textes sont en préparation à cet effet.

M. Albert Boccagny. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je m'étais fait inscrire sur ce chapitre 61-60 avant de vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, pour évoquer la situation du fonds d'amortissement des charges d'électrification. Vous avez répondu tout à l'heure à une question que j'aurais pu poser.

Je tiens à souligner après vous, et après d'autres collègues, combien, depuis quelques années, la situation du fonds d'amortissement a été singulière.

Vous savez que, depuis 1940, la loi de 1936 qui faisait obligation à l'Etat de verser chaque année une quote-part égale aux versements opérés par les distributeurs d'électricité n'avait pas été appliquée. Il en est résulté, pour le fonds d'amortissement, une perte d'environ 15 milliards de francs qui auraient pu servir à alléger 300 milliards de francs de travaux.

Il est bon de rappeler ici le rôle joué par le fonds d'amortissement dans l'électrification de nos campagnes. Si, de 1948 à 1955, le programme de l'agriculture représente 52 milliards de travaux, le programme effectué par les collectivités locales avec l'aide du fonds représente une somme beaucoup plus importante.

C'est dire que nous nous réjouissons de voir que, pour la première fois depuis 1940, est prévue au budget une part de la somme que l'Etat devrait y inscrire tous les ans afin d'alimenter le fonds.

Vous avez employé, monsieur le secrétaire d'Etat, une expression pittoresque et très juste. Vous avez dit que vous aviez réamorcé l'affaire. Il s'agit de continuer à alimenter le fonds, car vous savez bien que, dans un avenir prochain, ses ressources ne seront plus suffisantes.

Il ne suffit pas de ce retour à la légalité de 1936, ceux qui se préoccupent des questions d'électrification rurale s'inquiètent de voir que, depuis quelque temps, la part de l'amortissement incombant aux collectivités augmente régulièrement.

D'après le règlement d'administration publique du 14 octobre 1947, cette part ne devait pas excéder 30 p. 100. L'allégement pouvait aller, selon les cas, jusqu'à 100 p. 100 et le taux moyen des participations du fonds ressortait à 87 p. 100. Or, il a été réduit à 80 p. 100 au début de 1954 et d'autres dispositions ont été prises, depuis cette date, qui entraînent une nouvelle diminution de ce taux d'allégement. Le fonds a été obligé de prendre ces décisions du fait qu'il ne recevait pas la part que l'Etat aurait dû lui verser.

Il y a là une situation qui ne doit pas se prolonger, car le fonds, expression de la solidarité nationale, comme le disait le président Ramadier lors de la nationalisation, en 1946, a été justement créé pour permettre de fournir l'électricité aux campagnes à des prix en rendant l'utilisation possible.

Qu'il s'agisse d'eau ou d'électricité, il est évident qu'un réseau de distribution n'est pas aussi rentable dans nos campagnes, où les utilisateurs sont dispersés, que dans les villes ou les agglomérations importantes où ils sont groupés; c'était justement le but du fonds que de permettre dans les campagnes l'utilisation de l'électricité à un prix raisonnable.

C'est pourquoi nous sommes inquiets, monsieur le secrétaire d'Etat, de voir les taux d'allégement menacés et d'entendre dire que le Gouvernement préparerait la mise en place d'un nouveau dispositif avant le début de 1957.

Il faut que vous sachiez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes dans cette Assemblée un certain nombre de représentants de régions qui, si elles avaient compté sur la sollicitude de l'administration, ne seraient pas encore électrifiées alors qu'elles le sont actuellement ou sont en voie de l'être. Ces représentants ne peuvent pas oublier que ces travaux ont été accélérés grâce à l'aide du fonds.

C'est dire que, si vous voulez remplacer le fonds par un autre dispositif, si vous lui substituez d'autres organismes qui, le cas échéant, seraient chargés de distribuer les crédits que vous pouvez mettre à notre disposition, il y aura dans cette Assemblée des hommes qui se souviendront des services rendus par le fonds d'allégement et qui sauront le défendre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin pour un rappel au règlement.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je voudrais savoir, monsieur le président, si, oui ou non, le chapitre 61-60 est disjoint.

Sur la foi de mes connaissances du règlement, je croyais que nous discutions sur le rapport de la commission des finances. Or, je remarque dans ce rapport que le chapitre 61-60 est disjoint.

Pour que nous puissions en discuter, il faudrait que la reprise fût demandée.

M. le président. Les crédits ont été disjoints, mais non pas le chapitre. (*Sourires.*)

M. Jules Thiriet. Que reste-t-il, alors?

M. Roland Boscary-Monsservin. L'essentiel, ce sont les crédits!

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le président, j'ai déposé un amendement tendant à la reprise des crédits.

M. le président. Nous allons y venir.

J'allais, en effet, ajouter qu'outre le Gouvernement, M. de Sesmaison et M. Ducos ont, chacun demandé le rétablissement des crédits, c'est-à-dire, monsieur Boscary-Monsservin, puisque vous vous souciez de procédure, le rétablissement du chapitre.

M. François-Bénard étant inscrit sur le chapitre, je pense que l'Assemblée pourrait l'entendre maintenant et examiner ensuite les demandes de rétablissement des crédits.

La parole est à M. François-Bénard.

M. François-Bénard (Hautes-Alpes). Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais ajouter quelques précisions aux excellentes explications que M. Mazier a données sur le fonds d'amortissement.

Il y a un problème urgent à régler pour les communes rurales sinistrées. Ces communes ont vu leurs projets établis par l'administration des ponts et chaussées. Le ministère de la reconstruction et du logement vient seulement de déterminer la part de la reconstruction dans les zones du périmètre de reconstruction. Il espère établir prochainement la part de la reconstruction hors de la zone du périmètre. Ensuite, c'est le fonds d'amortissement qui devra permettre la reconstitution des réseaux. Le génie rural prendra en main ces dossiers qui courrent actuellement d'administration en administration.

J'attire votre attention tout particulièrement sur le problème posé par le fait qu'on a construit des maisons modernes, des installations nouvelles pour les agriculteurs. Dans les régions de montagne, en particulier, on a installé des monte-charge électriques. Or les intéressés ne peuvent s'en servir, depuis quatre ans, parce que quatre ministères différents n'ont pu se mettre d'accord sur des modes de financement.

M. le président. La parole est à M le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'informe M. François-Bénard que, dès que les services de la reconstruction auront fixé exactement leur position et défini la part qu'ils prennent à leur charge, le ministère de l'agriculture pourra immédiatement fixer sa participation. Le fonds d'amortissement supportera la partie non subventionnable.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement des crédits prévus au chapitre 61-60.

D'autre part, MM. Ducos et Baylet, d'une part, M. de Sesmaisons, d'autre part, ont déposé des amendements, n° 37 et n° 41, ainsi libellés:

« Chapitre 61-60,

« Rétablir le montant des crédits demandés par le Gouvernement, soit:

« Crédits de payement, 1.400 millions de francs.

« Autorisations de programme, 5 milliards de francs. »

La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Nous avons déposé cet amendement, mon collègue Baylet et moi-même, parce que nous ne nous contentons pas du tout de voir le Gouvernement « réamorcer », selon l'expression employée tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat, un ancien mode de financement — longtemps abandonné — de l'électrification rurale.

Nous demandons au Gouvernement de vouloir bien faire en sorte que l'Etat cesse d'éluder, même partiellement, l'exécution d'une loi qui a une importance capitale pour nos campagnes et qui demeure en vigueur.

En son article 108, la loi de finances du 31 décembre 1936 porte que « l'Etat doit attribuer chaque année au fonds d'amortissement des charges d'électrification » une somme égale au versement opéré par les organismes distributeurs.

Cette loi a été appliquée jusqu'en 1940, mais la loi du 18 mars 1941 supprima les payements de l'Etat ayant cette destination. A la libération, l'ordonnance du 3 juin 1945 portant rétablissement de la légalité républicaine a annulé rétroactivement la loi de 1941.

Les travaux à cette époque ne pouvant, faute de matériel, être rapidement exécutés, on crut pouvoir se dispenser d'effectuer ces versements.

Aujourd'hui, il n'en va pas du tout ainsi. Le matériel existe en abondance, mais ce sont les crédits qui font lamentablement défaut. Ils seraient d'autant plus nécessaires que, si la fourniture du courant lumière a pris un vaste développement, de très nombreuses communes attendent avec la plus grande impatience les subventions nécessaires à leurs projets de reconstruction des vieux réseaux et du renforcement de ceux-ci par l'installation du courant force, de plus en plus indispensable à mesure que se généralise la motorisation agricole.

Dans tel département où plusieurs milliards sont demandés pour la réalisation de projets déjà présentés depuis des mois et même depuis des années, le montant des travaux subventionnés atteint à peine le chiffre de 200 ou 250 millions.

Il faudrait plus de 20 ans à ce rythme pour donner satisfaction aux demandes faites ou qui ne tarderont pas à l'être et qui, toutes, présentent un caractère d'extrême urgence.

Le Gouvernement n'a rien prévu pour 1956 que l'exécution de 25 milliards de travaux.

N'est-ce pas le moment de verser la part qui lui incombe légalement dans l'alimentation du fonds d'amortissement ?

Durant l'année 1956, les versements des organismes distributeurs se monteront à 3 milliards 900 millions. Or, au lieu de verser la même somme, l'Etat ne versera qu'un milliard. Nous demandons énergiquement que la loi soit respectée.

Ce serait un arriéré de plus de quinze milliards, comme le disait un de nos collègues, que l'Etat devrait donner. Au moins ne doit-il pas, présentement, se dérober au devoir que lui impose la loi et se contenter de verser moins du tiers de ce qu'il doit en vertu d'engagements qu'il ne saurait contester.

Il serait, d'autre part, question de réduire d'une manière sensible la quotité du taux d'amortissement des emprunts consentis aux communes par la caisse des dépôts et consignations. Nous demandons qu'il ne soit pas touché aux droits et prérogatives des collectivités locales, tels qu'ils résultent du règlement d'administration publique du 14 octobre 1945.

De toutes parts s'élèvent, dans nos campagnes, des plaintes qui ne sont malheureusement que trop justifiées. Mais ce qui tient le plus à cœur à nos paysans c'est l'électrification, c'est l'adduction d'eau potable. Alors qu'ils sont désavantagés à tant de points de vue, il serait intolérable que l'Etat ne fît pas certains sacrifices pour leur procurer un minimum de bien-être et de confort sans lesquels nous verrons s'accentuer encore l'exode rural qui est l'un des plus graves fléaux que la France ait à déplorer.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, la défense de l'amendement que je vais présenter sera très brève et vaudra pour le chapitre 61-72.

Lorsque j'ai demandé la reprise du chapitre 61-60, j'avais un double but: 1° obtenir du Gouvernement des explications sur certains points qui pouvaient nous préoccuper, car il est certain que la commission des finances, si j'ai bien compris son rapport, a demandé la disjonction du chapitre parce que certaines explications ne lui avaient pas plu.

Nous serions heureux d'entendre ces explications.

Mon deuxième but — et, sur ce point, j'arrive un peu comme les carabiniers d'Offenbach — était de permettre à des collègues de présenter des observations sur un chapitre très important.

Ce but est d'ores et déjà atteint puisque des observations ont été présentées.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir les crédits des chapitres 61-60, compte tenu des explications que je viens de donner.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Après l'intervention de M. de Sesmaisons je demande la réserve du chapitre 61-60.

Je considère que nous sommes arrivés à l'un des chapitres pivots de ce collectif: « Subventions pour équipement du génie rural ». Nous avons là tout ce qui touche l'électrification, l'habitat, l'hydraulique et surtout l'adduction d'eau, problèmes sur lequel sont déjà intervenus divers collègues.

S'agissant de l'adduction d'eau, la commission des finances a adopté un amendement de M. Gabelle, qui viendra en discussion lorsque nous examinerons les articles, amendement qui tend à virer une partie des crédits prévus au programme inconditionnel dans le cadre du programme conditionnel, afin d'intensifier la réalisation des projets dans le cadre du programme conditionnel.

J'estime donc absolument indispensable que nous réservions le chapitre, comme on l'a déjà fait dans un autre cas, de manière à pouvoir aborder ensemble le chapitre et le fond même du problème inclus dans l'article additionnel accepté par la commission des finances sur proposition de M. Gabelle.

M. le président. Cette demande a la priorité, conformément à l'article 46 du règlement.

Quel est l'avis du Gouvernement sur la réserve du chapitre 61-60 ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement s'oppose à la réserve.

M. le rapporteur général. La commission des finances également.

M. Roland Boscary-Monsservin. Dans ces conditions, monsieur le président, je demande que vous consultiez l'Assemblée par scrutin.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. C'est sur ma demande, en effet, que la commission des finances avait disjoint le crédit de ce chapitre. Mais vous pensez bien que mon intention, comme celle de la commission, n'était pas de le supprimer.

Certaines observations doivent être présentées, visant particulièrement l'article 2 du chapitre 61-60, qui est relatif à la voirie agricole.

Que constatons-nous? Que les crédits pour la voirie agricole, comme ceux destinés aux prêts, qui figurent au chapitre 60-12, sont considérablement réduits par rapport à ceux de l'exercice

précédent, réduits à ce point qu'ils ne concernent que deux milliards de travaux pour l'ensemble alors que, l'année dernière, ils s'élevaient à 3.400 millions.

M. le secrétaire d'Etat au budget nous a fait connaître, devant la commission des finances, qu'il avait tenu compte d'une autre dotation dans une tranche rurale d'investissement routier.

Vous vous rappelez, mes chers collègues, la discussion de l'année dernière pour obtenir l'inscription de cette tranche rurale destinée à compléter des travaux toujours insuffisants sur notre réseau routier rural. Vous savez très bien qu'il ne s'agit point d'un vote acquis à l'improviste, à la sauvette, mais du fruit de plusieurs navettes entre les deux Assemblées.

Ceux qui se sont acharnés à obtenir l'inscription d'une tranche rurale au fonds routier ne l'ont pas fait pour que l'on réduise à due concurrence des crédits traditionnels inscrits au budget du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

C'est là, en effet, une façon bien particulière d'appliquer les décisions mûrement réfléchies du Parlement.

Cette question est fort grave. C'est pourquoi je l'avais posée devant la commission des finances qui, malgré l'intervention de M. le secrétaire d'Etat au budget, avait bien voulu me suivre.

Avec ce chapitre se pose — ainsi que l'a souligné M. Boscary-Monsservin — le problème des adductions d'eau au delà des crédits inscrits au programme normal. Ce projet comporte d'ailleurs un article 48 relatif au problème des adductions d'eau et particulièrement des crédits concernant le fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

Or, cet article, pour l'année 1956, est très satisfaisant puisqu'il met à la disposition de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture l'essentiel du reste des crédits affectés à ce fonds, à savoir: 35 milliards de francs de promesses de subvention, c'est-à-dire plus de 70 milliards de francs de travaux. Ces crédits permettront de parfaire l'exécution des travaux entrepris au moyen de ce fonds en 1955 et même, par anticipation, en 1954, en vertu d'une loi de février 1953.

Mais les possibilités de ce fonds vont se tarir alors que le programme d'adduction d'eau commande encore plusieurs années d'efforts. Que reste-t-il ? Aux termes de l'article 48, cinq milliards de francs de promesses de subvention pour l'année prochaine, c'est-à-dire guère plus de dix milliards de francs de travaux. Or, c'est un effort de 80 milliards de francs que nous pourrions techniquement soutenir, effort dont les communes qui n'ont pas encore l'eau demandent la poursuite.

C'est pourquoi, sans faire de ma proposition un article additionnel — la commission des finances ne pouvait pas me donner satisfaction puisqu'il s'agit de promesses de subvention pour 1957 — mes collègues ont bien voulu prendre en considération l'amendement que j'avais présenté et qui proposait que le budget prenne le relais pour l'alimentation du fonds d'adduction d'eau pour les communes rurales à partir de 1957 afin que ce programme, qui a rendu tant de services, ne soit pas bloqué au 31 décembre prochain.

Je m'associe donc à la demande de réserve présentée par M. Boscary-Monsservin. Et cela d'autant plus que nous devons reparler de cette question à l'article 48 du projet.

M. le secrétaire d'Etat au budget ne peut pas refuser la réserve de ce chapitre jusqu'au moment de cette discussion importante.

Puisque j'ai la parole sur ce chapitre, j'ajouterai une observation pour essayer d'obtenir du Gouvernement qu'il prenne en considération la question de l'hydraulique agricole. La solution de ce problème s'est heurtée et se heurte aux difficultés qu'a connues l'adduction d'eau car, jusqu'à présent, on n'a pas trouvé de formule de relais qui permette de subventionner par annuités, sur la base de la loi de février 1953, les travaux encore possibles dans ce domaine.

Actuellement, les crédits sont inscrits pour grands travaux au chapitre 51-60, ce qui est très satisfaisant. Mais il y a des régions où il n'y a pas de travaux d'envergure à accomplir, je pense à mon département par exemple, où 800 à 900 millions de travaux d'assainissement sont prêts à être exécutés. Or, nous allons recevoir à peine une centaine de millions. C'est-à-dire que le plan, qui est prêt, sera réalisé en une dizaine d'années.

La situation est identique à celle des adductions d'eau en 1954. On a alors trouvé le moyen d'en sortir. Il faudra faire de même pour les travaux de cet ordre. Vous savez combien les régions agricoles traditionnelles sont intéressées par l'exécution de ces travaux!

Je confirme donc, en l'appuyant, la demande de réserve du chapitre 61-60 et je demande aussi que son examen soit lié à celui de l'article 48 du projet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Pour les raisons exposées par M. Boscary-Monsservin et M. Gabelle, la commission de l'agriculture est favorable à la réserve du chapitre 61-60.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Très rapidement, et après l'intervention de M. Gabelle, j'attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur le paragraphe 2 concernant la voirie.

Lorsque vous êtes venu à la commission des finances, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, comme l'a dit M. Gabelle il y a un instant, vous avez estimé que le volume global des crédits demeure pratiquement inchangé d'une année sur l'autre si l'on tient compte de la tranche rurale du fonds routier.

Mais là n'est pas la question car, en fait, comme on l'a dit, lorsque nous avons créé en 1954 la tranche rurale du fonds routier, c'était pour venir en aide à toutes les petites communes dont la voirie coûte tellement cher qu'elles n'ont pas les moyens de l'entretenir.

Par conséquent, c'était une recette supplémentaire que nous attendions et, de fait, en 1955, si nous avons bénéficié, au budget, de 1 milliard de francs de subvention, de 1.600 millions pour les prêts, nous avons eu également 0,50 p. 100 des recettes du fonds routier, ce qui représentait 1 milliard.

Nous nous étions prononcés pour le chiffre de 0,50 p. 100 parce qu'il était impossible de faire davantage pour la première année. Nous nous réservions pour l'année suivante, c'est-à-dire pour 1956, d'attribuer 1 p. 100 à la tranche rurale, ce qui donne 2.100 millions de francs, étant entendu que les crédits budgétaires restaient attribués à la voirie.

Or, le collectif fait ressortir un chiffre de 3.700 millions de francs. Pourquoi ? Simplement parce que le ministère des finances a amputé ce que la tranche rurale apportait, à concurrence d'un milliard.

Nous ne pouvons pas accepter cela.

Dans ces conditions, je m'associe à ce que viennent de dire mes collègues pour demander la réserve du chapitre en discussion.

Avant de terminer, je voudrais demander comment sont répartis les crédits de la tranche rurale du fonds routier.

Pour la Manche, qui compte, si je ne me trompe, près de 7.000 kilomètres de routes vicinales, la part n'a été que de 10 millions de francs en 1955. Cela semble assez faible.

Je voudrais donc savoir comment ont été répartis les 3.600 millions de francs de 1955. Tient-on compte de la longueur du réseau routier, des journées de prestations votées ?

Tout cela, pour moi, reste assez nébuleux et je serais content de vous entendre également sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je répète, en conclusion, que je m'associe à la demande de réserve du chapitre afin d'obtenir le rétablissement des crédits.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je précise que ma demande de réserve porte sur tous les chapitres intéressant l'équipement, c'est-à-dire les chapitres 61-60, 61-72 et 60-12.

M. le président. Je crois que l'Assemblée voudra examiner ces chapitres l'un après l'autre.

En ce moment, nous en sommes au chapitre 61-60.

M. Roland Boscary-Monsservin. On peut prendre une décision de principe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

Nous voterons ensuite sur la demande de réserve à laquelle le Gouvernement vient de s'opposer.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'Assemblée se prononce sur la réserve des trois chapitres demandée par M. Boscary-Monsservin, puisqu'ils ont le même objet.

Je veux toutefois dire pourquoi je m'oppose à la réserve et insiste pour le rétablissement des crédits.

Lorsque je suis venu devant la commission des finances, j'ai précisé que si la dotation du ministère de l'agriculture était inférieure d'un milliard de francs, par contre, celle du ministère de l'intérieur, sur le plan routier, était supérieure d'un milliard de francs.

C'est du reste ce qu'ont relevé les orateurs, ajoutant que supprimer ce qui avait été considéré initialement comme un supplément n'était pas une façon de procéder.

Si nous avons été amenés à maintenir inchangés les chiffres globaux par rapport à l'année dernière — étant noté en passant que ces chiffres globaux correspondent à un peu plus du double de ceux de 1954, qui ne s'élevaient qu'à 1.400 millions de francs — c'est que, depuis que le Parlement a voté ce prélèvement supplémentaire sur le fonds routier, un certain nombre d'événements se sont produits qui n'ont fait qu'accroître les difficultés budgétaires.

La première tâche du Gouvernement, en examinant le collectif, a donc été d'aboutir à des économies.

Je vois que nous ne raisonnons pas exactement de la même façon.

Vous avez en permanence — et c'est parfaitement justifié — le souci des nécessités de l'agriculture et le désir de relever les crédits par rapport à l'année dernière.

J'ai, moi, un autre souci que je suis obligé d'essayer de vous faire partager, celui de ne pas accroître un déficit budgétaire dont M. le président Ramadier vous a dit vendredi qu'à ses yeux il était déjà excessif.

Je vous demande, par conséquent, comme il vous l'a demandé lui-même, de collaborer avec le Gouvernement pour résoudre heureusement les difficultés financières auxquelles nous avons à faire face.

Votre souci de réaliser des économies sur le plan général ne doit pas se heurter par trop à votre désir d'engager des dépenses supplémentaires dans des domaines qui sont certainement fort intéressants mais où les dépenses doivent céder le pas à d'autres dans une situation générale que le Gouvernement veut maîtriser avec votre aide.

M. Jules Thiriet. C'est toujours sur les mêmes que retombent de telles mesures!

M. Léon Jégorel. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Jégorel, je vous donne la parole, mais je vous prie d'être bref, car voilà trois quarts d'heure que nous discutons de cette demande de réserve.

M. Léon Jégorel. Je déclare tout simplement à M. le secrétaire d'Etat qu'il est regrettable que les crédits intéressant la voirie soient en diminution et nettement insuffisants, alors qu'un grand nombre de nos villages, notamment en Bretagne, ne possèdent pas encore de chemins empierrés.

Je pense aussi que les caisses de crédit agricole devraient pouvoir consentir des prêts à taux réduit aux communes qui entreprennent des constructions de chemins sans subventions de l'Etat.

Nos communes se trouvent actuellement devant des difficultés financières très sérieuses. Les cultivateurs, contribuables au même titre que les autres, sont vraiment pénalisés car, bien souvent, ils ne possèdent même pas encore l'électricité.

C'est pourquoi je m'associe à la demande de mes collègues pour que le chapitre 61-60 soit réservé.

Je voudrais également, au sujet des subventions au titre de l'habitat rural, rappeler à M. le secrétaire d'Etat, qui le sait aussi bien que moi, que nos cultivateurs attendent souvent deux ans avant de percevoir leurs subventions.

Vous venez d'augmenter le plafond des subventions pour création de fermes. Ce plafond est porté à 800.000 francs, je crois. C'est très bien, mais il aurait fallu augmenter les crédits en conséquence, afin que les propriétaires puissent recevoir leur subvention sitôt la réception des travaux, sinon cette nouvelle disposition va encore aggraver le retard.

M. le président. Je vais mettre aux voix la demande de réserve présentée par M. Boscary-Monsservin et à laquelle s'oppose le Gouvernement...

M. Albert Lalle. Je demande le scrutin.

L'Assemblée doit bien se prononcer sur la réserve des trois chapitres ?

M. le président. La demande de réserve sur laquelle l'Assemblée va être appelée à se prononcer porte sur les chapitres 61-60, 61-72 et 60-12.

M. le rapporteur général. Comment peut-on réserver des chapitres qui ont été disjoints par la commission ?

M. le président. Parce que la demande de réserve, en vertu de l'article 46 du règlement, a la priorité sur les amendements.

M. Hippolyte Ducos. Je me rallie à la demande de disjonction.

M. le président. Il ne s'agit pas d'une demande de disjonction, monsieur Ducos, mais d'une demande de réserve.

Je consulte l'Assemblée sur la demande de réserve des chapitres 61-60, 61-72 et 60-12, présentée par M. Boscary-Monsservin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	528
Contre	29

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les chapitres 61-60, 61-72 et 60-12 sont réservés.

« Chap. 61-78. — Subventions d'équipement pour le centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 28 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 61-80. — Subventions d'équipement pour les eaux et forêts:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 29 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 130 millions de francs. »

La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Le chapitre 61-80 concerne les subventions d'équipement pour les eaux et forêts. Je voudrais, à ce sujet, attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur les problèmes que pose le boisement du plateau de Millevaches et de l'ensemble de cette région qui comprend la Haute-Corrèze et les départements voisins.

Deux sont essentiels: d'abord, la sécurité de la forêt; en second lieu, la protection des exploitations familiales contre le boisement intensif et irrationnel de certains.

Les cultivateurs du plateau sont inquiets au sujet de la sécurité de la forêt et de l'avenir de leur région. Depuis des dizaines d'années, la plantation des immenses landes de bruyère, encouragée par le fonds forestier, s'est considérablement développée.

Une grande richesse peut en résulter pour cette région réputée déshéritée; cependant, elle risque d'être bien précaire si aucune mesure sérieuse n'est prise pour protéger la forêt contre l'incendie.

En effet, de graves incendies ont éclaté au début du printemps, dans trois communes. Près de mille hectares de résineux et feuillus, dont de nombreuses jeunes plantations, ont été détruits.

Une des raisons, et non des moindres, réside dans le fait que certains spéculateurs aux capitaux en mal de placement — industriels, gros salaisonniers, etc... — achètent les terrains qu'ils s'empressent de faire planter, avec tous les avantages que leur procure l'aide du fonds forestier — subventions, exonérations d'impôts.

Je citerai l'exemple de la commune de Meymac, dans la Corrèze, où une seule des propriétés vendues depuis des années a été achetée par un exploitant. Tout le reste a été planté. On cite le cas d'un baron qui achève de planter ses 1.600 hectares.

C'est précisément du boisement intégral de vastes parcelles de plusieurs centaines d'hectares que vient le risque de voir détruire la forêt par l'incendie.

Le boisement des terres et des prés, qui constituent des coupe-feux naturels, aboutit à un boisement irrationnel et dangereux.

La sécurité de la forêt exige, non la plantation des coupe-feux naturels, mais au contraire l'établissement de coupe-feux suffisamment larges dont le parcours doit être tracé en priorité dans les grosses parcelles et qui devraient ensuite être labourés par les soins des eaux et forêts ou donnés en pacage aux cultivateurs.

Sur ce point, je vous demande, monsieur le ministre, si vous prévoyez d'allouer aux services des eaux et forêts de la Haute-Corrèze des subventions d'équipement pour l'achat de tracteurs ou de bulldozers et de matériel de lutte contre l'incendie. N'y a-t-il pas d'ailleurs 65 millions de francs de crédits de report à ce chapitre ?

D'autre part, le boisement que l'on pourrait qualifier d'industriel pose la question de la protection des exploitations familiales.

Des fermiers et métayers nous ont souvent déclaré: « Mon propriétaire me répète, lorsque je lui demande des réparations aux bâtiments ou d'autres améliorations de ce genre: Si vous n'êtes pas content, je ferai planter. »

Nombreux sont les cas où ils ont dû abandonner aux plantations la terre qu'ils travaillaient, mais qui ne leur appartenait pas.

Les petits propriétaires qui voudraient élargir leur propriété de quelques lopins de terre s'aperçoivent que les prés et les terres qui pourraient améliorer leur exploitation sont livrés à la forêt qui encercle ceux qui restent.

Je pourrais citer le cas d'un village où la plantation d'un champ a été effectuée à 15 mètres des bâtiments, les exposant à de sérieux risques en cas d'incendie.

L'exode rural qui vide les communes de la Haute-Corrèze risque de se trouver aggravé par de telles méthodes.

Bien sûr, il ne s'agit pas de s'opposer au boisement du plateau de Millevaches et de cette région, ni à la reconstitution de la forêt française, mais en premier lieu de protéger celle-ci contre les risques d'incendie.

A quoi servirait-il de planter, si le feu peut détruire en quelques heures, faute de mesures indispensables, les efforts de dizaines d'années, ruinant parfois les espérances de vieux cultivateurs qui, en perdant la plantation, perdent leur modeste capital, assurance pour leurs vieux jours ?

En second lieu, il s'agit de protéger les exploitations familiales contre le boisement irrationnel, ce qui, en freinant l'exode rural, assurera la possibilité de recruter sur place la main-d'œuvre nécessaire, pendant les mois d'hiver, pour le développement, l'entretien et l'exploitation de la forêt.

A ce sujet, la fédération corrézienne des syndicats d'exploitants agricoles propose, entre autres mesures, l'interdiction de planter les terres et les prés avant d'avoir proposé l'échange à surface égale ou la vente aux cultivateurs exploitants ou le fermage au taux habituel.

En cas d'impossibilité totale de ces opérations, une commission communale composée d'élus et de cultivateurs pourrait donner l'autorisation de planter.

D'ailleurs, la direction des eaux et forêts de mon département déclare refuser toute subvention pour le boisement des prés et des terres.

C'est un aspect dont il serait nécessaire de tenir compte, lorsque le débat sur la réglementation forestière viendra devant l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 29 millions de francs pour le crédit de payement, et de 130 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposées pour le chapitre 61-80.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour ces augmentations.)

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-30. — Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 50 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 50 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 66-50. — Subventions de premier équipement aux agriculteurs français migrants originaires des régions classées excédentaires:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 199 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 199 millions de francs. » — *(Adopté.)*

B. — Prêts et avances.

1re partie. — Agriculture.

M. le président. Je rappelle que le chapitre 60-12 est réservé.

« Chap. 60-13. — Prêts pour l'amélioration de la production agricole:

« Dépenses en capital:

« Crédit de payement, augmentation de 150 millions de francs;

« Autorisation de programme, augmentation de 600 millions de francs. »

La parole est à M. Alphonse Bouloux.

M. Alphonse Bouloux. Mesdames, messieurs, si de dures gelées ont causé des dégâts très importants dans de nombreuses régions de France, elles ont constitué de vraies catastrophes dans certains départements du Centre-Ouest, en particulier dans la Vienne où domine nettement la culture du blé. Dans ce département, 90 à 95 p. 100 du blé a gelé, c'est-à-dire que dans certaines exploitations la totalité du blé a disparu.

De plus, dans notre région où les printemps sont généralement secs — cette année, la sécheresse persistante est une deuxième catastrophe — les paysans font très peu de céréales de printemps; les orges, en particulier, réussissent mal.

En cette fin de mai, la situation des métayers, des fermiers et des petits propriétaires de l'ensemble de la contrée est résumée par la situation dans une commune que je connais bien, Leignes-sur-Fontaine.

En 1955, dans cette commune, on avait ensemencé 800 hectares en blé et quelques centaines d'hectares en avoines d'hiver qui ont également gelé. En ce printemps 1956, huit hectares seulement sur 800 ont été réensemencés, et cela en blé d'automne et en blé de printemps. Les petits exploitants n'ont pas pu, dans la plupart des cas, se procurer des semences de blé de printemps, semences qu'ils ont dû quémander et souvent mendier vainement.

Deux cents hectares ont été ensemencés en orge et 800 hectares en avoine, avoine qui ne donnera ni paille, ni grain pour peu que la sécheresse persiste.

De petites exploitations, par ailleurs, resteront en friche par suite du départ du fils rappelé, les vieux parents ne pouvant plus travailler.

La gelée, puis la sécheresse ont à ce point détérioré les pacages que l'herbe est déjà rare. La production de lait va rapidement s'en ressentir et la ressource d'appoint que constitue le lait en sera très affectée.

Les paysans demandent qu'il en soit tenu compte. Je rejoins les observations qu'a présentées notre ami Rieu, en ce qui concerne le prix du lait.

Pour le pain, la soudure sera mal assurée. Les paysans ont tout juste du blé pour atteindre l'époque juillet-août; ensuite, et jusqu'à la récolte de 1957, ils éprouveront de sérieuses difficultés pour se procurer le pain, qui est la base de leur alimentation.

Nos paysans n'ont pas de blé de semence. Il est vrai qu'on leur offre, pour la semence, du blé d'automne à raison de 3.700 francs le quintal, et bien souvent c'est du blé qu'ils ont cédé eux-mêmes à 1.200 francs le quintal.

Le désespoir s'installe dans les foyers de braves gens d'ordinaire doués d'un robuste optimisme. La colère naît. C'est que la double catastrophe de la gelée et de la sécheresse suit de près une longue crise, due principalement à la disparité intolérable entre les prix agricoles et les prix industriels.

Que demandent les paysans ? D'abord — et c'est surtout à ce sujet que j'interviens — l'assouplissement des formalités exigées pour l'octroi des prêts, dont bénéficient difficilement les petits qui n'ont pas, comme on dit, du répondant. Ces prêts, tout le monde le sait, sont d'abord et surtout consentis à ceux qui en ont le moins besoin. Pourtant, ils sont d'autant plus légitimes que, dans cette région, les paysans ne bénéficieront pas de la prime de 10 p. 100 puisqu'ils n'auront pas de blé.

Ils demandent que ne se renouvelle pas la spéculation qui s'est produite sur l'attribution des semences de printemps.

Ils demandent des facilités d'écoulement pour les céréales secondaires, à des prix raisonnables.

Ils demandent que le payement, à taux réduit, des annuités d'emprunt et des fermages soit reporté après la récolte de 1957.

On réalise mal ici, et souvent dans le pays, la détresse et le drame de ceux de la terre. A vous qui connaissez cette région proche de la vôtre, nous vous demandons instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de tout mettre en œuvre pour que soient satisfaites ces justes et très modestes revendications si vous ne voulez pas que s'accentue la désertion déjà inquiétante de nos campagnes. Nos courageux paysans ne peuvent plus vivre sur une terre qu'ils aiment et qu'ils ne quittent qu'avec douleur.

Entendez, monsieur le secrétaire d'Etat, leur ultime appel. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Roquefort.

M. Félix Roquefort. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser quelques questions concernant l'aide aux sinistrés agricoles et viticoles.

Comme vous le savez, l'intense vague de froid qui a sévi au mois de février a provoqué d'immenses ravages. Toutes les cultures ont été fortement éprouvées dans l'ensemble du pays.

Je veux insister, plus particulièrement, sur les dégâts occasionnés aux vignobles dans un certain nombre de départements, entre autres l'Hérault, le Gard, l'Aude, la Dordogne et la Gironde.

De nombreux viticulteurs ont perdu, pour plusieurs années, tout espoir de récolte. D'autres sont encore plus touchés. Ils ont perdu l'intégralité du vignoble.

D'autre part, dans l'Aude, un nouveau cataclysme s'est abattu sur une importante partie du département. Le 19 mai dernier, un orage de grêle d'une violence inouïe a dévasté plusieurs localités dans l'arrondissement de Limoux notamment. Dans de nombreux cas, les récoltes sont complètement anéanties et le sinistre peut être évalué à 100 p. 100. Des populations entières sont plongées dans la désolation.

Les vignes qui avaient résisté au gel sont ravagées. Les champs de céréales qui avaient dû être réensemencés ont également été anéantis.

Des arbres ont été sectionnés. De nombreux animaux domestiques sont morts. Des locaux ont été inondés par des torrents d'eau et de boue descendus des collines avoisinantes.

Nous pensons qu'il est du devoir du Gouvernement d'apporter une aide rapide et efficace à tous ces sinistrés du gel et de la grêle.

Le groupe communiste a d'ailleurs déposé des propositions de loi en ce sens. Leur adoption est indispensable pour améliorer la situation tragique des exploitants familiaux.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, l'octroi d'indemnités aux sinistrés; l'exonération des impôts pour l'année en cours; l'exonération de la distillation obligatoire pour les petits et moyens viticulteurs; l'octroi de larges facilités d'emprunt à long terme et à faible intérêt et la prise en compte par l'Etat des premières annuités.

Nous désirons connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que compte faire le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 150 millions de francs pour le crédit de payement, et de 600 millions de francs pour l'autorisation de programme, proposées pour le chapitre 60-13.

(L'Assemblée, consultée, adopte ces augmentations.)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état C.

AGRICULTURE

ETAT C

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

A. — Fonds d'assainissement du marché de la viande.

4e partie. — Interventions publiques.

Le chapitre 84-22 est réservé jusqu'au vote sur l'article 11.

Je donne lecture du chapitre 84-24:

B. — Fonds d'assainissement de la viticulture.

4e partie. — Interventions publiques.

« Chap. 84-24. — Aide à l'exportation des vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et des moûts concentrés ou non, augmentation de 1.700 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 1.700 millions de francs proposée pour le chapitre 84-24.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette augmentation.)

M. le président. « Chap. 84-26. — Primes et indemnités diverses attribuées en vue de l'assainissement des vignobles métropolitains et algériens, augmentation de 3.100 millions de francs. »

La parole est à M. Ranoux.

M. Roger Ranoux. Ce chapitre comporte un crédit destiné à honorer la prime à l'arrachage de la vigne.

Cette année, le problème revêt une particulière importance étant donné les dégâts considérables causés par les gelées aux plantations de vigne dans l'ensemble du pays, notamment dans les départements que citait tout à l'heure notre collègue M. Roquefort.

Lors du débat agricole, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture avait indiqué que les viticulteurs sinistrés, dont les plantations seraient détruites, pourraient bénéficier de la prime d'arrachage. Cette disposition ne manque pas d'intérêt, notamment dans la mesure où les viticulteurs intéressés seraient autorisés à replanter...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Voyons, vous pensez bien que si l'on donne une prime d'arrachage, ce n'est pas pour replanter !

M. Roger Ranoux. Dans bien des cas — c'est l'argument que je veux faire valoir — les agriculteurs qui ont eu des vignes détruites ne peuvent replanter autre chose que de la vigne, parce que le terrain ne le permet pas.

L'application de cette mesure supposerait, bien entendu, des crédits plus importants.

D'ailleurs, il serait faux de croire que, cette prime accordée, le problème des indemnisations serait réglé.

Il est indispensable par ailleurs d'indemniser les pertes de récolte. Pour la plupart des sinistrés la situation se présente, en effet, de la façon suivante:

La grande masse d'entre eux n'auront pas de ressources en 1956. En effet, un grand nombre d'exploitations ont un caractère de quasi-monoculture et les familles privées du produit de leur récolte seront démunies de toute ressource.

En outre, plusieurs années sont nécessaires pour remettre le vignoble en état de production. Les conséquences du gel sont telles que la privation de récolte, l'absence de vendanges sera totale en 1956, mais aussi en 1957, 1958 et 1959.

Enfin, les frais d'exploitation demeurent malgré l'absence de récolte. Les vignes gelées nécessitent de grands soins. L'exploitant familial devra produire des efforts pendant plusieurs années sans aucun espoir de rémunération.

Certes, la faculté a été donnée à ces exploitants de contracter des prêts à court ou moyen terme, mais cette solution n'est pas entièrement satisfaisante. En effet, les prêts qui seraient nécessaires aux intéressés sont d'une telle importance que les exploitants familiaux seraient dans l'impossibilité de les rembourser. Il faut donc leur venir en aide.

Or, dans le projet de collectif, on ne trouve aucune trace de crédit prévu à cet effet. J'entends bien que, dans le rapport de la commission des finances, un crédit de trois milliards de francs pour les calamités agricoles est inscrit contre deux milliards de francs en 1955 sous la rubrique « Crédit destiné à l'agriculture ne figurant pas au budget du ministère de l'agriculture », mais il n'est pas permis de penser que c'est avec ce milliard de francs supplémentaire que l'on espère indemniser les pertes subies par les sinistrés du gel.

Il convient donc d'ouvrir un crédit réservé à cet effet dont le montant pourrait être discuté lorsque le ministère de l'agriculture sera en mesure d'apprécier assez complètement l'étendue des dégâts. Nous pourrions ainsi résumer et préciser nos propositions:

Premièrement, accorder une indemnité annuelle de 2.000 francs par hectolitre aux viticulteurs victimes des gelées; deuxièmement, accorder aux viticulteurs dont le vignoble est détruit le bénéfice de la prime d'arrachage, mais en supprimant l'interdiction de replanter.

Pour apprécier l'importance des dommages subis, nous proposons les mesures suivantes : chaque année, les viticulteurs sont tenus de faire une déclaration de récolte. Les services compétents seraient chargés d'établir pour chaque exploitant sinistré une moyenne des déclarations de récolte sur les cinq dernières années. Il suffirait ensuite de défalquer de cette moyenne la déclaration de récolte de 1956 pour apprécier d'une façon exacte le préjudice subi par l'exploitant du fait des gelées.

Notre intention étant d'aider efficacement les petits producteurs, nous proposons en outre d'écarter du bénéfice des dispositions de la loi les gros exploitants ne participant pas personnellement à la production, les exploitants déclarant des récoltes supérieures à 350 hectolitres, et de préciser qu'il serait alloué aux récoltants déclarant de 251 à 350 hectolitres une indemnité de mille francs par hectolitre.

Enfin, le cas des preneurs de baux ruraux doit être examiné d'une façon particulière.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles nous demandons à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ce qu'il entend faire, d'abord en ce qui concerne les autorisations de replanter accordées aux sinistrés qui bénéficieraient des primes d'arrachage; en deuxième lieu, en ce qui concerne l'ouverture d'un crédit pour indemniser les pertes de récolte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 3.100 millions de francs proposée pour le chapitre 84-26.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette augmentation.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 84-71:

D. — Baisse de 15 0/0 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.

4e partie. — Interventions publiques.

« Chap. 84-71. — Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture, augmentation de 2.999 millions de francs. »

La parole est à M. Martin, rapporteur pour avis.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Je devais initialement intervenir sur le chapitre 84-71.

En effet, le ministre des affaires économiques et financières avait écrit au président de la commission de l'agriculture que 23 milliards de francs seraient affectés à ce chapitre. Le collectif ne portant mention que d'un crédit de 16 milliards, nous nous étions demandé si la différence, soit 7 milliards de francs, était une vue de l'esprit.

Mais tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture nous a déclaré qu'effectivement les 7 milliards venaient de lui être attribués. C'est donc bien 23 milliards qui seront affectés à ce chapitre et nous en prenons acte avec plaisir.

M. le président. MM. Lambert et Waldeck Rochet ont déposé un amendement n° 29 tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, je prends acte également des déclarations de M. le secrétaire d'Etat selon lesquelles un crédit de 23 milliards de francs est inscrit à ce chapitre.

Ce n'est pas sur le crédit global de ce chapitre que je désire faire porter mon intervention. Celle-ci vise les conditions d'attribution de cette subvention.

En effet, le décret n° 54-517 du 11 mai 1954, qui fixe ces conditions, précise que pour avoir droit à la subvention il faut un achat d'une valeur unitaire et minimum de 7.000 francs et ensuite que les pièces de rechange ne sont pas admises au bénéfice de la subvention.

Il s'agit là de deux restrictions qui atteignent dans la plus large mesure les petits exploitants agricoles, c'est-à-dire ceux qui auraient le plus besoin de s'outiller et qui ne peuvent pas acheter les machines modernes et coûteuses.

Telles qu'elles sont, ces dispositions d'attribution de la subvention de 15 p. 100 pour l'achat de matériel agricole ont largement profité aux gros exploitants.

Il existe dans le département que j'ai l'honneur de représenter plusieurs fermes importantes occupant plus de cinquante ouvriers agricoles permanents et ayant une dizaine de tracteurs chacune, des moissonneuses-batteuses et tout le matériel moderne. Ces exploitations ont profité largement de la subvention de 15 p. 100. Par contre, il y a, à côté de ces fermes importantes, de très petits exploitants qui cultivent la terre avec un cheval ou un mulet. Pour ceux-là, il n'y a pas d'essence détaxée, pas de subvention quand ils doivent changer leurs bêtes de trait; pas de subvention pour le fourrage et la paille destinés à la nourriture de leurs bêtes de travail.

Pour que la subvention puisse jouer son véritable rôle, c'est-à-dire aider à la modernisation de nos exploitations familiales, c'est aux petits exploitants agricoles qu'il faudrait la réserver.

Pour ces raisons, le groupe communiste a déposé, le 27 janvier dernier, la proposition de loi n° 238 qui prévoit les trois modifications importantes suivantes pour l'octroi de la subvention de 15 p. 100.

Premièrement, réserver le bénéfice de la subvention essentiellement aux petits et moyens exploitants et porter le taux à 20 p. 100 pour les agriculteurs n'employant aucun salarié permanent en dehors de la main-d'œuvre familiale.

Deuxièmement, ramener ce taux à 10 p. 100 pour les exploitants n'employant pas plus de deux ouvriers agricoles en dehors de la main-d'œuvre familiale et exclure du bénéfice de la subvention les gros agriculteurs dont les exploitations sont déjà hautement mécanisées.

Troisièmement, étendre le bénéfice de la subvention à tous les achats des bénéficiaires, y compris aux pièces de rechange.

Si ces dispositions étaient adoptées, la subvention irait réellement à ceux qui en ont besoin: les petits et moyens exploitants agricoles.

On ne peut pas nous objecter que les ressources manqueront puisque nous supprimons les subventions aux grandes exploitations qui ont le moyen de s'équiper. D'ailleurs elles sont déjà modernisées et, grâce à l'argent de la collectivité, elles concurrencent d'une façon intolérable les petits exploitants.

Nous donnons à notre amendement le sens des modifications que je viens d'indiquer. Son adoption signifierait pour le Gouvernement l'obligation d'appliquer, en matière de subventions au matériel agricole, les propositions que nous venons de faire et qui sont conformes à la sauvegarde de nos exploitations familiales agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande à M. Lambert de bien vouloir retirer son amendement. En effet, nous examinons actuellement avec M. le secrétaire d'Etat au budget une nouvelle répartition dans le sens qu'il souhaite et qui donnera satisfaction aux petites exploitations familiales.

Nous avons constaté, en effet, que la répartition actuelle bénéficie inégalement aux diverses exploitations.

La préoccupation de M. le secrétaire d'Etat au budget diffère de la mienne puisqu'il veille à ce que ces crédits n'augmentent pas exagérément.

Quant à moi, je vais étudier une nouvelle répartition.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Lambert ?

M. Lucien Lambert. Sous le bénéfice des observations de M. le secrétaire d'Etat et en souhaitant que ses promesses seront tenues, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement de MM. Lambert et Waldeck Rochet est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur l'augmentation de 2.999 millions de francs proposée pour le chapitre 84-71.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette augmentation.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

— 10 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Hénault déclare retirer la proposition de loi tendant à annuler le décret n° 54-1301 du 22 décembre 1954 relatif au droit d'ouverture et aux licences des débits de boissons ainsi que les délibérations municipales prises en fonction de ce décret (n° 1661) qu'il avait déposée dans la séance du 25 avril 1956.

Acte est donné à ce retrait.

— 11 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Maurice Lenormand déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les décrets nécessaires pour l'application en Nouvelle-Calédonie de la loi du 3 mai 1946, sur l'obligation d'exploiter les terres cultivables et du titre premier: « Statut du métayage et du fermage » du livre VI du code rural (n° 1288), qu'il avait déposée dans la séance du 20 mars 1956.

Acte est donné à ce retrait.

— 12 —

RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission de l'intérieur, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman (n° 1698).

Il n'y a pas d'opposition?...

Conformément au 8e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande la commission de la justice et de législation, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil et de la nationalité des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils (n° 230).

Il n'y a pas d'opposition?...

Conformément au 8e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 13 —

REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, MM. Marcel Noël, Barthélemy, Alcide Benoît, Dufour, Llante, Midol, Mme Prin, M. Ranoux, Mme Reyraud, MM. Bartolini, Boccagny, Casanova, Cherrier, Mme Gabriel-Péri, MM. Garnier, Mouton, Penven, Roger Roucaute, Tourné, Mora, Sauer, Savard, Mme Roca, MM. Demusois, Virgile Barel, demandent la reprise et le renvoi à la commission des moyens de communication et du tourisme du rapport déposé, dans la précédente législature, le 18 janvier 1955, sur les propositions de loi: 1° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues (n° 8270) tendant à apporter au régime de la loi du 22 juillet 1922 les aménagements prévus à l'article 12 de la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953: par l'application des dispositions de la loi n° 50-1010 du 19 août 1950, portant affiliation du personnel des deux sexes des transports routiers à la caisse autonome mutuelle des retraites; par l'application des dispositions de la loi du 20 septembre 1948 portant péréquation des pensions; par la fixation de mesures propres à assurer l'équilibre financier de la C. A. M. R.; 2° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues (n° 9319) tendant à l'abrogation du décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux secondaires des chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways; 3° de M. Achille Auban et plusieurs de ses collègues (n° 9329) tendant à l'abrogation du décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways; 4° de M. Klock et plusieurs de ses collègues (n° 9353) tendant à apporter au régime de la loi du 22 juillet 1922 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, les aménagements prévus à l'article 12 de la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953.

S'il n'y a pas d'opposition, le rapport sera repris, imprimé sous le n° 1981, distribué et renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Philippe Vayron et Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1967, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Anthonioz, Tony Révillon, Bretin, une proposition de loi relative à la protection de la volaille de Bresse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1968, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à compléter le titre IV du code du travail par un article 57 *bis* relatif à la procédure devant les bureaux de jugement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1969, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Frédéric-Dupont et Georges Bonnet une proposition de loi tendant à la majoration des redevances minières stipulées entre particuliers antérieurement au 1er janvier 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1970, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Midol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre à certaines catégories de locataires professionnels sinistrés (artisans, commerçants, industriels) de céder leur droit au bail sans avoir par avance procédé eux-mêmes à la réinstallation de leur fonds.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1971, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Louis Vigier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relatif aux dommages corporels causés par les accidents d'automobiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1973, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mignot une proposition de loi tendant à compléter l'article 15 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 relatif à l'âge de la retraite des fonctionnaires et magistrats.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1974, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret une proposition de loi tendant à modifier les articles 153 et 154 du décret du 30 décembre 1938, relatifs aux placements des sociétés d'assurances afin d'accroître les possibilités pour lesdites sociétés de consentir des prêts aux communes, départements et collectivités publiques assimilées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1979, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Villard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à déclarer « Service national » le problème du logement et à demander à la Banque de France d'assurer le financement d'un plan annuel de construction de 300 milliards de francs par l'octroi de crédits à très long terme (de 30 à 75 ans) à faible intérêt (0,5 à 1 p. 100 maximum) jusqu'à ce que la pénurie actuelle d'habitations soit définitivement surmontée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1980, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'adoption de certaines mesures en faveur des artisans et commerçants rappelés sous les drapeaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1982, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourtlanc et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux jeunes agriculteurs rappelés sous les drapeaux, débiteurs du crédit agricole mutuel, le report des annuités dont ils sont redevables.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1983, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à venir en aide aux jeunes agriculteurs rappelés sous les drapeaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1985, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Llante et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés des orages du département de l'Ariège.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1972, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès de la Société nationale des chemins de fer français afin que les agents « F » en retraite, anciens assurés volontaires des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, puissent obtenir le payement de leurs rentes d'invalidité et de vieillesse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1975, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Georges et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures pour remédier à la gravité de la crise agricole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1976, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la création de 16 centres régionaux de culture et de jeunesse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1978, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Puy et Pierre Montel une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à négocier avec la caisse de retraite des cadres la prise en compte de certains services publics.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1984, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Henri Dorey, Frédéric-Dupont, Louis Christiaens et Paul Devinat un rapport d'information, fait au nom de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'un façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, sur la mission d'information exécutée en Algérie du 22 au 30 avril 1956.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1977 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. 1re partie (éducation nationale et chapitres communs): M. Vayron; 2e partie (enseignement technique, jeunesse et sports): Mlle Dienesch (n° 1487).

L'avis sera imprimé sous le n° 1966 et distribué.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 30 mai, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion des conclusions du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (un siège) (2e rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 mai 1956).

Suite de la discussion des conclusions du 10e bureau sur

les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

Discussion des conclusions du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Guadeloupe (rapport de M. Mondon publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 mai 1956).

Discussion des conclusions du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) (rapport de M. de Tinguy publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 23 mai 1956).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 29 *février* 1956.

Page 585, 2e colonne, proposition de loi n° 871;

Au lieu de: « sera renvoyée à la commission des boissons »,

Lire: « sera renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 25 *mai* 1956.

Page 2039, 2e colonne, désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions (application de l'article 16 du règlement);

a) 3e alinéa, au lieu de: « 2° M. Lainé (Jean), Eure », lire: « 2° M. Lainé (Raymond), Cher ».

b) 7e alinéa, au lieu de: « 6° M. Lainé (Jean), Eure », lire: « 6° M. Lainé (Raymond), Cher ».

Haute Cour de justice

(instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée).

Dans sa deuxième séance du mardi 29 mai 1956, l'Assemblée nationale a élu juge suppléant M. Tamarelle.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-478 du 14 mai 1956 portant suspension des droits de douane d'importation applicables aux pommes de terre de primeur (n° 1853):

Opposition tacite.

Avis de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 56-477 du 14 mai 1956 modifiant le décret n° 56-376 du 12 avril 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite des contingents tarifaires (n° 1852):

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Robert Besson et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, avant le 31 décembre 1956, un projet de réforme administrative sous la forme de loi-cadre (n° 1904).

1er *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 26 mai 1956.

Le président du conseil des ministres, à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 mai 1956 par M. Robert Besson pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer, avant le 31 décembre 1956, un projet de réforme administrative sous la forme de loi-cadre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour, le vendredi 25 mai 1956, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: GUY MOLLET.

2e *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 24 mai 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de l'intérieur n'a pu valablement adopter l'urgence pour l'examen de la proposition de résolution (n° 1904) de M. Robert Besson et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, avant le 31 décembre 1956, un projet de réforme administrative sous la forme de loi-cadre, treize commissaires seulement s'étant prononcés pour.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: PROVO.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 1er juin 1956, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa première séance du mardi 29 mai 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Varvier membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Teule;

2° M. Lainé (Raymond) (Cher) membre suppléant de la commission des immunités parlementaires, en remplacement de M. Cochet;

3° MM. Davoust et Martin (Robert) (Seine-et-Marne) membres de la commission de la justice et de législation, en remplacement de MM. Varvier et Vignal;

4° M. Luciani membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Guichard;

5° MM. Ruf (Joannès) et Paulin membres de la commission de la production industrielle et de l'énergie, en remplacement de MM. Cochet et Guichard;

6° M. Lainé (Raymond) (Cher) membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Paulin.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 29 MAI 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Information.)

1893. — 29 mai 1956. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** dans quelle mesure sont autorisées les distributions de tracts encartés à l'intérieur de journaux, vendus sur la place publique ou adressés aux abonnés.

1894. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** que les usagers de la télévision contribuent, au moins sous les deux formes suivantes, à la collecte de fonds permettant de régler régulièrement les salaires du personnel de la télévision: l'achat d'un poste qui, à divers stades, a été grevé d'impôts, et le payement annuel d'une redevance, et qu'il résulte de cet achat et de ce règlement un contrat de fait avec l'Etat, qui s'est réservé le monopole des émissions; il demande: 1° quels peuvent être les recours des usagers à l'égard d'un Etat qui n'exécute pas son contrat dans les normes prévues; 2° si un recours en dommages et intérêts peut être exercé à l'encontre des fauteurs de grève, sous la forme de retenues proportionnelles aux manquements constatés; 3° s'il ne serait pas plus simple, qu'en fonction du nombre des postes récepteurs et des heures de programmes supprimées arbitrairement et sans préavis, les retenues soient effectuées automatiquement par l'Etat à l'encontre de ceux qui n'hésitent pas à saboter des émissions destinées à une collectivité chaque année plus importante.

1895. — 29 mai 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** que la radiodiffusion-télévision française retransmet chaque dimanche les matches de football, de rugby et autres compétitions sportives en direct, très appréciés des sportifs. En général, les speakers qui retransmettent les matches de rugby le font avec une foi sportive communicative très appréciée des auditeurs. Toutefois, il s'avère qu'en ce qui concerne ces matches — et il s'en déroule tous les dimanches dans le Midi de la France — ceux-ci ne sont pas toujours retransmis convenablement, car ils sont coupés assez fréquemment, ce qui déplaît à la grande masse des auditeurs. Il serait normal que les importants matches de championnat, quarts de finale, demi-finale et finale soient retransmis intégralement. Or, il existe une chaîne de postes périphériques de moyenne importance, qui pourraient être utilisés pour retransmettre ces matches. Il lui demande: 1° quelles décisions il compte prendre pour améliorer les retransmissions de matches de rugby; 2° s'il est décidé à faire retransmettre intégralement les importantes finales de championnat de France de rugby; 3° s'il est décidé à utiliser les postes régionaux, comme ceux de Perpignan, Montpellier, etc., pour que ces derniers, sans encombrer les chaînes nationales, puissent retransmettre les matches de rugby le dimanche.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1896. — 29 mai 1956. — **M. Buron** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il ne conviendrait pas de supprimer, au plus tôt, la disposition de l'article 35, 4°, du code général des impôts donnant le caractère commercial « pour l'application de la taxe proportionnelle » aux bénéfices des concessionnaires des droits communaux, afin de cesser de considérer comme de nature commerciale les bénéfices d'une activité reconnue non commerciale par la direction générale des impôts elle-même, et en considération que cette disposition, qui pouvait avoir un intérêt fiscal lorsqu'elle a été prise dans la loi du 13 janvier 1941, c'est-à-dire au temps où les bénéfices industriels et commerciaux étaient plus lourdement taxés, était radicalement dépourvue d'intérêt quand elle a été maintenue dans le décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948 et le code général des impôts de 1950, après la fusion des divers impôts cédulaires dans une seule taxe proportionnelle à taux unique; 2° ou les raisons qui peuvent encore justifier son maintien, générateur de litiges regrettables, soit que les administrations fiscales veuillent étendre cette disposition de la taxe proportionnelle à d'autres contributions malgré la règle de l'application stricte des textes fiscaux, soit qu'elles considèrent que l'article 35, 4°, a pu modifier la nature de l'activité des concessionnaires de droits communaux, contre l'avis de la direction générale des impôts.

1897. — 29 mai 1956. — **M. Buron** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** de préciser le sens des instructions qui ont été données aux agents des administrations fiscales pour l'application de l'article 2002 du code général des impôts disposant que « le droit de communication que la législation accorde à l'administration des finances auprès des entreprises privées peut être utilisé en vue de l'assiette de tous impôts, quel que soit l'administration dont relève l'agent qui l'exerce », afin de savoir: si chaque agent ne peut demander communication des livres de recettes et dépenses: 1° qu'en vue de permettre l'assiette et le contrôle des impôts, taxes ou contributions de la compétence de l'administration dont il relève et, 2° à l'égard seulement des assujettis comme l'indique l'article 1991; les renseignements obtenus à l'occasion de cette communication régulière pouvant néanmoins être utilisés en vue de l'établissement de tous autres impôts comme le dit l'article 2002; ou si cet article doit être compris comme étendant le droit de communication prévu à l'article 1991, au point de donner à chaque agent d'une administration fiscale quelconque un caractère « polyvalent ». Plus particulièrement, si les agents des contributions indirectes se trouvent en droit d'exiger que connaissance leur soit donnée des livres de recettes et de dépenses d'une personne exerçant une profession spécifiquement non commerciale en vue de l'établissement de taxes sur le chiffre d'affaires éventuellement dûes, alors qu'ils savent et reconnaissent que ces taxes ne pourraient pas être dues en vertu des articles 256 et 286 du code général des impôts qui ont fixé le champ d'application de ces contributions, l'intéressé n'achetant pas pour revendre et n'ayant aucune activité commerciale.

1898. — 29 mai 1956. — **M. Courrier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières**: 1° s'il est exact que des ressortissants sarrois — nationaux allemands pouvant se faire naturaliser sarrois tout en restant citoyens allemands, d'après la loi adoptée par le Langstag, le 16 mars 1956 — ont le droit d'installer librement un commerce ou une industrie en France sans avoir besoin d'autorisation d'étranger; 2° s'il est possible que ces Sarrois, installés en France — et qui ont gardé la nationalité allemande grâce à la loi du 16 mars 1956 relative à la nationalité sarroise — exercent un droit de vote aux prochaines élections consulaires et soient même éligibles; 3° dans l'affirmative, s'il ne serait pas normal de reviser d'urgence les accords franco-sarrois relatifs à l'établissement des ressortissants des deux pays et à l'exercice de leurs activités professionnelles.

1899. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières**: 1° combien il existe à Paris de cantines ou restaurants de ministères et d'administrations; 2° combien ces cantines ou restaurants servent de repas par semaine et à quels prix moyens; 3° quels sont les impôts, taxes et charges sociales que doivent acquitter ces dits restaurants ou cantines; 4° quelle est leur participation aux « frais généraux » du ministère ou de l'administration (éclairage, chauffage, assurances, taxe locale, patente, etc.); 5° quels sont les impôts et taxes qui frappent les restaurants du secteur dit « libre », lequel doit ajouter aux prix de revient les frais généraux et la rémunération du capital.

1900. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières**: 1° combien il existe dans la Seine, notamment, de cantines de ministères, administrations, régie d'Etat ou entreprises nationales; 2° quel est, par grande catégorie, leur chiffre d'affaires; 3° quels impôts, taxes et charges sociales elles doivent acquitter; 4° si, dans les prix de revient, sont communément calculés les frais de loyer, de personnel, de chauffage, d'éclairage, de banque, etc.; 5° si ces cantines sont, comme dans le secteur privé, l'objet de la sollicitude de certains polyvalents et si des cas d'abus, sinon de fraudes, consécutifs à des inspections, peuvent être signalés.

1901. — 29 mai 1956. — **M. Mailhe** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le cas suivant: le propriétaire d'un fonds de commerce de débit de boissons, assorti d'une licence de 4e catégorie, ayant fait l'objet de la part du propriétaire de l'immeuble d'une procédure en refus de renouvellement de bail commercial avec versement d'une indemnité d'éviction, est expulsé des locaux par versement de l'indemnité provisionnelle d'éviction en date du 31 octobre 1954. Le montant de cette indemnité provisionnelle est insuffisant pour que puisse être envisagée par le commerçant une réinstallation dans un autre fonds. Le jugement fixant l'indemnité définitive d'éviction (après expertise) n'intervient que dans le courant du mois de novembre 1955. La licence n'a donc pas été exploitée pendant une période supérieure à une année. Il lui demande s'il y a lieu de faire application littérale des dispositions de l'article 44 du code des débits de boissons, qui stipule que: « tout débit de boissons de 2e, 3e, 4e catégorie qui a cessé d'exister depuis plus d'un an est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis ». Autrement dit, y-a-t-il préemption, et ne convient-il pas d'admettre, compte tenu de la force majeure, que la date à partir de laquelle court le délai d'une année est, non celle enregistrée sur la déclaration de cessation d'exploitation par le gérant libre du fonds (31 octobre 1954), mais celle de la date du jugement définitif liquidant le montant de l'indemnité d'éviction (novembre 1955).

1902. — 29 mai 1956. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si les personnels militaires qui ont demandé à bénéficier de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 accordant le bénéfice de majoration d'ancienneté aux personnels ayant pris une part active et continue à la résistance — dispositions étendues aux personnels militaires par décret n° 53-545 du 5 juin 1953 — peuvent espérer leur prochain reclassement. La commission chargée de l'examen des dossiers de ces militaires ne s'est pas réunie depuis août 1955 et aucune notification de la bonification accordée n'a encore été faite aux intéressés.

AFFAIRES ETRANGERES

1903. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° si l'Inde, prétendant imposer un plan de paix à la France en Algérie, est bien qualifiée, après s'être emparée des Comptoirs français de l'Inde; 2° si, avant de s'intéresser à des territoires où la France a donné la mesure de son génie civilisateur, l'Inde ne ferait pas mieux de s'occuper de la situation misérable de son peuple; 3° si une telle intervention doit être mise à l'actif de déplacements diplomatiques dont on ne saisit pas encore très bien les résultats positifs.

1904. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° quels sont les pays de l'O. N. U. qui font partie de la ligue arabe; 2° quels sont, parmi cesdits pays, ceux où sont pratiqués la polygamie et l'esclavage et où les populations misérables ne peuvent prétendre avoir un niveau de vie comparable avec celui existant dans les pays du monde occidental.

1905. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° sur quels chapitres du budget sont imputées les dépenses relatives aux voyages et déplacements d'ordre diplomatique à l'étranger; 2° quelle est, pour les cinq premiers mois de 1956, la nomenclature de ces voyages et déplacements avec, pour chacun d'eux, le montant des crédits affectés, soit pour les voyages et les frais de séjour (y compris ceux nécessités par les personnes accompagnantes), soit pour les cadeaux traditionnels.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

1906. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes** que la politique suivie ou poursuivie au Maroc et en Tunisie a dû être normalement inspirée par le souci qu'avaient ses promoteurs de donner aux populations davantage de bien-être et de les mieux aider à franchir, grâce à une indépendance reconnue et à une interdépendance à définir, les étapes qui pouvaient les séparer d'un territoire jusqu'alors en tutelle à une nation enfin libre de donner la pleine mesure de ses possibilités; il demande: 1° quel est, pour 1953, 1954 et 1955 notamment, le bilan de l'activité économique du Maroc et de la Tunisie, surtout en ce qui concerne les investissements, la construction, le chiffre d'affaires, les salaires payés et les impôts recueillis; 2° quelles sont les régions où les récoltes ont été ou risquent d'être déficitaires, cause importante d'insécurité ou de désordre; 3° quel est, toujours pour ces trois années, le nombre de chômeurs secourus ou abandonnés à leur triste sort. Il demande enfin si, compte tenu de ces résultats « édifiants », il n'apparaît pas que la politique de revendication et de surenchère, de concession et d'aveugle confiance, de rébellion et de complicité avec la rébellion, suivie depuis de nombreux mois, n'a pas abouti à développer l'anarchie dans des secteurs toujours plus étendus et à considérablement aggraver le sort des populations.

AFFAIRES SOCIALES

1907. — 29 mai 1956. — **M. Césaire** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas de nombreux travailleurs des départements d'outre-mer qui, sollicitant le bénéfice de l'allocation vieillesse, se voient opposer une fin de non-recevoir, sous prétexte qu'ils ont exercé, après la période de travail salarié une activité indépendante (ordonnance du 2 février 1945). Il lui signale que, dans la plupart des cas, les intéressés sont pourtant dans une évidente misère et parfois même, s'agissant de personnes ayant exercé la profession d'ouvrier agricole pendant plus de vingt ans, dans le dénuement le plus complet. Il lui rappelle qu'aux termes de l'arrêté du 20 juin 1949, la dernière activité professionnelle non salariée ne fait pas obstacle à l'attribution de l'allocation vieillesse si elle a procuré une rémunération inférieure à la rémunération normale; et que même dans le cas contraire, le requérant en France métropolitaine peut bénéficier des avantages prévus par la loi du 17 janvier 1948. Il lui demande: 1° quelles sont ses intentions quant à l'extension de cette loi aux D. O. M.; 2° si, étant donné qu'elle n'est pas actuellement applicable aux D. O. M., on peut, dans les conditions actuelles, et sans manquer à l'équité, appliquer aux D. O. M. dans leur plus grande rigueur les dispositions de l'arrêté du 20 juin 1949.

1908. — 29 mai 1956. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des affaires sociales** jusqu'à quel âge une jeune fille, élève à l'école d'infirmières de la Tronche (Isère), peut être considérée comme étant à la charge de ses parents, en ce qui concerne les prestations familiales.

1909. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires sociales** dans quelles branches des grèves ont été déclenchées depuis le 1er janvier 1956, pour quels motifs et quelles ont été les répercussions de ces grèves: 1° sur la productivité; 2° sur les salaires payés et éventuellement les retenues effectuées.

1910. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelle est la législation sur le « droit de grève » en U. R. S. S.

1911. — 29 mai 1956. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si une coopérative laitière peut avoir un prolongement commercial privé, constitué par une société chargée de vendre ses stocks constitués avec les crédits de la caisse agricole.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

1912. — 29 mai 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que des employés de ses services départementaux, régionaux et centraux sont rappelés sous les drapeaux comme disponibles. Il s'ensuit inévitablement un ralentissement sérieux de la liquidation des dossiers en suspens. Il lui demande: 1° quelles mesures il a prises ou va prendre pour doter tous ses services du personnel nécessaire; 2° quelles mesures il a prises ou va prendre pour combler les vides creusés par les décès, les mises à la retraite et le rappel des disponibles, étant précisé que les disponibles, au fur et à mesure de leur retour à la vie civile, retrouveront leur ancien emploi dans les services du ministère auxquels ils appartenaient avant leur rappel.

BUDGET

1913. — 29 mai 1956. — **M. Césaire** signale à l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** la discrimination dont sont victimes les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer affectés en France, lorsqu'ils jouissent d'un congé administratif dans leur département d'origine. En vertu d'une décision du ministre du budget de 1951, le bénéfice de la majoration spéciale, qui a pour objet de tenir compte du niveau des prix pratiqués dans les départements d'outre-mer, a été supprimé aux fonctionnaires en service dans la métropole sous prétexte que ceux-ci « ne sont nullement astreints à séjourner » dans ces départements, où cependant ils doivent obligatoirement se rendre s'ils veulent jouir du congé administratif auquel ils ont droit. Les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer affectés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, après avoir été victimes de la même mesure, ont obtenu, sur la demande du ministre de la France d'outre-mer, l'annulation de cette décision en ce qui les concerne. L'indemnité spéciale de 30 p. 100 leur est donc versée en période de congé. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de mettre fin à cette mesure discriminatoire qui apparaît comme une pénalisation à l'endroit des originaires des départements d'outre-mer affectés en France.

1914. — 29 mai 1956. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un médecin radiologue s'adjoint un ou plusieurs de ses confrères de la même spécialité qui utilisent en travaillant pour leur compte les locaux et les appareils dont ils disposent. Ces praticiens versent à leur confrère une redevance proportionnelle au tarif de responsabilité de la sécurité sociale, destinée à couvrir les frais d'usage, d'entretien, d'amortissement, d'assurances, etc., relatifs au matériel et aux locaux dont il s'agit. Etant entendu que cette proportionnalité se trouve en général correspondre au rapport des recettes brutes encaissées et du montant des charges ci-dessus, il lui demande: 1° si les redevances ainsi perçues peuvent être assimilées aux recettes proportionnelles proprement dites pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux du médecin radiologue comme constituant le produit du prolongement de son activité normale. Dans l'affirmative, les sommes versées ne seraient pas assujetties aux taxes sur le chiffre d'affaires et prestations de service; 2° si l'encaissement desdites redevances donne ouverture à la perception des droits de patente et éventuellement sous quelle rubrique; 3° si les solutions envisagées pour le règlement des questions prévues aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus demeurent applicables dans le cas où les redevances perçues intègrent les sommes nécessaires destinées à assurer le renouvellement du matériel en usage, cette perception étant dans ce dernier cas génératrice du bénéfice fiscal égal aux sommes affectées à ce renouvellement.

1915. — 29 mai 1956. — **M. Legendre** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société à responsabilité limitée dont l'exercice social se trouve déficitaire, a compensé ce déficit par imputation des réserves figurant au bilan, se privant ainsi de la possibilité du report déficitaire. Il demande si l'administration considère, dans ce cas, lesdites réserves comme distribuées.

1916. — 29 mai 1956. — **M. Malbrant** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une entreprise effectue la location de voitures de tourisme sans chauffeur et que certaines de ces voitures sont utilisées par les clients pour des voyages à l'étranger. Les locations de véhicules industriels, pour un transport de France à l'étranger, étant exonérées de la taxe sur les prestations de services par la décision 255 CI. du 8 août 1955, il lui demande si cette exonération peut être étendue aux voitures de tourisme, ou si la taxe est due sur le montant total de la location ou seulement sur la partie correspondant à l'utilisation du véhicule à l'intérieur du territoire métropolitain, cette quotité étant d'ailleurs pratiquement impossible à déterminer et ne pouvant reposer que sur les affirmations du client.

1917. — 29 mai 1956. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la retenue de sécurité sociale sur les honoraires servis aux conducteurs de chantiers des ponts et chaussées pour participation aux travaux communaux n'a pas à être subie par application du décret n° 50-1080 du 17 août 1950. Il lui demande: 1° si l'on peut considérer que l'activité accessoires des conducteurs de chantiers constitue un prolongement normal de l'activité principale, auquel cas la commune employeuse secondaire n'aurait pas de cotisation à verser sur les émoluments qu'elle sert aux conducteurs de chantiers; 2° si l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale est en droit de réclamer aux communes la cotisation « accidents du travail » et sur quelle base et à quel taux.

1918. — 29 mai 1956. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel est le nombre de fonctionnaires retraités du personnel des ponts et chaussées pour chacune des catégories suivantes: *a)* conducteurs de chantiers; *b)* agents de travaux. Il pense que de telles réponses peuvent être fournies par le dépouillement mécanographique des pensions inscrites au grand livre de la Dette publique.

1919. — 29 mai 1956. — **M. Regaudie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, en cas de divorce, aux termes des articles 299 et 300 du code civil, l'ex-époux, au profit duquel le divorce a été prononcé, conserve tous les avantages de survie qui lui ont été consentis par l'autre époux, soit par contrat de mariage, soit depuis. Aux termes d'une circulaire ministérielle du 30 juin 1915 (Instructions administratives, 1915 - I, n° 3149, paragraphe VII) l'ex-époux qui vient à succéder dans ces conditions est soumis, en ce qui concerne l'application des droits de mutation de décès, au tarif en vigueur entre conjoints. La loi du 14 avril 1952 accorde un abattement de 5 millions de francs sur la part successorale recueillie par l'époux survivant, sans qu'il soit précisé si cet avantage profite à l'époux divorcé donataire. Il lui demande si, si dans ce cas, l'ex-époux donataire de son conjoint divorcé dans les termes du code civil peut bénéficier de l'abattement de 5 millions de francs prévu par la loi du 14 avril 1952. En effet l'administration de l'enregistrement assimile complètement, aux termes de la circulaire ci-dessus rapportée, l'époux divorcé à celui qui ne l'est pas. Il semble donc qu'au point de vue fiscal il doive en être de même.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1920. — 29 mai 1956. — **M. Caillavet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, par décret du 16 novembre 1948, a été opérée la « fusion » des services de santé. Or, pour beaucoup, l'expérience démontre qu'il est urgent de replacer les officiers des corps de santé auprès de leurs armes respectives et donner à leur directeur les prérogatives, c'est-à-dire l'autorité qui est indispensable à la bonne marche de leurs services, lesquels, en effet, doivent être soumis à leur commandement respectif. D'ailleurs les différentes commissions nommées pour étudier cette question ont toutes condamné cette fusion, notamment commission conseiller Surleau, général Imbert en 1954. Il lui demande quelle décision il entend prendre à ce sujet.

1921. — 29 mai 1956. — **M. Mailhe** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un nombre important de dossiers ont été constitués par d'ancien ouvriers des établissements militaires de l'Etat tendant à leur reclassement professionnel et ayant, notamment, pour objet leur reclassement en sixième catégorie. Il lui demande s'il peut indiquer dans quel délai approximatif ces dossiers seront examinés et feront l'objet d'une décision de son département.

1922. — 29 mai 1956. — **M. Charles Margueritte** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que certaines autorités militaires, d'Afrique du Nord notamment, auraient fait connaître, aux jeunes gens de la clase 1954/2 A, qu'ils seraient libérées très prochainement. Cette affirmation paraissant en contradiction avec les dispositions actuellement connues, il lui demande si des mesures nouvelles ont été prévues pour la libération de cette classe.

1923. — 29 mai 1956. — **M. Pency** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur une information lue dans la presse, aux termes de laquelle, les appelés et les rappelés, sursitaires, se trouvant encore sous les drapeaux trois ans après que leur classe d'âge a été libérée n'appartiennent plus à la disponibilité, mais sont considérés comme appartenant à la réserve. Il lui demande si cette interprétation est exacte et, dans l'affirmative, si les appelés et les rappelés sous les drapeaux remplissant ces conditions peuvent prétendre à une démobilisation immédiate.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORT

1924. — 29 mai 1956. — **M. Bouloux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, dans une réponse du 13 avril 1956 à la question écrite n° 350 (concernant les auditeurs libres qui, par la suite, ont fait leur carrière dans l'enseignement) il a été précisé que: « l'article 2 de la loi du 17 août 1876 ne semble pas *à priori* faire obstacle à la prise en compte, comme bénéfices d'études du temps passé à l'école normale en qualité d'auditeurs libres; un accord a été demandé sur ce point à l'administration des finances ». Il lui demande: 1° si cet accord a été obtenu; 2° si les maîtres retraités — intéressés par cet accord — en bénéficieront.

1925. — 29 mai 1956. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: 1° combien d'établissements scolaires privés sont, aujourd'hui, habilités à recevoir des boursiers nationaux du deuxième degré; 2° combien le resteront après application des dispositions figurant au décret du 25 octobre 1951 (art. 5, § 3)

FRANCE D'OUTRE-MER

1926. — 29 mai 1956. — **M. Jean Crouzier** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact que dans une affaire de construction immobilière qui fait l'objet de poursuites judiciaires, la direction des affaires militaires de son département: 1° ait accordé une aide morale et matérielle inusitée à des personnages douteux, promoteurs d'une entreprise de spoliation; 2° ait incité militaires et fonctionnaires relevant de son autorité à donner leur confiance à cette entreprise; 3° ait aggravé le sort des souscripteurs lésés en refusant de désavouer les coupables et en usant contre leurs victimes de tous les expédients dilatoires que peut fournir une procédure complexe et onéreuse. Dans l'affirmative, quelles sont les mesures de redressement envisagées de telle sorte que son administration: 1° reconnaisse ses torts et en assume la réparation; 2° sanctionne les défaillances, compromissions ou complicités des agents de ses services à quelque niveau qu'ils se situent dans l'échelle hiérarchique; 3° mette fin à une situation scandaleuse qui apparaît comme un défi aux efforts du Gouvernement et du Parlement visant à protéger les petits épargnants candidats à la construction contre les agissements d'individus sans scrupule.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1927. — 29 mai 1956. — **M. Bruyneel** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** si un établissement, agréé comme spécialisé dans le financement de vente à crédit de véhicules automobiles, et ayant consenti un crédit de dix-huit mois, remboursé par anticipation six mois après sa délivrance, est en droit de retenir la totalité des intérêts perçus d'avance, à la conclusion du contrat, et calculés sur l'ensemble des sommes prêtées pour dix-huit mois.

INTERIEUR

1928. — 29 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° s'il est exact qu'à l'occasion de la venue à Paris du Président de la République populaire de Yougoslavie, la vigilance de ses services ait été surtout requise à l'encontre des catholiques yougoslaves, dont certains devaient se présenter chaque jour à la préfecture de police ou au commissariat de leur quartier; 2° à combien se sont montés les frais d'éloignement des Yougoslaves qui ont été conduits pour quelques jours en Corse et si, à l'occasion de la visite de chaque chef d'Etat étranger, il est prévu un semblable éventail de mesures de sécurité et d'éloignement.

1929. — 29 mai 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil général des Pyrénées-Orientales n'a pas manqué de manifester sa surprise devant sa demande d'inscrire, au budget départemental, une somme de 250.000 F en vue de dédommager un ancien sous-préfet de la perte de son argenterie, abandonnée par lui lorsqu'il a fui en Espagne, à la veille de la libération de notre pays. Comme il s'agit d'un ancien condamné à mort qui resta jusqu'à la dernière minute au service des occupants et des traîtres, le conseil général des Pyrénées-Orientales ne pouvait faire moins que de rejeter une telle demande. Au moment où tant de déportés, d'internés, de F. F. I. et de sinistrés éprouvent des difficultés pour voir leurs droits honorés, une telle affaire a la valeur d'un défi à l'adresse de tous ceux qui surent souffrir et mourir pour que vive la France. Il lui demande si ce n'est pas porter atteinte au moral de la nation que de chercher à faire indemniser des traîtres.

JUSTICE

1930. — 29 mai 1956. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** qu'il est saisi des doléances de nombreux locataires se plaignant d'acquitter des loyers sans cesse majorés. Par ailleurs, ces locataires désireraient savoir jusqu'à quelle date les majorations de loyer sont autorisées par la législation et la réglementation en vigueur, compte tenu des diverses catégories de locataires. Il lui demande les conditions dans lesquelles sont appliquées les dispositions législatives et réglementaires relatives aux majorations des loyers.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1931. — 29 mai 1956. — **M. Barthélemy** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** la situation particulière des agents des classes 1944 et 1945 qui n'ont pas été appelées sous les drapeaux, n'ont pas pu bénéficier, comme leurs collègues, des dispositions réglementaires concernant la prise en compte du temps passé sous les drapeaux pour le calcul de leur ancienneté et de leur avancement — même si la période du service militaire est antérieure à leur entrée dans l'administration — et perdent ainsi une ou deux années d'ancienneté relativement à leurs collègues de la classe 1946 issus du même concours et recrutés à la même date. Il lui demande s'il ne serait pas possible de reviser la situation de ces agents de façon à réaliser une juste péréquation de leur situation administrative avec celle de leurs collègues ayant une ancienneté réelle identique.

1932. — 29 mai 1956. — **M. Jeannès Dupraz** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quelles mesures il a l'intention de prendre afin que, suivant l'avis donné par le conseil supérieur de la fonction publique, le 23 décembre 1952, la décision tendant à attribuer l'indice maximum 230 aux courriers-convoyeurs et entreposeurs des postes, télégraphes et téléphones soit prise rapidement.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

1933. — 29 mai 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** s'il est exact qu'en violation de l'esprit du décret n° 55-36 du 5 janvier 1955, tendant à favoriser une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire, la commission prévue par le décret pour statuer sur les demandes d'extensions industrielles dans les départements de la Seine, de la Seine-et-Oise, de la Seine-et-Marne, et dans quatre cantons du département de l'Oise, avait autorisé des extensions de locaux industriels dans la région parisienne portant sur 800.000 mètres carrés à la fin de 1955. Si cette information est exacte, quels sont les établissements industriels qui ont été bénéficiaires de cette dérogation. Quelle est à la date du 24 mai, la superficie des installations industrielles nouvelles qui ont été autorisées dans la région parisienne depuis le décret n° 55-36 du 5 janvier 1955.

1934. — 29 mai 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que le rappel des disponibles prive d'une main-d'œuvre indispensable les entreprises du bâtiment, alors qu'un effort exceptionnel doit être entrepris dans le domaine de la construction et de la reconstruction. Il lui demande: 1° s'il ne pense pas que les disponibles, ouvriers du bâtiment, devraient pouvoir bénéficier de sursis d'incorporation ou d'exonération de rappel; 2° quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la situation créée dans les entreprises du bâtiment par le rappel des disponibles.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1935. — 29 mai 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** ce qu'il convient d'entendre par l'expression « conjoint à charge » au regard de l'article 18 modifié de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, instituant une allocation vieillesse pour les personnes non salariées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1936. — 29 mai 1956. — **M. Juge** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que la direction de la Société nationale des chemins de fer français aurait demandé à modifier les conditions tarifaires des transports des produits sidérurgiques afin « de se conformer à l'accord du 21 mars 1955 des représentants des Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, concernant la formation des taxes de parcours des tarifs intérieurs de portée générale et l'établissement d'une nomenclature uniforme des marchandises relevant de ladite communauté ». Il lui demande: *a*) si cette information est exacte; *b*) dans l'affirmative, quelle suite il entend réserver à cette demande et les raisons de sa décision.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1696. — **M. Vahé** demande à **M. le président du conseil** les conditions dans lesquelles il entend faire ratifier par le Parlement les décrets pris en application de la loi lui accordant des pouvoirs spéciaux en Algérie. (*Question du* 5 *mai* 1956.)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles devront être soumis à la ratification du Parlement les décrets pris en application de la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, sont prévues aux articles 2 et 3 de ladite loi. Il résulte de ces dispositions que les décrets pris en application des articles 1er et 3 de la loi du 16 mars 1956 devront être présentés à la ratification du Parlement dans le délai d'un an, à compter de leur date.

(Fonction publique.)

1165. — **M. Deixonne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que, dans l'état actuel de l'organisation de la carrière, l'avancement des fonctionnaires appartenant au corps des attachés de préfecture se trouve pratiquement arrêté. Ainsi, des fonctionnaires appartenant à la catégorie A, recrutés par un concours réputé difficile, au niveau de la licence, se trouvent arrêtés dans leur avancement à l'indice 315 et après quelques années seulement de service. Cette situation ne semble pouvoir trouver de remède que dans une réforme radicale de la structure de la carrière. Le corps des attachés de préfecture ayant été organisé à l'image du corps des administrateurs civils et la gravité du problème qui le touche étant probablement unique dans l'administration, il lui demande si la fusion des 3e et 2e classes de ce corps ne lui apparaîtrait pas constituer une solution aux difficultés dont il s'agit, par analogie avec les mesures récemment intervenues en faveur des fonctionnaires du cadre A des administrations centrales, les problèmes analogues étant logiquement justiciables de solutions identiques. (*Question du* 17 *avril* 1956.)

Réponse. — Les difficultés de l'avancement dans le corps des attachés de préfecture ne constituent pas un cas isolé. Cette situation concourt au contraire avec bien d'autres, à poser le problème général de l'amélioration des conditions d'avancement dans l'ensemble de la fonction publique, et sa gravité ne fait que rendre plus urgente la nécessité d'une solution. Plutôt que de recourir de nouveau à une mesure fragmentaire, qui ne serait sans doute qu'un paliatif, il a paru préférable d'envisager une solution d'ensemble, propre à résoudre de façon définitive, et pour tous les corps de fonctionnaires, les difficultés de la nature de celles qui ont attiré l'attention de l'honorable parlementaire. L'étude approfondie à laquelle il est actuellement procédé laisse espérer la mise au point prochaine de cette solution.

1241. — **M. Cassagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que, dans l'état actuel de l'organisation de la carrière, l'avancement des fonctionnaires appartenant au corps des attachés de préfecture se trouve pratiquement arrêté. Ainsi, des fonctionnaires appartenant à la catégorie A, recrutés par un concours réputé difficile, au niveau de la licence, se trouvent arrêtés dans leur avancement à l'indice 315 et après quelques années seulement de service. Cette situation ne semble pouvoir trouver de remède que dans une réforme radicale de la structure de la carrière. Le corps des attachés de préfecture ayant été organisé à l'image du corps des administrateurs civils, et la gravité du problème qui le touche étant probablement unique dans l'administration, il lui demande si la fusion des 3e et 2e classes de ce corps ne lui apparaîtrait pas constituer une solution aux difficultés dont il s'agit, par analogie avec les mesures récemment intervenues en faveur des fonctionnaires du cadre A des administrations centrales, les problèmes analogues étant logiquement judiciables de solutions identiques. (*Question du* 18 *avril* 1956.)

Réponse. — Les difficultés de l'avancement dans le corps des attachés de préfecture ne constituent pas un cas isolé. Cette situation concourt au contraire, avec bien d'autres, à poser le problème général de l'amélioration des conditions d'avancement dans l'ensemble de la fonction publique, et sa gravité ne fait que rendre plus urgente la nécessité d'une solution. Plutôt que de recourir de nouveau à une mesure fragmentaire, qui ne serait sans doute qu'un paliatif, il a paru préférable d'envisager une solution d'ensemble, propre à résoudre de façon définitive, et pour tous les corps de fonctionnaires, les difficultés de la nature de celles qui ont attiré l'attention de l'honorable parlementaire. L'étude approfondie à laquelle il est actuellement procédé laisse espérer la mise au proint prochaine de cette solution.

1309. — **M. Regaudie** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que, dans les administrations où il est appliqué, le système de répartition pyramidale des effectifs en valeur absolue, entre les différents grades d'un même corps, paraît provoquer une restriction progressive de l'avancement des fonctionnaires. Le cadre des attachés de préfecture en fournit une démonstration particulièrement édifiante, puisque l'avancement s'y trouve pratiquement supprimé, dès le premier barrage à l'indice 315. Il lui demande: 1° s'il estime que cette situation est compatible avec les dispositions de l'article 51 du statut général de la fonction publique; 2° si d'autres cadres de fonctionnaires connaissent actuellement ou ont connu une crise d'avancement aussi totale que celle qui affecte le corps des attachés de préfecture; 3° quelles mesures, le cas échéant, sont intervenues déjà à l'égard de ces cadres, pour remédier à leurs difficultés particulières; 4° s'il envisage des mesures concernant les attachés de préfecture. (*Question du* 20 *avril* 1956.)

Réponse. — Les inconvénients du système de répartition pyramidale des effectifs entre les différents grades ou classes d'un même corps préoccupent depuis longtemps les services du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, et les difficultés particulières de l'avancement dans le corps des attachés de préfecture n'ont fait que rendre plus urgente la nécessité d'une solution. Plutôt que de recourir de nouveau à une mesure fragmentaire, qui ne serait sans doute qu'un palliatif, il a paru préférable d'envisager une solution d'ensemble, propre à résoudre de façon définitive, et pour tous les corps de fonctionnaires, les difficultés de la nature de celles qui ont attiré l'attention de l'honorable parlementaire. L'étude approfondie à laquelle il est actuellement procédé laisse espérer la mise au point prochaine de cette solution.

1311. — **M. Charles Margueritte** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique** que, dans les administrations où il est appliqué, le système de répartition pyramidale des effectifs en valeur absolue, entre les différents grades d'un même corps, paraît provoquer une restriciton progressive de l'avancement des fonctionnaires. Le cadre des attachés de préfecture en fournit une démonstration particulièrement édifiante, puisque l'avancement s'y trouve pratiquement supprimé, dès le premier barrage, à l'indice 315. Il lui demande: 1° s'il estime que cette situation est compatible avec les dispositions de l'article 51 du statut général de la fonction publique; 2° si d'autres cadres de fonctionnaires connaissent actuellement une crise d'avancement aussi totale que celle

qui affecte le corps des attachés de préfecture et lesquels; 3° quelles mesures, le cas échéant, sont intervenues déjà à l'égard de ces cadres, pour remédier à leurs difficultés particulières; 4° s'il envisage des mesures concernant les attachés de préfecture. (*Question du 20 avril 1956.*)

Réponse. — Les inconvénients du système de répartition pyramidale des effectifs entre les différents grades ou classes d'un même corps préoccupent depuis longtemps les services du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, et les difficultés particulières de l'avancement dans le corps des attachés de préfecture n'ont fait que rendre plus urgente la nécessité d'une solution. Plutôt que de recourir de nouveau à une mesure fragmentaire, qui ne serait sans doute qu'un paliatif, il a paru préférable d'envisager une solution d'ensemble, propre à résoudre de façon définitive, et pour tous les corps de fonctionnaires, les difficultés de la nature de celles qui ont attiré l'attention de l'honorable parlementaire. L'étude approfondie à laquelle il est actuellement procédé laisse espérer la mise au point prochaine de cette solution.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1174. — M. Alloin demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le montant des crédits d'investissement du commerce attribués en 1954 et en 1955 aux magasins à succursales multiples et aux grands magasins dits à prix uniques. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Aucun prêt n'a été accordé sur fonds publics en 1954 et 1955 à des magasins à succursales multiples ou à des grands magasins à prix uniques.

1312. — M. Max Brusset s'inquiète auprès de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** de ce que, à la veille d'une récolte de blé qui s'annonce extrêmement déficitaire dans la métropole, la France expédierait du blé en Tunisie pendant qu'elle en achète aux Etats-Unis. Il lui demande: 1° si le fait est exact; 2° dans l'affirmative: *a*) quelles sont les quantités expédiées par port; *b*) qui supporte les frais de transport; *c*) comment sera payée cette marchandise et à quel prix; *d*) est-il envisagé des expéditions semblables à destination de l'Algérie et à quelles conditions. (*Question du 20 avril 1956.*)

Réponse. — 1° Le décret n° 54-462 du 29 avril 1954 a organisé un marché commun des céréales entre la France et la Tunisie. Ce texte dispose notamment (article 3): « l'office national interprofessionnel des céréales règle, dans un intérêt commun, les mouvements de céréales entre la France et la Tunisie. Il prend en charge la totalité des excédents de blé tendre, de blé dur, d'orge ou produits dérivés de production tunisienne et en assure l'écoulement. Il procède également aux opérations destinées à couvrir le déficit de la Tunisie en céréales susdites ou produits dérivés ». Le texte a reçu application à partir de la campagne 1954-1955. En ce qui concerne la campagne 1955-1956, la Tunisie a enregistré un déficit de 900.000 quintaux de blé tendre, soit 46 p. 100 de ses besoins. Ce déficit a été couvert par les livraisons suivantes: *a*) blés français exportés avant la restriction des exportations décidée à la suite du gel: 530.000 quintaux; *b*) blés français livrés après cette date pour couvrir les besoins urgents (dans le cadre des plans en cours de réalisation) avant l'arrivée des blés étrangers: 200.000 quintaux; *c*) blés étrangers (U. S. A., Argentine) expédiés en mars et avril: 215.000 quintaux. La substitution de blés étrangers à des blés français a ainsi été réalisée aussi rapidement que le permettait le souci d'éviter une rupture d'approvisionnement en Tunisie. Les livraisons de blé français ont été faites au prix plein de taxation, majoré des frais de transport terrestre et maritime, pour 580.000 quintaux et à titre gratuit pour 150.000 quintaux. Les livraisons de blé étranger ont été faites à titre onéreux au prix ressortant de procédures d'adjudication. Les livraisons de blé français à la Tunisie au titre de la présente campagne à la date du 1er mai 1956 ont été effectuées comme suit:

PORTS D'EXPÉDITION	TONNAGES EXPÉDIÉS
	Quintaux.
Sète	384.980
La Nouvelle	90.020
Nantes	20.000
La Pallice	220.000
Marseille	15.000
Total	730.000

2° L'Algérie a enregistré au cours de la campagne 1954-1955 un déficit de 190.000 quintaux de blé tendre, soit 5 p. 100 de ses besoins. Le déficit a été couvert par des importations de blé étranger réalisées par adjudication.

1355. — M. Pierre Souques attire l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur le fait que des libraires, vendant des publications étrangères dont le prix (vente au numéro ou abonnement) est fixé en dollars, facturent ces devises non pas au taux de 350 francs, mais au taux de 430 francs. Il demande si ces pratiques sont compatibles avec la réglementation des changes. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — En l'état des renseignemens fournis, il n'est pas possible de porter une appréciation quelconque sur les agissements signalés. On peut seulement faire remarquer que, d'une manière générale, le prix de vente en France des publications étrangères est nécessairement supérieur à celui de leur prix de vente dans le pays dont elles sont originaires, celui-ci se trouvant grevé des frais accessoires (frais de transport notamment). C'est donc le prix de vente en France qui doit être pris en considération pour déterminer le taux de change appliqué, si du moins ce prix de vente est exprimé dans la monnaie du pays d'origine.

AFFAIRES ETRANGERES

710. — M. Bégouin demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° quel sera, en fin 1956, le nombre des familles françaises ou protégées françaises rapatriées d'Indochine en France; 2° quelles mesures ont été prises ou à l'étude en vue de leur réinstallation dans la métropole, en matière de logement et d'emploi. (*Question du 12 mars 1956.*)

Réponse. — 1° Les anciens protégés français ont actuellement la nationalité vietnamienne. Les rapatriés d'Indochine sont, dans la généralité des cas, des nationaux français soit d'origine métropolitaine, soit d'origine locale (Eurasiens, naturalisés ou descendants de naturalisés). A ce jour, ont été rapatriés, par les soins du service social de ce département, environ 2.300 personnes; 350 autres ont été embarquées, à Saigon, début mai. 5.200 personnes, encore hébergées ou assistées par le service social au Viet-Nam, ont demandé à être rapatriées. D'autres candidatures peuvent se manifester. Il est impossible d'indiquer avec précision le nombre de Français qui se résoudront à quitter définitivement le Viet-Nam. L'expérience montre que les candidats au rapatriement renoncent souvent à s'embarquer et entendent partir à l'époque de leur choix; 2° à leur arrivée en France, les réfugiés sont admis au bénéfice des allocations de chômage, de l'indemnité de salaire unique et des prestations familiales dans les mêmes conditions que les travailleurs de la métropole. Une dérogation a donc été apportée, en leur faveur, à la réglementation sociale française. Il n'a pas été possible de leur étendre, par contre, les bénéfices de la sécurité sociale et de la retraite aux vieux travailleurs salariés, lesquels postulent l'accomplissement de services dans la métropole, ainsi que l'acquittement régulier de cotisations. Les réfugiés qui ne remplissent aucune des conditions exigées pour obtenir ces avantages bénéficient de secours sensiblement équivalents, qui leur sont versés par les services sociaux de ce département. Ces secours sont temporaires, quand il s'agit d'éléments pouvant être reclassés professionnellement, ou définitifs s'il s'agit d'éléments inaptes à tout travail. Les rapatriés sans ressources, et plus particulièrement ceux dont le réemploi paraît difficile, peuvent être hébergés, aux frais de l'Etat, dans des centres d'accueil. Actuellement, fonctionne à Noyant-d'Allier et Saint-Hilaire (Allier) un centre d'hébergement où sont logés 700 rapatriés environ. Ces locaux sont constitués par d'anciennes maisons ouvrières qui ont été remises en état et pourvues d'un ameublement suffisant, ainsi que de matériel de cuisine, vaisselle, draps, couvertures. Les rapatriés y mènent une vie familiale. Ils pourvoient à leur subsistance au moyen des allocations de chômage et prestations familiales ou secours équivalents. Des distributions de charbon leur sont faites. Une école primaire fonctionne pour les enfants. Un second centre d'hébergement pouvant loger 1.200 personnes est en cours d'aménagement à Sainte-Livrade près de Villeneuve-sur-Lot. Il s'agit d'un ancien camp militaire dont les bâtiments seront aménagés en logements familiaux. Un troisième centre est prévu dans l'ancien camp militaire du Vigeant (Vienne). De petits centres d'hébergement existent encore au Luc, près de Toulon, et dans la région bordelaise. Les chefs de famille sont invités à s'inscrire comme demandeurs d'emploi auprès des services départementaux de la main-d'œuvre et du réemploi, ou, à défaut, à la mairie de leur domicile, conformément à la réglementation sur les allocations de chômage. Le secrétariat de la commission interministérielle pour les rapatriés d'Indochine, l'inspection générale du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, en liaison avec le ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat au travail, pourvoient à leur orientation professionnelle ou leur admission dans des centres de formation professionnelle accélérée, d'après des tests psychotechniques. Le ministère de l'agriculture a admis le principe de l'octroi de prêts financiers modestes pour l'acquisition de petites exploitations rurales par des rapatriés ayant une effective vocation agricole.

1170. — M. René Pleven demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact, ainsi que le publient certains journaux étrangers, qu'au cours des derniers six mois, 2.500 à 3.000 demandes d'immigration, émanant de colons français d'Afrique du Nord, ont été reçues par les services compétents du Gouvernement canadien et que de nombreuses autres demandes ont été également adressées aux Gouvernements du Brésil et de l'Argentine. Il lui demande quelle est l'importance réelle du mouvement de départ de Français du Maroc et de Tunisie à la suite des actes diplomatiques qui ont récemment modifié le statut international de ces deux pays et quelles sont les dispositions prévues pour orienter vers la métropole ou l'Union française et y faciliter leur réinstallation les Français décidés à quitter le Maroc ou la Tunisie. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Il est exact qu'un certain nombre de Français d'Afrique du Nord ont présenté des demandes d'immigration aux autorités canadiennes sans qu'il soit cependant possible d'en pré-

ciser le chiffre. Peu d'entre elles ont été suivies d'effet et cette situation n'a pas sensiblement modifié l'importance du mouvement d'émigration française vers le Canada, puisque selon les statistiques officielles, 290 Français ont émigré dans ce pays pendant le premier trimestre 1951, contre 271 pendant la même période en 1955. Des demandes d'immigration en Argentine et au Brésil ont été également formulées mais, pour ces deux derniers pays, il s'agit seulement, selon les renseignements parvenus au département, de quelques cas individuels. 369 familles françaises ont quitté la Tunisie depuis l'entrée en vigueur des conventions franco-tunisiennes, soit 260 par suite de chômage ou de licenciement, et 109 pour convenance personnelle ou motif de service. Il convient de remarquer à ce sujet qu'antérieurement aux conventions, une centaine de familles françaises de Tunisie se réinstallaient chaque année en France. En ce qui concerne le Maroc, le mouvement est plus important; 525 familles ont quitté le territoire chérifien depuis le mois de décembre 1955. La majorité de ces déplacements se fait en direction de la métropole. Un service a été organisé au ministère des affaires étrangères pour faciliter l'installation en France de nos nationaux amenés à quitter la Régence. Ce service a un bureau à Paris et un autre à Marseille qui s'occupent, avec les organismes compétents du ministère du travail, de procurer des emplois à ces Français. En ce qui concerne le Maroc, le même rôle est joué par le service social de l'office du Maroc, à Paris. En outre, sur le plan financier, comme l'indique le communiqué de la présidence du conseil en date du 15 mai: « Le Gouvernement français poursuit la réalisation du programme de soutien de la colonie française, qui permet d'apporter aux différentes entreprises ou catégories professionnelles qui doivent faire face à des difficultés exceptionnelles, l'aide temporaire dont elles peuvent avoir besoin. D'autre part, il mettra en œuvre les procédures nécessaires pour faciliter la reconversion, en France ou en Tunisie, des activités qui ne pourraient plus être poursuivies par ses ressortissants parce qu'elles ne correspondraient plus aux données de la situation actuelle. »

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

1486. — M. Jarrosson expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** que les projets d'équipement de la mission universitaire et culturelle française en Tunisie ne sont pas encore passés au stade de l'exécution, ce qui, compte tenu de la date actuelle, compromet dangereusement la rentrée scolaire d'octobre 1956 et, du même coup, les études et l'avenir des enfants. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation menaçante et, en particulier, si le déblocage des crédits nécessaires va être consenti par le Gouvernement. (*Question du* 2 *mai* 1956.)

Réponse. — Depuis le 28 avril dernier, des crédits importants ont pu être délégués à notre haut commissaire en Tunisie, afin que la rentrée d'octobre prochain puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles.

AGRICULTURE

1193 — M. Bettencourt demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture,** en ce qui concerne le comité de gestion du fonds mutuel de garantie agricole, lequel fonctionne depuis plus de cinq mois: 1° si un local correspondant à ses besoins a été mis d'une façon permanente à la disposition dudit comité et de ses services; 2° si les crédits nécessaires au fonctionnement et au personnel de ce comité ont fait l'objet d'une décision ministérielle; 3° dans quelles conditions, dans quel délai et sous quelle forme les propositions faites à l'unanimité par les membres dudit comité sont traduites en décisions ministérielles. (*Question du* 17 *avril* 1956.)

Réponse. — 1° Le budget assurant le fonctionnement matériel du secrétariat général du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole actuellement étudié par les services du secrétaire d'Etat au budget doit faire l'objet d'une très prochaine décision. Sans attendre celle-ci, l'administration centrale de l'agriculture a pris, dès le mois de novembre, les dispositions propres à assurer la mise en route du service et son hébergement au ministère de l'agriculture. Le comité de gestion dispose en outre, pour ses réunions, d'une salle mise à sa disposition dans les locaux de la direction des eaux et forêts; 2° les crédits nécessaires au personnel du secrétariat général du fonds de garantie mutuelle sont incorporés dans le projet de budget du ministère de l'agriculture. Les créations d'emplois correspondantes, acceptées par le secrétaire d'Etat au budget, sont actuellement soumises à l'examen du Parlement; 3° les propositions faites à l'unanimité par les membres du comité de gestion du fonds de garantie mutuelle sont traduites en décisions ministérielles dans les conditions et suivant les formes prescrites par les articles 4 et 5 du décret n° 55-1105 du 17 août 1955. Toutes les décisions consécutives aux avis émis par le comité de gestion reçoivent actuellement exécution. Il n'existe pas de retard dans le fonctionnement de ce service: les avis du comité de gestion font l'objet de projets de décisions ministérielles soumis immédiatement au visa préalable du contrôleur d'Etat puis à la signature du secrétaire d'Etat à l'agriculture et, le cas échéant, du ministre des affaires économiques et financières.

1359. — M. Marcel Barbot attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les plantations de résineux dans certaines terres en friche du Morvan, abandonnées par les propriétaires qui ont quitté le pays. La distance du riverain pour ces plantations est de trois mètres. Or, cette région étant excessivement morcelée en bandes étroites de terrain, et les opérations de remembrement n'étant pas effectuées, lorsque les arbres prendront de la hauteur les terrains enclavés ou riverains deviendront impropres à la culture sur une grande surface, parfois même sur la totalité de la surface. Les futures victimes de ces plantations sont, en général, de petits paysans qui veulent, à tout prix, subsister sur des terres qu'ils ont arrachées à la nature aride et ingrate de cette région. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit protégé effectivement l'avenir de ces paysans du Morvan qui n'ont pas encore déserté leur campagne, et pour que soient suspendues les plantations de résineux, tant que ne seront pas sauvegardés les droits élémentaires des riverains, les dispositions actuelles n'étant pas satisfaisantes. (*Question du* 24 *avril* 1956.)

Réponse. — Les inconvénients que peut présenter le boisement de terres en friches pour l'exploitation des parcelles voisines n'ont pas échappé aux services compétents du secrétariat d'Etat à l'agriculture. La législation actuelle ne comporte aucune limitation du droit de propriété de nature à empêcher un propriétaire de planter un terrain lui appartenant. Toutefois, des instructions ont été données au service forestier pour refuser l'aide du fonds forestier national aux reboisements qui ne seraient pas conformes à la meilleure utilisation économique des terres ou qui risqueraient de porter préjudice à l'exploitation agricole. Un projet de loi va être très prochainement déposé par le Gouvernement en vue de permettre l'institution de « secteurs agricoles », à l'intérieur desquels les plantations d'arbres seront soumises à la formalité de la déclaration préalable et pourront être soit interdites, soit soumises à des règles particulières, notamment en ce qui concerne les distances de plantation déterminées par rapport aux fonds voisins. Mais il semble que les difficultés ne pourront être complètement résolues que par l'application des dispositions de la loi du 9 mars 1941 et des textes subséquents relatifs à la réorganisation foncière. Des expériences pilotes viennent d'être décidées à l'initiative du secrétaire d'Etat à l'agriculture dans quatre départements différents, pour mettre au point une procédure pratique d'application des textes en vigueur. Les commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement s'efforceront d'établir assez rapidement les affectations culturales, et en particulier de délimiter les parties du territoires communal qui pourraient être consacrées sans inconvénient à la forêt et celles qu'il conviendrait de réserver en principe à l'exploitation agricole. Dès que les résultats de ces expériences seront suffisamment avancés, des instructions précises seront adressées par le secrétariat d'Etat à l'agriculture aux différents services administratifs intéressés, pour en généraliser les enseignements. Dans le cas où l'expérimentation entreprise ferait apparaître la nécessité de dispositions législatives nouvelles, le Gouvernement ne manquerait pas d'en prendre l'initiative.

1420. — M. Bernard Paumier expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que des viticulteurs ont acheté, récemment, des terres qui furent longtemps plantées en vignes, mais dont les vignes ont été arrachées depuis deux ans sans déclaration d'arrachage. Si ces acquéreurs sont déjà des récoltants et si les terres achetées sont toujours classées comme vignes, il lui demande si les acquéreurs peuvent replanter de la vigne jusqu'à concurrence de la superficie arrachée. (*Question du* 26 *avril* 1956.)

Réponse. — En application de l'article 37 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953, tout arrachage de vignes doit être déclaré au moins un mois avant à la recette buraliste dont dépend la localité sur laquelle est située la parcelle intéressée. L'accomplissement de cette formalité est susceptible de réserver, au profit du viticulteur qui a procédé à l'arrachage, un droit de replantation. Faute d'avoir accompli cette formalité dans les délais impartis, le droit de replantation est perdu. Ce droit étant attaché à la parcelle ne peut être récupéré par un viticulteur nouveau, acquéreur de la terre.

1604. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si la loi du 5 janvier 1955 étend le bénéfice de l'exonération des cotisations individuelles à la caisse d'allocation vieillesse agricole, à dater du 1er janvier 1955, au chef d'exploitation bénéficiant de la loi du 2 août 1949 ou si son bénéfice est réservé aux membres de la famille à l'exclusion du chef d'exploitation. (*Question du* 5 *mai* 1956.)

Réponse. — En ce qui concerne le chef d'exploitation, son rôle de direction de l'exploitation et sa responsabilité du payement des cotisations le définissent par opposition aux membres de la famille travaillant avec lui. Il ne saurait donc bénéficier de l'exonération du payement de la cotisation individuelle pour lui-même en vertu de l'article 20 de la loi du 5 janvier 1955 qui ne vise que les membres majeurs de la famille; la situation de ceux-ci est appréciée selon les dispositions précisées à l'article 12 du décret du 31 mai 1955.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

1397. — M. Cagne rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la loi n° 55-1476 du 12 novembre 1955 accorde, avec effet du 1er janvier 1955, un secours annuel d'un montant égal à celui de la pension de veuve, aux compagnes des « Morts pour la France ». Il lui signale que les dispositions de cette loi ne sont pas encore appliquées par des services interdépartementaux de son ministère; et lui demande: *a*) la cause de ce retard;

b) les mesures qu'il compte prendre afin que les intéressés puissent entrer en possession du secours annuel qui leur est dû. (*Question du 25 avril 1956.*)

Réponse. — La loi n° 55-1476 du 12 novembre 1955 prévoit, en faveur de certaines catégories de compagnes de militaires, marins ou civils « Morts pour la France », un secours annuel dont le montant et les conditions d'attribution en font, contrairement aux règles suivies jusqu'à présent en cette matière, un véritable droit présentant des analogies avec celui des veuves. L'application de ce texte doit donner lieu à des instructions prises en accord avec le ministère des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget; de nombreux pourparlers ont déjà été engagés à cet effet. En outre, s'agissant de mesures nouvelles, les crédits nécessaires pour l'application des dispositions instaurées par la loi du 12 novembre 1955 ne pourront être ouverts que lors du vote du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

1398. — M. Gravoille expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas de 54 agents des directions interdépartementales de son ministère qui, admis au grade de commis à la suite du concours du 25 ocobre 1951, se trouvent dans une situation matérielle diminuée par rapport à leurs collègues ayant la même ancienneté de service, nommés commis au choix par application du décret du 25 novembre 1952, portant transformation d'emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette injustice. (*Question du 25 avril 1956.*)

Réponse. — Les conditions fixées par le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 pour les intégrations dans les emplois de commis prononcées en application de la loi du 3 avril 1950 ont effectivement procuré aux bénéficiaires de cette loi un classement plus favorable de celui attribué aux agents d'ancienneté se service égale ou supérieure, qui avaient été nommés commis après avoir réussi à l'examen probatoire institué par l'article 47 du décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950. Ces anomalies, qui résultent de la réglementation en vigueur, ne sont pas particulières au corps des commis des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Elles existent également dans d'autres corps de fonctionnaires relevant de diverses administrations. Une modification du statut de la fonction publique en ce domaine pourrait seule y apporter remède.

1458. — M. Bouloux expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un titulaire de pension militaire d'invalidité de 55 p. 100 pour: 1° syndrôme post-commotionnel et aggravation de l'asthénie et de la fatigabilité; 2° otite cicatricielle bilatérale, a fait trois cures successives à Néris-les-Bains (Allier), pour lui permettre d'exercer la pénible profession d'instituteur, mais que toute aide pécuniaire lui a été refusée parce que la cause du mal est une commotion. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les commotionnés bénéficient des mêmes soins que les pensionnés pour blessure ou maladie. (*Question du 27 avril 1956.*)

Réponse. — Les pensionnés pour troubles commotionnels sont considérés comme blessés de guerre et bénéficient de la législation des soins gratuits dans les mêmes conditions que les pensionnés pour blessure ou maladie. Ils peuvent, en particulier, être admis à suivre une cure thermale dans toutes les stations agréées par le service de santé militaire. Néris-les-Bains ne figure pas au nombre de ces dernières, mais comme elle est une des rares stations spécialisées dans le traitement des affections nerveuses, les pensionnés peuvent y être admis, à titre exceptionnel, après autorisation de l'administration centrale. Ils sont alors remboursés des frais qu'ils ont été appelés à engager, dans la limite de la somme que le ministère des anciens combattants et victimes de guerre aurait eu à supporter, si la cure avait été suivie dans une station agréée.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1043. — M. Vayron expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, qu'il lui apparaît anormal que, profitant de ses fonctions officielles, un professeur d'éducation physique chargé de cours dans les écoles, puisse recruter les élèves dont il a la charge pour les engager dans des épreuves organisées par des groupements ou des journaux politiques. C'est ainsi qu'à Mitry-Mory (Seine-et-Marne) le professeur d'éducation physique a, au cours de son travail, groupé ses élèves en équipes de cross et les a fait ensuite engager dans les épreuves préparatoires du cross organisé par le quotidien communiste *L'Humanité*. Ce journal, en date du 6 mars 1956, signale comme une excellente initiative le fait que les organisateurs ont contacté les écoles et ajoute que « c'est à Mitry-Mory et à Creil quont été obtenus les meilleurs résultats des épreuves qualificatives », dans la seule localité de Mitry-Mory, les chiffres obtenus: 337 engagés, 296 partants, 224 arrivants, ont dépassé les prévisions, dit l'organe communiste. L'auteur de la question précise que l'entraînement de écoliers et écolières ainsi recrutés s'est fait au stade municipal et que les organisations de pionniers communistes ont profité de la présence d'enfants pour distribuer le journal des jeunes communistes *Vaillant*. De tels faits, qui sont une violation caractérisée de la neutralité scolaire et un véritable abus de fonctions du professeur d'éducation physique, méritent d'être sanctionnés. Et lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que nos écoles ne deviennent des organismes de recrutement pour entraîner les enfants dans des manifestations dont le caractère sportif n'est qu'une façade camouflant une propagande partisane le plus souvent anti-française. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Une enquête est ouverte sur les faits signalés. Dès qu'il en aura tous les éléments, le ministre informera l'honorable parlementaire de sa décision. Il est cependant dès maintenant précisé que la protection du milieu scolaire contre toute propagande partisane, qu'elle soit faite à l'intérieure des établissements ou hors de leur enceinte, a fait l'objet en plusieurs circonstances d'instructions impératives: les autorités universitaires veillent particulièrement au respect de ces prescriptions.

1373. — M. Fourvel demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** à quel taux sont subventionnés les projets de terrains de camping dans les stations touristiques, qu'ils soient présentés par des communes ou par des syndicats d'initiative, et s'il est exact que le taux maximum serait de 15 p. 100. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — La modicité des dotations ouvertes au cours des derniers exercices au titre de l'équipement sportif a conduit à édicter des règles strictes en matière de financement par l'Etat des travaux d'aménagement des terrains de camping. L'octroi de subventions a dû être réservé aux opérations présentées par les municipalités dans la mesure où ces opérations intéressaient des régions très fréquentées par les campeurs et lorsque les besoins en terrains de camping étaient impérieux. Compte tenu des possibilités budgétaires, en 1955, le taux de financement des dépeness dont il s'agit a été en moyenne de 6 à 10 p. 100 du montant des travaux; il n'a pas excédé 15 p. 100.

FRANCE D'OUTRE-MER

1068. — M. Gabriel Lisette expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un chômage important affectant autant les ouvriers que les promotionnaires du premier cycle d'enseignement, crée dans le territoire du Tchad un malaise grandissant qui peut être préjudiciable à la paix sociale. Il lui demande quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour résorber le chômage urbain et assurer des débouchés à la jeunesse rurale. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Le chômage qui affecte actuellement les ouvriers et les promotionnaires du premier cycle d'enseignement du territoire du Tchad n'a pas manqué de retenir mon attention. Ce problème qui n'est pas particulier au territoire précité, intéresse l'ensemble de l'Afrique équatoriale française. Dans le but de le résoudre, des études ont été entreprises en vue de promouvoir une expérience pilote dont l'application est actuellement poursuivie au Moyen-Congo. Cette expérience prévoit en particulier la création de centres permanents, situés à proximité des grandes agglomérations urbaines et dans lesquels une éducation de base est donnée aux jeunes gens qui se trouvent, pour des raisons diverses, dans l'impossibilité de poursuivre leur scolarité. Les projets en cours de réalisation au Moyen-Congo font également une place importante à la formation professionnelle de jeunes agriculteurs. Les élèves formés dans ces centres sont appelés à constituer les bases d'un paysannat extra-coutumier, représentant le seul débouché réel pour une jeunesse rurale évoluée, dans l'état actuel de la conjoncture sociale. Dès que les premiers résultats de cette expérience seront connus, ils seront aussitôt étendus aux différents territoires d'Afrique équatoriale française et en particulier au Tchad en fonction de la conjoncture locale.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1219. — M. Klock demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** s'il est exact que la société coopérative de consommation de Strasbourg et environs, à Strasbourg-Port-du-Rhin, aurait, comme la rumeur publique le prétend, la possibilité de contracter auprès de l'Etat ou auprès d'organismes sous contrôle de l'Etat, des emprunts pour lesquels il ne lui serait demandé que 2 p. 100 d'intérêts. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Le taux d'intérêt de 2 p. 100 dont fait état la « rumeur publique » relève de la plus haute fantaisie. En effet, en vertu d'un décret-loi du 17 juin 1938, la caisse centrale de crédit coopératif est autorisée à consentir aux coopératives de consommation des crédits à moyen et à long terme. Les prêts à moyen terme sont financés à l'aide des fonds propres de la caisse ou des avances du Trésor prélevées sur le fonds de développement économique et social. Pour les prêts d'une durée inférieure à 5 ans, le taux d'intérêt est de 4 p. 100. Pour les prêts d'une durée supérieure à 5 ans, le taux d'intérêt est de 5 p. 100. Enfin, les coopératives de consommation peuvent bénéficier de prêts de productivité aux conditions ordinaires, c'est-à-dire au taux de 5 p. 100 pour une durée maximum de 7 ans. Dans les taux d'intérêts énumérés ci-dessus, ne sont pas compris les frais divers tels que commissions bancaires, frais d'hypothèque ou de nantissement, etc.

1280. — M. Penoy appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** sur la décision prise à l'encontre du film « Nuit et Brouillard », sélectionné à l'unanimité pour le festival de Cannes, mais dont la projection a été interdite. Etant donné les divers départements ministériels (information, industrie, affaires étrangères), qui ont été amenés à donner leur avis sur cette projection, il lui demande: a) qui a pris cette décision; b) quels sont les motifs réels justifiant l'interdiction prononcée à l'encontre d'un film

exaltant les sacrifices des victimes de la barbarie nazie; c) s'il est exact que l'ambassade d'Allemagne est intervenue pour empêcher cette projection. (*Question du 19 avril 1956.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce fait observer à l'honorable parlementaire que la projection du film « Nuit et Brouillard » n'a pas été interdite au festival de Cannes. Au contraire même, ainsi qu'il a été précisé dans un communiqué de presse transmis par l'agence France-presse : « Le secrétaire d'Etat a émis la suggestion que ce film soit présenté à Cannes pendant la durée et dans le cadre du festival, à l'occasion d'une cérémonie qui pourrait trouver place dans la commémoration de la Journée nationale des déportés du 29 avril ». Si, par contre, ce film n'a pas été mis dans la compétition internationale de Cannes, c'est à la suite d'une décision qui a été prise, sur ce seul point particulier, par le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce pour les raisons qu'il a fait connaître dans un autre communiqué de presse diffusé par l'Agence France-Presse, communiqué qui s'exprime ainsi: « ... Si ce court métrage, qui est surtout un montage photographique et cinématographique de documents dont la plupart sont d'origine nazie, ne doit pas être retenu pour un festival international, c'est d'abord et avant tout par respect pour les déportés, pour leurs familles et pour leur souvenir. Tous ceux qui verront partout ailleurs ce très beau film, composé avec tout le tact souhaitable, mais montrant les souffrances d'êtres humains parqués, menacés, torturés et promis à la mort, parmi lesquels certains peuvent encore reconnaître des êtres chers, comprendront qu'il était souverainement inconvenant de présenter un tel document dans l'atmosphère de festivité internationale qui est celle des rencontres annuelles de Cannes. Le caractère très particulier de ce film est tel qu'il ne saurait en aucun cas entrer en compétition avec des films d'imagination ou même de reconstitution historique, ce qui n'empêche pas cette œuvre de conserver toute sa haute valeur de témoignage authentique et de mériter à ce titre la plus large diffusion ». La décision du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce a donc été prise en dehors de toute considération touchant une éventuelle intervention extérieure.

INTERIEUR

778. — M. Dorey attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les graves préjudices de carrière que subissent depuis 1948 les secrétaires et inspecteurs de police d'Etat, titulaires de la carte de C. V. R. reclassés ou non dans un nouveau corps de l'Etat à un emploi non équivalent. Un bon nombre de ces agents dégagés des cadres, en 1948, ont été reclassés depuis dans l'administration des douanes comme agents de constatation (mesures de compressions budgétaires avec la loi du 3 septembre 1947); il en résulte, contrairement à la législation de l'époque, que ces reclassements ont été réalisés sans tenir compte de la situation occupée précédemment par ces agents dans la police d'Etat. Les uns sont titulaires de la carte de C. V. R. et ont bénéficié de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 sur les majorations d'ancienneté; les autres, ne bénéficiant d'aucun avancement d'échelon, sont restés aux emplois de début. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat titulaires, dégagés des cadres en 1948. (*Question du 14 mars 1956.*)

Réponse. — C'est pour satisfaire aux prescriptions édictées par la loi du 3 septembre 1947 que le ministère de l'intérieur a été conduit, au cours de l'année 1948, à dégager des cadres de la sûreté nationale un certain nombre de secrétaires et d'inspecteurs de police d'Etat. Le critère retenu à l'époque était celui de la valeur professionnelle des agents. Aux termes du décret du 12 décembre 1947, les fonctionnaires dégagés des cadres conservaient la faculté de solliciter leur reclassement éventuel dans un cadre sensiblement équivalent à celui qu'ils quittaient, à condition d'adresser leur candidature au centre d'orientation et de réemploi. Comme le nombre des places offertes par les départements ministériels était bien inférieur au nombre de postulants, il en est résulté, sur le plan pratique, que seuls le ministère des postes, télégraphes et téléphones et celui des finances ont pu reprendre dans leur cadre une partie des fonctionnaires de police dégagés. Si des renseignements fournis par l'honorable parlementaire il ressort qu'il n'aurait pas été tenu compte, lors du reclassement des intéressés dans les nouveaux cadres, de leur situation antérieure et de leurs titres de résistant, il n'appartient pas au ministère de l'intérieur d'opérer le redressement de leur situation, ce travail incombant normalement aux départements ministériels dont dépendent ces anciens fonctionnaires de police. En tout état de cause, le ministère de l'intérieur ne saurait revenir sur des mesures prises en application de dispositions législatives.

JUSTICE

909. — M. Jegorel attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** sur les difficultés que présentent les partages des terres vaines et vagues en raison de leur superficie infime et du nombre de copropriétaires. Il serait utile de prévoir une procédure dans le cas où ces communs ne sont pas partageables en nature. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour régler cette situation. (*Question du 21 mars 1956.*)

Réponse. — Les difficultés signalées semblent dues au fait que le décret n° 55-884 du 30 juin 1955, relatif à la procédure de partage des terres vaines et vagues en Bretagne, ne prévoit pas la possibilité pour le juge d'ordonner la licitation des terres indivises (cf. art. 14, alinéa 2). Une intervention législative à cette fin ne paraît pas s'imposer. En effet, la procédure organisée par le décret susvisé comporte une phase amiable, au cours de laquelle les arrangements les plus divers peuvent intervenir et être rendus exécutoires par le juge de paix (art. 9). L'exposé des motifs qui précède ce décret ne cite, comme exemples, que les cessions de droits indivis entre copartageants, les attributions avec soultes et les échanges de parcelles. Mais rien ne semble s'opposer à ce que les parties se mettent également d'accord pour procéder à une licitation et se répartir le prix d'adjudication en proportion de leurs droits respectifs.

1380. — M. Antier rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que la loi n° 53-148 du 25 février 1953 (*Journal officiel* du 26 février 1953) relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne, a, dans son article 5, modifié l'article 6 de la loi du 23 janvier 1929 prévoyant la composition des assemblées générales des associations des porteurs de parts. La même loi a précisé dans son article 9 que « nonobstant toutes clauses contraires des statuts, les dispositions des articles 2 à 8 étaient applicables de plein droit dès l'entrée en vigueur de la présente loi, notamment aux assemblées en cours de convocation et aux augmentations de capital en cours de réalisation ». Il demande si, en conséquence, cet article 9 rend applicable l'article 5 à toutes associations des porteurs de parts existant à la date de la loi et, en particulier, même à celles bénéficiant des exceptions prévues dans l'article 14 de la loi du 23 janvier 1929. (*Question du 24 avril 1956.*)

Réponse. — La question est étudiée en liaison avec le ministère des affaires économiques et financières et le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce. Elle fera l'objet d'une réponse définitive dans les meilleurs délais possibles.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

654. — M. Maurice-Bokanowski expose les faits suivants à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement**: les services de l'administration, s'appuyant sur les circulaires n°s 53-144 et 54-32 des 15 octobre 1953 et 13 février 1954, ont incité les titulaires d'indemnités de dommages de guerre pour perte de meubles familiaux à construire des logements à l'aide desdites indemnités. Selon les termes des circulaires ci-dessus, ces indemnités pouvaient être versées aux sinistrés qui, utilisant les facilités d'aide à la construction, affecteraient leur indemnité mobilière à la couverture de la part restant à leur charge; il était précisé que ce changement d'affectation n'exercerait aucune incidence sur l'octroi des primes à la construction. Or, une des circulaires intervenues le 24 janvier 1956 modifie profondément ces dispositions, sans même viser les textes précités: la réduction du taux de la prime, ainsi que des prêts prévus ou déjà accordés, va mettre dans une situation très difficile les constructeurs qui, en dehors de leurs indemnités, n'ont pas les disponibilités voulues pour faire face aux engagements qu'ils ont légitimement contractés. Il lui demande si les nouvelles dispositions restrictives d'attribution des primes et des prêts sont susceptibles de s'appliquer aux opérations déjà engagées, notamment lorsqu'une décision de changement d'affectation est intervenue avant le 24 janvier 1956. (*Question du 7 mars 1956.*)

Réponse. — Les circulaires n°s 53-144 et 54-32 des 15 octobre 1953 et 13 février 1954, ainsi que la circulaire du 24 janvier 1956 n'ont fait que commenter et préciser les dispositions du décret n° 53-717 du 9 août 1953 complété par l'article 20 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953. Elles n'ont donc pas pu porter atteinte au principe posé par ces dispositions législatives, selon lequel ce n'est que dans la mesure où il s'agit de logements économiques et familiaux que l'affectation d'indemnités mobilières à la construction d'immeubles édifiés avec l'aide de primes et de prêts spéciaux à la construction n'a aucune incidence sur l'octroi des primes et peut couvrir l'apport personnel du constructeur. Les instructions susvisées n'ont jamais permis aux sinistrés de penser qu'ils pourraient bénéficier de ces avantages s'ils construisaient des habitations dont les normes étaient supérieures à celles des logements économiques et familiaux.

1063. — M. Lisette expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement**: 1° que les fonctionnaires et agents servant outre-mer rencontrent des difficultés à conserver la jouissance des appartements dont ils sont propriétaires ou locataires, en raison de la législation en vigueur; 2° que, dans le but d'améliorer la rentabilité de l'effort outre-mer, la pratique du congé annuel tend à se généraliser dans le secteur public comme dans le secteur privé. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre, dans ces conditions, pour assurer le relogement des intéressés lors de leur séjour annuel. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Aucune disposition législative ou réglementaire ne permet effectivement, à l'heure actuelle, d'exempter de réquisition les locaux dont les détenteurs, qu'ils soient fonctionnaires ou non, effectuent un séjour dans les territoires d'outre-mer pour exercer leurs fonctions. Il n'a pas paru possible, eu égard à la multiplicité des cas d'espèce, à l'acuité que présente la crise du logement et à la spéculation qui s'exerce sur les locaux laissés disponibles, d'envisager une dérogation de principe aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945. Toutefois, mon département a donné dès 1946, des instructions précises aux préfets pour qu'ils s'entourent de toutes les garanties désirables avant de procéder à la réquisition des appartements détenus par des Français en service hors du territoire métropolitain. Il leur a notamment été recommandé de procéder à une enquête auprès des services sociaux du ministère de la France d'outre-mer qui sont en possession des renseignements concernant la situation administrative des coloniaux. A ma connaissance, ces

directives ont été appliquées sans soulever de difficultés et avec le plus grand esprit de bienveillance et de compréhension. Dans les cas où une réquisition a toutefois été émise, il n'a pu être prescrit aux préfets de prendre systématiquement une décision de levée à l'occasion d'un simple congé du détenteur de l'appartement en France; l'intéressé ne peut, en effet, dans ce cas, être considéré comme ayant retransféré sa résidence principale dans la métropole. Toutefois, il convient de rappeler que les préfets disposent, en règle générale, d'un pouvoir d'appréciation qui leur permet de prononcer la levée des réquisitions, en raison des circonstances particulières aux demandes dont ils peuvent être saisis. Il leur est donc loisible d'user de ce pouvoir en faveur des personnes visées par l'honorable parlementaire. En toute hypothèse, la levée de la réquisition doit nécessairement être accordée lorsqu'un prestataire est en mesure de justifier de son retour définitif en France et de la nécessité où il se trouve de reprendre la disposition de son local. Afin de se soustraire aux mesures de réquisition, les intéressés ont d'ailleurs la possibilité de pourvoir pendant leur absence à l'occupation régulière de leurs logements par voie de location ou de sous-location, en faisant souscrire à l'occupant une attestation établissant la précarité de son installation et l'obligation qui lui incombera d'abandonner les lieux au retour du détenteur légal, ainsi qu'il est prévu à l'article 24 de la loi du 1er septembre 1948. Enfin, dans leurs rapports de droit privé avec les bailleurs, ils ont vu leur situation s'améliorer de façon très sensible depuis la publication du décret n° 53-702 du 9 août 1953 qui a réduit à six mois pour une période de trois années, au lieu de huit mois par an, la durée obligatoire d'occupation de leurs appartements (art. 10, 2°, de la loi du 1er septembre 1948 modifié).

1272. — M. Alfred Coste-Floret demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si, à la suite de la décision de la commission régionale de la Seine en date du 30 juin 1955 (affaire Peter), il entend maintenir les dispositions de la circulaire n° 52-135 du 9 novembre 1953 en vertu de laquelle le point de départ du calcul de l'allocation d'attente instituée par la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 ne peut être antérieur à la date du dépôt de la demande ou si l'administration tient compte, désormais, des dispositions de l'article 1er de la loi du 30 août 1947 susvisée qui a fixé au 1er janvier 1947 le point de départ du versement de ladite allocation d'attente. (*Question du 18 avril 1956.*)

Réponse. — La commission supérieure de cassation des dommages de guerre appelée à se prononcer sur cette question a estimé dans un arrêt rendu le 21 novembre 1955 dans l'affaire Couvillers que le bénéfice de l'allocation d'attente ne pouvait être accordé qu'à dater du 1er janvier de l'année où la demande avait été présentée. Confirmant le point de vue de l'administration la haute juridiction a estimé que la date fixée par l'article 1er de la loi du 30 août 1947 n'a eu pour effet que de marquer l'annualité de l'allocation d'attente et ne saurait être regardée comme ouvrant à tous les allocataires un droit rétroactif à cette allocation. L'arrêt mentionné précise au surplus que la reconnaissance d'un tel droit aurait eu pour effet de constituer au profit de l'allocataire, une indemnité en capital dont la nature, l'importance et la destination, ne répondraient pas au caractère de secours que le législateur a entendu conférer à l'allocation d'attente.

1467. — M. Klock expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'aux termes de la réglementation actuelle en matière de dommages de guerre mobiliers, les personnes reconnues « économiquement faibles », sinistrées à plus de 25 p. 100, bénéficient, quel que soit leur âge, d'une priorité de règlement qui consiste: 1° à leur verser une petite part en espèces; 2° à leur délivrer des titres pour le reliquat, évidemment beaucoup plus important, et dont les deux premiers dixièmes seulement seront remboursables ultérieurement à l'âge de 70 ans. Or, il se présente par exemple le cas d'une « économiquement faible » âgée de 66 ans, sinistrée « mobilier » à 70 p. 100, justifiant d'une police d'assurances de 175.000 F limitée provisoirement à 100.000 F (valeur 1939) qui, comme tous les autres sinistrés, a déjà perçu, il y a sept ou huit ans, des acomptes en espèces d'un total de 209.000 F. Les services du M. R. L. viennent de l'aviser qu'elle allait recevoir un nouvel acompte, mais les versements antérieurs ayant déjà épuisé la part en espèces qui lui revient, elle ne va toucher que des titres d'un montant de 777.000 F dont les deux premiers dixièmes ne seront remboursés que courant 1959. Se trouvant dans le plus grand besoin, elle a demandé que la totalité ou, à la rigueur, une partie du nouvel acompte lui soit versée en espèces. Mais aucune dérogation n'est prévue pour son cas, seules les personnes de plus de 75 ans pouvant prétendre à un versement intégralement en espèces. Il lui demande: 1° quels sont les avantages pratiques de la priorité de payement, puisqu'elle ne touche que des titres sans valeur marchande immédiate et, par conséquent, sans aucune utilité pour elle; 2° ne serait-il pas possible d'accorder aux personnes « économiquement faibles » et sinistrées « mobiliers » qui en feraient la demande le règlement en espèces pour la totalité de leurs créances, étant bien entendu que le nombre très restreint de sinistrés entrant en ligne de compte ne risquerait assurément pas de compromettre l'équilibre budgétaire. (*Question du 27 avril 1956.*)

Réponse. — Il s'est effectivement avéré que les dispositions bienveillantes admises en matière de priorité en faveur des sinistrés pouvant se prévaloir d'une situation particulièrement digne d'intérêt ne pouvaient véritablement se révéler efficaces que dans la mesure où les bénéficiaires étaient en état de prétendre à un payement en « espèces ». Il est donc apparu indispensable de promouvoir au profit de ces sinistrés et notamment des titulaires de la carte sociale d'économiquement faible une réforme des modalités actuelles de payement des indemnités mobilières, afin que l'avantage constitué par l'inscription en priorité des intéressés leur permette non seulement d'obtenir la liquidation immédiate de leurs indemnités mais de bénéficier en outre d'un règlement excluant tout financement sous forme de titres. Un projet de loi a été élaboré en ce sens et sera prochainement soumis aux délibérations du Parlement.

1516. — M. Tixier-Vignancour demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° s'il est exact que de hauts fonctionnaires de ses services, notamment des directeurs départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, aient obtenu l'autorisation d'exercer, à l'égard des communes qui le désirent, et contre rémunération, les fonctions d'ingénieur conseil; 2° dans l'affirmative, comment de tels faits peuvent être considérés comme compatibles: *a*) avec les nécessités du bon fonctionnement des services du ministère de la reconstruction et du logement et avec le rôle que doit jouer un directeur départemental (ceci dans la mesure où la rémunération reçue correspond à la notion de service fait); *b*) avec le souci de l'indépendance des hauts fonctionnaires vis-à-vis des collectivités locales (ceci dans la mesure où la rémunération constitue un « don gratuit » sans contrepartie de services faits). (*Question du 2 mai 1956.*)

Réponse. — 1° Compte tenu de l'interdiction édictée par l'article 5 du décret-loi du 29 octobre 1936 modifié, sur les cumuls, les ingénieurs des services de la reconstruction et du logement ne peuvent prêter leur concours à titre personnel à des collectivités locales ou à leurs établissements publics pour la préparation de projets et plans ou pour l'exécution de travaux d'architecture. Aucune dérogation à cette règle n'est admise depuis l'intervention du décret n° 55-957 du 11 juillet 1955. En revanche, en application de l'arrêté interministériel du 8 janvier 1954, dont les dispositions ont été reconduites jusqu'au 31 décembre 1956 par l'arrêté du 5 avril 1955 (*J. O.* des 27 janvier 1954 et 27 avril 1955), les fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation peuvent, par dérogation à l'article 7 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945, être autorisés à apporter à ces collectivités ou établissements un concours ne présentant pas le caractère d'une collaboration permanente. C'est à ce titre que certains d'entre eux ont pu intervenir en qualité d'architecte conseil pour la réalisation de travaux de construction. 2° Les demandes présentées sont transmises par l'intermédiaire du préfet, accompagnées de son avis, et les autorisations doivent faire l'objet de décisions individuelles revêtues du visa du contrôleur financier. Ces autorisations ont un caractère exceptionnel et ne sont accordées qu'à la condition que l'examen du dossier ait démontré l'intérêt du cumul pour l'Etat et la collectivité et que les fonctions exercées en cumul soient compatibles avec les obligations professionnelles du fonctionnaire. Elles ne sont jamais délivrées en vue de l'exécution de travaux faisant l'objet d'un contrôle de la part du service auquel appartient l'intéressé. La procédure qui est suivie permet donc de sauvegarder à la fois les intérêts des collectivités locales et l'indépendance des fonctionnaires.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1231. — M. Gabelle rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'un arrêté du 10 mai 1948 concernant les gérants non salariés des maisons à succursales d'alimentation définis par la loi du 3 juillet 1944 a réglementé le taux contractuel de commission applicable à ces gérants. L'application de cet arrêté ayant donné lieu à un certain nombre de contestations; il lui demande de lui fournir une réponse précise aux questions suivantes: 1° l'arrêté du 10 mai 1948 est-il ou non d'ordre public ? Et peut-il y être dérogé par des conventions particulières; 2° une convention collective est-elle valable si, après application des taux différentiels de commission prévus selon les articles, la rémunération obtenue se révèle inférieure à celle qui aurait été obtenue en appliquant le taux unique de commission fixé par ledit arrêté ministériel; 3° les maisons à succursales peuvent-elles passer outre au refus d'une organisation syndicale de signer de telles conventions en faisant signer à leurs gérants, dans des conditions de liberté plus que contestables, des contrats individuels non conformes à cet arrêté ministériel. L'expression de la volonté réelle de ces gérants n'est-elle pas manifestée dans le fait qu'ils maintiennent leur adhésion et continuent à payer des cotisations syndicales à l'organisation non signatrice. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — 1° La situation des gérants non salariés des succursales des maisons d'alimentation de détail demeure régie par l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 juillet 1944. L'arrêté du 10 mai 1948, fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels passés entre les maisons d'alimentation de détail ou les coopératives de consommation et leurs gérants de succursales non salariés, est intervenu en application de cette loi ainsi que du décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités et du décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires. Il n'appartiendrait qu'aux tribunaux compétents, éventuellement saisis, de se prononcer sur le caractère d'ordre public de l'arrêté susvisé; 2° l'article 6, paragraphe 2 de la loi du 3 juillet 1944, auquel se réfère l'arrêté du 10 mai 1948 prévoit qu'à défaut d'accords collectifs le ministre du travail pourra fixer les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels, notamment le minimum de rémunération. Il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, qu'en tout état de cause les conditions de travail et notamment de rémunération librement fixées par des accords collectifs conclus conformément à

l'article 5 de la loi du 3 juillet 1944, postérieurement à cet arrêté, fassent désormais la loi des parties; 3° les tribunaux seraient seuls qualifiés pour apprécier, dans chaque cas d'espèce, la validité des contrats individuels de gérance.

1442. — M. Villard demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si les veuves de guerre remariées et rétablies dans leurs droits à pension par application de l'article 21 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 modifié par l'article 16 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955, sont admises à bénéficier du régime de sécurité sociale institué par la loi du 29 juillet 1950 en faveur des grands invalides de guerre, des veuves des grands invalides de guerre et des orphelins de guerre. (*Question du 26 avril 1956.*)

Réponse. — Réponse affirmative, comme l'a précisé la circulaire ministérielle n° 5/S. S. du 14 janvier 1956.

1591. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si un vieux travailleur qui doit retourner en Belgique, dont est originaire sa femme, peut toucher encore en Belgique sa pension de vieux travailleur, et, dans la négative, s'il ne compte pas prendre des dispositions pour que, par des accords de réciprocité, les travailleurs des deux pays puissent continuer à percevoir le bénéfice d'une vie de travail. (*Question du 4 mai 1956.*)

Réponse. — Il convient de distinguer deux cas: 1° le vieux travailleur sur la situation duquel l'honorable parlementaire appelle l'attention est de nationalité française. *a)* S'il est titulaire d'une pension de l'assurance vieillesse proprement dite, son départ pour la Belgique n'aura pas pour effet de porter atteinte à ses droits. Il continuera à percevoir en Belgique les arrérages de sa pension. Il devra avertir de son départ l'organisme débiteur de cet avantage. En application des dispositions de l'article 8 de la convention générale de sécurité sociale signée entre la France et la Belgique le 17 janvier 1948, il pourra même bénéficier en Belgique des soins de santé. *b)* Si l'intéressé s'est vu octroyer l'allocation aux vieux travailleurs salariés, antérieurement à son départ de France, il pourra également continuer à en jouir en Belgique; 2° ce vieux travailleur est de nationalité belge. *a)* S'il est titulaire d'une pension de l'assurance vieillesse, ses droits ne lui seront pas supprimés par suite de son retour dans son pays d'origine. Par analogie avec les mesures indiquées au 1° *a)* ci-dessus, ce pensionné pourrait bénéficier en Belgique des soins de santé; *b)* par contre, s'il s'est vu octroyer l'allocation aux vieux travailleurs salariés en vertu du protocole conclu avec la Belgique le 17 janvier 1948, les dispositions du paragraphe *c)* dudit protocole prévoyant que l'allocation aux vieux travailleurs salariés cessera d'être servie aux bénéficiaires de nationalité belge quittant le territoire français, lui seront opposables (une telle disposition a été édictée en raison du caractère non contributif de ladite allocation). Si ce travailleur était d'une nationalité autre que les nationalités française ou belge, il conviendrait que ce point soit précisé afin que les diverses hypothèses susceptibles de se présenter dans ce cas puissent être indiquées.

1593. — M. Wasmer expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que des caisses régionales d'assurances sociales ont conclu des conventions de tarifs avec des syndicats de médecins ou de dentistes de divers départements et que ces conventions n'ont pas été homologuées en raison des votes des délégués du ministre à la commission nationale d'homologation des tarifs. Il est rappelé que les assurés sociaux subissent un préjudice important du fait de la non-homologation. Il lui demande quelles sont les intentions de son administration à ce sujet, et notamment en ce qui concerne les conventions intervenues entre la caisse régionale de Strasbourg et divers syndicats de praticiens. (*Question du 4 mai 1956.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire se rattache à l'ensemble du problème des tarifs d'honoraires de praticiens en matière de soins aux assurés sociaux, qui fait l'objet des préoccupations immédiates du département des affaires sociales. Des études approfondies sont actuellement en cours en vue d'un règlement satisfaisant des questions que posent les relations entre la sécurité sociale et les praticiens et, notamment, le remboursement des soins aux assurés sociaux. Compte tenu de ces considérations, il ne parait pas possible, en l'état actuel, de prendre une décision particulière à l'égard des tarifs médicaux et dentaires applicables dans les départements de la région de Strasbourg.

Erratum

***au compte rendu** in extenso **de la séance du** 25 **mai** 1956.*

(Questions écrites.)

Page 2044, 1re colonne, rétablir comme suit le texte de la question n° 1885:

1885. — 25 mai 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** si les sanctions prévues *par l'article* 45 de la loi d'amnistie du 6 août 1953 peuvent s'appliquer lorsque les faits amnistiés l'ont été en vertu de la loi du 5 janvier 1951 ou de toute autre loi d'amnistie.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 29 mai 1956.

SCRUTIN (N° 140)

Sur la disjonction du chapitre 43-31 du budget de l'agriculture du collectif 1956, demandée par M. Boscarry-Monsservin.

Nombre des votants 507

Majorité absolue 254

Pour l'adoption 186

Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Arbogast.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouxom.
Brard.
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chauvet.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Crouan.
Crouzier (Jean).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Dia (Mamadou).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Engel.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Grunitzky.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léotard (de).
Louvel.
Lucas.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Priou.
Prisset.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Raymond-Laurent.
Rey.
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Schaff.
Schmidt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vassor.
Vayron.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Badie.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Péron (Yves).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sekou Touré.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Arabi El Goni.
Bayrou.
Bénard, Oise.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Boganda.
Bône.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouret.
Bourgeois.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Charles (Pierre).
Chatenay.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dronne.
Durbet.
Gaumont.
Gayrard.
Helluin (Georges).
Icher.
Juliard (Georges).
Kœnig.
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Le Pen.
Liquard.
Luciani.
Malbrant.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Maurice-Bokanowski.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Soustelle.
Tamarelle.
Teulé.
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Triboulet.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Viallet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Colin (André).
Coste-Floret (Alfred).
Dorgères d'Halluin.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Gaillard (Félix).
Lenormand (Maurice) Nouvelle-Calédonie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mutter (André).
Plantier.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Sanglier.
Thébault (Henri).

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	526
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	201
Contre	325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 141)

Sur la réserve des chapitres 61-60, 61-72 et 60-12 du budget de l'agriculture du collectif de 1956, demandée par M. Boscarry-Monsservin.

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	514
Contre	29

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cogniot.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sailliard du Rivault.
Salvetat.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soury.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).

Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Anxionnaz.
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Chaban-Delmas.
Defferre
Dicko (Hammadoun).
Duveau.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gazier.
Guille.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Lacoste.
Laforest.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Loustau.
Maroselli.
Masson (Jean).
Métayer (Pierre).
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Pineau
Prigent (Tanguy).
Ramadier (Paul).
Savary.
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arabi El Goni.
Bayrou.
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Boganda
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bourgeois.
Bricout.
Brusset (Max).
Chatenay.
Corniglion-Molinier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Dronne.
Durbet
Faure (Edgar), Jura.
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
July.
Kœnig.
Lafay (Bernard).
Léotard (de).
Liquard.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Quinson.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Viallet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Colin (André)
Coste-Floret (Alfred).
Dorgères d'Halluin.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Gaillard (Félix).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Muter (André).
Plantier.
Reille-Soult
Reynaud (Paul).
Sanglier.
Thébault (Henri).

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................. 557
Majorité absolue.................................... 279

Pour l'adoption........................ 528
Contre 29

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 29 mai 1956.

1re séance: page **2051**. — 2e séance: page **2064**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.